



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 19 novembre 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Alain FAUGARET, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Paul RAOULT, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Jacques CANDELIER donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Patrick KANNER, André DUCARNE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Fabien THIEME donne pouvoir à Jacques MICHON

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 15 octobre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président signale aux Conseillers Généraux qu'il faut substituer un tableau à celui annexé au rapport n°16. Il indique que le rapport n°1 tient compte des observations formulées lors d'une précédente réunion de la Commission Permanente et précise qu'après vérification du cadre juridique lié aux campagnes électorales, il est proposé de renvoyer ce genre de manifestation à l'automne 2008.

Monsieur Jean-René LECERF remercie Monsieur le Président en ce qui concerne le rapport n°1. Il se demande, à propos du rapport n°15, s'il y a une contribution du Département de l'Aisne ou de la Région Picardie et souhaite, s'agissant du rapport n°16, avoir dans l'avenir des informations sur le montant des repas servis dans les collèges privés.

Monsieur le Président fait remarquer que les établissements privés sont libres et ne communiquent pas au Département ces informations. Il précise que celles-ci peuvent être apportées par les Conseillers Généraux qui sont chacun appelés à siéger dans un Conseil d'Administration d'établissement privé.

Monsieur Jacques MICHON porte à la connaissance des Conseillers Généraux que, durant son mandat de Vice-Président, il n'avait pas pu avoir accès à ces renseignements compte tenu de la grande diversité des formules servies dans les différents collèges privés.

Monsieur le Président précise qu'il s'informerait afin de voir quel type d'information pourra être communiqué.

Concernant le rapport n°15, Monsieur le Président indique que la cotisation du Département de l'Aisne est de 55 000 €, soit à la même hauteur que celle du Nord.

S'agissant du rapport n°16, Monsieur Dominique HALLYNCK souligne les écarts de tarifs et souhaite qu'il y ait une réflexion quant à une harmonisation.

Monsieur le Président précise que le Département a désormais la responsabilité de fixer le prix des repas.

Monsieur Bernard BAUDOIX met en exergue le travail réalisé sur cette question.

Monsieur le Président ajoute que l'harmonisation doit se faire progressivement.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

EPI/SG/DE/2007/1757

OBJET :

PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VILLE DU NORD – PAS-DE-CALAIS (MAV) ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE) EN VUE DE LA REALISATION D'UNE EXPOSITION AUTOUR DE L'ARCHITECTURE DES COLLEGES

La Maison de l'Architecture et de la Ville du Nord Pas-de-Calais (MAV) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE) ont proposé au Département une association pour réaliser une exposition autour de l'architecture des collèges et des manifestations d'accompagnement.

Le but de cette opération est de présenter l'architecture des collèges publics vingt ans après la décentralisation ainsi que son évolution.

L'exposition sera présentée en trois parties :

- l'historique : à travers la construction des collèges, il s'agira de retracer l'évolution de l'architecture et de présenter l'histoire architecturale des collèges depuis la décentralisation jusqu'à aujourd'hui,
- la vie du collégien : il s'agira de montrer comment l'architecture répond aux besoins des usagers,
- l'avenir : l'exposition mettra l'accent sur les innovations techniques (démarche HQE, maquettes virtuelles...).

La Maison de l'Architecture et de la Ville se chargera de la conception globale de l'exposition, de l'accueil de l'exposition dans ses locaux, de l'organisation de la communication, du lien avec les architectes et les entreprises pour la diffusion des maquettes, photos, places.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord se chargera de mettre en place un accompagnement pédagogique pour les enseignants, des visites de chantier du collège de Wazemmes à Lille en partenariat avec l'école d'architecture, un accompagnement pour les collégiens et pour le grand public, de l'accueil de l'exposition dans ses locaux.

Le Département du Nord fournira les matériaux bruts nécessaires à la réalisation de l'exposition, prendra en charge le montage et le démontage de l'exposition.

Le coût global de l'opération s'établit à 176.000 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 100.000 €.

Un projet de convention de partenariat entre la MAV, le CAUE et le Département est joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention avec la Maison de l'Architecture et de la Ville du Nord ainsi qu'avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord, en vue de la réalisation d'une exposition autour de l'architecture des collèges,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- d'attribuer une subvention de 100 000 € à la Maison de l'Architecture et de la Ville du Nord au titre de la participation financière du Département au projet d'exposition, et d'en permettre le versement selon les modalités prévues par la convention.
- d'imputer la dépense au chapitre 933 33 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2

DAT/2007/1940

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIER GA N° 12965 ET N° 13036**

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien

aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2007/1906

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 13045**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

DAT/2007/1884**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 13030**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2007 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

DAT/2007/1874**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 12977D ET 12857H**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil

Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2007/1937**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIER GA N° 13097 – 13093 ET 12957**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

A ce titre la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions au Collectif Local Logement – COLOLO et à l'Association des Centres Sociaux de Watrelos pour aider à la réalisation de leurs projets.

Le Collectif Local Logement – COLOLO et l'Association des Centres Sociaux de Watrelos bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints, et sur les conventions qui lient Le Collectif Local Logement – COLOLO et l'Association des Centres Sociaux de Watrelos au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations et notamment les conventions jointes au rapport (Collectif Local Logement – COLOLO et l'Association des Centres Sociaux de Watrelos).

N° 7

DAT/2007/1956

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 13096**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous-enveloppe de sept mille euros (7 000 €) à la poursuite du financement du transport d'élèves (année scolaire 2007-2008) pour des visites d'entreprises mises en œuvre par EDIVAL, Espace Découverte de l'Industrie du Valenciennois, 8/10 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes,

d'octroyer une sous-enveloppe de six mille euros (6 000 €) au Secours Populaire, 18-20 rue Cabanis à Lille, pour financer le déplacement à la mer de familles démunies des 9 cantons du valenciennois durant l'été 2007 : le 22 août,

d'attribuer trois sous-enveloppes de cinq cents euros (500 €) chacune aux associations suivantes :

- la Croix Rouge Française Délégation Départementale Nord, section de Valenciennes, pour la rénovation de la cuisine,
- l'association Condéenne « Ne brise pas ma vie pour un titre de séjour » pour venir en aide aux victimes de mariages de complaisance,
- l'association de Cardiologie du Nord-Pas de Calais pour la course de Brennus à Sebourg,

de réserver une sous-enveloppe de mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement,

d'affecter le solde de l'enveloppe 2007 (80 %), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Lors de la réunion de la Commission d'arrondissement de Valenciennes du 12 juillet 2007, les Conseillers Généraux ont proposé, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu du solde disponible pour les projets d'arrondissement, soit mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) :

d'affecter cinq cents euros (500 €) aux deux associations suivantes :

- l'Association La Coccinelle pour l'aide au financement des diverses activités de l'association,
- la Société des Archers de Saint Amand les Eaux pour l'aide au financement de deux concours.

Et de verser cinq cent sept euros et quinze centimes (507,15 €) au Rugby Club Valenciennois pour l'organisation de la fête de ses 40 ans.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2007/1939

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 12983**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2007/1872

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA NO 12967**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2007/1885**OBJET :****ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****ARRONDISSEMENT DE DOUAI****DOSSIER GA NO 13031**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2007/1875**OBJET :****ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS).****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.****ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE. DOSSIERS
GA N°12981D ET N°12994H.**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations

sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2007/1938**OBJET :****ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****ARRONDISSEMENT DE LILLE****DOSSIERS GA N° 13098 – 13092 ET 12958**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des

Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2007/1957

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 13095**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de

l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2007/1889

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
FEDERATION DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente décide l'attribution de subventions au Secours Populaire Français Fédération du Nord pour aider à la réalisation des projets des comités locaux qui en font la demande.

Le Secours Populaire Français Fédération du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur la convention qui lie le Secours Populaire Français Fédération du Nord au Département du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 15

DSAD/2007/1953**OBJET :****COTISATION AU SYNDICAT MIXTE THIÉRACHE
DEVELOPPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Lors de sa réunion du 11 mai 1973, le Conseil Général a décidé l'adhésion du Département du Nord au Syndicat Mixte pour le Développement de la Thiérache qui a pris pour nom en 2001 « Thiérache Développement ».

Thiérache Développement réalise depuis plus de trente ans des opérations d'aménagement rural en régions Nord/Pas-de-Calais – Picardie – et Wallonie.

C'est un outil d'ingénierie, qui accompagne les porteurs de projets publics ou privés, collectivités locales, associations et filières économiques, dans la mise en œuvre d'initiatives concrètes de développement économique et de valorisation du cadre de vie. Il est composé des départements de l'Aisne et du Nord et de 10 Communautés de communes axonaises et nordistes.

Thiérache Développement développe à la demande :

- des études de définition de stratégie de développement territorial,
- des études d'opportunité et de faisabilité de projets,
- un montage juridique, financier, administratif et technique de programmes ou d'opérations de développement,
- une recherche de cofinancements européens et montages financiers,
- un appui à la coopération interrégionale, transfrontalière et transnationale,
- une communication territoriale,
- une réalisation de projets structurants sur le territoire des Terres de Thiérache.

Il assure plus particulièrement :

- en matière de **transport** : la mise en œuvre du schéma local des transports collectifs et de transport à la demande (expérimentation),
- en matière d'**environnement** : la concertation pour la mise en œuvre du schéma directeur de recomposition du bocage,
- en matière **touristique** : le montage de produits touristiques et d'événementiels à l'échelle du Pays, définition d'une stratégie de développement touristique à moyen et long terme,
- en matière d'**habitat** : la mise en place d'un programme local d'habitat (PLH) à l'échelle du Pays.

La Paierie Départementale de l'Aisne, comptable chargé du recouvrement, sollicite en date du 20 septembre 2007, le versement de la cotisation fixée à 55 000 € pour l'exercice 2007 (montant identique à l'année 2006).

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation d'un montant de 55 000 € au Syndicat Mixte Thiérache Développement au titre de l'année 2007.
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 16

EPI/SG/DE/2007/1926**OBJET :****DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ont conduit le Département du Nord, en charge de ce nouveau transfert de responsabilités, à fixer pour la première fois en 2006 les tarifs de restauration scolaire des collégiens pour l'année 2007.

Lors de la séance du 22 octobre 2007, le conseil général a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des conseils d'administrations des E.P.L.E. Il a par ailleurs donné délégation à la Commission Permanente pour valider les tarifs proposés par les établissements.

Sur ces bases, les conseils d'administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2008. Ces propositions sont reprises dans le tableau annexé au présent document.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de valider les prix des repas des collégiens, proposés par les Conseils d'Administration des établissements, selon le descriptif repris dans le tableau ci-joint.

N° 17

DEAJ/2007/1918**OBJET :****ACTIONS RELATIVES AUX INTERETS DU DEPARTEMENT DU
NORD
AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département et, par délégation du Conseil général du 1^{er} avril 2004, à tenter les actions en justice au nom de la collectivité.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour cinq requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de cinq procédures d'adoption pour :

- .Souad R.
- .Jordan V.
- .Nassri B.
- .Giovanni O.
- .Tatiana D. et Lorenzo D.

– Le tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Séverine M., à l'encontre de M. Frédéric D. (mineurs Esteban et Esmeralda M.).

– Le tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure pénale engagée contre Mme Janique C. pour des faits de violences, ainsi que pour défaut de soins et d'aliments à l'égard des mineurs Fanny N., Victor N., Laury G. et Patrice C.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Nabil H., mis en examen pour des faits d'agressions sexuelles, de tentative de viol et de harcèlement sexuel (mineurs Bilal et Ouzna H.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Yves W., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Aline G.).

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- .Wendy, Estelle et Florian D.
- .Sandy et Jérémy D.
- .Amandine T.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête par laquelle une ancienne assistante familiale, employée par le Département, sollicite la réparation des préjudices qu'elle aurait subis à la suite de son licenciement :

- .Mme Josiane DELATTRE-HANZENNE c/ Département du Nord (instance n° 0600339-1).

Requêtes d'agents titulaires de l'examen professionnel de secrétaire médico-social en chef, à l'encontre de décisions de refus du Département de les nommer à ce grade, en raison de la suppression du cadre d'emplois des secrétaires médico-sociaux :

- .Mme Nadine JARUSEL c/ Département du Nord (instance n° 0702671-9)
- .Mme Monique SONNENFELD c/ Département du Nord (instance n° 0702672-9).

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission compétente, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS du Nord par :

- .Mme Marie-Claude BOUCHARD
- .Mmes Sabrina DUQUENNE et Valérie RAVIART
- .Mme Marie-Lise CASTELAIN-FEYS
- .Mme Pascaline CASTELAIN-FEYS
- .M. Hervé FEYS
- .M. Pascal FEYS
- .M. le Directeur du centre hospitalier de Seclin
- .Mme Solange GELLES
- .M. Patrick MAKOWKA
- .M. Daniel DUBRULLE
- .M. Bertrand RICQ.

Requêtes à l'encontre de décisions relatives à la récupération de sommes allouées pour la prise en charge des frais de séjour auprès des descendants des personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, déposées devant la CDAS du Nord par :

- .Mme Marie-Paule DEMULDER-HAUMANT
- .M. Vincent WARIN.

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requête relative à une décision d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par la caisse d'allocation familiale étant contesté, déposée devant la CDAS du Nord par :

- Mme Patricia BRIOIS.

Requête relative à une décision notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposée devant la CDAS du Nord par :

- Mme Pascaline ROUSSEL.

Requêtes relatives à des décisions de refus de remises de dettes, sollicitées à la suite de la notification d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- Mme Nathalie DECOTTIGNIES
- M. Salim GHOULA.

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- M. Omar ABAKIL
- M. Guillaume ALT
- Mme Valérie LOMBART
- M. David STRAUVEN
- M. Ababacar THIAM.

N° 18

DVD/DOII/2007/2051

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION DK1013**

**PRESTATIONS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REALISATION DE LA DEVIATION DE LA RD 945 – LIAISON
NIEPPE-ARMENTIERES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE NIEPPE ET ARMENTIERES
CANTON DE BAILLEUL-NORD-EST ET D'ARMENTIERES**

Par délibération n° 4.1 DGA/EPI/DVI/04-55 en date du 24 mai 2004, le Conseil Général a décidé de procéder aux études pour la réalisation du projet de déviation de la RD 945 dite « Liaison Nieppe Armentières » sur le territoire des communes de Nieppe et Armentières.

Par délibération n° DVI/2005/345 en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a repris cette opération au Plan Routier Départemental 2005-2010, au titre du programme des opérations complémentaires, projet structurant, sous le n° DK1013 pour un montant de 16 200 000 € et a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des études et de la maîtrise d'œuvre.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 mars 2007. La date limite de réception des offres était fixée au 26 avril 2007.

Le dossier de consultation a été retiré par 13 opérateurs économiques.

Les 6 soumissionnaires suivants ont présenté un pli :

- B&R INGENIERIE NORD à Marcq-en-Baroeul / PAYSAGES à Lille / SOREPA à Wasquehal / BARBIER LAURENT à Vanves,
- OTH NORD à Marcq-en-Baroeul / ASCO à Montreuil / AIRELE à Douai / AEI à Paris / SECHAUD ENVIRONNEMENT à Maizières les Metz / COPIBAT à Marcq-en-Baroeul,
- IRIS CONSEIL REGIONS à La Madeleine / AEI à Paris / ACOGEC à Lille / ATELIER CHALDEE à Hellemmes,
- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE à Villeneuve d'Ascq / AGENCE NOYON à Ardres / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART à Vanves,
- SOGREAH CONSULTANTS à Wambrechies / AEI à Paris / AGENCE DEPRET à Villeneuve d'Ascq / BL OPTIM à Roubaix / FLANDRES ANALYSES à Dunkerque,
- SCETAUROUTE à Wasquehal / BARBIER LAURENT à Vanves / AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE à Wasquehal.

Les opérateurs économiques INGEO- SEGIC INGENIERIE et SETEC se sont excusés.

L'avis d'appel public à la concurrence prévoyait que les opérateurs économiques devaient fournir, au titre de leurs capacités professionnelles, techniques et financières (sachant que pour les entreprises nouvellement créées, l'analyse ne porterait que sur les seules pièces fournies, dès lors de cette création est justifiée dans la candidature par tout moyen) :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles niveau spécifique minimal exigé : chiffre d'affaire global moyen sur les 3 derniers exercices disponibles de 300 000 €,
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années niveau spécifique minimal exigé : effectif moyen annuel de 10 personnes, dont 5 cadres,
- la présentation d'une liste des principales prestations de service, effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; niveau minimum spécifique exigé : des références pertinentes et vérifiables seront présentées sur des opérations de complexité comparable ; niveau spécifique minimal exigé : des références pertinentes et vérifiables seront présentées sur des opérations de complexité comparable.

Le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture de la première enveloppe et a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans les 6 candidatures.

Un même opérateur économique ne pouvait être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le marché pouvait être attribué à un prestataire seul ou à un groupement conjoint (équipe pluridisciplinaire) réunissant des spécialistes aux compétences en adéquation avec le programme dans les domaines repris ci-dessous :

- Etudes techniques (compétences en conceptions routières de type routes principales et en conceptions routières de type carrefours interurbains – ou équivalent),
- Paysage : services d'un paysagiste ou d'un cabinet de paysagistes présentant des références sur des ouvrages linéaires et des aménagements ponctuels de sites marqués par la présence de l'eau,
- Ouvrages d'art : architecte diplômé ou cabinet d'architectes pouvant justifier d'une expérience dans le traitement esthétique d'ouvrages d'art et routiers.

Le mandataire du groupement conjoint qui devait être un Bureau d'études serait solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Lors de sa réunion du 3 mai 2007, la Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury a procédé à l'ouverture des 6 offres et a décidé de se prononcer lors d'une prochaine séance au vu du rapport d'analyse.

L'analyse a été effectuée à partir des critères de jugement des offres, mentionnés au règlement de consultation :

- la valeur technique de l'offre à hauteur de 60 % jugée par rapport au SOPAQ complété par les candidats

Il était noté que la valeur technique serait appréciée au regard de :

- description détaillée de l'équipe de production : 10 %
- démarche de production : 50 %
- démarche qualité : 30 %

- décomposition du forfait de rémunération : 10 %
- le prix à hauteur de 40 % jugé sur la base du détail estimatif complété par les candidats selon la formule : note de A/note B = prix B/prix A (A = offre la moins élevée, B = offre à noter).

Aucune option n'était prévue. Les propositions de variantes étaient interdites.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury a éliminé l'offre du groupement IRIS CONSEILS REGIONS /AEI /ACOGEC/ ATELIER CHALDEE jugée inappropriée. En effet, le groupement a visiblement basé son dossier sur une autre opération, notamment pour la partie Ouvrage d'art. Il est cité à plusieurs reprises le franchissement de la Marque (au lieu de la Lys), la déviation de Pont-à-Marcq (au lieu de Nieppe), la création de passage inférieur (alors que l'on construit un « viaduc »). Par ailleurs, cette confusion semble se confirmer dans la proposition financière : en effet, pour l'ouvrage d'art, les éléments techniques AVP et PRO ont été estimés à 55 000 €HT contre 110 000 € pour la seconde offre moins-disante. De fait, l'offre du groupement concerne une autre opération.

La Commission n'a pas éliminé les autres offres qui étaient conformes à l'objet du marché.

Pour le groupement enregistré à l'ouverture de la première enveloppe, sous le nom OTH NORD/ASCO/AIRELE/AEI/SECHAUD ENVIRONNEMENT/COPIBAT il est à noter que la présence de AEI (compétence en architecture sur ouvrage d'art) a été formalisée sous la forme d'une sous-traitance déclarée et non en qualité de co-traitant.

Lors de sa séance du 7 juin 2007, la Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury a décidé de pondérer les offres comme suit :

Pondération des offres

Offre n°	Sociétés (Nom des candidats)	Valeur technique de l'offre à hauteur de 60 %	Prix de la Prestation à hauteur de 40 %	Total sur 20
1	Groupement B&R INGENIERIE NORD / PAYSAGE / SOREPA / BARBIER LAURENT à Marcq en Baroeul	10,40	5,01	15,41
2	Groupement OTH NORD / ASCO / AIRELE / AEI / SECHAUD ENVIRONNEMENT / COPIBAT	1	6,90	7,90
4	Groupement INGEROP CONSEIL INGENIERIE / NOYON / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART à Villeneuve d'Ascq	7,70	8	15,70
5	SOGREAH CONSULTANTS / AEI / AGENCE DEPRET / BL OPTIM / FLANDRES ANALYSES à Wambrechies	5,90	4,55	10,45
6	SCETAURROUTE / BARBIER LAURENT / AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE à Wasquehal	10,10	5,12	15,22

- de classer les entreprises, par ordre décroissant, de la façon suivante :
 - 1- Groupement INGEROP CONSEIL INGENIERIE / NOYON / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART à Villeneuve d'Ascq
 - 2- Groupement B&R INGENIERIE NORD / PAYSAGE / SOREPA / BARBIER LAURENT à Marcq en Baroeul
 - 3- SCETAUROUTE / BARBIER LAURENT / AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE à Wasquehal
 - 4- SOGREAH CONSULTANTS / AEI / AGENCE DEPRET / BL OPTIM / FLANDRES ANALYSES à Wambrechies
 - 5- Groupement OTH NORD / ASCO / AIRELE / AEI / SECHAUD ENVIRONNEMENT/COPIBAT

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché au groupement INGEROP CONSEIL INGENIERIE / NOYON / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART à Villeneuve d'Ascq, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant rectifié de 596 804,00 €TTC (donnant lieu à la mise au point du marché), ces entreprises ayant déjà fourni une copie de leur attestations fiscales et sociales établies au 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de ne pas retenir les autres groupements,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.

N° 19

DVD/DPGP/2007/2100

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
OPERATION AVI016
RD 934 ET RD 959
CONTOURNEMENT DE LANDRECIES
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général approuvé l'actualisation du Schéma Routier Départemental 200-2014 et du Plan Routier Départemental 2005-2010 en inscrivant des opérations au programme complémentaire. Le contournement de Landrecies, opération AVI016 fait partie de ce programme complémentaire.

La même délibération a également autorisé le lancement des procédures de désignation des maîtres d'œuvre pour chacune des opérations inscrites au plan.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 1 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixé au 2 octobre 2007.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury,

après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu lors de sa séance du 11 octobre 2007 les 6 candidatures arrivées dans les délais et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 25 octobre 2007, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement B&R Ingénierie Nord / SOREPA / Cabinet PAYSAGES / Laurent BARBIER, pour un montant de 951 537,60 €TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du contournement de Landrecies – Opération AVI016 au groupement B&R Ingénierie Nord / SOREPA / Cabinet PAYSAGES / Laurent BARBIER, pour un montant de 951 537,60 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre

N° 20

DM/2007/2023

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS
ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

- 1 – Marché de travaux d'extension de la maison d'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, lot n° 8 (Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire)

Par délibération en date du 26 mai 2003, la Commission Permanente a autorisé l'extension de la maison de l'enfance « la Feuilleraie » à Armentières, pour un montant estimé à 730 000 €TTC (valeur mars 2003), soit 848 654,34 €TTC en valeur septembre 2007. Lors de sa séance du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le lot n° 8 – Travaux de chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire, en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'attribuer le lot n° 8 à la société Laignel à Auchy les Mines pour un montant de 123 467,00 €HT soit 147 666,53 €TTC, ce qui porte le total des marchés attribués à un montant de 854 309,45 €TTC.

2 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de reconstruction de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Maubeuge-Hautmont

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 septembre 2005.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2006 et notifié le 24 novembre 2006 au groupement conjoint formé de Hervé GILLIARD (architecte mandataire) / SARL B. et L. SYMOENS-PELLEGRINO / SECA INGENIERIE / JPC DEVELOPPEMENT / EURL DELEMAZURE Agence AEPURE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 1,90 %
 Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) :
 2 173 913,04 €HT en valeur septembre 2004.
 Forfait provisoire de rémunération (C°x t°) :
 258 695,65 €HT en valeur septembre 2004
 (mission de base + mission
 Organisation-Pilotage-Coordination).

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
 5 800,00 €HT en valeur septembre 2004.

Le montant de ce marché s'élève à 264 495,65 €HT,
 soit 316 336,80 €TTC, en valeur septembre 2004.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet, d'une part, de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'oeuvre et d'autre part, de prendre en compte une étude complémentaire.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'avant projet définitif est fixé à 2 222 429,80 €HT en valeur septembre 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 11,90 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre serait porté à la somme de 264 469,15 €HT (mission de base + mission Organisation-Pilotage-Coordination) soit un supplément d'honoraires de 5 773,50 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité, à certains travaux et à certains éléments de mission soit 4 565,03 €HT.

L'avenant n°1 a également pour objet de prendre en compte l'étude complémentaire sur les travaux d'implantation d'une chaudière à céréales estimés à 155 161,00 €HT.

Selon les termes du marché initial, le forfait supplémentaire de rémunération du Maître d'oeuvre serait porté à la somme de 18 464,16 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions soit 8 587,68 €HT.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre est de 13 152,71 €HT, soit 15 730,64 €TTC (+ 4,97 %).

Le marché de maîtrise d'oeuvre est porté de la somme de 264 495,65 €HT à 277 648,36 €HT, soit 332 067,44 €TTC.

3 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la requalification et l'extension de la demi-pension du collège Paul VERLAINE de Lille

La procédure négociée relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mai 2003. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2004 et notifié le 14 février 2005 au groupement conjoint formé de la SARL LEMAY-TOULOUSE et Associés (architecte mandataire) / SARL BATI-TECHNI-CONCEPT / Bernard ANCELET.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 12,28%
 Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) :
 2 058 210,00 €HT en valeur novembre 2004.
 Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
 252 748,00 €HT en valeur novembre 2004.
 Système de Sécurité Incendie (SSI) : 16 500,00 €HT
 en valeur novembre 2004.
 Participation à la commande d'oeuvre(s) d'art :
 4 000,00 €HT en valeur novembre 2004.
 Le montant de ce marché s'élève à 273 248,00 €HT,
 soit 326 805,00 €TTC, en valeur novembre 2004.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'oeuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 2 188 533,16 €HT en valeur novembre 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 12,28 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre serait porté à la somme de 268 751,87 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 16 003,87 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité pour certains travaux et à certains éléments de missions soit 13 017,78 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre est de 13 017,78 €HT, soit 15 569,26 €TTC (+ 4,76 %).

Le marché de maîtrise d'oeuvre est porté de la somme de 273 248,00 €HT à 286 265,78 €HT, soit 342 373,87 €TTC.

4 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la reconstruction sur site du Centre d'Entretien Routier (CER) de Sars Poteries

Le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération reprise en objet, passé en procédure adaptée, a été notifié le 28 juillet 2006 au groupement conjoint formé de Jean-Michel LUCAS – Atelier d'Architecture LUCAS et GAILLARD

Architectes (architecte mandataire) / Rémy GAILLARD – Atelier d'Architecture LUCAS et GAILLARD Architectes / SAS PROJEX INGENIERIE / SEeB.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 9 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
1 421 404,68 €HT en valeur avril 2004.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
127 926,42 €HT en valeur avril 2004.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
2 000,00 €HT en valeur avril 2004.

Le montant de ce marché s'élève à 129 926,42 €HT,
soit 155 392,00 €TTC, en valeur avril 2004.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 1 464 833,00 €HT en valeur avril 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 9 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre serait porté à la somme de 131 834,97 € ht (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 3 908,55 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité pour certains travaux et à certains éléments de missions soit 3 183,49 €HT.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 3 183,49 €HT, soit 3 807,45 €TTC (+ 2,45 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 129 926,42 €HT à 133 109,91 €HT, soit 159 199,45 €TTC.

5 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la reconstruction du collège Robert DESNOS à Masny

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 24 octobre 2005. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général des 15 et 16 janvier 2007 et notifié le 3 mai 2007 au groupement conjoint formé de la scp OTTON-SANCHEZ-LOIEZ (architecte mandataire) / Gilbert NONNON / Sandrine MARQUE / Alain DEPRET / NORD CONSULTANT.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,95 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
12 869 915,55 €HT en valeur août 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
1 409 255,75 €HT en valeur août 2006.

Organisation-Pilotage-coordination :
129 000,00 €HT en valeur août 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
20 000,00 €HT en valeur août 2006.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art :
1 500,00 €HT en valeur août 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 559 755,75 €HT,
soit 1 865 467,88 €TTC, en valeur août 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 13 199 845,55 €HT en valeur août 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,95 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre serait porté à la somme de 1 445 383,09 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 36 127,34 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité, à certains travaux et à certains éléments de missions soit 32 315,03 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 32 315,03 €HT, soit 38 648,78 €TTC (+ 2,07 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 559 755,75 €HT à 1 592 070,78 €HT, soit 1 904 116,65 €TTC.

6 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la reconstruction de la demi-pension et de la restructuration du collège Anne FRANK à Lambersart

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2004 et notifié le 9 février 2005 au groupement conjoint formé de la SCP OTTON-SANCHEZ-LOIEZ (architecte mandataire) / BEHA LEGRAND / Antoine DELEVAL / A.D.I. / C.T.H. / Sandrine MARQUE / Luc GAILLET / SAS MEIC.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,10%

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
5 429 555,18 €HT en valeur juillet 2004.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
602 680,62 €HT en valeur juillet 2004.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
8 000,00 €HT en valeur juillet 2004.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art :
5 000,00 €HT en valeur juillet 2004.

Le montant de ce marché s'élève à 615 680,62 €HT,
soit 736 354,02 €TTC, en valeur juillet 2004.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre au stade de l'Avant Projet Définitif.

Des postes en plus valeur ont été demandés par le Maître d'ouvrage fixant le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à 5 538 146,28 €HT en valeur juillet 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 11,10 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme

de 614 734,24 €HT soit un supplément d'honoraires de 12 053,62 €HT.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 12 053,62 €HT, soit 14 416,13 €TTC (+ 1,96 %).

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 615 680,62 €HT à 627 734,24 €HT, soit 750 770,15 €TTC.

7 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'informatisation de l'Hémicycle de l'Assemblée Départementale du Conseil Général

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération reprise en objet, passé en procédure adaptée, a été notifié le 10 avril 2006 à l'entreprise SECA INGENIERIE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux de rémunération (t°) : 7,99727 %

Coût prévisionnel des travaux (C°) :
611 708,68 €HT en valeur mars 2005.

Forfait de rémunération (C° x t°) :
48 920,00 €HT en valeur mars 2005.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Au stade de l'exécution des travaux, le Maître d'ouvrage a fait droit à une demande de travaux modificatifs concernant l'équipement de l'Hémicycle du Conseil Général du Nord en électricité courants forts et courants faibles, matériel vidéo, matériel de sonorisation et gestion technique centralisée pour un montant de 30 753,10 €HT en valeur avril 2006 soit une somme de 29 303,98 €HT après avoir été ramenée en valeur mars 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 2 343,52 €HT soit 2 867,00 €TTC (+ 4,79 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 48 920,00 €HT à la somme de 51 263,52 €HT soit 61 311,17 €TTC.

8 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment pour le redéploiement sur site de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Armentières

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 22 novembre 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération du Conseil Général des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 et notifié le 19 avril 2006 au groupement conjoint formé de Didier AUXENT (architecte mandataire) / Gilbert NONNON / SARL S.E.I.B. / C7 Bat / SARL CERRE BLEU DESIGN CONCEPT / Mireille BIGO.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 13,6868565%

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
1 710 500,00 €HT en valeur juillet 2005.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
234 113,68 €HT en valeur juillet 2005.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
2 340,00 €HT en valeur juillet 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 236 453,68 €HT, soit 282 798,60 €TTC, en valeur juillet 2005.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, d'une part, de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre et d'autre part, de prendre en compte des études complémentaires.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 1 766 136,02 €HT en valeur juillet 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 13,6868565 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 241 728,50 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 7 614,82 €HT.

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte des études des travaux de réfection des réseaux côté passage couvert pour un montant de 32 660,05 €HT et de réfection des pavages côté passage couvert pour un montant de 11 159,47 €HT.

Selon les termes du marché initial, le forfait supplémentaire de rémunération du Maître d'œuvre serait porté à la somme de 5 997,51 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains travaux et à certains éléments de missions soit 3 866,88 €HT.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 11 481,70 €HT, soit 13 732,11 €TTC (+ 4,86 %). Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 236 453,68 €HT à 247 935,38 €HT, soit 296 530,71 €TTC.

9 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du Musée Départemental de Flandre à Cassel

Le marché négocié relatif à l'opération reprise en objet a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2006. Le Président du Conseil Général du Nord a été autorisé à signer le marché par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord lors de sa séance du 10 juillet 2006. Le marché a été notifié le 13 octobre 2006 au groupement conjoint formé de Monsieur BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques (architecte mandataire) / Cabinet Pascal DUPUIS / SAS PROJEX / Bureau Michel BANCON / Cabinet Pascal ASSELIN.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux de rémunération (t°) : 9,95 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
6 130 000,00 €HT en valeur septembre 2005.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
609 935,00 €HT en valeur septembre 2005.

Mission DIAG : 5 500,00 €HT en valeur septembre 2005.

Mission Organisation-Pilotage-Coordination :
200 862,40 €HT en valeur septembre 2005.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
50 215,60 €HT en valeur septembre 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 866 513,00 €HT, soit 1 036 349,55 €TTC, en valeur septembre 2005.

L'avenant no 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de modifier la répartition des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre et le montant du marché reste identique.

La répartition des honoraires du marché de maîtrise

d'œuvre est fixée dans le tableau ci-dessous :

Coût provisoire des travaux	C0 =6 130 000€HT	Répartition des honoraires sur l'acte d'engagement	Répartition des honoraires après l'avenant
Taux de rémunération	t =	9,95 %	13,05 %
Forfait provisoire de rémunération €HT	C0 x t0 =	609 935,00	799 965,00
TVA 19,6 %		119 547,26	156 793,14
Montant €TTC		729 482,26	956 758,14
Forfait pour la mission DIAG €HT		5 500,00	5 500,00
TVA 19,6 %		1 078,00	1 078,00
Montant €TTC		6 578,00	6 578,00
Forfait pour la mission OPC €HT		200 862,40	50 000,00
TVA 19,6 %		39 369,03	9 800,00
Montant €TTC		240 231,43	59 800,00
Forfait pour la mission SSI €HT		50 215,60	11 048,00
TVA 19,6 %		9 842,26	2 165,41
Montant €TTC		60 057,86	13 213,41
Montant total du marché €TTC		1 036 349,55	1 036 349,55

10 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la reconstruction sur autre site du collège Descartes à Mons

Le lancement de la procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 14 octobre 2002. Le marché a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 juillet 2005 et notifié le 16 août 2005 au groupement conjoint formé de la SCP Thierry GRISLAIN et Martine PROY (architecte mandataire) / SARL MAES-WINDELS et Associés / HDM INGENIERIE / C.T.H. / E.M.A. / Jean-Marie GAQUERE / Bruno VERWAERDE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,11 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
10 484 000,00 €HT en valeur octobre 2004.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
1 059 932,40 €HT en valeur octobre 2004
(mission de base + mission Organisation-Pilotage-Coordination (OPC)).

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
10 233,00 €HT en valeur octobre 2004.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art :
5 116,50 €HT en valeur octobre 2004.

Bilan thermique dans le cadre de la RT 2005 :
5 000,00 €HT en valeur octobre 2004.

Le montant de ce marché s'élève à 1 080 281,90 €HT, soit 1 292 017,15 €TTC, en valeur octobre 2004.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 10 619 294,08 €HT en valeur septembre 2005 soit 10 484 153,40 €HT en valeur octobre 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,11 %.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base + OPC) est porté à la somme de 1 059 947,91 €HT soit un supplément d'honoraires de 15,51 €HT, soit 18,55 €TTC (+ 0,001 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 080 281,90 €HT à 1 080 297,41 €HT, soit 1 292 035,70 €TTC.

11 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la reconstruction du collège Lebas à Roubaix

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 13 mai 2005. Le marché a été attribué par la

délibération du Conseil Général des 15 et 16 janvier 2007 et notifié le 1^{er} mars 2007 au groupement conjoint formé de la SAS GALLOIS-DUDZIK & Associés (architecte mandataire) / BERIM INGENIERIE / C.T.H. / SARL BOCAGE / Guy FOLLIOU / Jean-Pierre AUDEBERT.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,10 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :

12 448 889,63 €HT en valeur août 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :

1 381 826,75 €HT en valeur août 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :

18 000,00 €HT en valeur août 2006.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art :

1 500,00 €HT en valeur août 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 401 326,75 €HT, soit 1 675 986,79 €TTC, en valeur août 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 12 538 889,00 €HT en valeur août 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 11,10 %.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre serait porté à la somme de 1 391 816,68 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 9 989,93 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions. De ce fait, le supplément d'honoraires est égal à 7 691,39 €HT soit 9 198,90 €TTC (+ 0,55 %).

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 401 326,75 €HT à 1 409 018,14 €HT, soit 1 685 185,69 €TTC.

12 – Marchés de travaux de construction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à LAMBERSART

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé la construction et de réhabilitation de la maison de l'enfance à LAMBERSART. Lors de cette même séance, a été également autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 7 277 220,63 €TTC (valeur mai 2005), soit 8 749 059,58 €TTC en valeur août 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 9 011 649,25 €TTC réparti comme suit :

- le lot 1 – Gros œuvre étendu, à la société Eiffage Construction à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 5 348 334,71 €HT soit 6 396 608,31 €TTC,
- le lot 2 – Ascenseurs, à la société OTIS à Marcq en Baroeul pour un montant de 52 980,00 €HT, soit 63 364,08 €TTC,
- le lot 3 – Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, à

la société Forclum Infra Nord, Etablissement Forclim Nord à Templemars pour un montant de 838 000,00 €HT, soit 1 002 248,00 €TTC,

- le lot 4 – Electricité, courants forts et courants faibles, à la société Forclum Infra Nord à Lille pour un montant de 590 467,67 €HT, soit 706 199,34 €TTC,
- le lot 5 – VRD, à la société Euroflandres TP à Bailleul pour un montant de 588 908,00 €HT, soit 704 333,97 €TTC,
- le lot 6 – Espaces verts à la société Inovert à Lesquin pour un montant de 116 133,40 €HT, soit 138 895,55 €TTC.

13 – Marchés de travaux de reconstruction du centre d'entretien routier de Sars Poteries

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé la reconstruction sur site du centre d'entretien routier de Sars Poteries.

Lors de cette même séance, a été également autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 1 700 000 €TTC (valeur janvier 2005), soit 2 375 668,32 €TTC en valeur août 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 octobre 2007, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 329 236,51 €TTC réparti comme suit :

- le lot 1 – VRD, à la société Montaron Ets Screg Nord Picardie à Maubeuge pour un montant de 399 994,85 €HT, soit 478 393,84 €TTC,
- le lot 2 – Gros œuvre étendu, à la société Eiffage Construction à Maubeuge pour un montant de 1 340 000,00 €HT, soit 1 602 640,00 €TTC,
- le lot 3 – Plomberie, chauffage, ventilation, à la société Farasses Fluides à Cambrai pour un montant de 103 810,20 €HT, soit 124 157,00 €TTC,
- le lot 4 – Electricité, courants forts et courants faibles, à la société Forclum Infra Nord à Valenciennes pour un montant de 103 717,12 €HT, soit 124 045,67 €TTC.

14 – Marchés de travaux de reconstruction du collège Jean-Jacques Rousseau à ROUBAIX

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé la réalisation des travaux de reconstruction du collège Jean-Jacques Rousseau à ROUBAIX. Lors de cette même séance, a été également autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics (ou une procédure négociée en cas d'infirmité de l'appel d'offres), pour un montant estimé de 14 159 941 €TTC (valeur octobre 2005), soit 16 480 360,55 €TTC en valeur juin 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 octobre 2007, a décidé d'attribuer :

- le lot 1 – Gros œuvre étendu, à la société NORD FRANCE à Lambersart pour un montant de 8 592 686,18 €HT, soit 10 276 852,67 €TTC,
- le lot 2 – Chauffage, plomberie, ventilation, équipement

salle de sciences, à la société Forclum Infra Nord, Etablissement Forclim Nord à Templemars pour un montant de 1 491 642,73 €HT, soit 1 784 004,71 €TTC, ce qui porte le total des marchés attribués à un montant de 14 304 443,24 €TTC.

15 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 05-194 relatif au renforcement des menuiseries extérieures sur les collèges du Département du Nord, lot 11 (secteur LILLE EST 1)

La procédure d'appel d'offres de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 6 décembre 2004. Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché par délibération de la Commission Permanente, lors de la réunion du 4 juillet 2005.

Le marché de travaux a été notifié le 21 juillet 2005 à la société ALEXANDRE à Haubourdin.

Le montant de ce marché s'élève à 1 488 915,81 €HT, soit 1 780 743,31 €TTC (en valeur avril 2005).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte une demande de travaux modificatifs à effectuer sur le collège Baudelaire à Roubaix qui entraîne une plus-value de 45 673,74 €HT (+ 3,07 %), soit 54 625,79 €TTC (en valeur marché avril 2005).

Le montant du marché est porté de 1 488 915,81 €HT à 1 534 589,55 €HT, soit 1 835 369,10 €TTC.

16 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la construction de la demi-pension et restructuration partielle du collège Jules Ferry à CAMBRAI

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2005 et notifié le 19 décembre 2005 au groupement conjoint formé de l'Atelier d'Architecture Pascale LANOY (architecte mandataire) / SECA INGENIERIE / HORIZON.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,24 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) :
4 104 624,00 €HT en valeur mars 2005.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) :
461 359,74 €HT en valeur mars 2005.

Système de Sécurité Incendie (SSI) :
12 000,00 €HT en valeur mars 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 473 359,74 €HT, soit 566 138,25 €TTC, en valeur mars 2005.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet :

- de fixer, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'oeuvre,
- de prendre en compte la nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux et l'incidence sur la rémunération du Maître d'oeuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'avant projet définitif est fixé à 4 104 624,00 €HT en valeur mars 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre, soit un

montant égal au coût prévisionnel provisoire des travaux en €HT.

Le taux définitif de rémunération est de 11,24 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre est fixé à la somme de 461 359,74 €HT (mission de base), soit un montant de marché inchangé.

Au cours de ses études, le Maître d'oeuvre a déclaré avoir surévalué le montant des travaux ; le montant estimé des travaux sur lequel il s'engage est ramené à 3 000 080,00 €HT en valeur mars 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'oeuvre.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre serait porté à la somme de 337 208,92 €HT (mission de base), soit une baisse d'honoraires de 124 150,74 €HT.

Cependant, cette baisse d'honoraires est limitée à certains éléments de missions.

Le montant de la mission complémentaire ne change pas par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre est de - 48 418,79 €HT, soit - 57 908,87 €TTC (- 10,23 %).

Le marché est porté de la somme de 473 359,74 €HT à 424 940,95 €HT, soit 508 229,38 €TTC.

17 – Avenant de transfert aux marchés de travaux n° 05-113, 05-388, 06-410, 06-413 et 07-504.

La procédure d'appel d'offres des opérations suivantes a été autorisée par le Conseil Général, lors de ses réunions en date des 16, 17 et 18 février 2004, 15 avril 2004 et 27 novembre 2006 et la Commission Permanente, lors de sa réunion en date du 13 mars 2006.

Cinq marchés de travaux sont concernés :

- marché n° 05-113, notifié le 16 juillet 2005, pour la reconstruction sur autre site du collège Jean Demailly à Seclin, lot n° 5 : électricité. Le montant de ce marché s'élève à 1 024 982,42 €HT, soit 1 225 878,98 €TTC.
- marché n° 05-388, notifié le 29 novembre 2005 et modifié par un avenant n°1, pour la réalisation des travaux de câblage réseaux voix, données, images et courant fort à réaliser dans les bureaux de l'immeuble EURONORD, rue de Turin à Lille. Le montant modifié de ce marché s'élève à 155 380,76 €HT, soit 185 835,39 €TTC.
- marché n° 06-410, notifié le 26 janvier 2007 pour la réalisation des travaux de câblage 4^{ème} phase des classes pupitres dans les collèges du Département du Nord, lot 1 : secteur Lille Valenciennes. Le montant de ce marché s'élève à 1 152 152,54 €HT, soit 1 377 974,44 €TTC.
- marché n° 06-413, notifié le 26 janvier 2007 pour la réalisation des travaux de câblage 4^{ème} phase des classes pupitres dans les collèges du Département du Nord (Programme FEDER), lot 2 : secteur géographique d'Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes. Le montant de ce marché s'élève à 908 510,26 €HT, soit 1 086 578,27 €TTC.
- marché n° 07-504, notifié le 22 août 2007 pour la réalisation des travaux de reconstruction du collège Jean Jacques Rousseau à Roubaix, lot 03 : électricité. Le montant de ce marché s'élève à 1 059 891,25 €HT, soit 1 267 629,93 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert aux marchés énumérés ci-dessus afin de prendre en compte :

- la nouvelle dénomination sociale de la société FORCLUM METROPOLE NORD FORCLUM INFRA NORD dont le siège social est 36, place Cormontaigne 59000 LILLE (388 784 928 RCS ROUBAIX – TOURCOING),
- la fusion par absorption sans liquidation de la société NORELEC INFRA à Wasquehal au profit de la société FORCLUM INFRA NORD.

NORELEC INFRA devient l'établissement secondaire sous la dénomination SOCIALE FORCLUM INFRA NORD, établissement de Wasquehal, aux lieu et place de la société dissoute : ZI la Pilaterie 10, rue du Centre, BP 112 – 59443 WASQUEHAL Cedex.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

18 – Avenant de transfert aux marchés de travaux n° 06-065 et 07-131.

La procédure d'appel d'offres des opérations suivantes a été autorisée par la Commission Permanente, lors de ses réunions en date des 20 septembre 2004 et 6 décembre 2004.

Deux marchés de travaux sont concernés :

- marché n° 06-065, notifié le 30 mars 2006 pour la réalisation de travaux de modernisation des installations thermiques dans les collèges du Département du Nord, lot n° 6 secteur de Lille Nord 1, dans le cadre du plan triennal de maîtrise de l'énergie. Le montant de ce marché s'élève à 1 210 000,00 €HT, soit 1 447 160,00 €TTC.
- marché n° 07-131 notifié le 29 mai 2007 pour la réalisation de travaux de relogement de l'antenne UTPAS à Seclin, lot 03 : chauffage ventilation plomberie sanitaire. Le montant de ce marché s'élève à 177 000,00 €HT, soit 211 692,00 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert aux marchés énumérés ci-dessus afin de prendre en compte :

- la nouvelle dénomination sociale de la société FORCLUM METROPOLE NORD qui sera désormais FORCLUM INFRA NORD dont le siège social est 36, place Cormontaigne 59000 LILLE (388 784 928 RCS ROUBAIX – TOURCOING),
- la fusion par absorption sans liquidation de la société FORCLIM NORD à Templemars au profit de la société FORCLUM INFRA NORD.

FORCLIM NORD devient l'établissement secondaire sous la dénomination sociale FORCLUM INFRA NORD, établissement Forclim Nord, aux lieu et place de la société dissoute : ZI 2 rue Jacques Messager – 59175 TEMPLEMARS.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

19 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 05-131

La procédure d'appel d'offres de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 14 juin 2004.

Le marché de travaux a été notifié le 14 juin 2005 à la SOCIETE RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION à Wasquehal pour un montant de 17 299 250,68 €HT, soit 20 689 903,81 €TTC (en valeur mars 2005).

Il convient de passer un avenant afin de prendre en compte une demande de travaux modificatifs à effectuer qui

entraîne une plus-value de 541 222,83 €HT (+ 3,13 %), soit 647 302,51 €TTC (en valeur marché mars 2005). Le montant du marché est porté de 17 299 250,68 €HT à 17 840 473,51 €HT, soit 21 337 206,32 €TTC.

20 – Marchés de travaux de reconstruction de l'UTPAS de Roubaix Hem à Hem

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé la reconstruction de l'UTPAS de Roubaix Hem à Hem. Lors de cette même séance, a été également autorisé le lancement d'une procédure négociée en cas d'infructuosité de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 35, 65 et 66 du code des marchés publics, pour un montant de 2 800 000 €TTC (valeur septembre 2004), soit 3 585 263,72 €TTC en valeur juillet 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 octobre 2007, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 3 530 794,73 €TTC réparti comme suit :

- le lot 1 – VRD – Espaces Verts à la société EUROFLANDRES T.P. à Bailleul pour un montant de 237 763 €HT soit 284 364,55 €TTC.
- le lot 2 – Gros œuvre étendu à la société EIFFAGE CONSTRUCTION à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 1 437 000,01 €HT soit 1 718 652,01 €TTC.
- le lot 3 – Finitions aux sociétés MODULE/GILMANT situées à Roubaix pour un montant de 447 505,89 €HT soit 535 217,05 €TTC.
- le lot 4 – Vêture, isolation extérieure brise soleil à la société LUC DANIEL située à Auby pour un montant de 128 817,00 €HT soit 154 065,13 €TTC.
- le lot 5 – Menuiseries extérieures protection solaire-serrurerie à la société HORIZONS située à Cambrai pour un montant de 249 116,72 €HT soit 297 943,60 €TTC.
- le lot 6 – Electricité, à la société INEO située à Noyelles les Seclin, pour un montant de 228 804,88 €HT soit 273 650,64 €TTC.
- Le lot 7 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires, à la société HENRICART située à Lys Lez Lannoy, pour un montant de 223 162 €HT soit 266 901,75 TTC.

21 – Avenant n° 1 au marché d'agence de voyages d'affaires

Pour le paiement des factures émises par l'Agence de Voyages d'affaires AMERICAN EXPRESS VOYAGES D'AFFAIRES dans le cadre de l'exécution du marché à bons de commande n° 2006-06155-01, il est proposé d'appliquer les dispositions du Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Le recours à ce dispositif réglementaire est possible car, conformément à l'article 2 du décret mentionné précédemment, le marché concerné n'est ni un marché de travaux, ni un marché ayant fait l'objet d'une avance forfaitaire.

Le titulaire du marché accepte le nouveau mode de paiement.

Il convient donc de modifier par avenant n° 1 les dispositions du marché d'agence de voyages d'affaires pour y

introduire le paiement par compte carte voyages d'affaires (dit Carte logée). Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 21

DAI/2007/2113

OBJET :

**INDEMNISATION D'UN LOCATAIRE DE PARCELLES BATIES
SUR LA COMMUNE DE TOURCOING**

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Périphérique de Tourcoing, le Département a acquis, au cours des dernières années, divers immeubles nécessaires à la réalisation des travaux.

Par acte du 17 juillet 2007, le Département a acquis, de la SCI Nicolas, le lot n° 16 d'un immeuble, à usage professionnel, bureaux et entrepôt, sis 143 rue de Dunkerque à Tourcoing, pour un montant de 660 000 €.

Il a été nécessaire de rescinder l'immeuble et de reconstruire les pignons. Les travaux préliminaires de libération d'emprise ont débuté en février 2007 et consistaient à déplacer les sanitaires, les ateliers de conditionnement et de reconditionnement de la Société Essor Tri Conditionnement (ETC), locataire, qui travaille sous contrat avec les grands de la vente par correspondance. Les travaux sont à ce jour en voie d'être achevés.

Il en ressort que cette entreprise a subi des désagréments directement liés au rescindement de l'immeuble, notamment par la mise hors service de la sécurisation par caméra et la réduction de son carnet de commande, du fait de la diminution des zones de stockages.

Ce préjudice résultant notamment de la diminution des surfaces d'exploitation et de stockage, de dysfonctionnements liés au redéploiement de l'atelier pendant les travaux, a été évalué à 100 000 € par la Société ETC. Les services fiscaux, par avis du 24 août 2007, ont confirmé cette estimation.

Pour faire face à ses difficultés financières, cette Société demande que cette indemnité soit imputée sur son bilan d'activité 2007.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'indemniser la Société Essor Tri Conditionnement à hauteur de 100 000 € pour trouble commercial suite aux travaux réalisés sur l'immeuble 143 rue de Dunkerque à Tourcoing, dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Périphérique de Tourcoing ;
- d'autoriser la signature des actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 00P024OV130 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES
ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur les rapports 1/6 et 1/12 qui ont soulevé quelques remarques en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DAG/2007/1602

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE
VETEMENTS POUR LES GARDES DEPARTEMENTAUX ET DE
MATERIEL ET VETEMENTS SPECIFIQUEMENT EQUESTRES**

En 2005, un marché relatif à l'acquisition de vêtements pour les gardes départementaux a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Cependant, et eu égard aux différents problèmes rencontrés avec le titulaire (vêtements inadaptés, délais non respectés...) il est proposé de ne pas reconduire le marché à la prochaine échéance à savoir le 26 avril 2008, et donc de relancer une nouvelle procédure d'Appels d' Offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour permettre la passation de marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois dont les seuils sont décrits ci-dessous :

Lot 1 : vêtements destinés aux gardes départementaux
Montant annuel minimum : 12 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 36 000 €T.T.C.

Lot 2 : matériel et vêtements spécifiquement équestres
Montant annuel minimum : 3 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 9 000 €T.T.C.

Après avis de la commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales, la Commission Permanente est invitée à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois dont les seuils sont décrits ci-dessous :

Lot 1 : vêtements destinés aux gardes départementaux
Montant annuel minimum : 12 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 36 000 €T.T.C.

Lot 2 : matériel et vêtements spécifiquement équestres
Montant annuel minimum : 3 000 €T.T.C.
Montant annuel maximum : 9 000 €T.T.C.

- autoriser le recours à des procédures négociées en cas d'Appel d'Offres infructueux, visées aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ;

Les fournitures commandées dans le cadre de cet appel d'offres seront imputées sur la nature comptable 60636 des opérations budgétaires du Département du Nord.

N° 1.2

DID/2007/1124

OBJET :

**MAINTENANCE DES MATERIELS ET LOGICIELS CHECKPOINT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord utilise les technologies de la société CheckPoint pour assurer la sécurité d'accès à nos systèmes d'information. La maintenance et le support de ces matériels et logiciels arrivent à échéance fin 2008.

Il convient de renouveler cette maintenance et ce support et de prendre en compte de nouveaux besoins de matériels et de licences pour assurer la sécurité informatique des sites du Département du Nord.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins d'évolution ne sont pas tous connus.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition de nouveaux matériels et de nouvelles licences,
- la maintenance des dispositifs actuels et futurs,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- l'assistance technique pour des interventions sur site de type aide à l'exploitation,
- le transfert de compétences.

3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, d'un montant annuel minimum de 15 000 €HT et d'un montant annuel maximum de 60 000 €HT, en vue de poursuivre la maintenance des matériels et logiciels Checkpoint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et

marché correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060), 90546 (opération 07P868OA023), 90315 (opération 07P607OA047), 90313 (opération 07P633OA044), 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 90311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9020 (opération 07P911OA034), 9060 (opération 07P871OA028), nature comptable 21838, 205, 930202 (opération 07P855OA156), 9340 (opération 07P866OA038), 9350 (opération 07P867OA060), 93546 (opération 07P868OA023), 93315 (opération 07P607OA047), 93313 (opération 07P633OA044), 93314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 93311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9320 (opération 07P911OA034), 9360 (opération 07P871OA028), nature comptable 6156, 611.

N° 1.3

DID/2007/1425

OBJET :

**MAINTENANCE DU LOGICIEL D'EMULATION MINTEL ET
ACCES SECURISE AU SERVICE TELETEL
PASSATION DE DEUX PROCEDURES DE MARCHE NEGOCIE**

1 – Contexte et objectifs

Le Département du Nord a acquis à la suite d'une mise en concurrence simplifiée en juin 2002, le logiciel Teleweb édité par Goto Software, auprès de la société Microscopie. Ce logiciel équipe l'ensemble des postes de travail et permet d'accéder aux services minitel via l'accès Internet.

Le logiciel s'appuie sur le service Intelmatique (maintenant nommé « Internet+Pro ») de la société Orange Business Services (France Télécom Kiosque Internet Entreprises), qui est la seule à offrir un accès sécurisé au service Télétel de France Télécom.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service lors d'évolution logicielle du navigateur ou des postes de travail, il est nécessaire de maintenir le logiciel Teleweb. La société Microscopie possédant l'exclusivité de diffusion et de maintenance de ce logiciel, il convient de passer avec celle-ci un marché négocié afin de maintenir le logiciel.

2 – Prestations attendues

Pour le marché avec la société Orange Business Services :

Fourniture d'accès sécurisé aux services minitel

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que ce service est facturé à la durée d'usage et par type

de service consulté.

Pour le marché avec la société Microscopie :

- maintenance de l'application Teleweb de Goto Software,
- fourniture de nouvelles versions logicielles,
- assistance technique pour changements de versions de logiciel et intégration aux postes de travail.

La fréquence des mises à jour de version étant inconnue, il convient de prévoir un marché à bons de commande.

3 – Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Orange Business Services sise à Paris un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an d'un montant annuel minimum TTC de 6 000 € et d'un montant annuel maximum TTC de 15 000 €, pour la fourniture d'accès sécurisé aux services Minitel,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Microscopie sise à Paris un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an d'un montant annuel minimum TTC de 950 € et d'un montant annuel maximum TTC de 2 000 €, pour la maintenance de l'application Teleweb,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), nature comptable 205, 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156 et 6262.

N° 1.4

DPAE/2007/1256

OBJET :

**REDUCTION DE 8 ENGAGEMENTS SOUS AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS
FICET 05P1008OV001
FIT ET FICET 04P052OV006
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS 00P0018OV002
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Par le soutien aux filières innovantes et aux projets associatifs, le Département mène différentes actions en faveur du maintien ou du développement de l'emploi, et de la

professionnalisation de certains publics.

Son implication se traduit, entre autres, dans les politiques de soutien aux incubateurs et aux créateurs d'entreprises technologiques par le FICET (Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques), et d'aide aux projets associatifs et d'insertion.

A ce titre, par délibérations de la Commission Permanente, intervenues de 2002 à 2005, des subventions ou des participations ont été attribuées pour 8 projets aux 7 bénéficiaires ci-dessous :

- Association Ecouter Agir Informer Solidarité (EAIS),
- Association Agir pour la Vulgarisation de l'Informatique, des Technologies Internet et des Logiciels Alternatifs (AVITILA),
- Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL),
- Ecole Centrale de Lille,
- Ecole Supérieure de Commerce de Lille – Centre Kulhmann,
- Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique (ISEN),
- Université du Littoral de la Côte d'Opale (ULCO).

Les six premiers projets sont terminés à ce jour, mais doivent faire l'objet d'une réduction partielle des engagements afférents en raison d'une réalisation inférieure au montant initialement prévu.

Pour les deux projets restant, une réduction totale des engagements est à effectuer, aucune prestation n'ayant été accomplie.

En conséquence, il est proposé de solder les 8 engagements concernés, repris en détail par politique et opération, dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent un montant global de 7 774,89 € en fonctionnement sousAE et de 59 811,36 € en investissement sousAP.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser la réduction des engagements, comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

N° 1.5

DPAE/2007/1550

OBJET :

**AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES
ACTEURS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'association les Acteurs de l'Economie Solidaire accompagne les porteurs de projet de création ou de reprise

ainsi que les entreprises en développement.

Elle les aide à trouver les financements nécessaires et notamment un renforcement de leurs fonds propres par l'intermédiaire d'Autonomie et Solidarité. L'association les Acteurs de l'Economie Solidaire analyse les demandes des porteurs, lesquelles sont ensuite présentées à Autonomie et Solidarité.

Créée en 1990, Autonomie et Solidarité est une société anonyme coopérative à capital variable qui prend des participations au capital ou accorde des avances de trésorerie aux entreprises à vocation solidaires ou insérantes. Cette participation permet un effet levier, facilitant l'accès au crédit bancaire.

Elle compte 1 967 actionnaires (collectivités ou particuliers principalement) qui ne réalisent pas de plus-value sur ce placement. Son capital est de 2.7 millions d'euros.

Depuis 1990, elle a soutenu **164 projets, représentant 1 800 emplois**.

Le montant total des investissements réalisés est de 4.4 millions d'euros (Autonomie et Solidarité est présente environ 5 ans dans le capital de l'entreprise puis se retire pour réinvestir dans une autre entreprise).

La croissance rapide de l'activité et du nombre de prises de participation nécessite aujourd'hui le lancement d'un appel à souscription publique d'une durée de 6 mois (à compter du 1^{er} septembre 2007). L'organisation de cette souscription a été confiée aux Acteurs de l'Economie Solidaire.

L'objectif des Acteurs de l'Economie Solidaire est double :

- faire connaître Autonomie et Solidarité pour attirer de nouveaux actionnaires. Pour cela, les partenaires économiques et institutionnels seront associés afin de relayer l'appel à souscription publique (le magazine Le Nord a notamment été sollicité),
- porter à 4 millions d'euros le capital d'Autonomie et Solidarité.

L'association sollicite donc le Département à hauteur de 10 000 € afin de contribuer aux frais de communication de l'appel à souscription afin de parvenir à toucher un maximum de personnes susceptibles d'épargner.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Aider la création d'entreprises » – « Soutien à la création d'activités » définie dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 10 000 € à l'association les Acteurs de l'Economie Solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2007 –
Opération 07P0094ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (07P0094ov001)	803 000	717 099	85 901	10 000	75 901

N° 1.6

DPAE/2007/1627

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS UPTEX
ET MAISONS DE MODE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Département a inscrit le « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et/ou d'actions jugés nécessaires au maintien et / ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'événementiels ...),
- le développement de synergies entre les entreprises et associations autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies, coordination et mutualisation des moyens ...),
- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagner le développement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation d'observatoire et / ou de veilles technologiques, économiques ou réglementaires ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Transport-Logistique (terrestre, fluvial et maritime ...),
- Textile (innovant...),
- Bio-santé,
- Agro-alimentaire (agriculture biologique ...),
- Numérique, multimédia, TIC,

- Environnement (éco-industries ...),
- Pêche,
- Matériaux (bois, pierre naturelle...)...

Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

Deux structures sollicitent aujourd'hui le Département :

- l'association « UPTEX » pour la réalisation en 2007 de son programme d'animation du pôle de compétitivité UPTEX en faveur de la filière textile à hauteur de 45 000 €,
- l'association « Maisons de Mode » pour l'animation et le développement en 2007 du projet Quartier et Faubourg des Modes destiné à favoriser l'émergence de créateurs dans la filière textile à hauteur de 150 000 €.

Par conséquent, il est proposé une subvention à hauteur de 81 270 €, soit une augmentation de 29 % par rapport à l'année précédente, égale à l'augmentation de la participation financière de LMCU.

En effet, la création et le lancement de la cellule d'animation (Phase I) ont été réalisés de fin 2004 à 2006 ; les actions d'animation et d'accompagnement des créateurs (phase II) démarrent en 2007, nécessitant une augmentation budgétaire importante pour les postes suivants tels que, le développement commercial, la communication, les salons, les ressources humaines en Incubation.

Par ailleurs, par décision en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 52 000 € à l'association « Espace Mode Création » pour la réalisation en 2007 de son programme d'actions. Cependant, l'association a connu de sérieux problèmes financiers et s'est vue contrainte de cesser son activité en juin 2007. La subvention ne sera pas versée en 2007 ; il est donc proposé d'annuler la dite décision.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 81 270 € à verser à Maisons de Mode en fonction de la réalisation en 2007 de son programme d'animation du projet « Quartier et Faubourg des Modes » ;
- d'attribuer une subvention de 45 000 € à verser

à UPTEX en fonction de la réalisation en 2007 de son programme d'animation du pôle de compétitivité UPTEX ;

- d'annuler la décision de la Commission Permanente en date du 26 mars 2007 attribuant une subvention de 52 000 € à l'association « Espace Mode Création » (Tranche 2007 S01343T02 – engagement 2007 052726 – 0000) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P077OV004 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ». (Les montants indiqués dans le tableau d'engagement ci-dessous tiennent compte de l'annulation de la subvention attribuée à Espace Mode Création).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191.2042	1 177 190.05	707 600.00	469590.05	126 270.00	343 320.05

N° 1.7

DPAE/2007/1630

OBJET :

CONTRATS D'ACCES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE COMPETENCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES METTANT EN OEUVRE LES CONTRATS D'ACCES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE COMPETENCES ET MISE EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT NORD/PAS-DE-CALAIS (IFTH), L'EPID ET L'OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AEROSPATIALES (ONERA) DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES

Rappel de l'intervention départementale

L'objectif du Fonds d'Innovation et de Transfert de Technologies (FITT) est de favoriser le rapprochement entre les acteurs de la recherche et les PME/PMI dans l'objectif de renforcer, par l'innovation, leur compétitivité.

Cette mesure départementale s'inscrit dans une politique globale favorisant l'innovation et s'articule avec l'ensemble des outils régionaux existant, au travers de :

- l'accompagnement de projets spécifiques d'innovation présentant un intérêt économique pour le renforcement et le développement de filières stratégiques pour le département,
- la mobilisation des « Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences » (CATT) outil spécifique propre au Département permettant aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi pour leur projet de développement technologique et économique (process, produits...) et d'accéder ainsi aux travaux et prestations des organismes de recherche.

La mise en oeuvre des CATT nécessite d'établir des

partenariats avec les divers organismes de recherche présents sur le territoire départemental ; au titre de ce partenariat l'organisme s'engage à réaliser des prestations de transfert de technologie et de compétences auprès des bénéficiaires suivants :

- PME-PMI de moins de 250 salariés du département du Nord,
- structures départementales fédérant des PME-PMI d'une même filière autour de projets collectifs,
- incubateurs départementaux accompagnant le développement de projets innovants.

Des comités de suivi se tiennent tout au long de l'année afin de valider et de suivre les prestations de transfert de technologie et de compétences pouvant donner lieu une aide financière départementale, selon les critères suivants :

- la participation financière annuelle est plafonnée à 50 000 €,
- l'aide financière est plafonnée à 75 % de la facture acquittée par l'entreprise dans la limite de 8 000 € par prestation,
- l'aide financière ne peut être cumulée avec les autres dispositifs d'aide existants.

A l'issue de ces comités et au vu des bilans d'activités et financiers réalisés annuellement par les organismes partenaires, une participation financière annuelle est alors proposée à la Commission Permanente du Conseil Général du Nord pour le paiement des prestations de transfert de technologie effectuées.

Présentation des projets

12 organismes de recherche et développement sont aujourd'hui partenaires du Département pour la mise en application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATT) :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque – CCID,
- L'Université du Littoral Côte d'Opale – ULCO,
- L'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM,

- L'école des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI,
- L'Institut Supérieur d'Agriculture – ISA,
- L'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN,
- Le Centre d'Etude et de Transfert de Polytech'Lille et l'Ecole Centrale de Lille – CETEC,
- L'Université de Sciences et Technologies de Lille I – USTL,
- L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT,
- Le centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai,
- Le Centre Technologique de Transport Terrestre – C3T,
- Le Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR.

Les bilans d'activités des organismes partenaires sont détaillés dans les fiches de présentation des organismes jointes en annexes au rapport. La synthèse de ces bilans est la suivante :

Organisme	Nombre de prestations réalisées	Coût total des prestations réalisées	Montant de la participation départementale annuelle proposée	
CCID	12	120 896,00	(Plafond)	50 000,00
ULCO	0	/	/	/
ICAM	6	115 650,00	(41%)	48 000,00
HEI	10	65 560,34	(74%)	48 604,32
ISA	4	24 500,00	(75%)	18 375,00
ISEN	2	12 176,50	(75%)	8 882,40
CETEC	1	6 500,00	(30%)	2 000,00
LILLE I	1	10 100,00	(75%)	7 575,00
ENSAIT	3	19 707,60	(75%)	14 781,00
ARMINES	6	58 578,00	(74%)	43 684,00
C3T	18	179 289,10	(Plafond)	50 000,00
CFPH	6	48 450,00	(69%)	33 287,50

La participation départementale varie en fonction des besoins d'accompagnement des bénéficiaires de l'aide, lesquels sont appréciés par les organismes en partenariat avec les services départementaux.

La liste des organismes - partenaires n'est pas limitative. L'Institut Français du Textile et de l'Habillement Nord/Pas de Calais – IFTH, l'EPID et l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales – ONERA – sollicitent aujourd'hui le Département afin d'être partenaire dans la mise en application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTC).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- de mettre en place un partenariat annuel permettant l'application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTC) avec l'Institut Français du Textile et de l'Habillement Nord/Pas de Calais – IFTH,
- de mettre en place un partenariat annuel permettant l'application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTC) avec l'EPID,
- de mettre en place un partenariat annuel permettant

l'application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATTC) avec l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales – ONERA,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport relatives aux partenariats entre l'Institut Français du Textile et de l'Habillement Nord/Pas de Calais – IFTH, l'EPID et l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales – ONERA – et le Département ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 48 000 € à verser à l'Institut Catholique des Arts et Métiers – ICAM – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 48 604,32 € à verser à l'école des Hautes Etudes d'Ingénieur – HEI – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,

- d'attribuer une subvention de 18 375 € à verser à l'Institut Supérieur d'Agriculture – ISA – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 8 882,40 € à verser à l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique – ISEN – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € à verser au Centre d'Etude et de Transfert de POLYTECH'LILLE ET l'Ecole CENTRALE de Lille – CETEC – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2005 à août 2006,
- d'attribuer une subvention de 7 575 € à verser à l'Université de Sciences et Technologies de Lille I – USTL – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 14 781 € à verser à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles – ENSAIT – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 43 684 € à verser au centre commun ARMINES de l'Ecole des Mines de Douai au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à verser au Centre Technologique de Transport Terrestre – C3T – au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'attribuer une subvention de 33 287,50 € à verser au Centre de Formation et de Perfectionnement du Hainaut Cambrésis – CFPH – MECAFUTUR au vu des prestations de transfert de technologie réalisées de septembre 2006 à août 2007,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 919.91, natures comptables 2042 et 20417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opérations 07P077ov004 et 07P077ov003 3Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191.2042	1 177 190.05	833 870.00	343 320.05	217 545.72	125 774.33
9191.20417	154 869.00	36 600.00	118 269.00	102 844.20	15 424.80

N° 1.8

DPAE/2007/1650

OBJET :

SOUTIEN A LA DIFFUSION DES NTIC

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE FACHES THUMESNIL POUR LA CREATION D'UN ATELIER INFORMATIQUE A DESTINATION DES APPRENANTS « MAITRISE DES SAVOIRS

DE BASE »

DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'Office Intercommunal de Fâches Thumesnil (OIFT) a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation, la formation et l'insertion sociale et professionnelle des habitants du sud-est de l'agglomération lilloise. Pour ce faire, l'OIFT collabore avec la Mission Locale du Pèvèle Mélandois, le PLIE Sud Est Métropole et la Maison de l'Emploi.

La formation est une activité très importante de l'OIFT. Il est agréé organisme de formation et a accueilli 1 023 stagiaires en 2006. Les formations les plus sollicitées sont celles concernant le commerce, la distribution et le nettoyage industriel.

Dans le cadre de ces actions, l'OIFT souhaite mettre en place un centre de ressources multimédia. C'est en tenant compte des besoins des publics, en majorité en difficulté scolaire, sociale et familiale, que l'OIFT souhaite utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics accueillis.

L'insertion des personnes en difficulté passe aujourd'hui par la connaissance de ce mode de communication qui leur permettra d'aborder de façon ludique des connaissances nécessaires à l'insertion.

L'OIFT dispose déjà d'ateliers informatiques à destination des stagiaires. Néanmoins, il souhaite installer une salle multimédia spécialisée pour l'atelier de Maîtrise des Savoirs de Base (MSB) des bénéficiaires du RMI.

L'OIFT a déjà mis en place un atelier à destination des personnes illettrées et/ou analphabètes. Il collabore avec le Centre Université Economie d'Education Permanente (CUEEP) pour le contenu pédagogique. Cet atelier MSB a concerné 75 personnes en 2006 par un parcours individualisé pour chaque apprenant. A l'heure actuelle ces apprenants ne disposent pas au sein de l'OIFT de lieu multimédia adapté à leurs difficultés. Or il existe désormais des outils multimédias spécialisés dans ce type d'apprentissage. La salle multimédia prévue pourrait accueillir des groupes de 15 personnes.

Le budget prévisionnel de cette action se présente comme suit :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Achats informatiques	9 192	Fonds Propres	12 168
Achats bureautiques	5 850	Département	9 050
Remise en état du local	10 176	Fondation Caisse d'Epargne	4 000
TOTAL	25 218	TOTAL	25 218

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 9 050 € pour la réalisation de ses activités en 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 9 050 € à l'Office Intercommunal de Fâches Thumesnil,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 intitulé « soutien à la diffusion des NTIC » (Opération 07P819OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	30 000	20 950	9 050	9 050	0

N° 1.9

DPAE/2007/1651

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
LA CCI DU VALENCIENNOIS POUR L'ORGANISATION
DES E-MAGICIENS 2007 (RAPPORT INITIAL DPAE/2007/1000)
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

La Commission Permanente en date du 9 juillet 2007, a attribué une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois (CCIV) pour l'organisation des E-Magiciens 2007, rencontres européennes de la jeune création numérique (rapport DPAE/2007/1000).

Le présent rapport a pour objet de modifier l'imputation budgétaire inhérente à cette dépense.

Le financement de cette manifestation avait été inscrit à l'article 9191, nature comptable 2042

(opération 07P077OV004 – soutien aux activités stratégiques, FITT, NTIC – autres tiers).

Toutefois, compte tenu du statut d'établissement public de la CCIV, il convient de réaffecter la subvention prévue à l'article 9191, nature comptable 20 417 – opération 07P077OV003 – (soutien aux activités stratégiques, FITT, NTIC – établissements publics).

Le détail de la nouvelle affectation est repris en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser la réimputation de la subvention de 15 000 € attribuée à la CCIV par la Commission Permanente du 6 juillet 2007, sur l'article 9191, nature comptable 20 417 – opération 07P077OV003 soutien aux activités stratégiques, FITT, NTIC – établissements publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91 91 20417	154 869.00	139 444.20	15 424.80	15 000.00	424.80

N° 1.10**DPAE/2007/1660****OBJET :**

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DIESS
LILLE METROPOLE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Département a inscrit le soutien aux services de proximité dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions vers les publics soutenus et les politiques menées par le Département en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Depuis 2006, une ligne budgétaire spécifique de 300 000 € par an intitulée « Soutien au développement des services de proximité » a été créée.

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- l'adaptation de l'offre de services à la demande, son ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,

- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'utilisateurs,
- l'équilibre et la pérennisation économique du projet,
- la sensibilisation des acteurs du territoire à développer une économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui une structure sollicite le Département du Nord dans le cadre de cette politique :

- DIESS – Développement des Initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire de Lille Métropole.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation à la « DIESS » à hauteur de 12 500 € au titre du soutien au développement des services de proximité et de l'économie sociale et solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P00730v001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 6568	300 000.00	262 500.00	37 500.00	12 500.00	25 000.00

N° 1.11**DPAE/2007/1773****OBJET :**

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE CIVILE SCI
CREIMMOBAT POUR LA REALISATION D'UN HOTEL
D'ENTREPRISES SITUE SUR LA ZONE FRANCHE URBAINE
DE SAINT POL SUR MER
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Conseil Général a décidé de définir les critères d'intervention de la politique d'hébergement d'entreprises lors de sa séance du 29 janvier 2007.

Cette politique met l'accent sur le développement d'une offre d'immobilier d'entreprises, dans les territoires qui en sont dépourvus, notamment les territoires en renouvellement

urbain. Cette politique s'articule étroitement avec les besoins immobiliers des entreprises en sortie de ruches, afin de favoriser un parcours résidentiel cohérent.

Un travail spécifique a été réalisé avec l'opérateur BATIXIA, investisseur de type capital risque, dont l'expertise et l'action s'exercent sur les territoires en politique de la ville, afin d'aider à l'émergence d'opérations permettant la mise en oeuvre de cette politique. Le mode d'intervention de BATIXIA consiste en la création de SCI ad hoc, destinées à favoriser l'engagement de partenaires privés.

Deux premiers projets ont été identifiés à Maubeuge, qui ont fait l'objet d'une décision favorable lors de la Commission Permanente du 15 octobre 2007.

L'objet du présent rapport concerne le territoire du Dunkerquois et notamment la zone franche urbaine de St Pol sur Mer.

L'opération considérée prend place sur un foncier situé en face de la ruche de St Pol sur Mer. L'objectif est de construire un immeuble d'activités (ateliers et bureaux) de 3 368 m² de SHON permettant l'accueil d'environ 10 à 15 entreprises sur des surfaces modulables.

Le maître d'ouvrage est la société civile SCI CREIMMOBAT constituée, à parité, de BATIXIA et de CREIMMO, opérateur immobilier créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dunkerquois.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses €		Recettes €		
Foncier	414 000	Apport en capital	200 000	6,5 %
		Subvention Communauté Urbaine de Dunkerque	250 000	8,2 %
Travaux	2 635 000	Subvention Département	450 000	14,8 %
		Emprunt	2 149 000	70,5 %
TOTAL	3 049 000	TOTAL	3 049 000	100 %

La Communauté Urbaine de Dunkerque participe aussi à ce projet en prenant en charge, au titre de ses compétences d'aménagement, la voirie d'accès à l'opération.

Ce projet est destiné à accueillir des entreprises en 1^{er} développement, en priorité les entreprises en sortie de la ruche du Littoral, immédiatement voisine. Il a pour objet de contribuer à la redynamisation et à la création d'emplois dans ce secteur, inscrit en zone franche urbaine.

C'est pourquoi, en référence à la délibération cadre relative à l'hébergement d'entreprises, il peut faire l'objet d'une subvention déplafonnée, dans la limite de 40 % du montant prévisionnel des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques,

Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 450 000 € à la société civile « SCI CREIMMOBAT » pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises situé sur la zone franche urbaine de Saint Pol sur Mer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Hébergement d'Entreprises.
(CODE 07P1018OV005 – AP 07P1018APD)
Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 794 000	850 000	944 000	450 000	494 000

N° 1.12

DIRFI/2007/1339

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES – GDA 12423**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- de décider l'attribution de subventions de fonctionnement 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives,

- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et le Mouvement Européen Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.13

DIRFI/2007/1667

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES – GDA 12768**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et

Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.14

DIRFO/2007/1541

OBJET :

**FORMATIONS SUR LES THEMES DE LA COMMUNICATION
ECRITE ET ORALE INTERPERSONNELLE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE EN VUE
DE PASSER DEUX ACCORDS CADRES**

Dans le cadre de l'élaboration des prochains plans de formation, les thèmes de la communication écrite et de la communication orale interpersonnelle sont intégrés aux priorités institutionnelles.

S'agissant de la partie « formations individuelles » du plan de formation sur ces deux thèmes, il est envisagé de passer deux accords cadres multi attributaires pour une période de trois ans, sans dépasser cette durée.

Ne seront pas concernées dans cet accord cadre, les formations issues des plans de formations collectifs.

Les besoins peuvent difficilement être préalablement évalués sur l'ensemble des thématiques car les demandes individuelles ne sont pas précisément identifiées à ce jour. Cependant ces demandes de formation sont récurrentes. C'est pourquoi il est proposé de passer deux accords-cadres.

Compte tenu de la structuration du marché de formation, il est proposé de passer deux accords cadres selon les dispositions suivantes :

- *lot 1 : Accord cadre relatif à la communication écrite.* Cet accord cadre comprendra notamment des formations sur les thèmes suivants : rédaction de documents administratifs (lettre, note et rapport) ; conception et rédaction d'une note de synthèse ; Les montants de cet accord-cadre sont de : montant minimum : 120 000 € hors taxes, montant maximum : 480 000 € hors taxes.
- *lot 2 : Accord cadre relatif à la communication orale interpersonnelle.* Cet accord cadre comprendra notamment des formations sur les thèmes suivants: gestion du stress ; affirmation de soi ; Les montants de cet accord-cadre sont de : montant minimum : 120 000 € hors taxes minimum, montant maximum : 480 000 € hors taxes maximum.

Après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales », il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'opération de formation sur les thèmes de la communication écrite et orale interpersonnelle ;
- de lancer une procédure adaptée conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer deux accords cadres de trois ans, l'un relatif

à la communication écrite d'un montant minimum de 120 000 €HT et d'un montant maximum de 480 000 €HT et l'autre relatif à la communication orale interpersonnelle d'un montant minimum de 120 000 €HT et d'un montant maximum de 480 000 €HT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadres ;
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du Budget Départemental.

N° 1.15

DGC/2007/1616

OBJET :

**PAYS SAMBRE-AVESNOIS-SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DEPARTEMENTAL**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2006, il a été décidé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de catégorie A, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2006 auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Ce renouvellement de mise à disposition fait l'objet d'un arrêté et d'une convention.

Après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », il est proposé à la Commission Permanente d'acter le principe du renouvellement de la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2007 par tacite reconduction dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le Syndicat Mixte continuera à rembourser au Département du Nord 65 % du salaire et des charges de l'agent concerné.

N° 1.16

DGC/2007/1617

OBJET :

**ASSOCIATION « MISSION D'AMENAGEMENT DU BASSIN
MINIER »
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DEPARTEMENTAL**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 6 août 2003, il a été décidé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de catégorie A, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2003 auprès de l'Association « Mission d'Aménagement du Bassin Minier ».

Ce renouvellement de mise à disposition fait l'objet d'un arrêté et d'une convention.

Après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », il est proposé

à la Commission Permanente d'acter le principe du renouvellement de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent de catégorie A auprès de l'Association « Mission d'aménagement du Bassin Minier » pour une durée de trois ans, par tacite reconduction, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2006 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

N° 1.17

EPI/SG/DEGP/2007/1831

OBJET :

**CONSTRUCTION DE LA DTPAS DE ROUBAIX
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Les services sociaux chargés du secteur de Roubaix ne bénéficient pas de locaux dimensionnés à hauteur de leurs besoins.

Certains services sont éparpillés sur des sites différents.

Aussi convient il d'envisager la construction d'un nouvel ensemble immobilier destiné à accueillir la Direction Territoriale de l'Action Sociale afin de la doter d'un outil de travail capable de répondre également à l'ensemble des attributions nouvellement confiées au Département.

Cette construction est envisagée dans la ZAC dite zone de l'Union située sur les communes de Roubaix et Tourcoing mais sur le territoire de Roubaix en ce qui concerne l'opération envisagée.

Au titre des contraintes imposées par l'aménageur, il convient de mentionner l'obligation d'aménager un parking souterrain, le règlement de ZAC interdisant le stationnement en surface.

Il s'agira d'un immeuble d'une surface utile de 1 921 m² qui accueillera 123 agents répartis à travers les services suivants :

- Pôle de lutte contre les exclusions et protection de la santé et l'Unité Logement qui lui est rattaché,
- Pôle Enfance Famille et le service territorial d'accueil familial qui lui est rattaché,
- Unité de gestion de ressource,

- Pôle personnes âgées et handicapées,
- L'encadrement de la Direction et son secrétariat.

Le coût de l'opération est détaillé sur la fiche reprise en annexe et a été estimé à 7 921 946,38 €TTC arrondi à 7 950 000 €TTC (valeur mai 2007).

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economique et Affaires Générales, Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de fixer le coût de l'opération de construction de la DTPAS de Roubaix à 7 950 000 €TTC (valeur mai 2007),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de concours d'architecture en application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics (mission de base SSI, OPC),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés, relatifs au marché de travaux, ce en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives au marché de coordination SPS de contrôle technique et de conduite d'opération ce en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35 I 1 du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'un quelconque des marchés susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense au chapitre 90 50 – 2331313 programme 1012 du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 42 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission. Il demande, s'agissant du rapport 2/41, de retirer le dossier « Association Internationale des Victimes d'Inceste » qui prévoit une exposition itinérante de trois semaines dans le secteur de Dunkerque pour laquelle le Rectorat n'aurait pas encore émis un avis favorable.

Concernant le rapport 2/6, Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que les annexes de la convention partenariale autour du projet de la Maison pour Tous de Leffrinckoucke ne comportent que les titres.

En ce qui concerne le rapport 2/23, Monsieur LECERF demande que lors d'une prochaine Séance Plénière, un point global soit fait sur les postes de Référents Généralistes de Parcours.

Monsieur Michel-François DELANNOY signale qu'un point précis de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion est fait tous les ans.

S'agissant du rapport 2/6, Monsieur le Président précise que si les annexes devaient effectivement être remplies, il les fera parvenir.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DLES/2007/1644****OBJET :**

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 12 JANVIER 2000 RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL DU NORD AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN « CONTRATS EMPLOI CONSOLIDE » ALLOCATAIRES DU RMI

Le Département du Nord et le Cnasea ont signé le 12 janvier 2000 une convention fixant les modalités de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en Contrats Emploi Consolidé allocataires du RMI.

Ainsi, le nombre de dossiers bénéficiaires de l'aide du Département pris en charge par le Cnasea est estimé entre 1999 et 2004 à 1 824, en 2005 à 107 et en 2006 à 60 (1^{ères} demandes et renouvellements compris).

En application de l'article 5 de la convention, le coût par dossier est révisé chaque année, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Ainsi, en vertu de la clause d'indexation, les frais de gestion sont désormais calculés sur la base de 5,94 € par an et par dossier géré pour lequel le Cnasea intervient.

La loi de programmation sur la cohésion sociale supprime les Contrats Emploi Consolidé désormais remplacés par les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. Cette disposition

s'applique donc aux CEC qui ne sont pas encore parvenus à leur terme.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 12 janvier 2000 portant modification de l'article 5 relatif à la gestion de l'aide du Conseil Général du Nord aux employeurs de salariés en « Contrat Emploi Consolidé » bénéficiaire du RMI
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.2**DLES/2007/1646****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DES NOUVELLES REPONSES SOCIALES DE PROXIMITE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FOURMIES POUR SON ACTION « ATELIERS PARTICIPATIFS VERS UNE DEMARCHE CITOYENNE » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

Le Centre Socio-Culturel de Fourmies, dont le siège est situé 17-19 rue des Rouets à Fourmies, a engagé depuis plusieurs années, une réflexion interne puis partenariale sur les difficultés éducatives rencontrées par les parents, ainsi que sur les comportements d'enfants qualifiés d'incivilités.

Suite à cette réflexion, le Centre Socio-Culturel a développé une action intitulée « ateliers participatifs, vers une démarche citoyenne » dont l'objectif est de développer des actions de qualification de la fonction parentale, ainsi qu'une démarche d'autonomie et d'action citoyenne.

A ce titre, la structure a mis en place différentes actions :

- Des ateliers ludiques, qui encouragent les parents à offrir à leurs enfants un environnement stimulant et favorable à l'éveil, et permettent également de préserver les liens parents-enfants,
- des points infos parents sur différents sites, coordonnés par une conseillère en économie sociale et familiale, en lien avec les animateurs proposant un espace infos inter-actif traitant de sujets sur lesquels les parents sont en demande,

- un accompagnement vers la prise en charge de son quartier dont l'objectif est de susciter la participation des familles dans les espaces de concertation et d'animations de proximité,
- des sorties familiales.

L'action est réalisée en étroite collaboration avec l'U.T.P.A.S. d'Avesnes/Fourmies, l'Aide Familiale à Domicile (A.F.A.D.), le C.C.A.S. de Fourmies, la CAF, les services de la politique de la ville...

Pour l'année 2006, le bilan fait état de la mise en place de différents ateliers périscolaires sur 6 sites avec une participation des parents oscillant entre 25 à 30 adultes par ateliers.

A titre d'exemple, sur le quartier de la Marlière, un projet alimentation a été monté intégralement par les parents et les enfants eux-mêmes.

En ce qui concerne les points infos, même si le bilan fait état d'un fonctionnement inégal sur l'ensemble des sites, il apparaît néanmoins que plus d'une centaine de familles ont bénéficié de documentations diverses, sur l'alimentation, le tabagisme, l'hygiène bucco-dentaire et le développement de l'enfant par le jeu...

L'association sollicite du Département une subvention de 14 000 €, en complément de l'intervention de la CAF.

De par ces objectifs, travail sur l'autonomie des personnes, mise en valeur des savoirs faire, soutien à la fonction parentale, recherche de la participation de familles

de milieux modestes, l'action menée par le centre social de Fourmies s'inscrit bien dans la prévention et la lutte contre les exclusions. Elle répond à des besoins repérés et associe étroitement les usagers.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action, en terme d'intégration de ces populations et d'apprentissage à la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 14 000 € au Centre Socio-Culturel de Fourmies au titre des Nouvelles Réponses Sociales de Proximité pour le renouvellement de son action « Actions, ateliers participatifs, vers une démarche citoyenne »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007, (Op. 07P9990V1838),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 – nc 6574 OP 07P9990V1838	261 000 euros	85 978 euros	175 022 euros	14 000 euros	161 022 euros

N° 2.3

DLES/2007/1648

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PAROLES D'HABITANTS A LILLE POUR LA POURSUITE DE L'ACTION « PAROLES D'HABITANTS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Paroles d'Habitants, créée le 13 novembre 2002, a son siège social au 20/501 rue de Flers à Lille. Elle a pour objectifs :

- de charpenter et développer la mise en réseau de groupes d'habitants fragilisés en permettant la

reconnaissance, l'apprentissage, l'échange d'expériences, la construction d'une parole et le développement de pratiques collectives,

- de contribuer à développer des démarches participatives s'appuyant sur les dynamiques d'habitants à partir de préoccupations liées à l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie,
- de développer des actions de formations actives en réponses aux préoccupations exprimées par les habitants,
- de capitaliser et de valoriser les réalisations afin de promouvoir les échanges d'expériences et d'assurer une fonction d'interface avec les partenaires institutionnels,
- de développer une veille stratégique pour être attentif aux perspectives d'évolutions locales, ainsi qu'aux évolutions réglementaires.

L'association mène ses activités sur l'ensemble du département.

Développée depuis 2004, l'action « Paroles d'Habitants »

permet de :

- soutenir les petites associations et comités d'habitants des cités fragilisées,
- renforcer les échanges et les liens sociaux entre ces groupes d'habitants,
- élaborer des projets d'animations collectives, concrétisés par la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des habitants,
- développer des démarches participatives pour permettre aux familles d'être en capacité d'agir, tant au niveau individuel qu'au niveau de leur cité, voire de leur quartier.

L'association a bénéficié pour l'exercice 2006 d'une participation financière départementale de 8.380 € pour mener cette action.

Le bilan d'activités 2006 fait état :

- de rencontres mensuelles inter-associatives avec les habitants, lieu d'expression sur la vie quotidienne, sur les difficultés rencontrées et sur les solutions à y apporter pour un meilleur bien-être en cité. Ces rencontres constituent aussi pour les gens un lieu de formation à la vie citoyenne et à la solidarité,
- de l'organisation de deux sorties au parc Bagatelle et à Amiens, de vacances familiales de huit jours dans les Ardennes pour six familles qui n'étaient jamais parties en vacances, ou dont la situation sociale le nécessitait,
- de repas de quartiers et de trois fêtes inter-cités,

300 personnes, essentiellement des familles, ont ainsi participé à ces activités sur Lille et les villes environnantes.

Par ailleurs, les rencontres avec les différentes associations du réseau se sont poursuivies pour promouvoir et développer l'expression citoyenne par la mise en place de diagnostics. Ces diagnostics, appelés « diagnostics marchants » ont été réalisés en direct avec les populations défavorisées de Lille-Fives, de Lille-sud sur le quartier des 400 maisons, du Mont de terre à Lille.

L'association, animée par un salarié à 70 % ETP, soutenue par une trentaine de bénévoles, a également participé aux commissions du Contrat Ville, et notamment à celles de la commission solidarité et le comité de gestion du Fonds d'Initiatives Habitants.

Les actions sont connues des services départementaux. Toutefois, l'association a été invitée à se rapprocher des UTPAS concernées, en particulier celles de Lille-est, de Lille-sud et d'Haubourdin.

Pour 2007, les objectifs sont de :

- consolider la formation à la vie associative,
- développer les comités d'habitants existants et l'accompagnement des habitants pour l'émergence de nouveaux groupes,
- créer de nouveaux réseaux inter-associatifs : échanges d'expériences, rencontres festives et conviviales.

Enfin, deux diagnostics sont prévus cette année : un sur le quartier des Bois blancs à Lille, un autre à Dunkerque.

L'association coordonne ces diagnostics en favorisant l'émergence de comités d'habitants informels afin de soutenir, mobiliser et former les habitants. Des actions s'étendent sur le Département et pourraient, également se développer sur Tourcoing et Wattrelos.

Pour continuer cette action, l'association Paroles d'Habitants sollicite du Département une participation financière à hauteur de 8.380 € au titre des Nouvelles réponses de proximité en complément de l'intervention de l'Etat et de la Ville de Lille au titre de la Politique de la Ville, de la Région et de la CAF de Lille.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8 380 € pour l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 8.380,00 € à l'association Paroles d'Habitants à Lille pour la poursuite de l'action « Paroles d'Habitants »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Op 07P999OV1838),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	261000	99978	161022	8380	152642

N° 2.4

DLES/2007/1675

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION « LA CLÉ » A LILLE POUR CONTINUER
L'ACTION CENTREE SUR LA MAITRISE DES SAVOIRS DE BASE
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour financer des actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association La CLE – Compter, Lire, Ecrire – créée le 17 juin 1985, a son siège social au 28/30 rue Ernest Deconynck à Lille. Son objectif est d'assurer, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement d'un Centre d'Enseignement et de Culture destiné à des jeunes et des adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, issus de milieux défavorisés.

Elle propose à ce public, lillois et des environs, des cours gratuits, individuels ou en petits groupes, pour lui faire acquérir les savoirs de base, lui enseigner la langue française et l'accompagner dans sa scolarité :

- acquisition des savoirs de base : lire, écrire, compter auprès d'adultes dont des allocataires du R.M.I.
- apprentissage du français pour les jeunes d'âge scolaire et les adultes
- accompagnement scolaire pour les élèves de la classe primaire à la terminale.

La Clé calque ses actions sur l'année scolaire.

Financée depuis l'exercice 2003, cette action a bénéficié d'une participation départementale de 25.000 € en 2006, ainsi qu'un financement de 20 834 € au titre des crédits d'insertion pour l'année scolaire de septembre 2005 à juillet 2006

Le bilan sur cette période fait état :

- d'interventions auprès de 624 personnes dont 305 hommes et 319 femmes représentant 67 nationalités. Parmi ces 624 personnes, 425 adultes dont 64 allocataires du R.M.I. et ayant droits et 183 jeunes ont été pris en charge individuellement. 44 % ont déjà suivi une scolarité la clé en 2004/2005. 25 % des apprenants sont inscrits dans le dispositif d'acquisition des savoirs de base. 42 % sont inscrits dans l'apprentissage du français et 33 % sont inscrits en accompagnement scolaire.
- les dispositifs sont animés par une équipe de 7 salariés représentant 6 ETP, soutenus par 532 bénévoles dont 398 femmes, issus de l'enseignement, du monde professionnel, du milieu étudiant ; 98,7 % sont titulaires du baccalauréat, 72 % ont un diplôme allant de Bac + 2 à + 8. Ces formateurs sont sensibilisés au public et bénéficient d'un encadrement pédagogique et de réunions semestrielles de formation, Depuis février 2007, l'embauche d'un médiateur social ETP, permet aux apprenants d'acquérir une meilleure autonomie dans leurs démarches

d'intégration à la vie sociale.

- en plus des trois dispositifs et de la mise à disposition d'une bibliothèque jeunesse, la Clé a organisé en mai 2007 la fête interculturelle « La Clé dans tous ses états » qui a réuni plus de 400 personnes ainsi que des ateliers « cuisine du monde » durant l'année.

Pour asseoir sa stratégie, la Clé a entrepris, en septembre 2005, un diagnostic local d'accompagnement en lien avec la Mission Locale de Lille. Elle est devenue partenaire du réseau LIRE (Lire Réussir Ensemble) et a poursuivi sa collaboration avec de nombreuses associations dont les Papillons Blancs, Culture et Liberté, la Fondation Adecco et le Collège Madame de Stael, à Lille, en classe d'adaptation.

Pour l'année scolaire 2006-2007, les objectifs sont de :

- renforcer la coordination scolaire au sein de la Commission Accompagnement à la scolarité dans le cadre du Contrat de Ville et du Projet Educatif Local,
- reconduire la convention de partenariat avec le Collège Madame de Stael pour la classe d'adaptation,
- poursuivre l'action d'accompagnement à la parentalité, reconnue par la DDASS, autour du jeu « Perle de sirène »,
- élaborer un partenariat avec le C.A.S.N.A.V. (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux arrivants et des enfants du Voyage) dans le cadre de l'action au dit collège par la mise en place d'une formation collective pédagogique pour les bénévoles intervenants,
- créer une antenne pour satisfaire de nouveaux besoins.

L'association est bien connue des services sociaux départementaux et les différentes activités sont identifiées par les travailleurs sociaux. L'action de la Clé répond à un réel besoin lié à l'accès aux savoirs des personnes en difficulté. Elle s'inscrit, en outre, dans la notion de proximité et favorise l'accès à l'intégration et à la citoyenneté du public visé.

L'association sollicite une participation financière sur l'exercice 2007 à hauteur de 25 000 € en complément de celle allouée au titre des actions RMI et de l'intervention des autres partenaires : la Ville de Lille, l'Etat, la C.A.F., l'ACSE., la D.D.A.S.S et de Fondations.

Au regard de l'intérêt que représente cette action dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 25 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 25.000 € à l'association « La Clé » à Lille pour continuer l'action centrée sur la maîtrise des savoirs de base,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en

référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 –

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 nc 6574	261000	108358	152642	25000	127642

N° 2.5

DLES/2007/1681

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION 2007-2009 ENTRE LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE ET LE DEPARTEMENT DU NORD

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches, services en charge de l'instruction du RMI...

Dans le Département du Nord, la FNARS compte 39 associations adhérentes dont une grande majorité de CHRS.

Partenaires dans la lutte contre les exclusions, le Département du Nord et la FNARS ont établi une Convention de coopération pour la période 2007-2009, et souhaitent à travers celle-ci :

- mieux informer les associations sur les politiques d'action sociale et les modes d'organisation et d'intervention du Département,
- conforter l'implication et la participation des associations à l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion notamment en faveur des allocataires du revenu minimum d'insertion,
- favoriser la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale territorialisée et concertée.

Les engagements de la FNARS sont déclinés au regard de :

- ses missions générales en qualité de tête de réseau,
- sa contribution à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions,
- son intervention dans le développement d'actions territorialisées.

Dans le cadre de ses missions générales de tête de réseau associative, la FNARS s'engage à :

- assurer un rôle de relais auprès du réseau associatif,

- animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences,
- soutenir des initiatives et accompagner les projets des associations adhérentes de la FNARS,
- qualifier les acteurs associatifs.

La contribution de la FNARS à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions est réaffirmée à travers sa participation aux instances politiques et aux travaux préparatoires de ces instances : Conseil Départemental d'Insertion, Commissions Territoriales d'Insertion, Comités d'Animation Locaux d'Insertion, Comité de pilotage du PDALPD...

Il convient de noter que la Convention 2007-2009 prévoit un cadre d'évaluation de l'activité de la FNARS plus précis ; des « rencontres-bilan » seront organisées tous les trimestres, et la FNARS s'engage à fournir un bilan d'activité annuel.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à la FNARS une participation financière d'un montant total de 131.000 € au titre des années 2007, 2008 et 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport prévoyant un financement de 40 000 € pour l'année 2007, 43 000 € pour l'année 2008 et 48 000 € pour l'année 2009,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 nc 6568 opération 07P 0065 ov 11 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.6

DLES/2007/1682

OBJET :

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA MAISON POUR TOUS DE LEFFRINCKOUCKE, LA VILLE DE LEFFRINCKOUCKE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau

Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement social local.

A ce titre, la Maison pour Tous de Leffrinckoucke s'est engagée en concertation avec la Ville de Leffrinckoucke, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques de la Maison pour Tous de Leffrinckoucke à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention partenariale autour du projet de la Maison pour Tous de Leffrinckoucke ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du contrat de projet et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale autour du projet de la Maison pour Tous de Leffrinckoucke.

N° 2.7

DLES/2007/1683

OBJET :

CONVENTION CADRE 2007-2012 ENTRE L'ADUGES, LA VILLE DE DUNKERQUE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DUNKERQUE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement social local.

A ce titre, l'ADUGES de Dunkerque s'est engagée en concertation avec la Ville de Dunkerque, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention cadre de l'ADUGES 2007-2012 ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des

politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du contrat de projet et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre 2007-2012 de l'ADUGES de Dunkerque.

N° 2.8

DLES/2007/1688

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE
DU FONDS INNOVATION
(RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES)**

Un crédit de 430 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2007, au titre des crédits d'insertion, afin de développer et soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure est un axe fort du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, faisant le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux dans un contexte économique et financier hasardeux.

Dès lors, ce fonds se veut un outil à leur disposition afin de développer, après diagnostic, des actions nouvelles, couvrant des besoins d'insertion encore marginalisés.

L'innovation s'entend, pour ce fonds, à deux échelles :

- tout d'abord, à celle du besoin d'emplois, où elle renvoie à des projets relatifs à des besoins non encore couverts sur le bassin concerné. Ceci implique qu'un

projet qualifié d'innovant sur un territoire, puisse déjà exister et être financé sur un autre.

- ensuite, à l'échelon départemental, le fonds d'innovation doit répondre au souci de capitaliser et développer, sur d'autres territoires, des actions innovantes déjà identifiées sur un territoire donné. Grâce à la transférabilité de l'innovation ainsi repérée, il devient possible d'accompagner la montée en qualification progressive du dispositif d'insertion.

Tout projet présentant un caractère innovant, selon une de ces deux lectures, est alors éligible au fonds sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas être éligible aux politiques départementales cadrées par une délibération. Cette condition doit permettre de garantir la cohérence des financements départementaux.
- le projet ne doit pas, antérieurement, avoir fait l'objet de financements sur des crédits départementaux, ni d'autres collectivités. Cette condition vise à éviter que le fonds d'innovation ne prenne le relais d'autres financeurs, dans un contexte global de désengagement de ceux-ci.
- le projet s'inscrit dans les axes des Programmes Territoriaux d'Insertion définis plus précisément en 2006 par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Enfin, le financement départemental est plafonné à 36 590 €, soit le coût d'un poste de travailleur social avec les frais de fonctionnement.

Au cours de l'exercice budgétaire 2005, qui a vu la mise en place de cette nouvelle politique départementale, 15 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce fonds d'innovation pour un montant total de 395 073 € ; 17 projets ont été financés en 2006 pour un montant de 431 497 €.

En 2007, 11 projets de renouvellement ont bénéficié d'un financement départemental pour un montant total de 336 702 €.

Les fiches actions ci-jointes reprennent 2 projets de renouvellement d'action ainsi que 5 nouvelles demandes proposés au titre du fonds d'innovation.

Le total des montants demandés au titre des projets figurant dans le présent rapport s'élève à 168 230 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières pour un montant total de 168 230 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.9

DLES/2007/1690**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale –MOUS– destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Un crédit a été inscrit à l'article 93543 nature comptable 6568 du budget départemental pour financer de telles opérations.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1.525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique –PST– de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration –PLAI– dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1.525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4.574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à

hauteur de 3.049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, 32 logements dont 25 dans le cadre d'opérations en PST de l'ANAH, 2 en bail à réhabilitation PST de l'ANAH et 5 dans le cadre d'une opération en PLAI acquisition – amélioration ont été subventionnés pour un montant total de 64.045 €.

En outre, un montant total de 133.195 € a été alloué pour financer des opérations MOUS.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 5 logements PST de l'ANAH en loyer conventionné très social pour un montant total de 7.625 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 7.625 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	220000	197240	22760	7625	15135

N° 2.10

DLES/2007/1693**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX MAISONS DE LA FAMILLE DE CAMBRAI ET DE ROUBAIX AFIN DE POURSUIVRE LEURS MISSIONS TRADITIONNELLES D'ACCES AUX DROITS (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental pour le

remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

Les associations Maisons de la Famille de Cambrai et de Roubaix, affiliées à la Fédération Départementale des Maisons de la Famille du Nord et membres associés à l'UDAF du Nord, ont pour objectifs :

- d'assurer une mission d'accueil et d'information du public les sollicitant et en particulier les personnes en difficulté. Pour ce faire, elles mettent en place un service de renseignements portant sur tous les aspects

de la vie familiale, d'ordre administratif, juridique et social,

- d'aider et de soutenir les usagers dans leurs démarches,
- d'orienter toute personne dont la problématique le demande, avec son accord ou en l'ayant informée dans le cadre de la protection de l'enfance, vers les services sociaux et médico-sociaux du Département, ou vers les autres partenaires selon les besoins exprimés.

Pour ce faire, les Maisons de la Famille mènent des actions qui visent l'accès aux droits, premier facteur d'insertion, lors de leurs permanences dans les sièges sociaux et dans les permanences délocalisées.

Ces actions traditionnelles font l'objet de concertation avec les services du Département afin de permettre leur adéquation avec les projets de territoire.

Elles partagent, en ce sens, avec le Département un objectif commun qui est la lutte contre les exclusions et agissent en complémentarité des Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles –CIDFF– présents sur ces territoires.

Les Maisons de la Famille développent, en outre, des actions spécifiques basées sur les réalités et les besoins du territoire, ou définies par leur conseil d'administration.

A titre d'exemples : gestion de fichier de logements pour jeunes pour celle de Cambrai ; ateliers de parentalité, de gestion budgétaire, d'aide à la recherche d'emploi pour celle de Roubaix ; service vestiaire, point Médiation familiale, service Bénévolat, agence immobilière « étudiantoît ».

Un montant de 1.200 € a été accordé à la Maison de la Famille de Cambrai et de 4.948 € à celle de Roubaix par délibération de la Commission permanente en date du 26 mars 2007 pour financer le fonctionnement lié à leurs

actions traditionnelles d'accès aux droits, développées durant l'exercice 2006.

Les tableaux annexés au présent rapport permettent d'apprécier l'activité des associations durant l'exercice 2006 et les projets développés en 2007.

Eu égard à l'intérêt des ces actions développées dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire le financement annuel soit un montant total de 6.148 € pour l'exercice 2007 en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux Maisons de la Famille de Cambrai et de Roubaix une participation financière globale de 6.148 € au titre de l'exercice 2007, répartie comme suit :

- Maison de la Famille de Cambrai : 1.200 €
- Maison de la Famille de Roubaix : 4.948 €

afin de poursuivre leurs missions traditionnelles d'accès aux droits,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	891519.24	243865.76	6148	237717.76

N° 2.11

DLES/2007/1694

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION EPISOL 59 A GUESNAIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies

par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'Association EPISOL 59, créée le 20 août 2002, a son siège social au 534 bld Ambroise Goizat à Guesnain. En 2003, l'Association a créé une épicerie solidaire située à la même adresse.

Elle a pour but de favoriser un mieux être de la personne à partir d'une action alimentaire basée sur les échanges de savoirs et de culture, d'améliorer les conditions de vie des personnes en difficultés, de favoriser leur autonomie et de développer les liens sociaux.

EPISOL 59 compte une trentaine de bénévoles, deux salariés permanents et deux salariés en CDI. Le territoire desservi par l'épicerie solidaire correspond à 17 communes de l'UTPAS de Guesnain, 9 communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et 8 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'association rayonne sur un territoire au sein duquel les bénéficiaires de minima sociaux oscillent entre 29 % et 34 % de la population couverte ;

Elle se base donc sur l'éducation alimentaire et des ateliers d'insertion socio-économique pour renforcer la prévention à destination de ce public : actions collectives concernant le mieux-être alimentaire, les économies d'énergie ou l'éducation budgétaire.

Au cours de l'année 2006, l'aide alimentaire a été proposée à 382 familles, dont 162 familles allocataires du RMI. L'inscription se fait sur la base d'un dossier de la Commission d'Action Sociale d'Urgence ou fiche de situation, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Jusqu'en septembre 2006, la participation à l'ensemble des actions d'insertion était libre. Depuis, au regard des difficultés budgétaires des adhérents, la participation à l'action « éducation budgétaire » est obligatoire.

Divers ateliers d'insertion sociale et économique sont ainsi animés par des professionnels et proposés aux adhérents :

- finances et gestion de budget domestique* : l'information et les échanges portent sur la gestion budgétaire, les relations bancaires, les questions d'assurance et passent en revue les différents postes de dépense afin d'aider les personnes à épurer leurs dettes, à augmenter leur pouvoir d'achat et les autonomiser
- l'alimentation et la santé* : une diététicienne de l'association « Douaisis Santé pour Tous » informe les adhérents sur l'alimentation, l'équilibre nutritionnel
- L'atelier de l'estime de soi* comprend trois axes (coiffure et esthétique et socio esthétique) : prendre conscience de l'importance de son apparence physique pour le rapport aux autres, préparer un entretien d'embauche, le bien-être psychologique et physique et l'estime de soi
- d'autres ateliers tels « les économies d'énergie et les

risques domestiques », « solidaire au fil des ans », sont proposés. Sur les 382 adhérents, 163 ont participé au moins à l'une des actions d'insertion proposées.

Pour 2007, un effort est prévu quant à la diversité des produits alimentaires proposés, la mobilisation et l'implication des adhérents au sein des ateliers d'insertion sociale et économique proposés. Pour ce faire, des partenariats sont en cours et l'embauche d'un salarié est prévue afin de conforter le suivi et l'accompagnement social.

La délibération cadre du 6 décembre 2004 souligne l'obligation pour les épiceries solidaires d'adhérer à la banque alimentaire. Toutefois, il est prévu que les associations existantes avant la délibération disposaient de deux années pour se mettre en conformité avec celle-ci.

Pour 2006, EPISOL 59 devait finaliser son adhésion à la banque alimentaire. Cependant, le dossier a pris du retard et ce n'est que courant octobre 2007 qu'un rendez-vous avec la banque alimentaire sera organisé.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 14 000 €, sous réserve qu'elle produise d'ici à la fin de l'année la preuve de son adhésion à la Banque Alimentaire.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 14 000 € à l'Association EPISOL 59 pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire à Guesnain (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 07P999OV1837	53 000 euros (+ 10 000 euros sous réserve du vote de la DM2)	38 500 euros	24 500 euros	14 000 euros	10 500 euros

N° 2.12

DLES/2007/1701

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION UNION DES FAMILLES DE TOURCOING AFIN
DE POURSUIVRE SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN
FAVEUR DES FAMILLES EN SITUATION PRECAIRE
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'association UNION des FAMILLES de Tourcoing –UFT–, créée le 19 décembre 1945, est forte de 500 familles adhérentes. Son siège social est situé au Centre De Gaulle, résidence Toison d'Or à Tourcoing.

L'objectif de l'UFT est de sauvegarder les intérêts et les traditions morales qui conservent et développent la famille, d'assurer l'esprit familial et de créer, dans ce but, tous services utiles intéressant les familles, de promouvoir et de défendre celles-ci dans leur vie quotidienne.

Pour ce faire, l'association mène des actions variées en faveur des familles et en particulier auprès d'une population précaire et en difficulté que sont les allocataires du RMI, les personnes vivant en dessous des minimas sociaux.

Ces actions sont définies en quatre axes principaux :

- favoriser l'accès au droit et l'autonomie des familles,
- renforcer l'assise familiale,
- responsabiliser les parents et aider au développement des liens sociaux,
- promouvoir l'épanouissement des enfants.

Le déroulement des actions se réalise soit sous forme d'accompagnement individuel, soit sous forme d'ateliers collectifs. Ces ateliers, mis en place dès 2004, sont complémentaires les uns des autres.

L'association a bénéficié pour l'exercice 2006 d'une participation financière de 10.000 € pour son fonctionnement général.

Le bilan de l'année 2006 suivant les axes décrits ci-dessus, fait état de :

- la tenue de 10 réunions pour un total de 90 personnes sur les thèmes de la vie quotidienne : logement, droit de la famille, consommation, réseau bancaire. La culture administrative a aussi été intégrée dans la formation de 74 parents sous forme de 16 ateliers autour de la CMU, la CAF, les impôts, le budget... 23 jeunes ont participé à 5 ateliers sur les problèmes de vie sociale : insertion, santé, sécurité sociale. L'écrivain public a eu 876 visites pour des explications de divers documents.
- 130 personnes ont assisté aux 33 ateliers basés sur un soutien renforcé dans les démarches en matière de logement, de droits divers. 31 personnes ont suivi les

cours d'alphabétisation et 50 les 15 ateliers mis en place sur le thème de l'emploi.

- l'atelier de parole et d'écoute permet de favoriser les échanges d'expériences et de conseils, d'élaborer des projets et de les réaliser : sorties, vacances familiales à Berck en concertation avec les services sociaux, soirées, loisirs. Un atelier a rassemblé 117 personnes primo-arrivants sur la réglementation en vigueur, l'identité culturelle, leur place dans notre société. En outre, trois bulletins de liaison paraissent dans l'année.
- les activités développées sont :
 - le Chœur des Nationalités créé en 2000 qui rassemble 72 enfants de 7 à 18 ans issus de familles fragilisées ; le but est d'offrir une ouverture culturelle, de favoriser la mixité,
 - l'accompagnement scolaire en accueil collectif de 24 élèves du primaire, de 19 collégiens et en suivi individuel pour 10 autres, majoritairement d'origine étrangère,
 - d'autres actions sont mises en œuvre avec l'association des Enfants du Monde.

L'association a pré-accueilli 1007 personnes dont 60 % de femmes durant l'année contre 756 en 2005. Parmi ceux-ci :

- 512 de ces usagers sont bénéficiaires du RMI,
- 201 sont demandeurs d'emploi depuis moins d'un an,
- 442 sont demandeurs d'emploi de un an et plus,
- 133 sont des salariés et 231 sont des inactifs.

Ces actions sont développées par trois agents : un responsable de bureau, un médiateur juridique et une coordinatrice des activités familiales en partenariat avec les acteurs sociaux et les autres associations locales.

Afin de poursuivre ses missions, l'association UFT sollicite une participation financière départementale à hauteur de 10.000 € pour l'exercice 2007, en complément de l'intervention de l'Etat, l'ACSE, la Région, la Commune au titre de la politique de la Ville, de la CAF de Roubaix, de la Mutuelle Smeno, du FSE, et de divers co-financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions d'accompagnement en faveur des familles fragilisées, situés dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de renouveler la participation financière à hauteur de 10.000 € à l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 10.000 € à l'association Union des Familles de Tourcoing afin de poursuivre ses actions d'accompagnement en faveur des familles en situation précaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 nc 6568	1 135 385	897 667.24	237 717.76	10 000	227 717.76

N° 2.13

DLES/2007/1703

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DU P.T.I. DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés aux actions des PTI s'élèvent à 831 198,40 €.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par la Commission Territoriale d'Insertion (C.T.I.) reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par la C.T.I. suivante :

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion sociale : 13 actions pour un montant de 94 265,50 €,
- insertion logement : 3 actions pour un montant de 84 450 €,

– action complémentaire : 1 action pour un montant de 18 295 €.

Soit 17 actions pour un montant de 197 010,50 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

– d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre de l'année 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

– d'imputer les dépenses correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (sociale), 543 (logement) – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.14

DLES/2007/1713

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I. (4^E ADDITIF)

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2007 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les organismes, associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 26 928,83 €,

- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans les tableaux ci-joint pour un montant total de 26 928,83 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91544 – nc 2042 (Opération 07P6150v039)	420 000	230 521.05	189 478.95	26 928.83	162 550.12

N° 2.15

DLES/2007/1714

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (U.D.C.C.A.S.) POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION, AFIN DE FEDERER LE RESEAU DES C.C.A.S. (RENOUVELLEMENT)

Le Département apporte un soutien financier aux têtes de réseau associatives pour impulser l'émergence d'une offre d'insertion diversifiée sur le territoire départemental pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

L'Assemblée Plénière du Conseil Général, en date des 16, 17 et 18 février 2004, a validé l'accord cadre entre le Département et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.), affirmant la volonté de développer la coopération entre les services du Département et les Centres Communaux d'Action Sociale du Nord dans la mise en œuvre des différentes politiques sociales.

Il s'agit en effet par ce biais de développer des complémentarités et d'encourager la mise en œuvre d'expérimentation à l'échelon local dans l'objectif d'une amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les objectifs communs du Département et des CCAS sont de faciliter l'accès aux droits sociaux, d'améliorer la résolution des problèmes sociaux et l'insertion des publics en difficulté.

Association fédératrice des 232 CCAS du Nord, l'UDCCAS dispose d'une véritable légitimité pour représenter ses adhérents auprès du Département.

Les objectifs développés en partenariat concernent différentes thématiques opérationnelles :

- favoriser l'insertion durable des bénéficiaires en assurant l'accès aux droits administratifs et sociaux, en veillant à l'élaboration d'un contrat d'insertion par bénéficiaire et en renforçant l'implication des bénéficiaires du RMI dans le dispositif
- développer l'accès et le maintien dans le logement des plus démunis. A ce titre, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale s'engage à participer à la mise en œuvre du PDALPD qui fait l'objet d'une coordination et d'une mise en œuvre par la Commission Locale du Plan sur son territoire
- promouvoir le développement de coordinations sur les territoires pour optimiser l'accès aux droits légaux et extra-légaux des personnes. L'UDCCAS et le Département se sont engagés ainsi à promouvoir une action d'information réciproque et permanente sur les dispositifs développés afin d'améliorer l'orientation des publics.
- promouvoir la dimension santé dans les contrats d'insertion et intégrer dans la formation des référents sociaux une sensibilisation aux problématiques de santé.

Afin de répondre à ces enjeux, l'UDCCAS s'est attachée à structurer son fonctionnement afin de permettre le développement de différentes actions.

Un chargé de mission a ainsi pour rôle, conformément aux projets prioritaires définis en lien avec les services du Département, de :

- structurer et animer le réseau des CCAS du Nord et les représenter auprès des partenaires locaux
- favoriser les échanges et rencontres entre les CCAS afin de développer les réflexions collectives sur les territoires d'action sociale et l'évaluation des dispositifs
- réaliser des études sur les différentes thématiques en rapport avec l'action des CCAS, en lien avec leurs élus et leurs techniciens : en 2006 a eu lieu une enquête portant sur l'implication des CCAS du Nord dans les dispositifs d'aide aux impayés d'énergie et les mesures prises afin de remédier à ces situations, y compris par des actions de sensibilisation aux pratiques d'économie d'énergie. L'UDCCAS a également agi auprès de l'ensemble de ses adhérents pour éviter la signature de conventions locales avec EDF, afin d'aboutir à l'harmonisation des procédures sur le territoire départemental
- superviser le fonctionnement associatif et statutaire de l'Union.

Il convient de noter en outre que l'UDCCAS contribue à l'élaboration du rapport du Conseil Economique et Social Régional (CESR) portant sur la grande exclusion et notamment le public concerné, le rôle et les modes d'intervention des CCAS, les atouts et les limites des dispositifs à destination des publics en difficulté, ainsi que les préconisations d'action des CCAS.

Plus généralement, l'engagement des Centres Communaux d'Action Sociale dans la prévention et la lutte contre les exclusions se concrétise notamment par l'accueil des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et l'élaboration de leurs contrats d'insertion mais également par une évolution des pratiques sociales de leurs professionnels au travers de la mise en œuvre d'actions collectives et de leur participation à l'élaboration des politiques locales d'insertion.

Dès lors, la qualification des référents RMI et la mise en réseau des compétences des professionnels des CCAS et des services territorialisés du Département représentent un véritable enjeu pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. L'UDCCAS a dans ce cadre, procédé auprès des CCAS à une évaluation du programme de formation des référents RMI et de l'appropriation du nouveau référentiel métier de référent généraliste de parcours.

Etant donné la coopération et le partenariat engagés entre les Centres Communaux d'Action Sociale et les services du département pour favoriser une coordination des interventions territorialisées, il est proposé de renouveler la subvention de 51 000 € pour l'année 2007, correspondant au financement d'un E.T.P. de chargé de mission et à la prise en charge des frais de déplacements correspondants.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 51 000 € à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour le financement du poste E.T.P. chargé de mission et autres frais annexes, afin de fédérer le réseau des CCAS.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 18 novembre 2002.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615 ov 036	295 350	242 616	52 734	51 000	1 734

N° 2.16

DLES/2007/1719

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE AUX
DETENUS (AESAD)**

**MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES POUR SES ACTIONS EN
FAVEUR DES DETENUS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le

remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Fondée en 1983, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la Maison d'Arrêt de Valenciennes a son siège social au 75 rue Lomprez à Valenciennes.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus, notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Active grâce à 9 bénévoles, 6 intervenants et 1 salarié à

temps partiel (CAE), l'association est également le support pour le fonctionnement des cours scolaires et des activités sportives (projets « Marathon », « arbitrage », « chti Ventoux » et « tennis de table »).

Dans le cadre de ses activités, l'AESAD propose à la population pénale, divers ateliers de création et d'expression, suivis en moyenne par une dizaine de détenus et qui se déroulent une à deux fois par semaine :

- o au quartier femmes : les ateliers aérobic et art plastique
- o au quartier hommes : les ateliers aquarelle peinture, céramique/mosaïque, bois (les jouets fabriqués sont destinés aux enfants démunis du Valenciennes).

Pendant les vacances scolaires, d'autres projets sportifs et éducatifs peuvent être poursuivis dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances (v.v.v.).

Pour 2007, un atelier patoisant devrait voir le jour ainsi qu'une exposition des travaux réalisés par les détenus durant l'année en accord avec la Mairie de Valenciennes.

Grâce à la location de téléviseurs et de réfrigérateurs qu'elle loue à prix coûtant aux détenus, l'association réalise un bénéfice qu'elle réinvestit dans des activités éducatives.

Le compte administratif 2006 fait état d'un total général de 187 591 € dont une provision de 48 457 € justifiée par le financement du projet « Chti Ventoux » et d'un excédent de 8 012 € du produit des redevances. Cependant, il convient de relativiser cet excédent dans la mesure où l'association devra en 2008 renouveler ses équipements intégralement amortis sur ses fonds propres. L'excédent contribue donc à

consolider la capacité d'autofinancement de l'association.

L'association a été financée fin 2005 à hauteur de 5 335 € et sollicite pour 2007 le renouvellement de la subvention en complément de l'intervention d'autres institutions telles que l'Etat, le Conseil Régional, la Commune d'Anzin, la CAF et le CNASEA.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention pour l'exercice 2007, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5 335 € à l'Association Educative Sportive et d'aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Valenciennes pour ses actions en faveur des détenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – NC 6568 OP 07P617OV035	53 000	33 100	19 900	5 335	14 565

N° 2.17

DLES/2007/1720

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PTI DANS LE CADRE DE
CONVENTIONS ANNUELLES 2007
(ADDITIF)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adoptés en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur

les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007 validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés aux actions des PTI s'élèvent à 100 000 €.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation de la proposition d'action par la Commission Territoriale d'insertion de Métropole Lille reprise dans le tableau joint, et compte tenu de l'intérêt qu'elle présente, il est proposé d'attribuer la participation

financière annuelle sollicitée par ladite CTI :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu l'action d'insertion dans le volet Insertion sociale portée par :

- L'association FCI (Fédération des Centres d'Insertion), Centre Vauban 201 rue Colbert 59000 Lille pour l'action annuelle 2007, Dispositif de professionnalisation des emplois familiaux et des services aux particuliers,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer à l'opérateur repris dans le tableau annexé au rapport la participation correspondante au titre de l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (Insertion sociale) – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

N° 2.18

DLES/2007/1724

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES P.T.I. 2007/2008 SUR LES
COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE ET DE METROPOLE
ROUBAIX-TOURCOING
(ADDITIF)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adoptés en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion pluriannuelles 2006, 2007, 2008 validées dans ce cadre lors des réunions des

Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés le 2 juillet 2007 dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 en Assemblée Plénière, les crédits réservés au financement des actions 2007-2008 s'élèvent à : 546 366 € pour les actions professionnelles et 461 229,50 € pour les actions sociales.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation de la proposition d'action par les Commissions Territoriales d'Insertion de Métropole Lille et de Métropole Roubaix-Tourcoing (C.T.I.), reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières pluriannuelles sollicitées par lesdites C.T.I. :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu une action d'insertion dans le volet Social pour un montant total de 3 600 € annuel et 7 200 € pour 2008.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- Insertion Sociale : 2 actions pour un montant de 9 569 €,
- Insertion Professionnelle : une action pour un montant de 32 931 €.

Soit trois actions pour un montant annuel de 42 500 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre des années 2007 et 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (sociale), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du Budget Départemental des exercices correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.19

DLES/2007/1731

OBJET :

PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE

L'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 a décidé la mise en place d'une nouvelle politique pour le développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficulté sociale.

A cette occasion, il a été prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable

- qu'après information des Présidents des Comités Locaux d'Animation de l'Insertion concernés, les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité – Santé »

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans le cadre de cette nouvelle procédure.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité – Santé » de se prononcer sur :

- l'attribution de participations financières aux structures reprises dans les fiches ci-jointes
- la signature par Monsieur le Président des conventions présentées en Commission Permanente du 5 décembre 2005
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2007 aux sous-chapitres suivants :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DLES Article 93541-6574 C02F01P615	305 000 euros	209 250	95 750 euros	92 000 euros	3 750 euros
DAC Article 93311-6574 07P680OV186303	305 000 euros	209 250	95 750 euros	92 000 euros	3 750 euros

N° 2.20

DLES/2007/1734

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION MAGDALA A LILLE POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2007 (ADDITIF N° 2)

Les objectifs prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010, adopté en assemblée Plénière le 27 mars 2006 sont de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées.

Ils prennent appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité

Logement –F.S.L.–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants dont l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006, au regard des nouvelles modalités de financement pour mener des actions d'accompagnement liées à l'accès et au maintien dans le logement

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2007 pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement.

Afin de permettre aux différents opérateurs associatifs de poursuivre dans de bonnes conditions les actions « d'accompagnement logement » selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur du FSL, de nouvelles modalités de versement des participations financières ont été adoptées par décision du Conseil Général le 29 janvier 2007, comme suit :

- versement à compter de l'exercice 2007 d'une avance correspondant à 60 % de la participation financière attribuée en 2006 aux opérateurs pour mener alors des actions d'accompagnement social lié au logement, soit un montant global de 2.333.922,67 €,

- versement du solde de la participation annuelle sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action par type et nombre de mesures d'accompagnement logement à mener pour l'année en cours.

La participation financière annuelle est donc dorénavant calculée à partir de ces propositions retenues et validées par chaque Commission Locale du FSL (CL.FSL), et non plus pour financer des postes de travailleurs sociaux affectés à l'action.

Par décision de la Commission Permanente du 09 juillet 2007, une participation annuelle d'un montant total de 3.515.312 € pour l'exercice 2007 a été albuée aux opérateurs des CL.FSL de l'Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis, de Lille, de Roubaix-Tourcoing, de Valenciennes et des Flandres Intérieures en partie.

Une erreur technique s'est glissée dans le tableau présenté par la CL.FSL de Lille au détriment de l'association MAGDALA à Lille.

L'avance de 16.831,20 € et le solde de participation financière inscrits dans le tableau suite à la décision du 09 juillet 2007 d'un montant de 12.622,80 € ayant été engagés, il est proposé de réajuster la subvention pour l'exercice 2007 et d'attribuer au profit de l'association une participation financière complémentaire de réajustement à hauteur de 2.103 € pour mener les actions d'accompagnement logement.

Le tableau, joint en annexe, reprend pour cette association les décisions antérieures et les éléments rectificatifs à apporter.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière complémentaire d'un montant de 2.103 € pour l'exercice 2007 à l'association MAGDALA à Lille pour mener des actions d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette participation financière pour l'exercice 2007,

Ce versement sera effectué par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.21

DLES/2007/1751

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ACSED A CUINCY POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION « POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA COHESION SOCIALE » (1^{ERE} DEMANDE)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Agir pour la Cohésion Sociale par l'accès à l'Emploi et aux Droits –ACSED–, créée le 27 novembre 2006, a son siège social 282, avenue des Sorbiers à Cuincy.

Elle a pour but de promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale par l'accès à l'écrit, au droit et à la citoyenneté, par l'accès à l'emploi et à la promotion individuelle, par l'accès à la culture et aux valeurs de la République.

Pour ce faire, l'association, forte de 46 adhérents, développe déjà diverses actions par l'intermédiaire d'un écrivain public situé de par sa fonction dans un rôle de conseil afin de :

- rétablir un lien de communication entre l'utilisateur et les institutions ou les collectivités,
- resocialiser les habitants des quartiers,
- accompagner chaque individu dans une démarche d'autonomie sociale et professionnelle.

Les actions, menées sur la ville de Valenciennes, s'inscrivent dans le cadre du plan de cohésion sociale au sein des quartiers Dutemple, Saint Waast, Chasse royale, Briquette, Faubourg de Cambrai.

Depuis 2000, cet écrivain-conseil exerce à titre libéral. En 2006, il a enregistré 515 interventions dont la majorité des demandeurs sont allocataires des minima sociaux.

Pour l'année 2007, l'association souhaite développer son action autour de trois axes principaux :

- favoriser l'accès aux droits de plus de 1 000 usagers sous tous les aspects de leur vie quotidienne : contentieux judiciaire et accompagnement dans les procès, droit de la consommation, droit du travail, logement, surendettement, droit de la famille et des successions, violences conjugales...et les rapprocher des institutions locales,
- suivre 25 demandeurs d'emploi dans la perspective d'un retour à la vie professionnelle permettant leur promotion individuelle,
- promouvoir l'accès à la culture au travers de différentes manifestations phares durant l'année : « le printemps des poètes », « le café des délices »,

« s'approprier l'espace et le temps ». Les projets seront développés sous formes d'ateliers, de réunions... à partir des attentes des usagers.

L'association tient des permanences dans des lieux stratégiques du territoire d'action (U.T.P.A.S de Valenciennes-Anzin, Centres sociaux...). Elle se donne aussi la vocation d'éditer des publications, d'organiser des conférences et des réunions de travail. 7 bénévoles concourent à la réalisation de tous les projets.

La mission d'ACSED s'adresse à l'ensemble de la population en difficulté d'accès au droit ou aux institutions. L'association accompagne les jeunes de 16 à 26 ans en très grande difficulté, souvent menacés par la marginalisation, déscolarisés, sans diplôme ou qualification professionnelle.

Une attention particulière est portée aux populations issues de l'immigration et à tout individu potentiellement victime de discrimination : handicapés, femmes isolées, personnes âgées, gens du voyage.

L'association exerce son activité avec un important réseau partenarial : Plie, Assedic, Anpe, Ccas, Missions locales, Bailleurs sociaux et autres partenaires associatifs et institutionnels. Une forte concertation sur les situations rencontrées existe avec les Travailleurs Sociaux de l'U.T.P.A.S de Valenciennes-Anzin.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5.000 € pour développer notamment l'axe 1 durant l'exercice 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5.000 € à l'association ACSED à CUINCY pour la mise en oeuvre de l'action « Pour l'égalité des chances et la cohésion sociale »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Op 07P999OV1838),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	255 000	133 358	121 642	5 000	116 642

N° 2.22

DLES/2007/1754

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAL PACT DU HAINAUT A VALENCIENNES POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR L'ANNEE 2007 SUR L'ARRONDISSEMENT DU VALENCIENNOIS

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des Plans Locaux Aidés d'Intégration (PLAI) de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association CAL PACT DU HAINAUT Sise

133 rue des Déportés du Train de Loos BP 70114 59302 VALENCIENNES CEDEX, est opérateur MOUS sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'Etat transfère sa compétence en matière de MOUS aux intercommunalités pour les territoires les concernant.

Une action MOUS sur les territoires suivants a donc été retenue pour le CAL PACT DU HAINAUT :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 20 ménages,

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 10 ménages,

Participation totale sollicitée : 16 470,00 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à l'association CAL PACT DU HAINAUT conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 16 468 € pour la mise en place d'une opération MOUS 2007 destinées au relogement de 30 ménages. Cette opération concerne 20 ménages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et 10 autres sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de

la Porte du Hainaut, dont 20 % d'allocataires du RMI.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	270000	204865	65135	16468	48667

N° 2.23

DLES/2007/1766

OBJET :

CREATION POUR 2007 ET FINANCEMENT DES POSTES DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS (R.G.P.) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010 (ADDITIF)

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire du R.M.I.

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

A cet effet 100 000 € ont été inscrits au budget 2007, dans le but de financer la création de postes de référents supplémentaires.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en postes de référents existants.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Dès lors, par Direction territoriale, un nombre de postes de référents a été déterminé.

Des négociations dans les territoires auprès des partenaires locaux d'insertion ont permis d'aboutir à une première série de propositions jointes dans les tableaux en annexe.

Il convient de préciser que les services du Département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

Il a été demandé aux Commissions Permanentes en date du 24 septembre 2007 et 15 octobre 2007 de valider les premières listes de postes de Référent Généraliste de Parcours.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une troisième proposition de financement pour le dossier repris dans le tableau ci-joint.

De plus, chaque poste créé fera l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs fixés dans le P.D.I. :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100 %,
- un taux de sortie vers l'emploi de 50 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer les participations financières aux organismes repris dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 (opération 07P6150v143) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 – nc 6568 (Opération 07P6150v143)	54 885.01	36 590.01	18 295	18 295	0

N° 2.24

DGAS/2007/1898

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENCE (LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences

entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	70 000	47 700	22 300	4 500	17 800

N° 2.25

DLES/2007/1911**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES DE LILLE –CIDFF– POUR
POURSUIVRE SES MISSIONS AUPRES DU PUBLIC FEMININ**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale, dont une partie affectée pour des actions développées au titre la lutte contre la maltraitance.

L'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Lille –CIDFF– a été créée le 28 juin 1983. Son siège social se situe 96 rue Nationale à Lille.

Elle est adhérente de l'Union Régionale et de l'Union Départementale des CIDFF.

Le CIDFF assure des missions d'information plurielle, d'accueil, d'accompagnement et de suivi dans de nombreux domaines de la vie quotidienne : vie économique, sociale, familiale, conjugale auprès de la population lilloise et de son agglomération, notamment par la mise en place de permanences individuelles d'écoute et d'orientation des usagers.

Le CIDFF reçoit de plus en plus de femmes et de familles qui se trouvent dans des situations précaires où s'additionnent fragilité économique, fragilité sociale et fragilité affective.

Les questions formulées sont à la fois relatives aux dispositions législatives, aux allocations et prestations versées et à l'aide qui peut être apportée par d'autres structures.

De nombreuses femmes éprouvées par la perte d'un statut, par une rupture familiale, sont allocataires du R.M.I ou vivent de minima sociaux et de transferts sociaux. Bien que bénéficiant de ces ressources indispensables, nombre de personnes demeurent en situation d'exclusion, en raison des leurs charges de famille, de lacunes en matière de formation et de manque d'expérience professionnelle antérieure.

Le CIDFF organise également des actions collectives, basées sur les réalités locales grâce aux contacts avec les partenaires de proximité dont le service social départemental.

Il mène par ailleurs une action spécifique « Femmes, violences... silence ! » auprès des femmes victimes de violence. Cette action, soutenue par le Département depuis l'exercice 2003, a été financée à hauteur de 20.000 € pour l'exercice 2007.

La démarche du CIDFF s'inscrit en outre dans une participation effective aux travaux de l'Observatoire des maltraitances.

Pour mener à bien tous ses projets, l'association compte sur le renouvellement des subventions.

Toutefois, l'année 2006 a vu une perte financière s'analysant tant au travers de l'évolution de charges exceptionnelles causées par un litige social et le remplacement de personnels absents que de celles des ressources moindres de près de 30.000 €.

La perte globale de 57.488,77 € est donc imputable pour moitié aux charges exceptionnelles non récurrentes et à une baisse de subventions.

Par ailleurs, elle met en place un projet spécifique d'accompagnement financier pour des « Femmes dans la précarité » à compter du 1^{er} septembre 2007 sur un an.

Ce projet consiste à suivre des femmes confrontées à des difficultés financières sérieuses du fait d'une séparation de couple, d'un divorce, d'une réorientation de vie. Ce suivi doit permettre à ces femmes à faibles ressources de reprendre confiance en elles mêmes, de créer ou de recréer des projets de vie concrets et réalisables.

Pour continuer sa mission dans de bonnes conditions et poursuivre la démarche engagée en terme d'insertion du public féminin, le CIDFF de Lille sollicite à ce titre un soutien financier exceptionnel du Département et une participation de 5.738 € pour développer son nouveau projet.

Eu égard à l'intérêt des actions développées en faveur des droits et de l'accompagnement des femmes en difficulté, il est proposé de répondre favorablement à la demande du CIDFF à hauteur de 30.000 € en subvention exceptionnelle d'équilibre en complément de l'intervention de la Région (10.000 €) et de la Ville de Lille (10.000 €) et d'allouer une participation financière de 5.738 € pour mener l'action « Femmes dans la précarité ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au CIDFF de Lille une participation financière totale de 35.738 €, répartie comme suit :
30.000 € à titre exceptionnel
5.738 € pour mener l'action « Femmes dans la précarité »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 –

nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	40 000	0	40 000	35 738	4 262

N° 2.26

DSPAPH/2007/1680

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusque l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),

– d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.27

DGAS/2007/1725

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES HANDICAPEES) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES (F.N.A.T.H.)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.),
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	200 000	96 949	103 051	31 800	71 251

N° 2.28

DSPAPH/2007/1850

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANITA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION A TOURCOING POUR LE PROJET INTITULE : « SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE : DE L'EVALUATION A LA COMPENSATION »

Un projet intitulé « situation de handicap psychique : de l'évaluation à la compensation » est actuellement mis en place par l'association GALAXIE à l'échelon national. Ce projet est porté au niveau départemental par l'association ANITA Scop, située 30 rue Léon Salembien à Tourcoing, à laquelle s'associe l'U.N.A.F.A.M.

Ce projet consiste en la mise en œuvre à titre expérimental d'une équipe d'évaluation spécifique sur le handicap psychique en lien avec la C.N.S.A. qui finance en partie l'opération.

En effet, le coût par évaluation s'élève à 1 250 €. L'association ANITA Scop a reçu un accord de la C.N.S.A. pour le financement de la partie animation nationale de l'expérimentation (regroupement, recherche action transfert de compétence et d'outils...) et la prise en charge de 750 € par évaluation pour 300 évaluations. Par ailleurs, la M.D.P.H. finance les 500 € complémentaires par évaluation pour 200 évaluations.

Toutefois, afin d'assurer la validité des résultats de ce projet, un volume minimum d'évaluations est nécessaire à savoir 300. L'association ANITA Scop sollicite donc le financement de 100 évaluations supplémentaires afin d'atteindre ce volume satisfaisant quant à la représentativité des résultats de ce projet, ce qui porterait la subvention départementale pour ces 100 évaluations à 50 000 € (100 x 500 €), le reste étant financé par la C.N.S.A.

Compte tenu du volontarisme du Département du Nord en matière de prise en compte du handicap et de l'importance d'un volume minimum de 300 évaluations pour obtenir un résultat fiable à ce projet, il pourrait être envisagé de donner une suite favorable à la demande de l'association ANITA.

Il est à noter que ce projet est expérimental et que l'éventuelle participation financière départementale qui pourrait être attribuée, le serait à titre exceptionnel.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à l'association ANITA Société Coopérative de Production à Tourcoing, une participation financière exceptionnelle de 50 000 € pour le projet intitulé : « Situation de handicap psychique : de l'évaluation à la compensation »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.29

DGAS/2007/1632

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE, INSERTION DES JEUNES)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de

l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en

dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	40 000	3 192	36 808	5 500	31 308

N° 2.30

DLES/2007/1707

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT INTERMEDIAIRE DES JEUNES – CLLIJ – A ROUBAIX POUR MENER SON ACTION D'INSERTION PAR LE LOGEMENT AUPRES DE JEUNES DE 16 A 25 ANS

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Comité Local pour le Logement Intermédiaire des Jeunes – CLLIJ de Roubaix est née suite à la mise en place d'une charte de partenariat pour le logement intermédiaire des jeunes signée en octobre 1996 entre le PACT de Roubaix, la Ville de Roubaix, la Mission Locale, les foyers du Gîte, à Roubaix, le Foyer de Jeunes Travailleurs FJT – Résidence Paul Constans de l'association ARCADIS et l'Union Régionale des FJT, à laquelle se sont joints depuis le FJT Oasis, les organismes de

logements HLM Logicil, Roubaix Habitat et Partenord Habitat.

Le principe général de cette charte est de favoriser au mieux une démarche d'autonomisation, de socialisation et d'insertion sociale des jeunes.

Créé le 24 janvier 2000, le CLLIJ a son siège social au 17 Grand Place à l'Hôtel de Ville de Roubaix et son service de coordination à celui du CAL PACT de Roubaix au 25 rue de Lille à Roubaix. Les objectifs du CLLIJ visent l'insertion par le logement.

Son ambition est d'apporter des réponses aux problèmes d'exclusion des jeunes en difficulté en mobilisant ses partenaires pour créer les conditions de développement d'une offre nouvelle de logement.

Le dispositif CLLIJ s'adresse à des jeunes de Roubaix et environs, âgés de 18 à 25 ans, issus ou non de structures d'hébergement ou de logement précaire. Son rôle est triple :

- assurer l'accueil des jeunes, observer leur demande, établir un diagnostic et orienter les demandes à bon escient,
- apporter des solutions de logement par le biais de logements intermédiaires dits « passerelles ». Le Pact met à sa disposition 12 logements, les trois organismes bailleurs, chacun deux. Ces 18 logements sont gérés par le PACT.

- accompagner les jeunes relogés dans cet habitat intermédiaire et lors de leur entrée durant trois mois dans un logement autonome et définitif.

Cette démarche permet aux jeunes d'acquérir une première expérience logement et ainsi de sécuriser les bailleurs sur leur capacité à intégrer un logement autonome.

Le CLLIJ, dont l'action a démarré en mars 2001, a été financé en 2006 par le Département à hauteur de 25 000 € pour la prise en charge à mi-temps du poste de travailleur social, affecté à l'accompagnement social auprès des jeunes relogés dans les logements intermédiaires.

Le bilan de l'année 2006 fait état :

- d'un accueil de 265 nouveaux jeunes reçus à la permanence logement des jeunes située à la Maison de l'Habitat de la ville de Roubaix, contre 323 en 2005, baisse ayant pour cause une vacance momentanée de poste.
- 45 % d'entre eux, d'un âge moyen de 20 à 23 ans et bénéficiant de ressources salariales pour 45,3 % d'entre eux, peuvent prétendre à un relogement chez les bailleurs sociaux.
- 22 % n'ont pas un projet viable au regard de leur statut légal ou par absence de ressources.
- 25 % présentent une demande à travailler. Les 2/3 sont des bénéficiaires de l'Allocation de parent Isolé et sont réorientés vers les partenaires sociaux du réseau, car ces demandes ne concilient pas à la fois insertion sociale et insertion professionnelle. Le 1/3 restant nécessite un soutien spécifique et des réponses appropriées.
- du relogement de 27 jeunes, dans les 18 logements passerelle. Plus précisément 5 nouveaux ménages ont intégré un logement CLLIJ en 2007 et 7 ont quitté le dispositif, la plupart des sorties ont été orientées vers des logements autonomes de bailleurs sociaux. On note que la durée d'hébergement des personnes sortant du dispositif CLLIJ en 2006 est d'environ de 12 mois, cette durée a tendance à augmenter, mais les causes multiples sont à la fois dues à la pénurie de logements sociaux et aux situations sociales.
- d'actions spécifiques d'information et de formation

sur la recherche logement, sa gestion, sur les droits et les devoirs du locataire.

Un travail de partenariat et de collaboration est engagé avec les services de la Direction Territoriale et la Commission Locale du Plan de Roubaix-Tourcoing pour redéfinir les rôles de chacun et l'articulation des dispositifs autour des nouvelles procédures financières liées au nouveau PDALPD. La relation avec le CAL PACT de Roubaix est approfondie et présente des avantages tant pour le logement que le suivi social.

Pour l'année 2007, l'association poursuit son activité d'une manière renforcée et continue de répondre aux sollicitations de jeunes issus d'autres communes environnantes. Des statistiques plus qualitatives sur ces jeunes seront mises en place afin d'affiner la connaissance du public et de mobiliser les communes hors secteur.

L'association présente pour l'exercice 2007 un budget prévisionnel de 135.900 € dont 29 000 € sollicités au Département en complément de la Ville de Roubaix.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 25 000 € à l'association CLLIJ de Roubaix, soit le même montant qu'en 2006.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à l'association CLLIJ de Roubaix pour son action d'insertion par le logement auprès de jeunes de 16 à 25 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	478000	188733	289267	25000	264267

N° 2.31

DLES/2007/1711**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION PRIM'TOIT A VALENCIENNES POUR MENER
L'ACTION DES QUATRE COMITES LOCAUX POUR LE
LOGEMENT DE JEUNES – CLLAJ – SUR LES
ARRONDISSEMENTS DE L'AVESNOIS, DU CAMBRESIS,
DU DOUAISIS ET DU VALENCIENNOIS
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association PRIM'TOIT, créée le 12 décembre 1989, à l'initiative du PACT de Valenciennes dans le cadre du développement social des quartiers, a son siège social situé 3 rue du Pont Neuf à Valenciennes.

Son objectif est de :

- contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes,
- développer toutes formes d'initiative de formation dans les domaines socio-économiques, éducatifs, culturels à travers l'habitat.

Dans le cadre de sa politique habitat – insertion, l'association mène des actions auprès des jeunes, gère et anime les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de l'Avesnois, du Cambrésis et du Valenciennois et depuis 2005 celui du Douaisis, suite à la fusion absorption de l'association ETAPE de Douai réalisée en juin 2005.

Ces dispositifs ont pour but :

- d'organiser des réponses de proximité pertinentes au regard des besoins repérés ou exprimés,
- de permettre de satisfaire les demandes locales, tout en organisant la mobilité pour certains jeunes et en priorité ceux de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- de définir des espaces d'intervention maîtrisables en gardant une logique de bassin d'insertion sociale et professionnelle,
- de créer une dynamique inter partenariale locale pour porter et faire aboutir un véritable parcours résidentiel pour ces jeunes.

La mise en œuvre de ces dispositifs, élaborée à partir d'un diagnostic de territoire, tient compte à la fois des spécificités de chaque territoire, de l'offre existante et des demandes des jeunes ainsi que du partenariat local. A titre d'exemple,

la CAF, la DDAS (pôle santé), l'Union Départementale des Foyers de jeunes Travailleurs, les FJT existants, les bailleurs sociaux et les Directions Territoriales et les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Les Missions Locales d'Arrondissement et les Commissions Locales du Plan du FSL ont été mobilisés.

Ces dispositifs sont cofinancés depuis 2003 par le Département.

Les bilans 2006 et les projets de l'année 2007, repris dans le tableau ci-joint, permettent d'apprécier les principales actions de ces quatre CLLAJ, en étroite collaboration avec les Missions Locales qui mènent leurs actions au niveau de l'insertion professionnelle des jeunes.

La poursuite de ces actions par le co-financement des postes ETP affectés aux actions à hauteur d'un mi-temps chacun, déjà appelés à travailler ensemble dans le cadre de projets entre territoires, favorise la mobilité des jeunes. Elle permet aussi de poursuivre la réflexion sur le développement territorial de la politique d'habitat à l'égard de la jeunesse.

Ces projets font l'objet de concertations régulières avec les quatre Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, les UTPAS concernées et les autres partenaires sociaux.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention globale de 112 613 € pour mener ces actions.

Compte tenu de l'intérêt de celles-ci et de la pertinence de la démarche partenariale, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association PRIM'TOIT à hauteur de 112 613 €, en complément de l'intervention des autres co-financeurs sur les quatre arrondissements tels qu'indiqués dans les budget annexés au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer à l'association PRIM'OIT de Valenciennes une participation financière globale de 112 613 €, dont la répartition est reprise dans le tableau ci-joint en annexe, pour mener l'action des Comités Locaux pour le logement Autonome des Jeunes – CLLAJ – sur les arrondissements de l'Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis et du Valenciennois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	478000	213733	264267	112613	151654

N° 2.32

DLES/2007/1727

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS – FJT – POUR EN ASSURER LEUR FONCTIONNEMENT EN 2007 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6568 du budget de l'exercice 2007 pour les opérations relatives aux Foyers de Jeunes Travailleurs –FJT–, dont une participation financière du Département affectée au fonctionnement des 14 F.J.T du département.

La mise en oeuvre des orientations du Département relatives à la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse a amené l'élaboration d'un protocole d'accord avec l'Union Départementale des Foyers de Jeunes Travailleurs, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000 et signé le 11 décembre 2000.

Ce protocole marque la volonté commune du Département et de l'Union Départementale des F.J.T. de construire de nouveaux modes de coopération pour rendre complémentaires leurs interventions respectives dans la lutte contre les exclusions.

Basé sur le respect des missions de chacun, le Département reconnaît la spécificité de chaque foyer et l'Union Départementale des F.J.T, la priorité accordée par le Département à l'accueil des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté, à celui des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance sous contrat d'accueil provisoire jeune majeur, à l'organisation d'actions d'animation et de soutien éducatif en faveur de ces publics fragilisés.

Le protocole prévoit, en conséquence, le soutien financier du Département aux F.J.T. selon les deux modalités suivantes :

- un financement pour mener l'action globale menée par chaque structure selon ses spécificités. Cette action globale s'exerce sur trois objectifs prioritaires :
 - une politique d'accueil et d'hébergement des jeunes, fondée sur le brassage social et l'insertion dans la vie sociale à travers un parcours logement transitoire,

- une mise en oeuvre d'actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture et de la communication,

- une élaboration de projets partenariaux et leur réalisation, déclinés en fonction du contexte local. Les FJT, équipements de proximité à vocation sociale, sont en effet des acteurs essentiels contribuant au renforcement de la cohésion sociale.

Un montant de 2.489.023 € est réservé à cet effet pour les 13 FJT existants au 1^{er} janvier 2005.

- un financement pour mener, auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté, un accompagnement personnalisé réalisé par des personnes qualifiées chargées de les aider dans leur quête d'un meilleur bien-être dans tous les domaines de la vie afin de favoriser leur autonomie et développer leur responsabilité.

Un montant de 304.898 € est réservé à ces mêmes 13FJT pour mener ces actions particulières.

Le FJT du Houtland géré par l'Association Action Educative bénéficie, quant à lui, d'une subvention prédéterminée depuis l'ouverture de son unité de Bailleul le 1^{er} juin 2005, soit un montant affecté de 71.400 € pour la globalité des deux financements.

Le bilan de l'exercice 2006 des 14 FJT, dont la capacité d'accueil réel a été de 1 418 lits au 31 décembre 2006, se caractérise par :

- l'accueil et l'hébergement de 2 343 jeunes durant toute l'année contre 2311 en 2005, dont 1 050 âgés de 18 à 21 ans. Parmi ces 1 050 jeunes, 388 relèvent de l'Aide à l'enfance, soit 16,6 % de l'effectif global et 37 % des 18-25 ans ; en 2005, ils représentaient respectivement 17 et 35 %.

Sur les 2 343 résidents, 1 283 sont de nouveaux accueillis depuis le 1^{er} janvier 2006 dont 563 âgés de 18 à 21 ans ; parmi ces nouveaux résidents, 192 relèvent de l'Aide à l'Enfance,

Le taux d'occupation moyen des FJT a été de 81 % contre 84 % en 2005.

Le taux de rotation moyen par lit est de 1,65 jeunes contre 1,63 en 2005.

- le départ de 1 244 jeunes en sortie de résidence tout au long de l'année, soit 53 %, dont 448 âgés de 18 à 21 ans. 161 relevaient de l'Aide à l'Enfance. Parmi ces 1 244 jeunes, 543 ont accédé à un logement autonome : 357 dans le parc privé et 186 dans le parc social ; 287 sont retournés au domicile des parents, 140 ont choisi la cohabitation dans la famille ou chez les amis, 147 ont intégré un logement foyer...

L'année 2007 sera marquée par :

- la poursuite de la mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs établies sur la base d'un diagnostic partagé entre les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et chaque organisme gestionnaire de FJT, adoptées par délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 février 2004. Au 26 septembre 2007, 6 gestionnaires ont signé leurs conventions de partenariat : Primtoit pour les FJT de Cambrai, de Condé-Quévrechain et de Valenciennes, la MAJT pour les FJT MAJT et Atrium, Béthanie pour la Résidence Béthanie, la Maison des Jeunes pour le Foyer Arouet, la CAF de Maubeuge pour le FJT Sangha et Temps de Vie pour le FJT Nazareth. Les dernières conventions ont été soit examinées au sein du Comité technique pour validation par le Comité de pilotage ou soit sont en cours d'écriture après examen du diagnostic territorial par le Comité technique.
- La réhabilitation du Foyer Nazareth à Lille commencée en janvier 2006, suite à la régularisation administrative du foyer après l'avis favorable de la section locale du CROSS de l'agréer pour 106 lits par décision du 27 mai 2004. 26 nouveaux studios doivent être livrés cette année.
- les projets d'extension du FJT de Flandre Intérieure « Le Houtland » suite à l'ouverture en juin 2005 de l'unité de Bailleul d'une capacité d'accueil de 25 lits, sur Merville, Hazebrouck sont en cours. A terme, la capacité d'accueil du Houtland sera de 53 lits.
- Par ailleurs, les réflexions se poursuivent sur différents projets :
 - relocalisation-reconstruction du FJT ATRIUM dans le cadre de l'Anru à Lille,
 - relocalisation du FJT Paul CONSTANT à Roubaix avec redéploiement de la capacité d'accueil, soit en construction neuve, soit en diffus sur les communes de Halluin, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos dans le cadre de l'Anru,
 - création d'un FJT PRIM'TOIT de 50 places sur les secteurs du Denaisis et de l'Ostrevent.

Le financement des F.J.T. pour l'exercice 2007 s'effectue en application des termes du protocole d'accord et en fonction du bilan 2006 présenté par chaque FJT.

Ce protocole d'accord, amendé par avenant de la

délibération de la Commission Permanente en date du 25 octobre 2005, prévoit que la participation départementale sera versée chaque année aux Foyers de Jeunes Travailleurs en deux parties :

- la première, en début d'année, après le vote du budget départemental, correspondant à 60 % de la participation de l'année précédente,
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année précédente et des propositions d'action pour l'année suivante.

- Le tableau 1 fait état des données de l'activité des FJT pour l'exercice 2006.
- Le tableau 2 reprend la participation financière allouée à titre d'avance aux quatorze FJT pour l'exercice 2007 pour un montant total de 1.608.364,57 € correspondant à 60 % de la participation financière allouée en 2006. Cette avance a été engagée le 09 mars 2007.
- Le tableau 3 reprend la participation financière totale retenue pour l'exercice 2007 et par FJT, et reprend en conséquence le solde à verser pour chacun d'eux pour cet exercice.
- Le tableau 4 reprend à partir de la participation financière globale allouée à chaque FJT pour l'exercice 2007 l'avance de 60 % pour l'exercice 2008.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière 2007 d'un montant global de 2.698.692,92 € aux 9 organismes gestionnaires pour assurer le fonctionnement des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs du département durant l'exercice 2007, Ce montant est réparti par FJT dans le tableau 3 joint en annexe.

La participation sera versée, déduction faite de l'avance allouée en application de la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006 fixant l'avance à 60 % de la participation de l'année n – 1. Cette avance a été engagée le 09 mars 2007 pour un montant total de 1.608.364,57 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération de la Commission permanente du 2 Mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des soldes des participations financières correspondantes pour l'exercice 2007, au versement d'une avance sur la participation financière 2008 correspondant à 60 % de la participation

financière 2007, soit un montant total de 1.619.215,75 € sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2008,

– d'imputer les participations financières à l'article 9358 – nature comptable 6568 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6568	2865321	1608364.57 à titre d'avance	1256956.43	1090328.35	166628.08

N° 2.33

DEF/2007/1741

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES, EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant

fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	356 836	243 164	42 900	200 264

N° 2.34

DEF/2007/1748

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU NORD A LILLE, 36 RUE INKERMANN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale Jeunesse, la recherche dynamique partenariale est un gage de réussite. A cet égard les têtes de

réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département qui, par le biais de leurs structures, apportent au public leur compétence et leur expérience.

Le projet de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Nord (MJC) a donc été instruit et a fait l'objet d'une proposition de subvention exceptionnelle dans le cadre de la fonction de tête de réseau au titre de la jeunesse.

La proposition a tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat des actions.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

Maisons des Jeunes et de la Culture du Nord,
36 rue Inkermann à Lille,

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 10 000 euros à la Fédération Départementale des

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des participations dont celles réservées aux têtes de réseaux.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	100 000	0	100 000	10 000	90 000

N° 2.35

DEF/2007/1761

OBJET :

**AIDE AUX DEPARTS AUTONOMES 2007
DOSSIERS COMPLEMENTAIRES**

Le Département propose chaque année aux communes qui souhaitent mettre en place une action d'aide aux départements autonomes de la cofinancer.

Les communes doivent créer et financer à 50 % au moins un comité d'aide aux projets qui sera chargé de l'examen des projets et de la décision de financement. Ce comité peut être constitué au sein des services municipaux ou être géré par une association représentative de la vie sociale dans la commune. Il fonctionne en relation avec les travailleurs sociaux locaux.

Les jeunes concernés par ce dispositif ont entre 16 et 25 ans, sont en difficulté financière et/ou sociale et souhaitent réaliser un projet de séjour autonome de vacances, sportif, culturel, ou un chantier. Ils peuvent également élaborer un projet de séjour humanitaire.

En 2006, 31 communes se sont inscrites dans ce dispositif. 61 707 euros leur ont été attribués, auxquels se sont ajoutés 29 786 euros de solde 2005 resté disponible.

Cette année, les premières propositions de financement ont été présentées à la Commission Permanente le 15 octobre, concernant 26 communes qui ont répondu à l'appel à projets lancé le 6 février 2007.

Le total des propositions s'établissait à 64 541 euros

auxquels s'ajoutait le solde non consommé des financements accordés l'année précédente pour un montant de 25 937 euros. Au total, 90 478 euros figuraient donc au budget des Comités d'aide aux projets pour la part départementale en 2007.

Compte tenu du reliquat de budget disponible sur le dispositif au titre de 2007, il était envisagé de présenter à la Commission d'autres demandes avant la fin de l'exercice.

Deux communes ont présenté une nouvelle demande, ROUBAIX à titre de complément de la première demande sous-estimée eu égard à la fréquentation réelle du dispositif, et VILLENEUVE D'ASCQ pour une première demande après la réorganisation du dispositif.

Un total de 13 200 euros est proposé pour ces deux communes.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Aide aux départements autonomes » 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- et d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 51 nature comptable 6568, ligne loisirs du Budget Départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 – 6568	150 000 euro	75 474 euro	74 526 euro	13 200 euro	61 326 euro

N° 2.36**DEF/2007/1765****OBJET :****ATTRIBUTION DE SIX POSTES DE PREVENTION JEUNESSE**

Les Postes de Prévention Jeunesse ont pour objet la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes en difficulté, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles, y compris les 6-12 ans. Ils interviennent dans des quartiers où des incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux, ...).

Leurs domaines d'interventions sont les suivants :

- un travail de rue et de présence auprès des jeunes en difficulté
- un travail d'intégration des minorités en grande difficulté
- un travail d'alerte, d'information et d'interpellation des institutions
- une incitation à la mise en place de réponses adaptées

Ces postes doivent s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès de ces publics. Dans un souci d'éviter des dérives, il faut exclure toute fonction d'encadrement au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'associations ou de municipalités, sur des territoires où apparaissent de grosses difficultés de prise en charge des jeunes et où les équipements existants sont déficitaires.

Ces postes ne peuvent être attribués à des centres sociaux, ceux-ci pouvant bénéficier de postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion. Dans le même esprit ils ne pourront être affectés sur des territoires où un club de prévention est agréé, sauf s'il s'agit de toucher un public différent de celui du club (âge par exemple).

Sept structures ont déposé une demande d'attribution, six demandes sont recevables et correspondent à l'esprit de cette politique.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer un Poste de Prévention Jeunesse pour une durée d'un an à :
 - la Commune d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
 - la Commune d'Hazebrouck
 - la Commune de Roubaix
 - la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
 - l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse de Lille

- l'Association régionale d'Etudes et d'Action Sociale pour les Gens du Voyage de Lille
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994.
- d'imputer les dépenses à l'article 93-51 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.

N° 2.37**DGAS/2007/1863****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007**

**« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE,
INSERTION DES JEUNES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen Santé » :
jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité,

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	40 000	8 692	31 308	18 515	12 793

N° 2.38

DLES/2007/1624

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE A L'ASSOCIATION G&T 59/62 (RENOUVELLEMENT)

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2007, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global de 401 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

L'association G & T 59/62 est un partenaire efficace et reconnu de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICÉA) et la fiche ci-jointe permettra d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par cette structure.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à la structure G & T 59/62 une participation financière de 15 245 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art.9342 nc.6568 07P769ov011	401 700	355 101	46 599	15 245	31 354

N° 2.39

DLES/2007/1659

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU COMITE DEPARTEMENTAL CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES (CDMR), POUR SES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET LES MALADIES RESPIRATOIRES (7^{EME} RENOUELEMENT)

Le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) a pour objet de contribuer à la lutte

contre les maladies respiratoires par l'assistance aux malades, par l'action sociale en faveur des handicapés respiratoires, par l'information et l'éducation à la santé et enfin par la participation à la recherche.

Cette association a été une des trois associations retenues pour la mise en oeuvre du plan triennal de santé respiratoire et de prévention du tabagisme créé dans le précédant plan Solidarité Santé.

Dans ce cadre, le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires avait été chargé de promouvoir l'éducation des malades atteints d'affections respiratoires et invalidantes.

Depuis l'expiration de la convention d'objectifs, le financement accordé au CDMR est reconduit.

En 2004, le CDMR s'est installé dans de nouveaux locaux, au sein de la Plateforme Prévenir 59, dont il est l'un des partenaires.

La première action du CDMR est la Campagne du Timbre, qui a eu pour thème, « Protéger son souffle dès le plus jeune âge ».

41 % des écoles contactées ont répondu favorablement. L'association a diversifié le matériel adressé aux établissements scolaires (porte-clés, station météo, stylos boussoles etc.). Néanmoins, la vente dans les écoles continue à baisser.

Dans le cadre de cette campagne, le CDMR a édité un nouveau document éducatif : « Respirer, c'est vital ».

Le Comité édite également un catalogue des différents supports et moyens éducatifs qu'il peut mettre à disposition du public et des professionnels. Ce document est largement diffusé dans les écoles, municipalités, organismes sanitaires, entreprises...

Outre l'activité de documentation, l'association a mené durant l'année 2006, différentes actions.

Ainsi, elle a participé au colloque organisé sur le thème « l'air vu de l'intérieur ». La maison témoin réalisée avec l'A.P.P.A. (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique) a pu y être montrée aux professionnels et a servi pour les explications au public.

L'association a également participé à diverses manifestations : forum « alimentation et santé » à l'Inspection Académique de Lille, journée mondiale de l'asthme, opération « capital souffle » qui est la deuxième campagne nationale de sensibilisation, de prévention et de dépistage des maladies respiratoires chroniques, exposition au forum départemental des sciences de Villeneuve d'Ascq...

Par ailleurs, de nombreuses « actions tabac » ont été menées en relation avec l'association ECLAT, dont la journée mondiale sans tabac et son cross, des formations de prévention et de sevrage...

Le CDMR qui a obtenu une participation départementale

de 15 245 € en 2006, sollicite une subvention de 33000 € au titre de l'année 2007.

L'association souhaite développer ses activités, en partenariat avec les services départementaux, autour de trois axes : la lutte contre le tabagisme chez les jeunes, la prévention de l'asthme et la formation des personnels sanitaires en santé respiratoire.

Les moyens supplémentaires sollicités concernent l'embauche d'un médecin, ses frais de déplacements, de secrétariat ainsi que les frais de création d'outils pour les actions complémentaires menées.

Le champ d'action du CDMR s'inscrit dans l'un des axes prioritaires du nouveau plan Solidarité Santé (2006-2011) qui porte sur la prévention et la réduction des conduites de consommation à risques.

Les modalités de mise en œuvre du plan doivent être prochainement finalisées avec les différents partenaires, dont le CDMR. Aussi, il est donc proposé de reconduire, pour l'exercice 2007, le financement accordé en 2006 au CDMR soit 15 245 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 15 245 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à versé la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9342 Nc 6568 Op. 07P7690v010	450 628	407 236	43 393	15 245	28 148

N° 2.40

DEF/2007/1697

OBJET :

FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « LA BOUEE DES JEUNES », 312 RUE DU CANTELEU A DOUAI, POUR L'ACCUEIL DE MINEURS DE 0 A 6 ANS DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU CAMBRESIS ET CONFIES AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PENDANT LES JOURS DE FERMETURE DES SERVICES DU DEPARTEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, il est de la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance d'organiser au mieux l'accueil des enfants dans des conditions optimales de prise en charge.

La Direction Territoriale du Cambrésis dispose, sur son territoire, d'établissements pour lesquels l'habilitation permet l'accueil d'enfants en urgence, mais uniquement sur la tranche d'âge de 6 à 18 ans. Tout accueil de 0 à 6 ans ne peut se réaliser sur le territoire, ce qui nécessite le placement sur les territoires de Valenciennes ou de Lille. Ces conditions ne sont pas favorables à l'enfant qui doit non seulement vivre douloureusement une séparation, mais doit également supporter un éloignement conséquent de ses parents.

La Direction territoriale du Cambrésis a donc mené une réflexion afin d'organiser un accueil d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, en s'appuyant sur les compétences du Centre Maternel des Foyers éducatifs de Cambrai géré par l'association « la Bouée des Jeunes ». Cette structure dispose des compétences suffisantes pour l'accueil de jeunes enfants, en urgence, ceci dans l'attente d'une réorientation rapide sur le dispositif d'accueil familial départemental immédiat existant sur le territoire.

Cette organisation sera appliquée uniquement lors des jours de fermeture des services du Département.

En cas de placement en urgence d'enfants domiciliés sur le territoire de la direction territoriale du Cambrésis et uniquement dans ce cas précis de fermeture des services, le Centre maternel des foyers éducatifs de Cambrai accueillera l'enfant sur réquisition de Monsieur le procureur de la République. Il organisera son transfert auprès d'une famille d'accueil, identifiée à cet effet par la Direction Territoriale.

Le financement d'une telle intervention s'appuie sur une convention. Il est proposé d'indemniser l'association La Bouée des jeunes sur la base du prix d'une journée tarifée pour le centre maternel par accueil et orientation réalisée.

Le coût de ce dispositif est estimé à 3 000 € par an

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'approuver la signature d'une convention avec

l'association « La Bouée des Jeunes » de Douai, afin d'organiser le placement d'urgence des mineurs de 0 à 6 ans domiciliés sur le territoire de la Direction Territoriale du Cambrésis et confiés à Monsieur le Président du Conseil Général pendant les jours de fermeture des services du Département.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.
- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 652223 du budget Départemental. La création d'une autorisation d'engagement a été sollicitée au BP 2008.

N° 2.41

DGAS/2007/1728

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DU NORD

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des

renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité,

Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Départementale les Francas du Nord,
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	381 000	177 591	203 409	78 700	124 709
9342 6574	23 000	12 500	10 500	5 000	5 500

N° 2.42

DLES/2007/1526

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE JEUMONT POUR L'ACTION D'ACCUEIL, ECOUTE, INFORMATIONS, ORIENTATIONS, COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT MENEES PAR LE CCAS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité au titre de la délégation Lutte contre les exclusions et pour attribuer des subventions exceptionnelles à des communes au titre de la délégation Enfance Famille.

La Commune de Jeumont a créé en juin 1997 un Département de Prévention et de Promotion de la Santé – le D.P.P.S.– situé au 171, les Chèvrefeuilles, boulevard Broussais à Jeumont.

Ce dispositif, mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale développe, entre autres, une action intitulée « Accueil, écoute, informations, orientations, coordination et accompagnement » qui a pour objectifs :

- la prévention primaire de santé publique en milieu scolaire grâce à des actions d'information précoce, à la fois permanentes et évolutives afin d'instaurer un dialogue ainsi que des échanges,
- l'accueil et l'accompagnement de toutes les personnes désireuses d'obtenir un soutien en matière de santé et d'accès à la citoyenneté.

Il répond à un manque de structures d'accueil et d'écoute, constaté dans le bassin de vie de l'agglomération de Jeumont.

Cette action est développée par la mise en place d'étapes

techniques et l'utilisation des méthodes suivantes :

- favoriser l'accès à la prévention pour les personnes en situation d'isolement et de souffrance psychique,
- faire participer les personnes aux réunions pour prendre la décision la plus adéquate à résoudre les problèmes rencontrés,
- évaluer les résultats et les projets à développer au sein du comité de pilotage partenarial,
- optimiser une meilleure concertation des partenaires par le développement de réseaux de proximité.

Financée depuis 2005, la Commune a bénéficié d'une subvention de 30.600 € en 2006.

Le bilan de cet exercice fait état d'une montée en charge d'activité de l'ordre de 10 % par rapport à 2005 :

- au titre des actions Enfance Famille :
Cette activité s'est portée sur la prévention de la santé au sein des établissements scolaires et sur la prévention de la maltraitance. 201 personnes ont été accueillies ; 616 appels téléphoniques ont été reçus. Des animations collectives ont été dispensées dans trois des quatre écoles primaires et lors des Centres de Loisirs Sans Hébergement autour des thèmes du sommeil, de l'hygiène, de l'alimentation et les conduites à risque, ainsi que dans un collège sur ceux de la vie scolaire, les violences, les conduites addictives, la vie citoyenne.

Le Forum sur le respect de la non violence des 16 et 17 juin a rassemblé plus de 500 jeunes et 300 adultes et mobilisé de nombreux acteurs socio-éducatifs du secteur.

Les professionnels de l'UTPAS de Maubeuge-Jeumont soulignent l'importance du travail d'équipe pluridisciplinaire et interinstitutionnel pour une prise en charge cohérente et qualitative de la protection de l'enfance et la prévention sur ce secteur.

- au titre des actions Lutte contre les exclusions :
232 personnes et 778 appels téléphoniques ont été

reçus au D.P.P.S dans le cadre de l'accueil et de la souffrance psychique. Le public accueilli est composé à 66 % de femmes seules ou avec des enfants. Les principales problématiques des personnes accueillies sont relatives à la toxicomanie (1 %), à l'alcool (4 %) et à la lutte contre la souffrance psychique (95 %) liée aux séparations, à l'isolement, aux autres difficultés générées par des problèmes administratifs et familiaux.

70 visites à domicile contre 47 en 2005 ont été réalisées. L'accompagnement permet de remobiliser les personnes dans une dynamique de changement et d'autonomisation.

Selon les cas, les besoins et les attentes, le public est orienté vers les assistantes sociales de l'UTPAS, vers le Centre Médico-Psychologique, et les autres organismes sociaux. L'équipe du DPPS assure la prise en charge des autres situations.

Pour l'exercice 2007, le D.D.P.S. entend poursuivre ces activités et ces résultats en développant le partenariat autour de l'approche pluridisciplinaire avec l'ensemble des professionnels concernés. Dans le cadre du projet sur la réussite éducative est programmée la mise en place d'une supervision animée par un pédopsychiatre pour venir en soutien des acteurs dans l'accompagnement des jeunes.

La baisse de la subvention sollicitée en 2007 fait suite au départ du chargé de mission en décembre 2006, remplacé au 1^{er} juin 2007.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre

Enfance et Famille et de la Lutte contre les exclusions, aux activités développées par la Commune de Jeumont, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 25.000 €, dont un montant de 12.500 € accordé au titre de la délégation Enfance Famille et un autre de 12.500 € au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la commission permanente, après avis de la commission Solidarité, Santé :

- d'attribuer une participation financière de 25.000 € à la Commune de Jeumont pour l'action « Accueil, écoute, informations, orientations, coordination et accompagnement » menée par le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007, répartie comme suit :
 - 12.500 € au titre de la délégation Enfance Famille,
 - 12.500 € au titre de la délégation Lutte contre les exclusions,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65734 délégation Enfance Famille	45000	0	45000	12500	32500
art 9358 nc 65734 délégation lutte contre les exclusions	49000	27480	21520	12500	9020

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 9 rapports ont reçu un avis favorable en Commission.

Concernant le rapport 3/8, Monsieur Jean-René LECERF souhaite savoir si le Département est totalement lié par les indications budgétaires de certains dossiers tels que ceux de Cambrai, Cappelle en Pévèle, Haubourdin, Lys lez Lannoy, Onnaing...

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne qu'il y a un engagement de la part de la Commission en ce qui concerne les dossiers qui ont reçu une dérogation pour démarrer les travaux.

Monsieur le Président précise que la dérogation ne préjuge pas de la décision finale, la Commission Permanente restant souveraine dans sa décision.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1**EPI/SG/DOT/2007/1712****OBJET :**

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX
MARCHES DE CONTROLE ET DE VERIFICATIONS
PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
APPEL D'OFFRES OUVERT**

La Commission Permanente du 21 mai 2007 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert avec un allotissement géographique afin de doter le Département d'un marché de vérification pour 5 ans à compter de l'exercice 2008.

Cette délibération n'ayant pas autorisé Monsieur le Président à signer les marchés, il convient de procéder à cette autorisation afin de finaliser le dispositif.

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent sans changement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de contrôle et de vérification périodique dont l'appel d'offres a été autorisé par délibération du 21 mai 2007,
- de maintenir la délibération du 21 mai 2007 en ce qu'elle ne comporte pas de disposition contraire à la présente

N° 3.2**EPI/SG/DOT/2007/1721****OBJET :**

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX
CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES ET CONTRATS
D'ENTRETIEN NECESSAIRES
MARCHES DE SERVICES
APPELS D'OFFRES
MODIFICATION DE L'ALLOTISSEMENT GEOGRAPHIQUE**

L'ensemble des collèges départementaux doit faire l'objet de contrats obligatoires relatifs à un ensemble de dispositions réglementaires permettant de maintenir les établissements dans un parfait état d'entretien et de conformité au regard de la législation.

La passation de ces marchés résulte des obligations locatives mises à charge des occupants. Cependant, le degré de technicité que requiert ce type de contrat conduit à constater une grande disparité dans les contrats existants passés par les établissements et surtout une difficulté à coordonner les interventions et à consolider les résultats.

Une délibération en date du 25 Septembre 2006 a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à ces contrats d'entretien pour un montant global de 3 400 000,00 € alloti comme suit :

- LOT 1 : AVESNES
- LOT 2 : DOUAI-CAMBRAI
- LOT 3 : DUNKERQUE
- LOT 4 : LILLE Est
- LOT 5 : LILLE Nord
- LOT 6 : LILLE Ouest
- LOT 7 : VALENCIENNES

Au stade des études, il apparaît préférable de dissocier les arrondissements de Douai et Cambrai d'une part, et de créer d'autre part, un lot séparé intitulé Flandres Intérieures dans l'arrondissement de Dunkerque compte tenu de l'importance géographique de cet arrondissement. Ce nouvel allotissement permettra un meilleur fonctionnement de ces contrats en réduisant les déplacements à effectuer dans les secteurs considérés.

En conséquence, le nouvel allotissement proposé est le suivant :

- LOT 1 : AVESNES
- LOT 2 : CAMBRAI
- LOT 3 : DOUAI
- LOT 4 : DUNKERQUE
- LOT 5 : FLANDRES INTERIEURES
- LOT 6 : LILLE Est
- LOT 7 : LILLE Nord
- LOT 8 : LILLE Ouest
- LOT 9 : VALENCIENNES

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Education :

- de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de passer les marchés d'entretien nécessaires et obligatoires pour les collèges départementaux en 9 lots géographiques, en Entreprise Générale ou en Groupement d'Entreprises, pour une durée de 1 an reconductible 4 fois en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, selon le nouvel allotissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- de maintenir la délibération du 25 Septembre 2006 en ce qu'elle ne comporte pas de termes différents de la présente,
- d'imputer la dépense sur l'imputation suivante 932 221 nature 615 22.

N° 3.3

EPI/SG/DOT/2007/1788

OBJET :

IUFM DE LILLE

RUE DE LONDRES

APPEL D'OFFRES OUVERT

RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE ET MISE

EN SECURITE ERP

Dans le cadre de la délibération du 13 juin 2005 relative à la mise en sécurité du bâtiment repris en objet, il a été nécessaire de procéder à l'élaboration d'un diagnostic solidité de l'édifice, qui a mis en évidence une insuffisance de portance des planchers à reprendre les charges d'exploitation.

Ce rapport atteste que, bien qu'il n'y ait pas de risque d'effondrement immédiat, la réparation des éléments incriminés doit impérativement intervenir dans les douze mois. Toutefois, certaines préconisations immédiates, prescrites par le Bureau de Contrôle, ont été immédiatement réalisées :

- allègement des planchers pour reprendre les activités de l'IUFM dès septembre 2007,
- renforcement par des étais du plancher haut du sous sol,
- définition d'un protocole de suivi structurel du bâtiment, permettant de garantir une réactivité maximale en cas de nécessité.

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires au renforcement de la structure dans de bonnes conditions, les propositions suivantes seront mises en œuvre :

- juillet/août 2008 : déménagement de l'IUFM dans les locaux du Collège Camus à Lille, qui sera alors libre d'occupation. Cette installation provisoire est prévue jusque juin 2009 (ce transfert est indispensable à la réalisation des travaux, qui ne peuvent se dérouler en présence des usagers),
- septembre 2008/juin 2009 : réalisation des travaux sur le site de l'IUFM,

- juillet 2009 : réaménagement de l'IUFM sur son site d'origine.

Les travaux sur le bâtiment consisteront en :

- un renforcement des planchers du bâtiment (coût opération 4.100.000 €)
- une finalisation des travaux de mise en sécurité ERP (Etablissement Recevant du Public) et accessibilité handicapés, qui correspondent en coût opération à un montant de 2.400.000 €, comme déjà prévus à la délibération du 13 juin 2005.

Le montant global de l'opération est estimé à 6 500 000 €TTC (valeur septembre 2007) réparti comme suit :

Montant opération (valeur septembre 2007)	6 500 000 €TTC
Travaux	5 500 000 €TTC
Maîtrise d'oeuvre	600 000 €TTC
Contrôle technique	70 000 €TTC
SPS	35 000 €TTC
DIVERS et aléas	295 000 €TTC
TOTAL	6 500 000 €TTC

Il est précisé que les difficultés techniques dues à l'instabilité du bâtiment et la concomitance des travaux de mise en sécurité incendie nécessitent le recours à un marché unique dont la mise en œuvre requiert des compétences en matière de coordination de travaux que ne possède pas le Maître d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer le coût d'opération de pérennisation et de mise en sécurité de l'IUFM de LILLE à 6 500 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif au marché de travaux en lot unique en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres ouvert relatif au marché de SPS et contrôles techniques, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif au marché de maîtrise d'oeuvre en application des articles 57, 58, 59 et 74 IIIe du Code des Marchés Publics,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux, de contrôles techniques et de SPS,
- d'autoriser Monsieur le Président à résilier le marché passé avec la Société SECA en ce qui concerne les travaux qui ne seront pas exécutés au titre de la délibération du 13 juin 2005, devenu sans objet
- d'imputer les crédits nécessaires à l'autorisation de programme n° 07P 1062, fonction 902 23, nature 231 312, opération 001, qu'il conviendra d'intituler : « IUFM de Lille rue de Londres – renforcement de la structure et mise en sécurité ».

N° 3.4

EPI/SG/DEGP/2007/1718

OBJET :

**REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE
MADAME DE SEVIGNE A ROUBAIX
ACQUISITION PATRIMOINE BATI**

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, la Commission Permanente a approuvé le programme d'opérations de construction, de reconstruction ou de restructuration d'un ensemble de collèges au nombre desquels figure le collège Madame de Sévigné à Roubaix.

Cette opération nécessitait pour le Département d'acquérir un ensemble de terrains actuellement bâtis afin de disposer d'une assiette foncière compatible avec le programme de constructions.

Parmi ces immeubles figure une parcelle bâtie cadastrée section LY N° 133 pour une surface de 104 m² contenant un immeuble à usage commercial sis rue des Alouettes à ROUBAIX et propriété de Monsieur BOUDAUD demeurant 138 rue Voltaire à ROUBAIX.

Suite à des actes de vandalisme, les immeubles contigus ont subi un début d'effondrement, ce qui a conduit la mairie de Roubaix à prendre un arrêté de péril au sens de l'Article L430-3 du Code de l'urbanisme. Cette situation menace l'exploitation du commerce précité pour lequel l'occupant réclame une indemnité de 130 000,00 €.

Dans la mesure où le montant des travaux confortatifs qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour conserver à titre temporaire l'immeuble en l'état excéderait largement le coût des prétentions de l'occupant, il est proposé d'acquiescer à la proposition de Monsieur BOUDAUD.

Il convient de préciser que cette disposition est de nature à permettre un bon déroulement de l'opération et que son coût reste minime au regard de la construction d'un collège, cette acceptation est de nature à pérenniser le bon déroulement du programme. En effet, la démolition limitée aux immeubles menaçant ruine mais assortie de mesures conservatoires sur l'immeuble commercial, aurait représenté un coût de 240 000,00 €. Par ailleurs, ces mesures conservatoires étaient affectées d'une durée dans le temps

difficile à évaluer compte tenu de la procédure de DUP en cours.

Une acquisition et démolition immédiates permettent de dégager une économie substantielle pour le Département tout en sécurisant définitivement le site.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section LY n° 133 pour une surface de 104 m² sise à ROUBAIX rue des Alouettes, appartenant à Monsieur BOUDAUD demeurant 138 rue Voltaire à Roubaix, pour un prix de 130 000,00 € et pour un coût total de 140 000,00€ pour tenir compte des frais annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous documents se rapportant à l'avis d'acquisition,
- d'imputer la dépense au programme 180 chapitre 902 221 2115.

N° 3.5

EPI/SG/DE/2007/1730

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE SAINT EXUPERY
DE SOLESMES : SUBVENTION POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES ABORDS**

Lors de sa séance du 25 juin 2001, le Conseil Général a décidé la reconstruction sur site du collège Saint Exupéry à SOLESMES.

Lors de l'élaboration du programme de construction, le Comité de Pilotage a fait état des problèmes de sécurité rencontrés aux abords de l'établissement, compte tenu de la configuration des lieux et du nombre important de bus de ramassage scolaire.

Dans le cadre de son intervention, le Département a inclus la réalisation du stationnement des bus et du parvis du collège dans l'opération de reconstruction de l'établissement.

Pour réaliser les travaux d'adaptation de voirie nécessaires, la commune a établi un premier dossier et a sollicité une subvention auprès du Département sur une estimation de dépense de 371.294,79 €HT.

L'aide financière du Département, qui s'élève à 50 % du montant HT des travaux de voiries et honoraires, soit 185.647,40 €HT, a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 11 décembre 2006.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget

Départementale, au sous-chapitre 20.414, article 912 221, dans le cadre de l'Autorisation de Programme n° 163.

Souhaitant diminuer le coût de l'opération, la commune de SOLESMES a présenté, en juin 2007, un nouveau dossier de demande de subvention pour cette opération.

Le coût du nouveau projet est fixé à 212.281,70 €HT, l'offre de l'entreprise Jean Lefebvre de Douai ayant été retenue à l'issue de la procédure légale d'appels d'offres.

Dans cette optique, la participation financière du Département, toujours fixée à 50 % du montant HT des travaux et honoraires, pourrait s'élever à la somme de 106.140,85 €, en remplacement de la décision prise par la délibération du 11 décembre 2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 106.140,85 € à la commune de SOLESMES au titre de participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège Saint Exupéry, en lieu et place de la subvention de 185.647,40 € attribuée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.6

EPI/SG/DE/2007/1340

OBJET :

PARTICIPATION VERSEE A LA REGION POUR DES TRAVAUX REALISES DANS DES CITES MIXTES SCOLAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 1986, date de mise en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement public, la Région et le Département ont respectivement la charge des lycées et des collèges. Dans certains ensembles immobiliers, coexistent un lycée et un collège.

Conformément à l'article 14 VII de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, la Région Nord-Pas de Calais a établi une convention relative à ces ensembles immobiliers dénommés « Cités Mixtes ».

Cette convention Région-Département a pour objet de :

- Déterminer la collectivité chargée des grosses réparations, de l'équipement et du fonctionnement de l'ensemble
- Préciser la répartition des charges entre les deux collectivités
- Fixer les droits et obligations de chaque partie

Les deux parties conviennent de désigner comme collectivité responsable la REGION en matière d'investissement et de fonctionnement. A ce titre, elle est chargée de mener à bien les opérations d'investissements

selon les modalités suivantes :

Les deux parties conviennent de tenir chaque année une ou plusieurs réunions de programmation des investissements à réaliser sur les parties communes. Les opérations d'investissement pourront faire l'objet d'une convention.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la collectivité territoriale responsable. Les deux parties conviennent de répartir entre elles ou d'imputer à chacune la part lui revenant dans les charges d'investissement selon l'effectif théorique pouvant être accueilli dans chaque établissement.

Par courrier du 10 novembre 2006, la Région a adressé au Département une liste de travaux réalisés ou à réaliser dans les 2 Cités Mixtes suivantes ;

- LANDRECIES – Dupleix
- HAZEBROUCK – Flandres

Pour ces 2 Cités Mixtes, la participation du Département est sollicitée dans les conditions ci-dessus citées :

- 1) Landrecies – Dupleix : Rénovation du bâtiment internat
Montant des travaux subventionnables : 3.012.449,02 €
Participation sollicitée du Département : 53,74 % soit **1.618.869,51 €**
- 2) Hazebrouck – Flandres : Rénovation des équipements sportifs intra-muros
Montant des travaux subventionnables : 587.445,25 €
Participation sollicitée du Département : 24,46 % soit **143.666,28 €**

Au total, la Région sollicite la participation du Département à hauteur de **1.762.535,79 €** comme détaillé dans le tableau joint en annexe 1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Départemental, au sous-chapitre 20.412, article 912 221, dans le cadre de l'Autorisation de Programme n° 040.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention dont le projet est joint en annexe 2.

N° 3.7

EPI/SG/DE/2007/1737

OBJET :

ACCUEIL DES ECOLIERS ET DES LYCEENS DANS LES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES AVENANT AUX CONVENTIONS D'HEBERGEMENT ET NOUVEAU PROJET DE CONVENTION REGION/DEPARTEMENT

La Loi du 13 août 2004 en son article 82 transfère au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collégiens.

A ce titre, une convention-cadre a été passée entre les collèges et le Département du Nord en vue de déterminer les modalités d'exercice des compétences respectives.

En son article 12 celle-ci préconise notamment la passation d'une convention spécifique dans le cas d'un accueil permanent d'autres rationnaires que les élèves du collège.

Dans ce cadre, et sur l'année 2006/2007, 26 conventions d'hébergement ont été passées entre le Département, les EPLE et les Communes en vue de préciser les conditions dans lesquelles les collèges accueillent les écoliers en demi-pension.

En vue de réactualiser chaque année les dispositions reprises dans les conventions d'hébergement (pour l'accueil des écoliers), il est nécessaire d'établir un avenant spécifique à chaque situation rencontrée par les collèges. Celui-ci sera établi à partir d'un projet type joint en annexe. Selon les cas, la période de référence sera l'année scolaire ou l'année civile.

4 conventions d'hébergement signées entre le Collège, le Lycée, la Région Nord Pas de Calais et le Département du Nord ont également permis d'acter les conditions d'accueil des lycéens dans les demi-pensions des collèges.

Un nouveau projet de convention d'hébergement (pour l'accueil des lycéens) a été établi avec la Région Nord Pas de Calais, pour la période de septembre 2007 à décembre 2008, afin d'y intégrer des dispositions complémentaires concernant les modalités de participation à la rémunération des personnels affectés au service de restauration. Le projet-type est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment, les avenants aux conventions d'hébergement (pour l'accueil des écoliers) ainsi que les nouvelles conventions entre le Département, la Région, les collèges et lycées (pour l'accueil des lycéens).

N° 3.8

EPI/SG/DE/2007/1733

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA
CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES
PROGRAMMATION 2007-2**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu, à

différentes reprises, l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- Le Département peut accorder une subvention de 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24), permettant la pratique de l'EPS par deux groupes d'élèves simultanément (délibération du 31 janvier 2000). Cette subvention est également accordée pour les projets comptant deux salles de taille réduite (soit deux salles de type A – 20 x 12, soit deux salles de type B – 20 x 36).
- Pour une salle de type B (20 x 36), l'aide financière du Département est fixée à 460.000 € (délibération du 25 janvier 1999).
- L'agrandissement d'une salle existante est financé à hauteur de 50 % de la dépense, l'aide étant plafonnée à 160.000 € (délibération du 10 juin 1991).
- Suite à un incendie, un projet de reconstruction de salle est susceptible d'obtenir une aide égale à 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance (délibération du 9 novembre 1992).
- Pour ce qui concerne la réhabilitation d'une salle existante, la subvention est égale à 50 % du montant HT de l'opération (délibération du 31 janvier 2000).
- Les équipements de plein air sont quant à eux susceptibles d'obtenir une aide égale à 50 % du montant HT des travaux subventionnables (délibération du 9 juillet 2001).

L'Assemblée Départementale a décidé de maintenir à 4.000.000 € le montant des autorisations de programme de l'exercice 2007, pour le financement des salles de sports neuves, des équipements de plein air et les réhabilitations de salles existantes.

Une somme de 2.837.208 € a d'ores et déjà été engagée au titre de la première programmation 2007 lors de la Commission Permanente du 21 mai 2007, ainsi que 560.000 € lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2007, ce qui laisse une somme disponible de 602.792 €.

A ce jour, 10 collectivités ont fait connaître leur intention de construire une salle de sports, 10 autres y envisagent des travaux de réfection et 15 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Parmi ces projets figurent deux dossiers particuliers :

- Une demande de subvention complémentaire présentée par la commune de CAPPELLE EN PEVELE. Lors de sa réunion du 22 mai 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 422.895 € pour la réalisation d'un terrain synthétique et de vestiaires à proximité du futur collège de CAPPELLE EN PEVELE, soit 50 % du montant HT des travaux.

Cette décision a fait l'objet d'une convention entre le Département et la Ville le 6 décembre 2006.

Par courrier en date du 10 juillet 2007, Monsieur le Maire de CAPPELLE EN PEVELE a informé le

Département que les résultats d'appels d'offres avaient révélé un coût de réalisation du terrain supérieur aux prévisions, que les honoraires de maîtrise d'œuvre n'étaient pas connus au moment du montage du dossier et que l'éloignement géographique du projet allait nécessiter le prolongement des réseaux existants, pour un surcoût total de 152.412 €.

Monsieur le Maire de CAPPELLE EN PEVELE sollicite donc une subvention complémentaire de 76.206 €.

- Une demande de subvention complémentaire au bénéfice de la commune de POIX DU NORD. Lors de sa réunion du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé l'attribution d'une subvention de 40.407 € pour la réalisation d'un plateau multisports à proximité du collège Montaigne, soit 50 % du montant HT des travaux.

En janvier 2007, l'Assemblée Départementale a décidé de nouvelles modalités d'intervention au titre de sa politique d'équipements sportifs de proximité. A ce titre, une commune de moins de 5.000 habitants créant un plateau multisports peut bénéficier d'une subvention de 75 % de la dépense HT, plafonnée à 70.000 € pour un plateau 40x20 ou 60.000 € pour un plateau aux dimensions inférieures. Au titre de la politique des équipements sportifs à proximité des collèges, cette même commune bénéficierait de 50 % de subvention.

Pour ne pas léser les communes qui créent des équipements destinés aux collégiens, il est proposé d'aligner les modalités de financement sur celles énoncées ci-avant.

Dans le cas de POIX DU NORD, une subvention complémentaire de 4.593 € pourrait être accordée à la commune afin d'atteindre un total de subvention de 45.000 € (soit 75 % de la dépense plafonnée à 60.000 €).

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'évolution, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de porter l'aide départementale en matière de création de plateau multisports à proximité de collèges par les communes de moins de 5.000 habitants à 75 % de la dépense HT, plafonnée à 70.000 € pour les plateaux 40x20 et 60.000 € pour les plateaux aux dimensions inférieures à 40x20.
- de participer financièrement à la construction ou la

réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2007, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante n° 0748 étant d'un montant de 4.000.000 € pour l'année 2007.

N° 3.9

EPI/SG/DE/2007/1745

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DE LA RECEPTION MAXENCE VAN DER MEERSCH
A MOUVAUX**

Dans le cadre du centenaire de l'année de naissance de Maxence Van Der Meersch, le collège Maxence Van Der Meersch de MOUVAUX organise une manifestation.

Lors de cette cérémonie, un passage d'une de ses œuvres sera lu par Mme Jenny CLEVE. Monsieur Alain DELSALLE présentera le fusain qu'il a réalisé pour cette occasion. Ces deux événements inaugureront la salle des « Longues Haies » du collège.

Pour cette manifestation, 400 invitations seront envoyées et le collège pense accueillir au moins 200 personnes ce jour là.

Souhaitant recevoir au mieux les invités, et sans alourdir le budget du collège, ce dernier sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le détail des dépenses prévisionnelles est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1.000 € au collège Maxence Van Der Meersch de Mouvaux,
- d'imputer la dépense à l'article 93221 – Nature comptable 65511 du Budget Départemental 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

A propos des rapports 4/34 et 4/40 relatifs au soutien à l'ingénierie territoriale, Monsieur Jean-René LECERF souligne avec crainte une rupture d'égalité entre les secteurs urbains ou périurbains et les secteurs ruraux.

Monsieur Patrick KANNER précise qu'il s'agit de l'application stricte de la délibération cadre votée en décembre 2006. Il fait observer qu'à terme, les territoires urbains et ruraux seront traités de la même manière.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD/DOII/2007/1799

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8261
RD 955**

**AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 10+0686
ET 10+0819 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-PYTHON
CANTON DE SOLESMES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 955 entre les PR 10+0686 et 10+0819 sur le territoire de la commune de Saint-Python dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 955, classée en 2^{ème} catégorie, est un axe structurant assurant la liaison entre les communes de Denain et Le Cateau via plusieurs communes dont Haussy et Saint-Python.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 986 véhicules/jour dont 5,6 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération en venant de la commune d'Haussy, présente une chaussée rectiligne en bon état de 6,00 m de largeur bordée d'accotements herbeux de 2,50 m de largeur. La vitesse des usagers provoque un sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé d'implanter un îlot borduré en axe de chaussée pour désaxer la voie entrante vers l'extérieur créant un effet de chicane pour inciter les usagers à ralentir. La commune de Saint-Python accompagnant les travaux départementaux par un projet d'aménagement urbain propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, le Département remboursant sa participation à la commune de Saint-Python.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot axial borduré de 2,50 m de largeur et 15 m de longueur permettant de séparer deux voies de circulation de 3,30 m de largeur en décalant la voie entrante vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse, cet aménagement étant réalisé à entrée de l'agglomération qui sera à cette occasion déplacée de 200 m pour s'écarter du bâti et créer une zone limitée à 70 Km/h.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Saint-Python, s'élève à 75 000 €TTC. Le Département versera à la commune de Saint-Python sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, la commune de Saint-Python assurant le reste des dépenses ajustées au coût réel des travaux (y compris la TVA sur la part départementale).

Les conventions à passer entre le Département et la commune de Saint-Python, précisent d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la commune de Saint-Python de sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT versée après constatation des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des îlots, des marquages spécifiques en résine ou peinture en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 955 entre les PR 10+0686 et 10+0819 sur le territoire de la commune de Saint-Python dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant total de 75 000 € TTC, le Département versant à la commune de Saint-Python sa participation plafonnée à 42 642,14 € HT et la commune de Saint-Python assurant le reste des dépenses ajustées au coût réel des travaux (y compris la TVA sur la part départementale).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Saint-Python précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la commune de Saint-Python de sa participation plafonnée à 42 642,14 € HT versée après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Saint-Python précisant

les modalités d'entretien ultérieur des îlots, des marquages spécifiques en résine ou peinture en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Opération 8261 – Programme CO4P025 (07P025APD).

N° 4.2

DVD/DOII/2007/1800

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8263

RD 134

AMENAGEMENT DE SECURITE AU PR 10+0070 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIESLY

CANTON DE SOLESMES

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 134 au PR 10+0070 sur le territoire de la commune de Viesly dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 134, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Inchy et Boussière en Cambrésis via les communes de Saint Vaast en Cambrésis et Viesly.

Le trafic moyen estimé est de 200 véhicules/jour dont quelques poids lourds. Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération à l'intersection avec la RD 16, présente un carrefour très étendu (place Narcisse Pavot), comprenant des chaussées pavées de 8m de largeur organisées autour d'un îlot central de forme triangulaire. Ces caractéristiques ne répondent pas aux normes actuelles en matière de voiries et incitent les usagers à circuler de façon anarchique de part et d'autre de l'îlot, mettant en cause la sécurité des usagers et des riverains. Il est proposé de réaménager cette intersection en calibrant les chaussées à 6,00 m de largeur pour revenir à un carrefour en croix conventionnel. Ces nouvelles dispositions délaissent une grande partie de voirie permettant de réhabiliter la place Narcisse Pavot en créant un espace public pavé aménagé d'espaces verts. La commune de Viesly accompagnant les travaux départementaux par son projet d'aménagement urbain issu d'une étude FDAN propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, le Département lui remboursant sa participation.

Les travaux envisagés consistent en :

- la dépose et repose des bordures en pavés sur un linéaire de 300m environ en calibrant les chaussées des RD 134 et 16 à 6,00 m de largeur pour définir le

nouveau tracé du carrefour en croix en vue d'améliorer la sécurité des usagers,

- la création d'un îlot allongé permettant de séparer la RD 134 du délaissé de chaussée créé par le nouveau tracé, cette section étant aménagée en espace public pavé et paysager.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Viesly, s'élève à 75 000 €TTC. Le Département versera à la commune de Viesly sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, la commune de Viesly assurant le reste des dépenses ajustées au coût réel des travaux (y compris la TVA sur la part départementale).

Les conventions à passer avec la commune de Viesly, précisent d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la commune de Viesly de sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT versée après constatation des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des îlots, des marquages spécifiques en résine ou peinture, des pavés en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 134 au PR 10+0070 sur le territoire de la commune de Viesly dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant total de 75 000 €TTC. Le Département versera à la commune de Viesly sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT, la commune de Viesly assurant le reste des dépenses ajustées au coût réel des travaux (y compris la TVA sur la part départementale).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et la commune de Viesly précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la commune de Viesly de sa participation plafonnée à 42 642,14 € HT versée après constatation des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des îlots, des marquages spécifiques en résine ou peinture, des pavés en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8263 – Programme CO4P025 (07P025APD).

chaussée pour supprimer son tracé rectiligne et marquer un « Stop » donnant la priorité à la RD 145 (rue du 8 mai 1945) qui, du fait de son virage, incitera les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

N° 4.3

DVD/DOII/2007/1801

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8459

AMENAGEMENT DE SECURITE A L'INTERSECTION DES RD 41 (RUE GAMBETTA AU PR 8+0189) ET 145 (RUE DU 8 MAI 1945 AU PR 6+0450), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINGHIN EN WEPPE CANTON DE LA BASSEE APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité à l'intersection des RD 41 (rue Gambetta au PR 8+0189) et 145 (rue du 8 Mai 1945 au PR 6+0450), sur le territoire de la commune de Sainghin en Weppes dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 41, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RN 41 et la commune de Camphin en Carembault, via Sainghin en Weppes, Don, Annoeullin et Carnin.

La RD 145, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RN 41 et la commune de La Bassée, via Sainghin en Weppes et Marquillies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 530 véhicules/jour dont 3,85 % de poids lourds pour la RD 41 et de 7 486 véhicules/jour dont 3,85 % de poids lourds pour la RD 145 (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, un accident corporel a été recensé faisant un blessé grave.

La RD 145 intercepte la RD 41, en entrée d'agglomération, en formant deux carrefours très rapprochés gérés par des « STOP » et laissant la RD 41 prioritaire. Cette dernière présente un tracé rectiligne, favorisant la vitesse excessive des usagers et rendant de ce fait, la traversée des carrefours dangereuse. Les chaussées de 7,00 m de largeur sont en bon état. Il est proposé d'aménager l'intersection en vue d'inverser le régime de priorité des deux voies susvisées pour sécuriser le transit des usagers de la RD 145, supportant le trafic routier le plus important vers l'entrée de l'agglomération et les inciter à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la RD 145 au niveau du premier carrefour côté RN 41, en créant deux îlots franchissables marqués en résines en axe de chaussée pour réserver une voie de tourne à gauche vers la RD 41 et séparer les flux de circulation dans le nouveau virage formé par la RD 145 (rue du 8 mai 1945 et la RD 41 (rue Gambetta).
- la modification du raccordement de la RD 41, au carrefour en venant de la RN 41, en désaxant la

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC dont 49 500 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 500 € pour la signalisation verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8459 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité à l'intersection des RD 41 (rue Gambetta au PR 8+0189) et 145 (rue du 8 Mai 1945 au PR 6+0450), sur le territoire de la commune de Sainghin en Weppes dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 49 500 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 500 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats,

marchés et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8459 – Programme CO4P025 (07P025APD).

N° 4.4

DVD/DOII/2007/1802

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE –
OPERATION VA07-01 – RD 88 – AMENAGEMENT DE
SECURITE ENTRE LES PR 12+0530 ET 12+0652 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HASPRES – CANTON DE
BOUCHAIN – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.10 DOII/2007/545 en date du 21 mai 2007 la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité de la RD 88 entre les PR 12+0530 et 12+0652 sur le territoire de la commune d'Haspres dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 73 000 €TTC dont 65 000 € pour les travaux de chaussée et 1 200 € pour la signalisation verticale, la commune d'Haspres partageant le financement du projet en apportant sa participation évaluée à 18 395 €HT ajusté au coût réel des travaux, le Département limitant son financement à 51 000 €TTC et prenant en charge le montant de la TVA pour la commune d'Haspres d'un montant de 3 605 € ajusté au coût réel des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune d'Haspres pour préciser les modalités techniques et financières d'une part, pour l'entretien ultérieur des îlots, du plateau surélevé, des aménagements de trottoirs et des aménagements paysagers éventuels, et d'autre part pour le remboursement de la participation évaluée à 18 395 € HT ajustée suivant le coût réel des travaux.

Une convention générale entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut relative aux aménagements des dépendances des routes départementales a été notifiée le 4 mai 2004. Cette convention autorise la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à occuper le domaine public départemental pour des travaux (trottoirs, éclairage public, aménagements paysagers...) accompagnant une opération prévue au Plan Routier Départemental ou une opération de sécurité. Elle stipule également que l'entretien ultérieur de ces aménagements incombe à la commune.

Dans le cadre de l'opération VA07-01, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est uniquement concernée au titre de l'aménagement des trottoirs et de la création du plateau surélevé et des aménagements paysagers.

Il convient d'établir des conventions particulières entre le Département et la commune d'Haspres, précisant les

modalités techniques et financières d'une part, pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des trottoirs, des îlots et du plateau surélevé et d'autre part pour le remboursement de la participation communale évaluée à 18 395 €HT ajustée suivant le coût réel des travaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.10 DOII/2007/545 du 21 mai 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions particulières, annexées au rapport, à passer entre le Département et la commune d'Haspres pour préciser les modalités techniques et financières d'une part, pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des trottoirs, des îlots et du plateau surélevé et d'autre part, pour le remboursement de la participation communale évaluée à 18 395 €HT ajustée suivant le coût réel des travaux et tous les actes correspondants.

N° 4.5

DVD/DOII/2007/1803

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION VAG505
RD 270, 630, 645**

**CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 630 (PR 35+1000), RD 645 (PR 26+0849)
ET RD 270 (PR 1+0209) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAULCHIN ET ROUVIGNIES
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 630 (PR 35+1000), RD 645 (PR 26+0849) et RD 270 (PR 1+0209) sur le territoire des communes de Haulchin et Rouvignies.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° VAG505 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 630 assure la liaison entre Cambrai et la Belgique en traversant l'arrondissement de Valenciennes du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Elle est classée en itinéraire de transports exceptionnels de catégorie E (400 tonnes)

La RD 645 relie l'agglomération de Douai à la RD 630, au carrefour de l'aménagement envisagé.

La RD 270, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre l'agglomération de Prouvy et la RD 630. Elle est limitée à 12 tonnes pour les hivers courant et rigoureux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de :

- 11 204 véhicules/jour dont 7,7 % de poids lourds sur la RD 630 (comptages 2004)

- 4 673 véhicules/jour dont 7,05 % de poids lourds sur la RD 645 (comptages mars 2007)
- 3 326 véhicules/jour dont 4,2 % de poids lourds sur la RD 270 (comptages 2003)

Sur la période 2002-2006, un accident faisant 1 blessé léger a été recensé au niveau du carrefour.

Le carrefour, configuré en croix, est actuellement géré par un STOP donnant priorité à la RD 630, pourvue d'un tourne-à-gauche matérialisé par marquage au sol. Les RD 645 et 270 sont dotées d'îlots directionnels bordurés.

La configuration actuelle du carrefour ne garantit pas une sécurité optimale des mouvements tournants.

Ce carrefour dessert également le port fluvial d'Haulchin.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes (CCIV) projette d'aménager un Parc d'Activités Portuaires qui permettra, entre autres fonctionnalités, d'accueillir un silo de stockage de céréales implanté en bordure de l'Escaut. Cet aménagement nécessitera un accès supplémentaire au carrefour.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réalisation d'un giratoire de forme ovoïde à 6 branches avec îlot central franchissable permettant le passage des convois exceptionnels de catégorie E,
- la réalisation de pistes cyclables unidirectionnelles bordant l'ensemble de l'aménagement,
- la mise en place de dispositifs d'éclairage en périphérie du giratoire,
- la réalisation de trottoirs, d'aires de stationnement et de quais-bus.

Les travaux de trottoirs, de stationnements et de quais-bus sur le territoire de la commune de Rouvignies seront réalisés par le Département mais feront l'objet d'un remboursement par la Commune.

Les aménagements de trottoirs et de quais-bus sur le territoire de la commune d'Haulchin seront réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre d'une convention passée avec le Département notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055) autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Le projet comprenant la réalisation d'une voie d'accès à l'aménagement du Parc d'Activités Portuaires projeté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes, cette dernière participera à hauteur de 1/6^e du montant des travaux de chaussée (signalisations et glissières incluses) et d'éclairage public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes à sa réalisation.

Le coût total du projet assuré sous maîtrise d'ouvrage du Département, s'élève à 1 493 800 €TTC (y compris les aménagements réalisés pour le compte de la commune de Rouvignies estimés à 63 378 € HT soit 75 800 €TTC). La

part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes est estimée à 197 602 €HT soit 236 333 € TTC, correspondant à 1/6^e du montant de l'opération (hors prestations réalisées pour le compte de la Commune de Rouvignies).

Une convention sera passée entre le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes afin de fixer les modalités de versement de la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes au Département.

Trois conventions seront passées entre le Département et la commune de Rouvignies précisant les modalités de versement de la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnements et de quais-bus, les modalités d'entretien ultérieur de l'éclairage public et les modalités de création et d'entretien ultérieur d'un éventuel aménagement paysager.

Une convention sera passée entre le Département et le SIAN afin de fixer les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appel d'offres ouvert pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisations horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité ainsi que pour les prestations de contrôle et de coordination CMSPS.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Programme CO4P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 630 (PR 35+1000), RD 645 (PR 26+0849) et RD 270 (PR 1+0209) sur le territoire des communes de Haulchin et Rouvignies pour un montant de 1 493 800 €TTC dont 54 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 1 286 800 €TTC pour les travaux de chaussée, 35 000 €TTC pour la signalisation verticale et directionnelle, 24 000 € pour les glissières métalliques et 94 000 €TTC pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes précisant les modalités de versement de la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes au Département évaluée à 197 602 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer avec la Commune de Rouvignies précisant les modalités de

versement de la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement et de quais-bus estimée à 63 378 €HT, les modalités d'entretien ultérieur de l'éclairage public, les modalités de création et d'entretien ultérieur d'un éventuel aménagement paysager.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec le SIAN précisant les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de contrôles et de coordination CMSPS.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité ainsi qu'aux prestations de contrôles et de coordination CMSPS dans le cadre de marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 et la participation d'une part, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes évaluée à 197 602 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1328 et d'autre part la participation de la commune de Rouvignies évaluée à 63 378 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération VAG505 – Programme CO4P1021. Opération 00P024OV012.

N° 4.6

DVD/DOII/2007/1804

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG076**

RD 107

**REQUALIFICATION D'ITINERAIRE RUE D'HAUTMONT ENTRE
LES PR 9+0252 ET 10+0923 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE MAUBEUGE ET LOUVROIL
1^{ERE} PHASE : REQUALIFICATION D'ITINERAIRE
RUE D'HAUTMONT ENTRE LES PR 9+0252 ET 9+0663
SUIVANT LE PROJET VIAVIL SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE MAUBEUGE ET LOUVROIL
CANTON DE MAUBEUGE-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à la requalification de l'itinéraire rue d'Hautmont de la RD 107 entre les PR 9+0252 et 9+0663, suivant le projet VIAVIL sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° AVG076 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 107, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Hargnies, Vieux-Mesnil, Hautmont et Maubeuge.

Les derniers relevés affichent des trafics moyens de 10 000 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, 5 accidents corporels ont été constatés faisant 6 blessés légers et 2 blessés graves. Il faut signaler qu'entre 1999 et 2003, 27 accidents corporels ont été enregistrés faisant 17 blessés légers, 15 blessés graves et 2 tués.

La section étudiée, classée voie urbaine, est située dans l'agglomération de Maubeuge (rue d'Hautmont) et supporte entre les PR 9+0252 et 9+0663 l'itinéraire du projet « VIAVIL » réalisé par le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS). Elle présente une chaussée de 8,00 m de largeur bordée de trottoirs étroits comportant des zones de stationnement et croise de nombreuses voies communales au

niveau d'intersections où la sécurité des usagers est à améliorer.

Le projet « VIAVIL » correspond à la réalisation d'un itinéraire de transport en commun reliant le lycée Pierre Forest à Maubeuge au futur lycée d'Hautmont en passant par le centre ville de Maubeuge, la gare S.N.C.F., le lycée Lurçat, le centre commercial de Louvroil et le centre ville d'Hautmont. Il se situe le plus souvent en site propre créé à l'occasion du projet et emprunte des voies existantes dans les parties les plus denses de l'agglomération. La partie concernée de la RD 107 se situe depuis la rue Krieger (PR 9+0663) à proximité du lycée Lurçat jusqu'au carrefour de la RD 195b avenue du 19 mars (PR 9+0252).

La création de l'itinéraire « VIAVIL » entraîne la modification d'une part, des réseaux souterrains et aériens et d'autre part, du profil en travers de la RD 107 impliquant la reconstruction totale de la chaussée et des accotements.

Une convention cadre, notifiée le 20 juin 2006, a été passée entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) précisant les modalités techniques et financières de la réalisation de la ligne n°1 du Transport en Commun en Site Propre baptisé VIAVIL sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Cette convention prévoit un partenariat technique et financier entre le Département et SMVS pour l'exécution de l'opération VIAVIL dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la SEMITIB, mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS). Pour l'ensemble du projet, il est convenu que le Département prenne en charge une partie des études et la reconstruction des chaussées et des bordures le concernant. La section de la RD 107 comprise entre les PR 9+0252 et 9+0663, est concernée par ces dispositions. Il est proposé de réaliser une 1^{ère} phase de travaux correspondant à la section susvisée pour reconstruire la chaussée selon le projet « VIAVIL ».

Une 2^{ème} phase de travaux sera réalisée ultérieurement depuis la rue Krieger (PR 9+0663) jusqu'au carrefour avec la RD 902, boulevard de l'Europe (PR 10+0923), cette section n'étant pas concomitante au projet VIAVIL.

La 1^{ère} phase des travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée entre les PR 9+0252 et 9+0663 en la calibrant à 7,00 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel et permettre d'une part, la réalisation des travaux d'aménagement du projet de transport en commun « VIAVIL » et d'autre part, une réorganisation du stationnement de véhicules et de la circulation des piétons.
- la modification du tracé des différents carrefours de l'itinéraire pour sécuriser les échanges suite à la mise en place d'un nouveau plan de circulation des rues adjacentes s'y raccordant.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour la réalisation des travaux départementaux.

Le coût global des travaux de la 1^{ère} phase du projet « VIAVIL » est estimé à 3 402 000 € TTC

L'investissement global du Département pour cette 1^{ère} phase s'élève à 633 900 € et se décompose comme suit :

- 16 000 € TTC pour les études et relevés topographiques réalisés par le Département,

- 617 900 € HT, pour les travaux départementaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SEMITIB mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS).

La convention annexée au présent rapport sera passée entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en complément de la convention cadre notifiée le 20 juin 2006 pour définir d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SEMITIB mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) et d'autre part, le versement, par le Département au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS), de sa participation plafonnée à 617 900 € HT et versée en une seule fois après constatation des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à la requalification de l'itinéraire de la RD 107 rue d'Hautmont entre les PR 9+0252 et 9+0663 suivant le projet VIAVIL et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SEMITIB mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil pour un investissement total du Département évalué à 633 900 € se décomposant comme suit :
 - * 16 000 € TTC pour les études et relevés topographiques réalisés par le Département,
 - * 617 900 € HT, pour les travaux départementaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SEMITIB mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en complément de la convention cadre notifiée le 20 juin 2006 pour définir d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux par la SEMITIB mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) pour une 1^{ère} phase de travaux et d'autre part, le versement du Département au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS), pour sa participation plafonnée à 617 900 € HT et versée en une seule fois après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération AVG076 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV764.

N° 4.7

DVD/DOII/2007/1805

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVG027

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 121

AU PR 1+0393 ET 195B AU PR 0+0734 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE LOUVROIL

CANTON DE MAUBEUGE-SUD

APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF

Par délibération n° 4/1 DGA/EPI/DVI/03-207 approuvée le 24 novembre 2003, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'inscription du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 121 au PR 1+0393 et 195b au PR 0+0734 sur le territoire de la commune de Louvroil au Plan Routier Départemental 2000-2004 et au programme travaux 2003-2004,
- d'approuver le projet susvisé pour un montant de 1 425 000 €TTC sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Depuis cette délibération, les travaux prévus pour cette opération n'ont pas été engagés du fait du projet VIAVIL conduit par le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) pour la réalisation d'un Transport en Commun construit en Site Propre ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le syndicat devant lui-même procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce giratoire.

Le projet définitif de VIAVIL s'est concrétisé fin 2006, début 2007 conduisant à la proposition d'un giratoire semblable à celui projeté par le Département mais décalé côté Nord-Ouest sur les friches de l'ancien site USINORD appartenant maintenant à la commune de Louvroil. Cette solution permet d'éviter les expropriations prévues à l'origine du projet et de mieux intégrer le tracé de la ligne n° 1 du Transport en Commun en Site Propre qui de ce fait sera indépendante de l'emprise du giratoire à créer.

Une convention cadre, notifiée le 20 juin 2006, a été passée entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) précisant les modalités techniques et financières de la réalisation de la ligne n° 1 du Transport en Commun en Site Propre baptisé VIAVIL sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Cette convention prévoit un partenariat technique et financier entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre pour l'exécution de l'opération VIAVIL dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la SEMITIB, mandataire du Syndicat Mixte du Val de Sambre. Pour l'ensemble du projet, il est convenu que le Département prenne en charge une partie des études et la reconstruction des chaussées et des bordures le concernant.

Le Syndicat Mixte du Val de Sambre propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du giratoire susvisé, le Département lui reversant sa participation suivant la convention particulière à passer entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre.

Les travaux envisagés reprennent les précédentes dispositions à savoir :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 15m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 8,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'éclairage public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière pour sa réalisation, les emprises nécessaires étant transférées par la commune de Louvroil au Département.

Le coût total du projet à la charge du Département s'élève à 1 187 735 € se décomposant comme suit :

- 1 125 335 € HT pour la part départementale qui sera versée au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS).
- 62 400 € TTC pour les études mandatées et déjà réalisées par le Département à l'origine du projet.

La convention, annexée au présent rapport, à passer entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) précise d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en complément de la convention cadre notifiée le 20 juin 2006 et d'autre part, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et de l'entretien et du fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet modificatif relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 121 au PR 1+0393 et RD 195b au PR 0+0734, sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant 1 187 735 € se décomposant comme suit :
 - 1 125 335 € HT pour la part départementale qui sera versée au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS).
 - 62 400 € TTC pour les études mandatées et déjà réalisées par le Département à l'origine du projet.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport, à passer entre le Département et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) précisant d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en complément de la convention cadre du 20 juin 2006, la participation départementale versée au Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) étant plafonnée à 1 125 335 €HT et d'autre part, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et de l'entretien et du fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération AVG027 – Programme C04P024 (05P024APD) Opération 00P024OV197.

et Ferrière la Grande évaluée globalement à 2 341 137,03 €HT pour les travaux d'aménagement urbain réalisés par le Département pour le compte de ces communes et d'autre part, la participation de Régie SIAN et Régie SIDEN France pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée respectivement à 7 176,00 €TTC et 16 265,60 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération AVG009 – Programme C04P024 (05P024APD) Opération 00P024O170.

N° 4.8

DVD/DOII/2007/1806

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION AVG009 RD 936

AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSE (ILOTS, TRAITEMENT DES CARREFOURS ET BANDES CYCLABLES) ENTRE LES PR 2+0000 ET 5+0342 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE, ROUSIES ET FERRIERE LA GRANDE 1^{ERE} PHASE ENTRE LES PR 2+0000 ET 4+0106 CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4/6 DVI/2006/2139 approuvée le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 936 (îlots, traitement des carrefours et bandes cyclables) entre les PR 2+0000 et 4+0106 sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande pour un montant total de 13 850 000 €TTC, la part départementale s'élevant à 11 050 000 €TTC dont 10 758 000 € pour les travaux de chaussée, 280 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 12 000 € pour les acquisitions foncières. Les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande remboursant au Département leurs participations pour les montants respectifs de 359 531,77 €HT, 1 212 374,50 €HT et 769 230,76 €HT ajustée au coût réel des travaux. Le Département prenant à sa charge le montant de la TVA correspondante évaluée à 458 862,88 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention à passer entre le Département et les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement au Département de leur participation, cette participation estimée globalement à 2 341 137,03 €HT étant versée après constatation des travaux suivant leur coût réel.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et la participation d'une part, des communes de Maubeuge, Rousies

Cette opération a fait l'objet d'une large concertation avec la population. Dans ce cadre et en application de la démarche HQE Route Durable, il est apparu nécessaire, en cours de procédure, d'examiner les conditions financières et techniques d'enfouissement des réseaux. C'est pourquoi les procédures d'appels d'offres lancées intégraient l'éventualité de l'enfouissement des réseaux.

Dans le but collectif de procéder à une opération de qualité qui corresponde pour le Département à la mise en œuvre des objectifs HQE Route Durable ; dans la mesure aussi où les modifications demandées répondent à l'attente de usagers, il est proposé de réorganiser les participations financières respectives des quatre partenaires : Département, Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande.

Les travaux envisagés se répartissent comme suit :

pour le Département :

- la mise hors gel de la chaussée, sur une largeur de 12,50 m, soit :
 - deux voies de circulation de 3,00 m,
 - un couloir central réservé au transport en commun de 3,50 m, séparées des voies de circulation par un îlot borduré de 0,50 m,
 - sur chaque rive de chaussée, une bande cyclable monodirectionnelle de 1m,
- l'aménagement des carrefours, soit par des giratoires, soit par des plateaux aménagés,
- le génie civil de l'enfouissement des réseaux, dans le cadre de la politique haute qualité environnementale de la route, les câblages et branchements vers les particuliers restant respectivement à charge des concessionnaires et Collectivités,
- la modification de l'éclairage public dans la mesure où elle est imposée par les travaux de voirie et de mise en sécurité des carrefours,
- la signalisation horizontale et verticale, et les équipements de sécurité (glissières).

pour les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande :

- les branchements des réseaux vers les particuliers, liés à leur enfouissement.
- les aménagements paysagers dont le mobilier urbain,
- les zones de stationnement,
- les trottoirs.

L'enfouissement des réseaux est donc pris en compte dans l'opération. La charge sera répartie entre le Département pour le génie civil et par les concessionnaires et les Communes concernés pour les câblages et raccordements.

La modification de l'éclairage public sera maintenant assurée par le Département en conséquence de la modification des chaussées et des carrefours.

Les appels d'offres ont été lancés en intégrant ces nouvelles contraintes et leur résultat précise maintenant le montant réel des coûts de l'opération. Il en ressort une économie importante ramenant le montant du projet de 13 850 000 € à 12 650 000 €TTC. Cette économie se traduit par une diminution de 14,5 % pour la participation du Département, 7,5% pour la Commune de Maubeuge, 15 % pour la Commune de Ferrière la Grande et sans changement pour la Commune de Rousies.

Le coût du projet dont le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, s'élève à 12 650 000 €TTC et se répartit comme suit :

- 10 000 000 €TTC pour la part départementale dont 9 164 500 € pour les travaux de chaussée, démolitions et génie civil, les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,... et les acquisitions foncières, 545 500 € pour l'éclairage public et glissières de sécurité et 290 000 € pour la signalisation verticale.
- 334 448,16 €HT pour la participation de la commune de Maubeuge,
- 1 212 374,58 €HT pour la participation de la commune de Rousies,
- 668 896,32 €HT pour la participation de la commune de Ferrière la Grande,
- 434 280,94 € pour la prise en charge par le Département de la TVA communale.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les Communes rembourseront au Département leur participation pour les montants susvisés ajustés suivant leur coût réel.

Les différentes conventions à signer entre le Département et les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande seront modifiées en conséquence.

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4/6 DVI/2006/2139 du 18 décembre 2006 comme suit :

- approuver la nouvelle répartition des travaux entre le Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, et les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande pour un

montant total de 12 650 000 €TTC réparti comme suit :

- 10 000 000 €TTC pour la part départementale dont 9 164 500 € pour les travaux de chaussée, démolitions et génie civil, les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et les acquisitions foncières, 545 500 € pour l'éclairage public et glissières de sécurité et 290 000 € pour la signalisation verticale.
- 334 448,16 €HT pour la participation de la commune de Maubeuge,
- 1 212 374,58 €HT pour la participation de la commune de Rousies,
- 668 896,32 €HT pour la participation de la commune de Ferrière la Grande,
- 434 280,94 € pour la prise en charge par le Département de la TVA communale.

les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande remboursant le Département de leur participation respectives susvisées ajustées au coût réel des travaux.

- approuver l'ajustement des conventions à passer avec les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande précisant d'une part, les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements réalisés par le Département pour le compte des communes concernées en particulier pour les zones pavées ou résines, les aménagements paysagers et pour les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et d'autre part, les modalités financières des remboursements au Département des participations des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande évaluées respectivement à 334 448,16 €HT, 1 212 374,58 €HT et 668 896,32 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 23152 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et la participation d'une part, des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande évaluée globalement à 2 215 719,06 €HT pour les travaux d'aménagement urbain réalisés par le Département pour le compte de ces communes et d'autre part, la participation de Régie SIAN et Régie SIDEN France pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée respectivement à 7 176,00 €TTC et 16 265,60 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération AVG009 – Programme C04P024 (05P024APD) Opération 00P024O170.

N° 4.9

DVD/DOII/2007/1807**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION CAE026****RD34A**

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR D'ACCOTEMENTS ET
CREATION DE FOSSES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE MOEUVRES ET D'INCHY EN ARTOIS (PAS DE CALAIS)
CANTON DE MARCOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur d'accotements sur la RD 34a et à la création de fossés sur le territoire des communes de Moeuvres et d'Inchy en Artois (Pas de Calais).

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 16 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° CAE026 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 34a, classée en 3^{ème} catégorie, assure la desserte de la commune de Moeuvres située dans une enclave du Département du Nord dans le Département limitrophe du Pas de Calais. Elle traverse cette enclave du Sud vers le Nord en direction de la commune de Inchy en Artois en interceptant la RD 630.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 159 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident n'a été recensé.

La section étudiée, située exclusivement hors agglomération, présente une chaussée rectiligne de 5,50 m de largeur bordée d'accotements étroits et parfois inexistantes ne possédant pas de fossé pour la collecte des eaux pluviales ni d'exutoire pour les recevoir. C'est la raison pour laquelle des inondations sont à déplorer régulièrement en sortie d'agglomération de Moeuvres. Cet itinéraire est limitrophe aux deux départements et une partie des travaux est à réaliser sur le domaine public du Pas de Calais. Il est proposé d'une part, de créer un fossé de chaque côté de la RD 34a sur 400 m environ depuis la sortie de l'agglomération de Moeuvres en direction d'Inchy en Artois et d'autre part, de prolonger les fossés susvisés par un fossé unique construit à travers champs pour accéder au réseau existant servant d'exutoire aux eaux pluviales et dénommé « la trappe ». En accord avec le Département du Pas de Calais, les terrains nécessaires à la réalisation du projet ont été réservés lors des travaux de remembrement et seront intégrés dans les domaines publics départementaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un fossé de part et d'autre de la chaussée sur 400 m environ, depuis la sortie de l'agglomération de Moeuvres en allant

vers Inchy en Artois, dont 170 m entièrement sur le territoire du Pas de Calais, le reste étant mitoyen aux deux départements suivant l'axe de la chaussée.

- la construction d'un fossé réalisé en traversée de champs agricole sur 200 m environ dont 60 m sur le territoire du Pas de Calais.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 70 000 €TTC dont 63 520 € pour les travaux de chaussée, acquisitions foncières et 6 480 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux.
- marchés à bons de commande existants pour les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération CAE026 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur d'accotements sur la RD 34a et à la création de fossés sur le territoire des communes de Moeuvres et d'Inchy en Artois (Département du Pas de Calais) pour un montant de 70 000 €TTC dont 63 520 € pour les travaux de chaussée, acquisitions foncières et 6 480 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande existants pour les prestations de service.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération CAE026 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.10

DVD/DOII/2007/1808
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION DOI001

PRESTATIONS DE MISSIONS TEMOIN ET COMPLEMENTAIRE
DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA
DEVIATION DE LA RD 120 (CONTOURNEMENT D'AUBY)
2^{EME} PHASE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBY
CANTON DE DOUAI-NORD-EST

Par délibérations n° DVI/2005/345 en date du 21 mars 2005 et n° 4.4 DVI/2006/2147 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de procéder aux études pour la réalisation d'une voie nouvelle d'environ 2 200 mètres de longueur, de catégorie 1 avec pistes cyclables, du raccordement sur le giratoire existant de la Zone d'Activités des Près Loribe, du franchissement du Canal de la Deûle et de la RD 420 (Rue Jean Jacques Rousseau), et du raccordement sur les RD 120 et 420, dans le cadre de la déviation de la RD 120 (Contournement d'Auby) – 2^{ème} phase sur le territoire de la commune d'Auby.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 avril 2007. La date limite de réception des offres était fixée au 19 juin 2007.

Le dossier de consultation a été retiré par 18 opérateurs économiques.

Les 5 soumissionnaires suivants ont présenté un pli :

- Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/URBA LINEA/ALAIN DEPRET à Villeneuve d'Ascq,
- Groupement SETEC/STRATES/F et J.F MOREL BET VRD à Paris,
- Groupement BR INGENIERIE/PAYSAGES/BARBIER Laurent à Marcq en Baroeul,
- Groupement SOGREA/IMPEDANCE/AEI ARCHITECTURE/COTIBA DE VELOPPMENT/SEPOC INFORMATION SYSTEME à Wambrechies,
- Groupement EGIS AMENAGEMENT/ACOGEC à Wasquehal – s/traitant MIKAELIAN.

Les opérateurs économiques IRIS CONSEIL et INGEO se sont excusés.

L'avis d'appel public à la concurrence prévoyait que les opérateurs économiques devaient fournir, au titre de leurs capacités financières (sachant que pour les entreprises nouvellement créées, l'analyse ne porterait que sur les seules pièces fournies, dès lors que cette création est justifiée dans la

candidature par tout moyen) :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; niveau spécifique minimal exigé : chiffre d'affaires global moyen sur les 3 derniers exercices disponibles de 300 000 €.

Le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture de la première enveloppe et a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans les cinq candidatures.

Le titulaire retenu pour l'attribution du marché serait un prestataire seul (s'il avait les capacités de répondre à l'étendue du marché) ou une équipe pluridisciplinaire (groupement conjoint), réunissant des spécialistes aux compétences en adéquation avec le programme.

Un même opérateur économique ne pouvait être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire du groupement conjoint qui serait un Bureau d'études serait solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury a procédé à l'ouverture des cinq offres et a décidé de se prononcer lors d'une prochaine séance au vu du rapport d'analyse.

L'analyse a été effectuée à partir des critères de jugement des offres, mentionnés au règlement de consultation :

- la valeur technique de l'offre à hauteur de 60 % jugée par rapport au SOPAQ complété par les candidats

Il était noté que la valeur technique serait appréciée au regard de :

- Moyens Humains Affectés et Organisation, à hauteur de 30 %
- Démarche de Production à hauteur de 30 %
- Contrôles de Qualités internes et externes, à hauteur de 20 %
- Concertations/Rendus, à hauteur de 10 %
- Temps prévisionnels à passer par catégories de qualification, à hauteur de 10 %
- le prix à hauteur de 40 % jugé sur la base du détail estimatif complété par les candidats selon la formule : note de A/note B = prix B/prix A (A = offre la moins élevée, B = offre à noter).

Aucune option n'était prévue. Les propositions de variantes étaient interdites.

Lors de sa séance du 5 juillet 2007, la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury a décidé de

pondérer les offres comme suit :

Offre n°	Sociétés (Nom des candidats)	Valeur technique à hauteur 60%	Prix de la Prestation à hauteur de 40%	Total sur 20
1	Grpt INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / URBA LINEA/ ALAIN DEPRET à Villeneuve d'Ascq	10.94	3.62	14.56
2	Grpt SETEC/STRATES/ F et J.F MOREL BET VRD à Paris	11.64	4.09	15.73
3	Grpt BR INGENIERIE / PAYSAGES / BARBIER Laurent à Marcq en Baroeul	11.59	5.55	17.14
4	Grpt SOGREAH / IMPEDANCE / AEI ARCHITECTURE / COTEBA DEVELOPPEMENT / SEPOC INFORMATION SYSTEME à Wambrechies	11.59	4.23	15.82
5	Grpt EGIS AMENAGEMENT / ACOGEC à Wasquehal - s/traitant MIKAELIAN	6.36	8	14.36

- de classer les groupements, par ordre décroissant, de la façon suivante : **N° 4.11**

- 1 – Groupement BR INGENIERIE / PAYSAGES / BARBIER Laurent à Marcq en Baroeul,
- 2 – Groupement SOGREAH / IMPEDANCE / AEI ARCHITECTURE / COTEBA DEVELOPPEMENT / SEPOC INFORMATION SYSTEME à Wambrechies,
- 3 – Groupement SETEC / STRATES / F et J.F MOREL BET VRD à Paris,
- 4 – Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE /URBA LINEA / ALAIN DEPRET à Villeneuve d'Ascq,
- 5 – Groupement EGIS AMENAGEMENT / ACOGEC à Wasquehal s/traitant MIKAELIAN.

DVD/DOII/2007/1809

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

PROJET STRUCTURANT

OPERATION LLI032

RD 770

**CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISSION DE
DEMOLITION D'IMMEUBLES ET DE PRE-VERDISSEMENT
DANS LE CADRE DU BOUCLAGE DU BOULEVARD INDUSTRIEL
CANTONS DE TOURCOING-NORD, TOURCOING-NORD-EST
ET TOURCOING-SUD
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° M55/03**

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- attribuer le marché au groupement BR INGENIERIE / PAYSAGES / BARBIER LAURENT à Marcq en Baroeul, n° 1 du classement, pour un montant de 744 000,00 €HT soit 889 824,00 €TTC, les entreprises ayant fourni une copie de ses attestations fiscales et sociales établies au 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- ne pas retenir les autres groupements,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.

Par convention en date du 30 Août 2002, le Département du Nord a confié à la SEM Ville Renouvelée une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la démolition des immeubles dont il est propriétaire sur le tracé du bouclage du boulevard industriel de Tourcoing sur la RD 770. Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental sous le n° LLI032 au titre du programme des opérations prioritaires.

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n° 1 au marché n° M55/03 passé le 4 avril 2003 avec la SCP Misson-Morel, pour un montant de 110 725,68 €TTC et relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'immeubles et de pré verdissement dans le cadre du bouclage du boulevard industriel de Tourcoing – RD 770.

En application de l'article 8 de cette convention, c'est la Commission d'Appels d'Offres du Département qui est

compétente pour attribuer les marchés correspondants et émettre un avis préalable à la passation d'avenants supérieurs à 5 % en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant l'article 49 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires non connues lors de l'établissement du marché.

Il s'agit d'acter le nombre réel de permis de démolir à instruire et le nombre de relogements à effectuer compte tenu de l'évolution des procédures d'acquisition des immeubles qui n'ont pu être réalisées comme prévu à l'origine :

Il s'est avéré que :

- l'appropriation foncière a été plus difficile que prévue et très fragmentée sur toute la durée de l'opération soit 5 années,
- la négociation foncière amiable ayant été privilégiée, la procédure d'expropriation engagée tardivement n'a pas permis d'optimiser le regroupement des immeubles à démolir et donc le nombre de permis de démolir,
- l'état très délabré des immeubles n'a pas toujours permis d'attendre des regroupements permettant ainsi de limiter le nombre de permis de démolir,
- le nombre de relogements a été supérieur aux prévisions, 70 au lieu de 40, rendant plus difficile la libération des immeubles et donc leur disponibilité,
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a refusé à plusieurs reprises de donner un avis favorable dès le premier dossier de permis de démolir,
- les plaintes des riverains sur l'état de l'environnement relayées par les services de la commune de Tourcoing, ont nécessité des interventions ponctuelles et fractionnées répétitives, nécessitant l'élaboration de nombreux dossiers.

Ainsi pour répondre à l'ensemble de ces contraintes, 59 permis de démolir ont été élaborés par la Maîtrise d'œuvre. Sept de ces dossiers ont été rejetés par les services instructeurs soit pour défaut de titre de propriété le jour du dépôt, soit après un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France. A la demande des services de la commune de Tourcoing et de l'Architecte des bâtiments de France, 5 déclarations de travaux ont été élaborées en complément des permis de démolir (reconstruction de murs de clôture).

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 13,97 % de la masse initiale du marché la portant de 110 725,68 €TTC à 126 201,92 €TTC.

Suite à une modification de la dénomination sociale du titulaire, il est proposé d'acter le transfert du marché de la SCP Misson-Morel à la SCP Morel-Morel, celle-ci se substituant dans tous ses droits et obligations au titulaire du marché pour les prestations exécutées et à venir ainsi que pour la gestion des sous-traitants agréés à ce jour.

Compte tenu de ces sujétions imprévues, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 août 2007.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° M55/03 passé avec la SCP Misson-Morel, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'immeubles et de pré verdissement dans le cadre du bouclage du boulevard industriel de Tourcoing – RD 770, portant le montant initial du marché de 110 725,68 €TTC à 126 201,92 €TTC, soit une augmentation de 13,97 % et transférant le marché à la SCP Morel-Morel.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P024 (00P024APD) – Opération LLI032.

N° 4.12

DVD/DOII/2007/1810

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLG029

RD 90

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 2+0520 ET 6+0002 SUR

LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WILLEMS, BAISIEUX

ET SAILLY-LEZ-LANNOY

1^{ERE} PHASE : OPERATION DE SECURITE EN TRAVERSE DU

LIEU-DIT LA BARAQUE ENTRE LES PR 2+0520 ET 2+0870

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WILLEMS

CANTON DE LANNOY

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.33 DOII/2007/312 en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé notamment d'approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLG029 – RD 90 – Aménagement de sécurité en traverse du lieu-dit La Baraque entre les PR 2+0520 et 2+0870 sur le territoire de la commune de Willems pour un montant de 74 000 €TTC dont 53 000 € pour les travaux de chaussée, 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 6 000 € pour la signalisation verticale.

Les études ayant été réalisées en régie, il convient de modifier le montant de ce poste en le ramenant à 0.

De ce fait, le montant de l'opération qui reste inchangé

à 74 000 €TTC se répartit comme suit :

- travaux de chaussée et signalisation horizontale : 68 000 €TTC,
- signalisation verticale : 6 000 €TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.33 DOII/2007/312 du 26 mars 2007 comme suit :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLG029 – RD 90 – Aménagement de sécurité en traverse du lieu-dit La Baraque entre les PR 2+0520 et 2+0870 sur le territoire de la commune de Willems pour un montant de 74 000 €TTC dont 68 000 € pour les travaux de chaussée et la signalisation horizontale et 6 000 € pour la signalisation verticale.

N° 4.13

DVD/DOII/2007/1811

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROJET STRUCTURANT PRIORITAIRE

OPERATION LLI001

RD 9

**LIAISON ROUBAIX-WATTRELOS (DEVIATION DE LA RD 9)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUBAIX ET
DE WATTRELOS**

CANTON DE ROUBAIX-EST

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION ET
AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTIONS
PHONIQUES ET D'ISOLATION DE FAÇADES D'UN IMMEUBLE
D'HABITATION SIS 156, RUE DU SARTEL A WATTRELOS**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avenant à la convention passée avec Monsieur et Madame ROUE relative à l'exécution et au financement des travaux de protections phoniques et d'isolation de façades d'un immeuble d'habitation sis à Wattrelos.

Le projet de Liaison Roubaix-Wattrelos (déviation de la RD 9) a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'opérations prioritaires, sous le n° LLI001 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024AP).

Par délibération n° 4.6 DVI/2005/2084 en date du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a approuvé ce projet et autorisé Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec certains riverains du projet des 2^{ème} et 3^{ème} phases pour le renforcement de l'isolement acoustique des façades les plus exposées de leurs logements.

La convention relative à l'habitation de Monsieur et Madame ROUE a été notifiée le 27 septembre 2006. Le montant maximal des travaux pris en charge par le Département était fixé à 2 101,77 €TTC, conformément au devis retenu.

Lors de l'enlèvement d'anciennes menuiseries, des linteaux ont été cédés malgré les précautions prises par l'entrepreneur, nécessitant des travaux de maçonnerie plus conséquents.

L'avenant à la convention, annexé au rapport, prend en considération ces travaux supplémentaires en portant le montant maximal des travaux pris en charge par le Département de 2 101,77 €TTC à 3 073,76 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI001 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 27 septembre 2006, annexé au rapport, prenant en considération les travaux supplémentaires sur l'immeuble de Monsieur et Madame ROUE sis 156, rue du Sartel à Wattrelos et portant le montant maximal des travaux d'isolement acoustique de la façade de ce logement pris en charge par le Département à 3 073,76 €TTC et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI001 – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

N° 4.14

DVD/DOII/2007/1812

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION LLI032

RD 770

CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING

1^{ERE} PHASE : SECTION RUE DE PARIS

BOULEVARD DE LA MARNE

**SUR LES COMMUNES DE TOURCOING ET MOUVAUX
CANTONS DE TOURCOING-NORD, TOURCOING-NORD-EST
ET TOURCOING-SUD**

TRAVAUX DANS LES EMPRISES DE RESEAU FERRE

DE FRANCE

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.19 DVI/2006/383 du 22 mai 2006 modifiée par la délibération n° 4.5 DVI/2006/1418

du 23 octobre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la première phase de réalisation du Boulevard urbain de Tourcoing, section comprise entre la rue de Paris et le boulevard de la Marne pour un montant de 26 530 000 €TTC dont 6 400 000 €TTC dépensés avant le 31 décembre 2004 et 20 130 000 €TTC au titre du Plan Routier Départemental 2005-2010, dont notamment 4 510 080 € pour les travaux de chaussée et 79 800 € de travaux dans les emprises du Réseau Ferré de France
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Réseau Ferré de France précisant les modalités administratives, techniques et financières des travaux de création du platelage du futur passage à niveau au droit de l'accès à la ZAC des Peupliers et de protection de fibre optique, la participation du Département étant évaluée à 79 800 €TTC.

L'amorce d'un futur accès à la zone d'activités commerciales (ZAC) des Peupliers à Mouvaux à partir du boulevard urbain de Tourcoing impose un franchissement de la voie ferrée Somain-Halluin.

A cet effet, le Département du Nord et Réseau Ferré de France (RFF) s'étaient accordés, en 2004, sur la signature d'une convention Etudes et Travaux visant à créer un platelage pour un futur passage à niveau au droit de l'accès à cette ZAC des Peupliers et à protéger au préalable une fibre optique longeant la voie ferrée et qui était impactée par la création de ce platelage. Les travaux étaient évalués à 79 800 €TTC.

Le projet de convention avec RFF n'a pas été signé, le contexte ferroviaire ayant évolué. Compte tenu de l'absence de trafic sur la ligne Somain-Halluin et du lancement prochain d'une procédure de déclassement de cette voie du réseau ferré national, RFF a récemment proposé au Département de modifier les modalités de réalisation des travaux précités. Pour le franchissement de la voie ferrée, RFF autorise ainsi le Département à ne procéder qu'à la dépose des panneaux de voies nécessaire à la réalisation de l'emprise de la nouvelle chaussée. La protection de la fibre optique reste nécessaire.

Le montant de la convention annexée au rapport à passer entre le Département et RFF, qui précise les modalités administratives, techniques et financières pour les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF, d'une part, du franchissement à construire au droit et aux abords des infrastructures ferroviaires au droit de l'accès à la zone d'activités commerciales des Peupliers et d'autre part, de protection de la fibre optique, est ramené à 22 000 €HT. La participation départementale sera versée à RFF après constatation de la réalisation des travaux ajustée suivant le coût réel dans la limite du montant susvisé.

RFF n'a accepté ce principe de franchissement au droit du futur accès à la ZAC des Peupliers qu'à la condition que le Département s'engage à financer les travaux de déplacement du passage à niveau n° 167 (actuellement rue du Flocon) dans l'hypothèse où RFF remettrait en service la voie ferrée Somain-Halluin. Cet engagement est pris pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

Bien que ce cas de figure soit très hypothétique, ces travaux, repris en tranche conditionnelle dans la convention à passer avec RFF, et estimés à 430 000 €HT, doivent être intégrés dans l'enveloppe globale de l'opération LLI032. Compte tenu de l'avancement de celle-ci, certains postes peuvent être diminués et conduisent ainsi à une nouvelle répartition financière permettant de ne pas changer le montant total de l'opération.

Les postes sont modifiés comme suit :

Postes à augmenter :

- * le poste « travaux de chaussée » de 4 510 080 €TTC à 4 567 880 €TTC.
- * le poste « travaux RFF inscrits dans la convention » : de 79 800 €TTC à 452 000 €HT se répartissant de la manière suivante : 22 000 €HT en tranche ferme, 430 000 €HT en tranche conditionnelle.

Ces augmentations s'élèvent à 430 000 €.

Postes à diminuer :

- * le poste « aménagements paysagers » de 447 800 €TTC à 400 000 €TTC.
- * le poste « éclairage public » de 846 630 €TTC à 710 000 €TTC.
- * le poste « feux tricolores » de 598 000 €TTC à 590 000 €TTC.
- * le poste « travaux de protection phonique » de 837 200 €TTC à 636 770 €TTC.
- * le poste « signalisation horizontale – somme à valoir » de 158 006 €TTC à 120 866 €TTC.

Ces diminutions s'élèvent à 430 000 € compensant les augmentations susvisées.

Le présent rapport a également pour objet de proposer l'approbation de l'avenant à la convention passée avec la S.E.M. Ville renouvelée.

Par délibération en date du 13 mai 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de confier à la SEM Ville Renouvelée l'acquisition du reliquat des immeubles concernés sur le territoire des communes de Mouvaux et Tourcoing et la démolition des immeubles dont le Département est propriétaire.

La réalisation de ces missions a fait l'objet d'une convention de mandat en date du 16 septembre 2002 dont le délai de réalisation était fixé à 32 mois, soit jusqu'au 15 mai 2005. Un avenant n° 1 a porté le délai de réalisation à 62 mois. Par délibération n° DVI/2006/221, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 destiné à confier à la S.E.M. Ville Renouvelée 31 relogements supplémentaires et portant le montant de rémunération de la S.E.M. Ville Renouvelée à 515 054 €TTC et le montant de la convention à 4 461 853,81 €TTC. Cet avenant a été notifié le 1^{er} juin 2006.

Afin de permettre à la SEM Ville Renouvelée de finaliser différentes procédures administratives, il est proposé de porter le délai de réalisation à 74 mois.

Les autres dispositions des délibérations des 22 mai et 23 octobre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier les délibérations n° 4.19 DVI/2006/383 du 22 mai 2006 et n° 4.5 DVI/2006/1418 du 23 octobre 2006 comme suit :

- approuver la création du Boulevard urbain de Tourcoing – RD 770 – 1^{ère} phase : section rue de Paris – boulevard de la Marne – sur les communes de Tourcoing et Mouvaux pour un montant de 26 530 000 €TTC dont 4 567 880€TTC pour les travaux de chaussée (comprenant les travaux dans les emprises du Réseau Ferré de France sous maîtrise d’ouvrage du Département) et 452 000 €HT pour les études et travaux dans les emprises du Réseau Ferré de France sous maîtrise d’ouvrage RFF (22 000 € auxquels s’ajoutent 430 000 € inscrits en tranche conditionnelle), 400 000 €TTC pour les aménagements paysagers, 710 000 €TTC pour l’éclairage public, 590 000 €TTC pour les feux tricolores, 636 770 €TTC pour les travaux de protection phonique.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d’offres ouverts pour l’ensemble des travaux et des prestations de service à l’exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité ainsi que ceux situés dans l’emprise du Réseau Ferré de France et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux sécurité ainsi que ceux situés dans l’emprise du Réseau Ferré de France et la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la convention générale de la signalisation pour les travaux de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Réseau Ferré de France précisant les modalités administratives, techniques et financières pour les études et travaux d’une part, du franchissement à construire au droit et aux abords des infrastructures ferroviaires au droit de l’accès à la zone d’activités commerciales des Peupliers et d’autre part, de protection de la fibre optique, la participation du Département étant évaluée à 22 000 €HT auxquels s’ajoutent 430 000 €HT pour la tranche conditionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant à la convention du 16 septembre 2002 annexé au rapport, destiné à prolonger le délai de mission de la S.E.M. Ville Renouvelée de 62 à 74 mois.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats,

marchés, conventions et tous les actes correspondants.

N° 4.15

DVD/DOII/2007/1813

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D’OPERATIONS PRIORITAIRES**

OPERATION VAJ006

RD 81

AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 15+0610

ET 16+0500 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE LOURCHES, ROEULX ET BOUCHAIN

CANTON DE BOUCHAIN

DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-239 en date du 15 décembre 2003 la Commission Permanente a décidé notamment :

- d’approuver le projet d’aménagements cyclables sur la RD 81 entre les PR 15+0610 et 16+0500 sur le territoire des communes de Lourches, Roeulx, et Bouchain pour un montant de 470 000 €TTC.
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Lourches relative à l’entretien de l’aménagement paysager dans lequel s’inscrit la piste cyclable unidirectionnelle et à l’entretien et au fonctionnement de l’éclairage public.
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté d’Agglomération de la Porte du Hainaut l’autorisant à réaliser l’aménagement paysager et à modifier l’éclairage public sous contrôle du Département.

Or, la RD 81 sur laquelle sont réalisés les travaux est la ligne médiane séparant d’un côté la commune de Lourches et de l’autre les communes de Roeulx et Bouchain.

L’aménagement paysager sera réalisé sur le territoire de la commune de Lourches. Le réseau d’éclairage public quant à lui concerne les communes de Lourches et Bouchain.

De ce fait, il convient d’établir une convention tripartite entre le Département, la Commune de Lourches et la Commune de Bouchain afin de préciser d’une part, les modalités d’entretien de l’aménagement paysager, et d’autre part les modalités de remise en gestion, d’entretien et de fonctionnement du réseau d’éclairage public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-239 du 15 décembre 2003 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, à passer entre le Département, la Commune de Lourches et la Commune de Bouchain pour préciser d’une part, les modalités d’entretien ultérieur de l’aménagement paysager et d’autre part, les modalités de remise en

gestion, d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et tous les actes correspondants.

N° 4.16

DVD/DOII/2007/1814

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION VAG076
RD 75A**

**AMENAGEMENT D'ITINERAIRE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 1+0254 ET 4+0000 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE
CANTON DE CONDE SUR L'ESCAUT
AVENANT N° 1 AU
MARCHE N° PRD05RD75AVIEUXCONDE077**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n° 1 au marché n° PRD05RD75AVIEUXCONDE077 passé le 1^{er} août 2005 avec la société RAMERY, pour un montant de 620 520,79 €HT et relatif aux travaux d'aménagement d'itinéraire en traversée d'agglomération entre les PR 1+0254 et 4+0000 sur le territoire de la commune de Vieux Condé.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires non connues lors de l'établissement du marché.

Il s'agit de fourniture et de mise en œuvre manuelle de grave bitume pour purges, de pose d'enrobés rouge en lieu et place d'enrobés noirs, de pose de bordures défensives pour améliorer la sécurité de la piste cyclable et de reprise de seuils et de soubassements d'habitations.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 14,7 % de la masse initiale du marché la portant de 620 520,79 €HT à 711 765,36 €HT (47 020,50 €HT seront pris en charge par la commune, soit 7,57 %).

Compte tenu de ces sujétions imprévues, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 août 2007.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° PRD05RD75AVIEUXCONDE077, passé avec la société RAMERY, relatif aux travaux d'aménagement d'itinéraire en traversée

d'agglomération entre les PR 1+0254 et 4+0000 sur le territoire de la commune de Vieux Condé, portant le montant initial du marché de 620 520,79 €HT à 711 765,36 €HT, soit une augmentation de 14,7 %.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération VAG076 (Opération 05P024OV671).

N° 4.17

DVD/DOII/2007/1815

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG078
RD 953**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 12+0101 ET 12+0400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLONFOSSE
CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX RIVE GAUCHE
DELIBERATION MODIFICATIVE
REEVALUATION DE L'OPERATION**

Par délibération n° 4/34 DOII/2007/313 approuvée le 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 953, entre les PR 12+0101 et 12+0400, en entrée d'agglomération de la commune de Millonfosse, pour un montant de 225 000 €TTC dont 210 000 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour la signalisation verticale et 12 000 € pour les glissières de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Millonfosse précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots, des revêtements en couleur et des aménagements paysagers,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 – Opération VAG078 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération à créer.

Initialement le projet ne prévoyait pas d'acquisition foncière. Un rive-rain a fait valoir que sa propriété empiétait sur le trottoir actuel. Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) de réaménager les trottoirs, il s'avère nécessaire de régulariser les emprises.

Ce qui engendre une augmentation du coût du projet de 1 500 € répartie comme suit :

- 500 € pour la régularisation des emprises foncières ;
- 1 000 € pour les études (prestations foncières et topographiques).

Ces modifications portent le montant de l'opération de 225 000 € à 226 500 € dont 210 500 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour la signalisation verticale, 12 000 € pour les glissières de sécurité et 1 000 € pour les études.

Les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'aménagement de sécurité sur la RD 953, entre les PR 12+0101 et 12+0400, en entrée d'agglomération de la commune de Millonfosse portant le montant de l'opération n° VAG078 de 225 000 € à 226 500 € dont 210 500 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour la signalisation verticale, 12 000 € pour les glissières de sécurité et 1 000 € pour les études.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.

N° 4.18

DVD/DOII/2007/1816

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI021**

**PRESTATIONS DE MISSIONS TEMOIN ET COMPLEMENTAIRE
DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX DE DEVIATION DE PONT A MARCQ
RD 549 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVELIN,
PONT A MARCQ, ENNEVELIN ET MERIGNIES
CANTON DE PONT A MARCQ**

Par délibération n° 4.8 DVI/2006/1434 en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a décidé de procéder aux études de la déviation de Pont à Marcq, RD 549 sur le territoire des communes d'Avelin, Pont à Marcq, Ennevelin et Mérygnies.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel d'offres a été envoyé le 10 avril 2007. La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2007.

Le dossier de consultation a été retiré par 18 opérateurs économiques.

Les 6 opérateurs économiques suivants ont remis un pli :

- Groupement ACI à Wasquehal / EST INGENIERIE /

PERGAME / Agence BARBIER (sous-traitant déclaré)

- Groupement BR INGENIERIE NORD à Marcq en Baroeul / PAYSAGES / BARBIER LAURENT / SOREPA
- Groupement SOGREA à Wambrechies / KVDS
- Groupement IRIS CONSEIL REGIONS à La Madeleine / Atelier CHALDEE / ACOGEC / SAKARIBA
- Groupement OTH NORD à Marcq en Baroeul / COIBAT / AEI ARCHITECTURE / ACOGEC
- Groupement INGEROP CONSEIL INGENIERIE à Villeneuve d'Ascq / Cabinet A DEPRET / SCP BAILLY DANCOINE (sous-traitant déclaré)

L'opérateur économique SEGIC INGENIERIE s'est excusé.

L'avis d'appel public à la concurrence prévoyait que les opérateurs économiques devaient fournir, au titre de leurs capacités financières (sachant que pour les entreprises nouvellement créées, l'analyse ne porterait que sur les seules pièces fournies, dès lors que cette création est justifiée dans la candidature par tout moyen) :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ; niveau spécifique minimal exigé : chiffre d'affaires global moyen sur les 3 derniers exercices disponibles de 300 000 €.

Le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture de la première enveloppe et a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans les 6 candidatures.

Le marché pouvait être attribué à un prestataire seul ou à un groupement conjoint (équipe pluridisciplinaire) réunissant des spécialistes aux compétences en adéquation avec le programme :

- Etudes techniques (compétences en conceptions routières de type routes principales et en conceptions routières de type carrefours interurbains – ou équivalent),
- Paysage : services d'un paysagiste ou d'un cabinet de paysagistes,
- Ouvrages d'art : architecte diplômé pouvant justifier d'une expérience dans le traitement esthétique d'ouvrages d'art et routiers,
- Organisation, Pilotage, Coordination,
- Techniques environnementales notamment gestion des eaux pluviales.

Le mandataire du groupement conjoint qui devait être un Bureau d'études, serait solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché. Un même opérateur économique ne pouvait être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidatures ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury lors de sa séance du 24 mai 2007. Au regard du tableau d'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury a déclaré conformes les 6 candidatures, a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes et a décidé de se prononcer lors d'une prochaine séance, au vu du rapport d'analyse.

Celle ci a été effectuée à partir des critères de jugement

des offres, mentionnés au règlement de consultation :

- la valeur technique de l'offre, à hauteur de 60 % jugée sur la base du cadre de mémoire complété par les candidats selon la formule : note de A/note B = prix B/prix A (A = offre la moins élevée, B = offre à noter).
- le prix de l'offre, à hauteur de 40 % jugée par rapport au SOPAQ complété par les candidats

Il était noté que la valeur technique serait appréciée au regard de :

- Sous Critère Moyens Humains Affectés et Organisation 20 %
- Sous Critère Démarche de Production 20 %
- Sous critères Contrôles de Qualités internes et externes 20 %
- Sous Critères Concertations/Rendus 5 %
- Sous Critère Temps prévisionnels à passer par catégories de qualification, pour chacune des missions prévues à l'article II-1-1 du présent Règlement de la Consultation 35 %

Le candidat devait veiller à bien détailler par élément de mission le temps passé en justifiant sa proposition. L'attention des candidats était attirée sur la grande importance accordée à ce dernier sous critère. Tout élément insuffisamment précis qui ne permettait pas à la Commission d'Appel d'Offres composée comme en jury de vérifier l'engagement sur la qualité des prestations à réaliser par le candidat serait fortement pénalisé.

Aucune option n'était prévue. Les propositions de variantes étaient interdites.

La Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury du 21 juin 2007 n'a éliminé aucune offre pour non-conformité à l'objet du marché.

Lors de sa séance du 21 juin 2007, la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury a décidé :

- de pondérer les offres comme suit :

Offre n°	Sociétés (Nom des candidats)	Valeur technique à hauteur 60%	Prix de la Prestation à hauteur de 40%	Total sur 20
1	Grpt ACI/EST INGENIERIE/PERGAME à Wasquehal s/traitant AGENCE BARBIER	7,66	7,09	14,75
2	Grpt BR INGENIERIE NORD/PAYSAGES/BARBIER LAURENT/SOREPA à Marcq en Baroeul	10,21	4,83	15,04
3	Grpt SOGREAH/KVDS à Wambrechies	7,71	4,76	12,47
4	Grpt IRIS CONSEIL REGIONS / ATELIER CHALDEE / ACOGEC / SAKARIBA à La Madeleine	7,15	7,55	14,70
5	Grpt OTH NORD/COPIBAT LILLE/AEI ARCHITECTURE/ ACOGEC à Marcq en Baroeul	6,35	8	14,35
6	Grpt INGEROP CONSEIL INGENIERIE/CABINET ALAIN DEPRET à V.Ascq s/traitant BAILLY DANCOINE	9,02	3,82	12,84

- de classer les opérateurs économiques de la façon suivante :

- 1 – Groupement BR INGENIERIE NORD / PAYSAGES / BARBIER LAURENT / SOREPA à Marcq en Baroeul,
- 2 – Groupement ACI / EST INGENIERIE / PERGAME à Wasquehal s/traitant déclaré AGENCE BARBIER,
- 3 – Groupement IRIS CONSEIL REGIONS / ATELIER CHALDEE / ACOGEC / SAKARIBA à La Madeleine,
- 4 – Groupement OTH NORD / COPIBAT LILLE / AEI ARCHITECTURE / ACOGEC à Marcq en Baroeul,
- 5 – Groupement INGEROP CONSEIL INGENIERIE / CABINET ALAIN DEPRET à Villeneuve d'Ascq s/traitant déclaré BAILLY DANCOINE,
- 6 – Groupement SOGREAH / KVDS à Wambrechies.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- attribuer le marché au groupement d'opérateurs économiques BR INGENIERIE NORD / PAYSAGES / BARBIER LAURENT / SOREPA à Marcq en Baroeul, n° 1 du classement, pour un montant de 425 408,00 €HT, soit 508 787,97 €TTC, les opérateurs économiques ayant fourni une copie de leurs attestations fiscales et sociales établies au 31 décembre de l'année précédant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- ne pas retenir les autres opérateurs économiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.

N° 4.19

DVD/DOII/2007/1819

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOJ001**

RD 8C

**AMENAGEMENTS CYCLABLES ET SECURISATION DE
L'ITINERAIRE ENTRE LES PR 0+0000 ET 2+0489 AU
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT**

CANTON DE DOUAI-NORD-EST

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE A
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LANCEMENT DE
L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le présent dossier a pour objet de proposer le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête parcellaire relatives aux aménagements cyclables et sécurisation de l'itinéraire entre les PR 0+0000 et 2+0489 au territoire de la commune de Raimbeaucourt.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000/2014 a été repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOJ001 lors de l'actualisation approuvée le 18 Décembre 2006 au titre du programme d'études complémentaires.

La RD 8C, classée en 3^{ème} catégorie assure la liaison entre la RD 917 (Lille – Lesquin – Douai) et la RD 8 (artère principale de la commune de Raimbeaucourt). Elle supporte un trafic moyen de 2 728 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptages 2004).

Les travaux envisagés consistent en l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle avec revêtement en béton et structure réservoir et ce dans le cadre d'une démarche innovante.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes étant insuffisantes pour sa réalisation. A cet effet, ce dossier fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagements cyclables et de sécurisation de l'itinéraire de la RD 8C entre les PR 0+0000 et 2+0489 sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.20

DVD/DPGP/2007/1715

OBJET :

**SERVICE D'EXPERTISE ET D'INGENIERIE DES SOLS ET
MATERIAUX (S.E.I.S.M.)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES
DE LILLE (U.S.T.L.)**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-25 du 18 mars 2002, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver un projet de convention de partenariat pédagogique entre le Département du Nord et l'Université des Sciences et Technologies de Lille (U.S.T.L.).

En effet, depuis sa création en 1966 par le Conseil Général, le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux a acquis des compétences dans le domaine des cavités souterraines qui sont appréciées et reconnues par les collectivités, les professionnels et les particuliers.

La présence de cavités souterraines en sites urbains et périurbains ne va pas sans poser de problèmes environnementaux. L'Université des Sciences et Technologies de Lille, souhaitait, dans le cadre du cursus des étudiants à l'U.F.R. (Unité de Formation et de Recherche) des Sciences de la Terre y consacrer un module d'enseignement et avait sollicité le concours du S.E.I.S.M.

Par délibération du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a approuvé une nouvelle convention, reprenant en termes identiques la prestation du S.E.I.S.M. suite aux nouvelles dispositions du code des marchés publics.

Suite à la réforme sur les universités, l'appellation du module d'enseignement a changé. Par ailleurs, l'USTL souhaite étendre le module aux étudiants de licence professionnelle. En outre, le responsable de la formation a été appelé à d'autres responsabilités au sein de l'Université et a été remplacé.

Il est donc proposé la passation d'une nouvelle convention, reprenant en termes identiques la prestation du S.E.I.S.M., renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de convention joint au rapport, relatif aux prestations du S.E.I.S.M. en vue d'une visite d'une ancienne carrière souterraine de craie abandonnée, dans le cadre d'un module d'enseignement à l'U.F.R. (Unité de Formation et de Recherche) des Sciences de la Terre, organisée par l'Université des Sciences et Technologies de Lille (U.S.T.L.), pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'U.S.T.L. et tous les actes correspondants.

N° 4.21

DVD/DPGP/2007/1716

OBJET :

SERVICE D'EXPERTISE ET D'INGENIERIE DES SOLS ET MATERIAUX (S.E.I.S.M.)

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEZENNES
MODALITES DE PARTICIPATION RELATIVES AUX
PRESTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE
D'UN PROJET DE VALORISATION ET D'OUVERTURE AU
PUBLIC DES CARRIERES SOUTERRAINES DE LEZENNES**

Dans le cadre d'un projet de valorisation et d'ouverture au public de ses carrières souterraines, la commune de Lezennes sollicite le concours des services du Département du Nord pour :

- l'organisation et le déroulement des Journées du Patrimoine,
- la mise en place d'un comité de pilotage pour définir les orientations relevant des compétences des divers participants ou partenaires du projet,
- l'ouverture des carrières souterraines au public.

Considérant que le Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (S.E.I.S.M.), de par son implication historique dans le domaine de la gestion et de la surveillance des sites souterrains minant le domaine public du département du Nord, peut apporter son concours, la participation du Département du Nord se présenterait sous la forme suivante :

1. pour les Journées du Patrimoine :
 - d'une visite préalable et du suivi de la stabilité des ouvrages souterrains susceptibles d'être ouverts au public lors de visites occasionnelles,
 - d'une participation aux réunions de coordination portant sur les aspects réglementaires et techniques,
2. pour le Comité de Pilotage :
 - d'une participation aux réunions de travail pour les compétences relevant du domaine départemental, en collaboration avec la Direction de la Culture, dans le cadre d'un projet culturel et touristique dont le cahier des charges reste à définir,
3. pour l'ouverture au public :
 - d'un apport technique à la définition des prestations du maître d'œuvre de la phase de conception,
 - d'un appui technique à la définition et à la mise en œuvre des mesures préventives et conservatoires nécessaires à l'ouverture.

Comme il est précisé aux articles 3 et 4 du projet de convention joint au rapport, les modalités de participation excluent toute responsabilité du Département dans la mise en œuvre des avis éventuels émis par le S.E.I.S.M., qui se limitent à un simple appui technique. La commune de Lezennes et le maître d'œuvre du projet qu'elle aura désigné assumeront, chacun en ce qui les concerne, leurs propres responsabilités de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de convention joint au rapport, relatif à la participation des services du Département avec la commune de Lezennes.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Lezennes et tous les actes correspondants.

N° 4.22

DVD/DOIE/2007/1820

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SECTIONS DE LA RD 8 (PR 23+0911 AU PR 24+0045), DE LA RD 2008 (PR 24+0046 AU PR 25+0947) ET DE LA RD 35 (PR 5+0065 AU PR 5+0233 ET DU PR 5+0297 AU PR 6+0131) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LALLAING ET MONTIGNY EN OSTREVENT EN VUE DE LEUR RECLASSEMENT DANS LES DOMAINES PUBLICS COMMUNAUX RESPECTIFS ET CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE (RUE DE LA RESISTANCE) A LALLAING DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CANTONS DE DOUAI-NORD ET DOUAI-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- le déclassement du domaine public Départemental :
 - * des RD 8 entre les PR 23+0911 et 24+0045, RD 2008 entre les PR 24+0046 et 25+0552 et RD 35 entre les PR 5+0065 et 5+0233 et entre les PR 5+0297 et 6+0131 en vue de leur reclassement dans le domaine public communal de Lallaing et RD 2008 entre les PR 25+0552 et 25+0947 en vue de son reclassement dans le domaine public communal de Montigny-en-Ostrevant,
- le classement dans le Domaine Public Départemental de la voie communale dite Avenue de la Résistance à Lallaing,
- l'approbation des travaux de remise en état préalable avant déclassement des sections concernées des RD 8, 2008 et 35.

La RD 2008 se trouve localement isolée et mise en impasse de part et d'autre de la rocade RN 455 construite en 1990 passant entre les communes de Lallaing et Montigny en Ostrevant. Cette situation lui fait perdre sa vocation de voie départementale. Il en est de même pour la section de la RD 35 contiguë à la RD 2008 dans la traversée d'agglomération de Lallaing. Ces deux voies n'ayant plus qu'une fonction de desserte locale, il est proposé de les déclasser du Domaine Public Départemental pour les reclasser dans le Domaine Public des Communes de Lallaing et Montigny en Ostrevant.

Pour rétablir la continuité de l'itinéraire en traverse de

la commune de Lallaing entre la RD 8 et la RD 35, il est proposé en contre partie, de classer dans le Domaine public Départemental, la voie communale dite « Avenue de la Résistance ».

Les Communes de Lallaing et Montigny en Ostrevent, par délibération de leur Conseil Municipal respectivement les 30 juin 2005 et 17 mars 2006, se sont prononcées favorablement pour ces déclassements / reclassements sous réserve de la remise en état des chaussées définie comme suit :

- pour Lallaing : la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux consistant en la réfection de la couche de roulement en les associant à son propre projet d'aménagement. Le Département versant une participation forfaitaire et libératoire de 77 855,35 €HT à la signature de la convention, le déclassement des sections des RD 8, 2008 et 35 dans le domaine public communal de Lallaing devenant effectif dès ce versement.
- pour Montigny en Ostrevent : le Département prendrait en charge les travaux consistant en la réfection de la couche de roulement sur la section concernée de la RD 2008 pour un montant de 14 000 €TTC,

Il est proposé de déclasser les sections susvisées des RD 8, 2008 et 35 du domaine public départemental en vue de leur reclassement dans le Domaine Public des communes de Lallaing et Montigny-en-Ostrevent, et de classer dans la voirie départementale la voie communale dite « Avenue de la Résistance » à Lallaing.

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, les sections concernées continuant d'assurer leur fonction de desserte et de circulation.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Lallaing définit les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée en vue du déclassement dans le domaine public communal. Ces déclassements seront effectifs dès le versement de la participation départementale à la commune de Lallaing.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit pour la section de la RD 2008 à déclasser dans le domaine public de la commune de Montigny en Ostrevent :

- dans le cadre des marchés généraux existants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement des sections des RD 8 (PR 23+0911 au PR 24+0045), 2008 (PR 24+0046 au PR 25+0947) et 35 (PR 5+0065 au PR 5+0023 et PR 5+0297 au PR 6+0131) du domaine public départemental en vue de leur reclassement dans le domaine public des communes de Lallaing et Montigny-en-Ostrevent, et le classement dans le domaine public départemental de la voie communale dite « Avenue de la Résistance » à Lallaing.
- approuver les travaux de remise en état de la chaussée avant déclassement :
 - sous maîtrise d'ouvrage départementale, de la RD 2008 entre les PR 25+0552 et 25+0947 pour un montant total de 14 000 €TTC,
 - sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lallaing des sections de la RD 8 entre les PR 23+0911 et 24+0045, RD 2008 entre les PR 24+0046 et 25+0552 et de la RD 35 entre d'une part, les PR 5+0065 et 5+0233 et d'autre part, les PR 5+0297 et 6+0131 pour un montant de 77 855,35 €HT.
- approuver les déclassements et reclassements qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de remise en état préalable avant déclassement de la RD 2008 entre les PR 25+0552 et 25+0947, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Lallaing définissant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée en vue du déclassement dans le domaine public départemental des sections de la RD 8 entre les PR 23+0911 et 24+0045, RD 2008 entre les PR 24+0046 et 25+0552 et de la RD 35 entre les PR 5+0065 et 5+0233 et entre les PR 5+0297 et 6+0131. Ces déclassements seront effectifs dès versement de la participation départementale à la commune de Lallaing.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.23**DVD/DOIE/2007/1821****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE
LA RD 35C ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0139 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCHIENNES EN VUE DE
SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PREALABLES AU
DECLASSEMENT
CANTON DE MARCHIENNES
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.34 DVI/2006/1412 en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 35c entre les PR 0+0000 et 0+0139 sur le territoire de la commune de Marchiennes, en vue de son reclassement dans le domaine public communal,
- d'approuver les travaux de remise en état, à réaliser préalablement au déclassement pour un montant total de 17 000 €TTC.

Les travaux de remise en état consistaient en :

- la réfection de la couche de roulement accompagnée d'un rabotage des rives de chaussée.

Or, il s'avère, compte tenu de l'étude de la chaussée pavée qu'une couche de roulement n'est pas suffisante. La commune envisageant par ailleurs de refaire les trottoirs en accompagnement des travaux de remise en état, il convient de mettre en place une couche de roulement de 0,06 m, ce qui conduit à une augmentation du coût des travaux de 17 000 €TTC à 36 000 €TTC.

De plus, afin de programmer dans les meilleurs délais la réfection complète de la rue de la Gare, la commune de Marchiennes souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux incombant au Département.

La participation départementale forfaitaire de 30 100,33 €HT sera versée à la commune de Marchiennes dès notification de la convention.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Marchiennes pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Marchiennes et d'autre part, les conditions de versement à la commune de Marchiennes de la participation départementale fixée à 30 100,33 €TTC.

Le versement de la participation départementale rendra effectif le déclassement de la RD 35c entre les PR 0+0000 et 0+0139 dans le domaine public communal.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.34 DVI/2006/1412 du 25 septembre 2006 comme suit :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 35c entre les PR 0+0000 et 0+0139 sur le territoire de la commune de Marchiennes, en vue de son reclassement dans le domaine public communal.
- approuver les travaux de remise en état, à réaliser préalablement au déclassement sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Marchiennes pour un montant forfaitaire de 30 100,33 €HT représentant la part départementale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Marchiennes pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Marchiennes et d'autre part, les conditions de versement de la participation départementale fixée à 30 100,33 €HT, celle-ci étant versée à la commune de Marchiennes dès notification de la convention. Le versement de la participation départementale rendra effectif le déclassement de la RD 35c entre les PR 0+0000 et 0+0139 dans le domaine public communal.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P024 (05P024APD) – Opération 06P024OV005.

N° 4.24**DVD/DOIE/2007/1822****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UNE SECTION DE L'ANCIEN TRACE DE LA RD 8 SITUÉE
ENTRE LES PR 17+0203 ET 17+0328 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT EN VUE DE SON
RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT AVANT DECLASSEMENT
CANTON DE DOUAI-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancien tracé de la RD 8 située entre les PR 17+0203 et 17+0328 concernant les rues du Bas Liez et Paul Lenne, en vue de son reclassement dans le domaine public communal.

Afin de renforcer la sécurité de la traversée de la RD 8, le virage du « Bas Liez » a été rectifié.

De ce fait, la section de l'ancien tracé de la RD 8 située entre les PR 17+0203 et 17+0328 assure uniquement à ce jour une desserte locale et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Compte tenu de son état actuel, et avant son reclassement dans le domaine public communal, le Département effectuera des travaux de remise en état de la chaussée qui consistent en la dépose de toute la borduration, une reconstruction complète de la chaussée sur 60 m, le renouvellement de la couche de roulement sur la section en impasse suite à la mise en place d'un merlon interdisant l'accès au délaissé par un alignement droit sur la RD 8, pour un montant de 107 000 €TTC dont 100 220 € pour les travaux de chaussée, la signalisation horizontale et la confection d'un merlon et 6 780 € pour la signalisation verticale.

La réalisation des travaux de remise en état sera assurée comme suit :

- procédures adaptées ou dans le cadre des marchés de travaux divers routiers pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD)

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 134-4 et L 131-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, le délaissé de la RD 8 continuant d'assurer une fonction de desserte ou de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoire » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancien tracé de la RD 8, entre les PR 17+0203 et 17+0328 concernant les rues du Bas Liez et Paul Lenne, sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt, en vue de son reclassement dans le domaine public communal.
- approuver les travaux de remise en état préalables au déclassement pour un montant de 107 000 €TTC dont 100 220 € pour les travaux de chaussée, la signalisation horizontale et la confection d'un merlon et 6 780 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de remise en état dans

le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissière de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de l'ancien tracé de la RD 8 en vue de son reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.25

DVD/DOIE/2007/1823

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN DELAISSE DE LA RD 91 SITUE AU PR 14+0195 AU
NIVEAU DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES DU BECK
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WATTRELOS EN
VUE D'ALIENATION
CANTON DE ROUBAIX-EST
APPROBATION DU PROJET**

Par délibération n° 4.10 DGA/EPI/DVI/01-33 du 11 juin 2001, complétée par la délibération n° 4.8 DGA/EPI/DVI/02-22 du 18 mars 2002, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 91, située entre les PR 13+0950 et 14+0195, et du reclassement de son nouveau tracé dans le domaine public départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la zone d'activités commerciales du Beck sur le territoire de la commune de Wattrelos, pour les travaux de reconstruction et de dévoiement de la RD 91, Lille Métropole Communauté Urbaine assurant le financement des travaux.

Depuis ces décisions, la « SEM Ville Renouvelée » procède à l'aménagement de la zone d'activités commerciales du Beck où demeure une section résiduelle de 66 m² n'ayant pas fait l'objet du déclassement du domaine public départemental susvisé. Il est proposé de déclasser cette parcelle de 66 m² du domaine public départemental, celle-ci étant située en bordure de la zone d'activités commerciales du Beck sur l'ancien tracé de la RD 91, pour aliénation, cette section ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de l'ancien tracé de la RD 91, de 66 m², situé au PR 14+0195 au niveau de la zone d'activités commerciales du Beck sur le territoire de la commune de Watrelos, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.26

DVD/DOIE/2007/1824

OBJET :

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM 261 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE CANTON D'ANZIN

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le classement dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée section AM 261 sur le territoire de la commune de Saint-Saulve.

Les cités Derville et Fiévet à Saint-Saulve sont desservies par la rue du Gras Bois, référencée section AM 261.

La RD 75 (Rocade Est de Valenciennes) qui relie les communes de Marly et Bruay sur Escaut ayant été réalisée, ladite parcelle constitue désormais l'assise de cette route départementale.

Un carrefour giratoire ayant de plus été réalisé à

l'intersection de la RD 75 et de la RD 630, il est nécessaire pour le Département d'acquérir cette parcelle afin de régulariser le domaine public départemental.

L'acquisition amiable se révélant impossible, la commune a fait application des articles L 162-5 du Code de la Voirie Routière et L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que « la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Une enquête publique a été ouverte en vue de l'incorporation de la parcelle susvisée dans le domaine public communal. Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve a prononcé le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM 261, rue du Gras Bois.

Il convient à présent de déclasser cette parcelle du domaine public communal et de la reclasser dans le domaine public départemental.

La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit prévoit cette possibilité par la prise de délibérations concordantes du Conseil Municipal et de la Commission Permanente.

Par délibération du 27 mars 2007, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve a approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM 261 en vue de son reclassement dans le domaine public départemental.

Il est proposé de :

- classer dans le domaine public départemental la parcelle cadastrée section AM 261 après son déclassement du domaine public communal sur le territoire de la commune de Saint-Saulve.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, la parcelle cadastrée section AM 261, rue du Gras Bois continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le classement dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée section AM 261, rue du Gras Bois sur le territoire de la commune de Saint-Saulve, après son déclassement du domaine public communal, le classement devenant

effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée. **N° 4.28**

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.27

DVD/DOIE/2007/1825

OBJET :

REALISATION ET ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS DIVERS A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 47 AU PR 6+0870 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLEUX ET RD 135 AU PR 3+0692 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANTIN CONVENTIONS A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS CANTON D'ARLEUX

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des conventions ci-jointes à passer avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des différents aménagements à réaliser dans le cadre de « la valorisation de boucles de découverte du territoire » entre Cantin et Aubigny au Bac par la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'aménagement de la traversée de la RD 47 au PR 6+0870 sur le territoire de la commune d'Arleux, matérialisée par la pose de résine imitation pavés,
- l'aménagement de la traversée de la RD 135 au PR 3+0692 sur le territoire de la commune de Cantin, matérialisée par la pose de revêtement de type « végétal ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des différents aménagements de la traversée de la RD 47 au PR 6+0870 sur le territoire de la commune d'Arleux et de la traversée de la RD 135 au PR 3+0692 sur le territoire de la commune de Cantin dans le cadre « de la valorisation de boucles de découverte du territoire » entre Cantin et Aubigny-au-Bac et tous les actes correspondants.

DVD/DOIE/2007/1826

OBJET :

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES-CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MODIFICATION DU 2^{EME} PROGRAMME 2007

Par délibération n° 4.16 DVI/2006/2152 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé :

- d'approuver le deuxième programme de l'année 2006 d'attribution de subventions du Département pour les travaux de pose de bordures-caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales pour un montant de 169 580,22 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Une erreur matérielle a été constatée dans le tableau annexé à la délibération concernant le montant de la subvention pour les travaux de pose de bordures-caniveaux et d'assainissement sur la commune de Ohain. Le total laisse apparaître le montant de 3 416,28 € au lieu de 3 416,68 €.

Il y a donc lieu de modifier le tableau annexé au rapport DVI/2006/2152.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du 2^{ème} programme 2006 d'attribution de subventions du Département pour les travaux de pose de bordures-caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.29

DVD/DOIE/2007/1827

OBJET :

RESEAU NATIONAL TRANSFERE AMELIORATION DE LA VOIRIE PROGRAMMATION 2007 DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibérations des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'amélioration 2007 des routes nationales transférées.

Compte tenu des résultats d'appel d'offres, il convient d'ajuster le montant des opérations suivantes de la rubrique travaux d'amélioration :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 601 Grande Synthe
PR 13+0545 à 16+0890
ramener le montant
de 627 000 € à 560 000 € soit - 67 000 €

RD 601 Dunkerque Tétéghem
PR 20+0820 à 24+0267
ramener le montant
de 471 000 € à 363 000 € soit - 108 000 €

RD 642 Borre – Hazebrouck
PR 9+0399 à 11+0130
ramener le montant
de 320 000 € à 271 000 € soit - 49 000 €

RD 642 Wallon Cappel
PR 16+0600 à 17+0400
ramener le montant
de 163 000 € à 113 000 € soit - 50 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 656 Roubaix Wasquehal
PR 6+0324 à 10+0150
ramener le montant
de 2 000 000 € à 1 600 000 € soit - 400 000 €

RD 660 Roubaix Wattrelos
PR 7+0905 à 12+0687
porter le montant
de 140 000 € à 180 000 € soit + 40 000 €

RD 617/917/191 Roncq
PR 23+0975/94+0117/2+0032
porter le montant
de 250 000 € à 300 000 € soit + 50 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 643 Douai
PR 57+0950 à 59+0620
ramener le montant
de 800 000 € à 642 000 € soit - 158 000 €

RD 643 Douai
PR 59+0645 à 62+0016
ramener le montant
de 257 000 € à 235 000 € soit - 22 000 €

Ces modifications conduisent à porter le disponible sur l'autorisation de programme, compte tenu des modifications de programme proposées par rapport DVD/DOIE/2007/1593 du 6 septembre 2007, à 934 000 €.

Il est proposé d'inscrire en tranche ferme du programme 2007 dans la rubrique « Travaux d'amélioration »

les opérations ci-après :

Unité Territoriale de Cambrai

RD 939 (délaissé ex RN 30) Cambrai 80 000 €

RD 630 Cambrai – Carrefour Froissart 12 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 659 Saultain – PR 2+0800 100 000 €

RD 659 Saultain – PR 2+1020 100 000 €

RD 649 Valenciennes
PR 49+0000 à 49+0300 160 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 660 Roubaix Wattrelos
PR 7+0905 à 12+0687
(inscription complémentaire) 322 000 €

RD 628 Villeneuve d'Ascq
PR 2+0000 à 5+0000 160 000 €

TOTAL 934 000 €

La réalisation des travaux sera assurée dans le cadre des marchés généraux existants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – programme C04P1019.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les ajustements des montants d'opération pour les opérations ci-après :

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 601 Grande Synthe
PR 13+0545 à 16+0890 560 000 €

RD 601 Dunkerque Tétéghem
PR 20+0820 à 24+0267 363 000 €

RD 642 Borre – Hazebrouck
PR 9+0399 à 11+0130 271 000 €

RD 642 Wallon Cappel
PR 16+0600 à 17+0400 113 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 656 Roubaix Wasquehal
PR 6+0324 à 10+0150 1 600 000 €

RD 660 Roubaix Wattrelos
PR 7+0905 à 12+0687 180 000 €

RD 617/917/191 Roncq
PR 23+0975/94+0117/2+0032 300 000 €

Unité Territoriale de Douai

RD 643 Douai
PR 57+0950 à 59+0620 642 000 €

RD 601 Grande Synthe
PR 13+0545 à 16+0890 560 000 €

RD 643 Douai
PR 59+0645 à 62+0016 235 000 €

– inscrire en tranche ferme de la rubrique
d'amélioration les opérations ci-après :

Unité Territoriale de Cambrai

RD 939 (délaissé ex RN 30) Cambrai 80 000 €

RD 630 Cambrai – Carrefour Froissart 12 000 €

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 659 Saultain – PR 2+0800 100 000 €

RD 659 Saultain – PR 2+1020 100 000 €

RD 649 Valenciennes
PR 49+0000 à 49+0300 160 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 660 Roubaix Wattrelos
PR 7+0905 à 12+0687 322 000 €
(inscription complémentaire)

RD 628 Villeneuve d'Ascq
PR 4+0000 à 5+0000 160 000 €

– imputer les dépenses correspondantes sur les crédits
inscrits au budget départemental à l'article 90621,
nature comptable 23151 – programme C04P1019.

N° 4.30**DVD/DOIE/2007/1828****OBJET :****SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE
TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMME 2007**

Lors de sa séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération au titre de l'année 2007.

Par délibération n° DOIE/2007/640 en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a approuvé un premier programme d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales en agglomération pour un montant de 563 923,27 €.

Il est proposé de passer un deuxième programme correspondant aux demandes qui sont liées à des opérations du Plan Routier Départemental, opérations de sécurité ou des travaux liés à des travaux d'amélioration ou d'entretien.

Le montant de ce deuxième programme s'élève à 322 088,73 € laissant un disponible pour les travaux de trottoirs de 38 988 € sur l'autorisation de programme globale de 1 850 000 € inscrite au budget primitif de 2007 sur l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 06P031APD.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le deuxième programme de l'année 2007 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 322 088,73 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 07P031APD.

N° 4.31**DAI/2007/1710****OBJET :****DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN ANCIEN TRACE DE ROUTE DEPARTEMENTALE SISE
A KILLEM EN VUE D'ALIENATION**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes d'une délibération en date du 11 décembre 2006, d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de route départementale sis à Killem en vue d'aliénation, tel que repris dans le tableau annexé.

Ce projet, également approuvé par la commune de Killem, a été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de cet ancien tracé de route départementale sis à Killem.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de route départementale sis à Killem en vue d'aliénation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.32**DAI/2007/1723****OBJET :****ACQUISITION DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS
LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale,

repris dans les tableaux ci-annexés ;

- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que la surface à acquérir après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport et tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV217, 00P024OV174, 00P024O165, 00P024OV039, 00P024OV474, 00P024OV174, 07P1021OV006, 07P1021OV001, 07P788OA007, 06P024OV012, 05P024OV766 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental ;
- d'imputer les dépenses des rapports DAI/2007/1310 et DAI/2007/1432, présentés respectivement à la Commission Permanente du Conseil Général des 24 septembre 2007 et 15 octobre 2007, sur les opérations 00P024OV613, 05P024OV083, 07P1021OV003, 00P024OV112, 06P024OV025, 00P025OV003, 07P1021OV006, 00P024OV174, 00P024O048, 00P024O170, 00P024O354, 00P024OV0062, 06P025OV064, 00P024OV130, 05P024OV671, 00P024O165, 05P024OV766; 00P024OV707, 00P024OV012, 00P024OV474, 00P024OV564, 00P024OV171, 07P1021OV001, 00P024OV211 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.33**DPAE/2007/1633****OBJET :****OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE SAINT AMAND LES EAUX
AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE INITIALE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET
RURAUX), TRANSPORT**

Dans sa séance du 6 décembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de réserver un crédit de 79 370 € pour 3 ans pour l'opération réhabilitation requalifiante de l'OPAH de Saint Amand.

Or, à ce jour l'enveloppe financière accordée est épuisée alors qu'une trentaine de propriétaires-occupants répondant aux critères de subvention envisagent de réaliser des travaux dans leur logement et ont déposé des demandes de subventions.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sollicite le Département pour obtenir un crédit complémentaire de 31 865 € jusqu'au 31 décembre 2007 afin que les propriétaires-occupants dont les dossiers sont en attente puissent bénéficier de subventions.

Au 31 décembre 2006, 77 logements réhabilités ont bénéficié d'une subvention moyenne de 1 031 €. A ce jour, une trentaine de dossiers est en attente.

Les crédits destinés à l'OPAH de Saint Amand les Eaux ont fait l'objet d'une inscription sous l'opération 03P837GV003, pour 47 084 €, et l'opération 06P1032OV002, pour 32 286 €.

C'est sur cette dernière opération que seront affectés les crédits complémentaires.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- de réserver un crédit complémentaire de 31 865 € jusqu'au 31 décembre 2007 pour l'opération Réhabilitation Requalifiante de l'OPAH de Saint Amand les Eaux, sous réserve du vote de crédit à la DM2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH Saint Amand les Eaux jointe au rapport et tous les actes correspondants ;
- d'imputer après le vote de la DM2 la dépense correspondante sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2007 inscrits à l'article 9172, nature comptable 2042 – opération 06P1032OV002 « OPAH Saint Amand ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 2042	64 151	32 286	31 865	31 865	0

N° 4.34

DPAE/2007/1696

OBJET :

**SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE AU TITRE DE
L'APPEL A PROJETS INGENIERIE 2007
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET
RURAUX), TRANSPORT**

Depuis 2000, le Département soutient l'ingénierie territoriale des agglomérations du département ainsi que les Groupements d'Intérêt Public de développement social urbain.

Depuis 2007, les nouvelles orientations de la politique départementale de soutien à l'ingénierie territoriale portent sur une intervention différenciée et adaptée aux enjeux et problématiques des différents territoires, via un appui à l'ingénierie de projet.

Sur l'année 2007, le Département du Nord a ainsi réservé

des crédits pour répondre à des besoins ponctuels en ingénierie des intercommunalités du Cambrésis, du Douaisis, du Valenciennois et du Val de Sambre, sous la forme d'un appel à projets.

Le Conseil Général, réuni en Commission Permanente le 15 octobre 2007, a précisé les critères et les modalités de financement de l'appel à projets Ingénierie 2007.

16 projets ont alors été validés, pour un montant total de 279 107,78 €, soit :

- 1 poste pour la Communauté de Communes Action Fourmies et environs (16 500 €) ;
- 3 postes pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre (45 542,69 €) ;
- 2 postes pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis (42 625 €) ;
- 1 poste pour l'arrondissement du Douaisis (projet intercommunautaire) (22 950 €) ;
- 4 postes pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (78 000 €) ;
- 5 postes pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (73 490,09 €).

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le soutien à 2 projets supplémentaires, présentés par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

EPCI	Intitulé du projet	Base subventionnable	Taux de participation départementale	Montant de la participation départementale
DOUAISIS				
CCCO	Chargé de mission Politique de l'Habitat (1 ETP)	50 000 €	50 %	25 000 €
	Chargé de mission Politique de Prévention (1 ETP)	45 437 €	50 %	22 718 €
TOTAL		95 437 €	50 %	47 718 €

Ce projet est présenté plus précisément dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation financière de 47 718 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat financier jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568 intitulé « Soutien à l'ingénierie territoriale » du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P2105ov002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6568	519 600.00	379 350.78	140 249.22	47 718.00	92 531.22

N° 4.35

DPAE/2007/1669

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE L'OUEST CAMBRESIS POUR LA
REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES
DE TILLOY LEZ CAMBRAI
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET
RURAUX), TRANSPORTS**

Lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2002, le Département a octroyé une subvention de 70 097 € à la Communauté de Communes Ouest Cambrésis (CCOC) pour l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Tilloy-lez-Cambrai.

Cette nouvelle zone d'activités de 6,9 hectares (4 ha commercialisables) se situe le long de l'autoroute A2 et de la

Route Départementale 643, jouxtant Actipôle et d'autres zones d'activités de dimensions plus modestes.

Les difficultés liées aux acquisitions foncières relatives à cette opération ont longtemps bloqué l'avancement de ce projet. En date du 24 octobre 2006, M. GAMEZ, Président de la Communauté de Communes, a demandé un délai supplémentaire lui permettant de continuer à bénéficier des fonds alloués.

Cependant, faute d'un début de réalisation, les crédits ont été annulés, en application de la règle de caducité triennale interne au Département.

La Communauté de Communes est depuis devenue propriétaire de la quasi-intégralité des parcelles incluses dans l'emprise du projet. Seule une parcelle est toujours en cours de négociation, mais ne gêne pas la réalisation de la zone. La CCOC relance donc aujourd'hui son projet avec une mise à jour du plan de financement.

En effet, le coût des travaux a été révisé au vu du marché actuel. De plus, la Communauté de Communes vient de

délibérer sur le principe de vente des terrains aux entreprises à 12 €/m² ce qui porte la recette de commercialisation ainsi que sur le prix de vente des terrains. Ce dernier est fixé à 840 000 €.

DEPENSES HT en €		RECETTES HT en €		%
Acquisitions foncières	192 000	DDR	415 193	22.74
Etudes préalables	40 215	FDAN	70 097	3.84
Travaux	1 510 000	FODES - Département	166 077	9.10
Frais divers	34 875	Recette de commercialisation	840 000	46
Maîtrise d'œuvre	48 885	CCOC	334 608	18.32
TOTAL	1 825 975	TOTAL	1 825 975	100

Ce projet étant prêt à être réalisé, les acquisitions foncières ayant été effectuées, l'objet du présent rapport est de confirmer l'attribution d'une subvention de 70 097 € à la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 70 097 € à la Communauté de Communes Ouest Cambrésis pour la réalisation de la zone d'activités

de Tilloy lez Cambrai,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P0910V013 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	5 151 000	837 365	4 313 635	70 097	4 243 538

N° 4.36

DPAE/2007/1700

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS POUR LA REALISATION DU
PARC D'ACTIVITES DE LAUWIN-PLANQUE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET
RURAUX), TRANSPORTS**

Située au cœur de la région Nord/Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) est soumise à de multiples influences. L'appartenance à l'aire de coopération métropolitaine de Lille et la position de carrefour entre les capitales européennes et régionales placent le territoire au cœur d'une concurrence qui ne cesse de croître. Pour mieux être identifiée, la CAD doit s'inscrire dans le réseau des agglomérations européennes, définir des orientations pour son développement afin de faire émerger un développement équilibré du territoire.

Pour ce faire, la CAD met au point un « projet de territoire » basé sur l'élaboration d'un programme pluri-annuel d'actions pour la période 2007-2013. Ces actions

ont pour objectif de fédérer les interventions des partenaires publics et privés, et de les mettre en adéquation avec la création d'un pôle de développement économique cohérent, soucieux de l'environnement tout en proposant un cadre de vie attractif.

Ce programme pluri-annuel se veut être la traduction opérationnelle du projet de territoire et constitue le fil directeur des actions communautaires. Il repose sur 4 axes stratégiques :

- impulser une nouvelle dynamique économique,
- développer l'urbanisme durable,
- préserver et valoriser l'environnement,
- rayonner et attirer.

A ce titre, l'aménagement du parc d'activités de Lauwin-Planque est intégré dans le grand projet économique pour le Douaisis. Avec ce projet, la CAD a pour projet d'aménager une superficie de 105 ha en une zone d'activités logistiques affectée aux activités économiques.

Bien qu'il existe à ce jour 20 zones d'activités aménagées ou en cours d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, seuls 83.40 ha sur 622.75 ha commercialisables restent disponibles pour l'accueil d'entreprises.

La collectivité a priorisé le développement des sites

existants et la reconquête d'anciennes friches industrielles. Cependant, par manque de sites suffisamment grands ou de qualité suffisante, le territoire de la CAD se trouve dans l'incapacité d'attirer de nouveaux projets structurants.

La réalisation du projet de Lauwin-Planque a donc été motivée par :

- le besoin de nouveaux espaces (le taux de remplissage des différents parcs d'activités montre un niveau de commercialisation important assorti d'un manque en parcelles de grande taille),
- la situation géographique, à proximité des infrastructures de transport (route, fer, aéroport), permettant d'accéder rapidement aux grandes agglomérations,
- la situation économique :
 - proximité de la clientèle,
 - qualité et disponibilité de la main d'œuvre.

L'aménagement de ce parc d'activités est bénéfique pour le territoire : en effet, deux entreprises de poids ont d'ores et déjà affirmé leur volonté de s'installer sur ce parc, et de créer 1 000 emplois.

Le choix du site relève :

- d'une part de sa situation géographique : les terrains retenus pour l'opération se trouvent à l'entrée ouest de l'agglomération douaisienne, à proximité d'importantes infrastructures de transports et d'échange :
 - à 1 km de l'échangeur avec l'A21 et 8 km de l'échangeur avec l'A1,
 - à 6 km de la gare TGV et de la gare de fret de Douai,

- à 6 km du port fluvial de Douai-Dorignies,
- à 29 km de l'aéroport de Lille-Lesquin,
- à 15 km de la plate-forme multimodale de Dourges.

- d'autre part de sa taille : aujourd'hui la commercialisation des zones d'activités montre un manque important en parcelles de grande surface. Le parc d'activités de Lauwin-Planque aurait pour objectif de contribuer au développement économique « exogène » du territoire, créant un pôle d'attraction pour des projets de grande envergure.

Ce projet n'a pas qu'un enjeu économique, le domaine environnemental est également concerné. En effet, la CAD s'est engagée depuis 1997 dans une démarche de certificat environnemental de type 14001 pour ses zones d'activités. De plus, elle a adopté un Système de Management Environnemental (SME) qui vise à assurer l'accueil et l'accompagnement des entreprises, l'aménagement, la gestion et le suivi des performances environnementales de ZAC, en association avec les entreprises, les communes et les collectivités concernées. La CAD a donc engagé sur le parc d'activités de Lauwin-Planque une démarche de type PALME (Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement).

La zone d'activités de Lauwin-Planque constitue une expérience unique avec l'aménagement d'une zone d'activités à proximité de champs captants. Cette zone permettra, par l'emploi de techniques alternatives innovantes, d'assurer la protection de la ressource en eau et d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Le plan de financement se compose comme suit :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT		
Acquisition foncière	4 299 386	Cession de charges foncières	7 200 000	56.40 %
Fouilles archéologiques	1 072 000	9 €/m ² sur 800 000 m ²		
Diagnostic	357 000	Agence de l'eau	176 312	1.38 %
Etude et frais techniques	1 346 173	CG59 FDAN GP	1 450 000	11.36 %
Travaux	4 369 314	CPER : GP17	1 031 914	8.08 %
<i>Dont surcoût de protection de ressources en eau due aux champs captants : 1 087 497 €</i>		CPER : GP11	554 623	4.34 %
		FEDER	300 000	2.35 %
Frais divers	1 323 155	CAD	2 054 179	16.09 %
TOTAL	12 767 028	TOTAL	12 767 028	100%

Au vu de l'importance de ce projet, il peut faire l'objet d'un soutien du Département à hauteur de 1 450 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Enfin, pour pallier le manque en logements mis en évidence dans le SCOT, le projet de zone d'activités du Frais Marais, qui consistait en la reconversion d'anciennes friches industrielles situées à Douai, d'une superficie d'environ 62 ha, est abandonné au profit de la réalisation d'un éco quartier. Il est à noter que ce dossier avait bénéficié d'une subvention de 450 000 € lors de la Commission Permanente du 22 mai 2006 et qu'il convient donc d'annuler cette décision.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 1 450 000 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réalisation de la zone d'activités de Lauwin Planque,
- d'annuler la subvention de 450 000 € accordée à la Communauté d'Agglomération du Douaisis lors de la Commission permanente du 22 mai 2006 pour la réalisation de la zone d'activités du Frais Marais à Douai,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du

budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 07P091OV013 – AP 07P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	5 151 000	907 462	4 243 538	1 450 000	2 793 538

N° 4.37

DPAE/2007/1709

OBJET :

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE FLANDRE INTERIEURE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU SCOT ARRETE PAR LE COMITE SYNDICAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure, arrêté par délibération du Comité Syndical le 12 juillet 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

Le territoire du SCOT de Flandre Intérieure est composé de

- 42 communes, regroupées au sein de 6 intercommunalités : la Communauté de Communes du Pays des Géants (7 communes), la Communauté de Communes de l'Houtland (7 communes), la Communauté de Communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys (7 communes), la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre (10 communes), la Communauté de Communes Flandre Lys (7 communes), la Communauté de Communes de la Voie Romaine (4 communes),
- trois villes non rattachées à des intercommunalités : Blaringhem, Hazebrouck, Wallon-Cappel.

41 communes sont situées dans le département du Nord, arrondissement de Dunkerque, et 4 dans le département du Pas de Calais.

Sa population au recensement général de 1999 était de 122 147 habitants.

1 le document d'orientation générale

Les grands objectifs sectoriels du SCOT sont le développement économique, l'habitat, les infrastructures de transports, la mobilité et l'environnement.

Concernant le développement économique, le SCOT propose de créer une offre spécifique de qualité pour donner

une nouvelle identité économique au territoire. Cette offre sera lisible et équilibrée, s'appuiera sur un mode de production renouvelé. Elle permettra l'affirmation du pôle commercial, en permettant la préservation de l'agriculture. Le développement touristique sera amplifié.

Les grands objectifs résidentiels de Flandre Intérieure prévoient la construction de 20 000 résidences principales d'ici 2030, soit une moyenne de 850 logements par an. Une programmation fine et à long terme reste à mettre en place, dans un objectif d'économie de l'espace et de mixité résidentielle.

Les objectifs de mobilité du SCOT se justifient par le mode d'urbanisation de la Flandre. La limitation des déplacements individuels domicile travail vers l'agglomération reste l'objectif principal.

Les enjeux environnementaux ont également une grande importance. Le SCOT propose dans ses orientations de favoriser un contexte de gestion durable de la ressource et des usages de l'eau potable. Il préconise la préservation de la biodiversité, par le respect des ZNIEFF, des Espaces Naturels Sensibles et des haies bocagères. Ces enjeux sont également envisagés sous l'angle des risques et nuisances : retrait-gonflement d'argile, inondations.

Enfin, le SCOT propose une mise en scène du territoire et propose des schémas de développement de l'urbanisation.

2 Prise en compte des priorités du Département

Les services du Département du Nord ont été associés aux travaux d'élaboration du SCOT. Les politiques et priorités du Département ont ainsi pu être intégrées dès les premières étapes de rédaction du schéma.

2.1 Transports

D'une manière générale, les préconisations en terme d'habitat et d'urbanisation visent à éviter la dispersion et l'étalement urbain et le document propose des scénarii pour la densification des villes centres et des centres bourgs. Ces orientations permettront de rendre plus pertinente la desserte en transports collectifs routiers. En favorisant la densité des villes centres, elles augmentent le potentiel à desservir.

Concernant les orientations en matière de transports

collectifs, le document est assez succinct mais vise à favoriser la mise en valeur des axes lourds, notamment TER, et la ligne Merville-Armentières du réseau Arc en Ciel.

Cependant, le Département avait souhaité que puisse être mentionnée l'irrigation du territoire par le réseau Arc en Ciel, le rabattement sur la dorsale TER doit autant que faire ce peut être favorisée en transports collectifs interurbains. Cette remarque n'a pas été reprise dans le document final.

2.2 Espaces Naturels Sensibles/ biodiversité :

La cartographie d'ensemble des zones naturelles protégées met en valeur les Espaces Naturels Sensibles. Les orientations pour la conservation de la biodiversité sont en accord avec l'approche du Département. Elles intègrent la protection des Espaces Naturels Sensibles institués par le Département. **Cette orientation aurait pu être complétée à titre indicatif par une cartographie des zones de préemptions instaurées par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.**

Les objectifs de développement et de diversification des haies bocagères ont été pris en compte ainsi que les différentes espèces d'arbres et d'arbustes régionaux pour la composition de haies diversifiées.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure tel que présenté par le Comité Syndical.

N° 4.38

DEDT/2007/1643

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET DE PARTICIPATIONS
DEPARTEMENTALES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES DU NORD (A.D.A.S.E.A.)**

L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord (A.D.A.S.E.A.) a pour vocation d'exercer différentes missions en faveur du maintien et du développement de structures d'exploitation économiquement viables : installation des jeunes agriculteurs, repérage des exploitations se libérant, accompagnement des agriculteurs dans la transmission des exploitations, etc.

L'A.D.A.S.E.A. bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du Département pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ces missions.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association

Pour l'année 2007, l'A.D.A.S.E.A. entend poursuivre ses efforts dans le domaine du renouvellement des générations en agriculture.

Elle dispose à cet effet d'un vivier de jeunes candidats à l'installation et à la création qu'elle accompagne tout au long de leur parcours.

Trop peu de cédants sans successeur privilégient cependant l'installation d'un jeune ; l'A.D.A.S.E.A. souhaite les aider à anticiper leur réflexion sur la transmission.

L'A.D.A.S.E.A. réalise également cette année un important travail de repérage et de sensibilisation des sociétés au sein desquelles un associé est âgé de plus de 55 ans afin de mettre en œuvre des actions de promotion visant au remplacement de ces associés par des jeunes souhaitant s'installer.

Le développement de la fièvre catarrhale ovine pourrait générer des difficultés économiques et financières pour de nombreuses exploitations.

L'A.D.A.S.E.A. se propose d'étudier avec les exploitants concernés différents scénarios de réadaptation, voire même de conversion, pour les situations les plus délicates.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions, l'A.D.A.S.E.A. sollicite la reconduction de la subvention qui lui a été accordée en 2006 soit 16 000 €.

Participation à la réalisation d'audits technico-économiques des exploitations agricoles en difficulté

Ces audits permettent à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Agriculteurs en difficulté », de déterminer les possibilités de redressement des exploitations concernées et d'orienter les agriculteurs :

- soit vers un plan de redressement,
- soit vers une procédure de reconversion,
- soit, pour les agriculteurs les plus âgés, vers une démarche de cessation d'activité anticipée.

Dans chacun des cas, les agriculteurs concernés bénéficient, dans le cadre d'un dispositif national, d'aides financières adaptées à leur situation.

Le Département intervient également depuis plusieurs années en faveur des agriculteurs en difficulté, en attribuant aux exploitants agricoles reconvertis une prime de départ en complément de celle accordée par l'Etat. Le montant de cette prime est fixé à 3 050 €.

La participation du Département au financement des audits réalisés ces cinq dernières années par l'A.D.A.S.E.A. a

été la suivante :

	Nombre d'audits financés	Participation départementale unitaire	Participation départementale globale
2001	68	304,90 €	20 733,20 €
2002	52	305,00 €	15 860 €
2003	37	320 €	11 840 €
2004	9	320 €	2 880 €
2005	8	320 €	2 560 €
2006	4	320 €	1 280 €

L'A.D.A.S.E.A. sollicite la reconduction de ce dispositif en 2007 pour 10 audits, soit une participation départementale maximum de 3 200 € (320 x 10).

Participation au suivi « post-redressement » des exploitations agricoles en difficulté

L'intervention de l'A.D.A.S.E.A., dans le cadre du suivi des agriculteurs en difficulté « post-redressement » consiste, en premier lieu, en l'envoi d'un questionnaire. Celui-ci est transmis prioritairement aux jeunes agriculteurs en plan de redressement.

L'exploitation de ce questionnaire permet de mieux cerner la situation des agriculteurs et d'adapter les conditions de leur suivi ultérieur.

L'objectif visé par l'A.D.A.S.E.A. est de diagnostiquer les situations fragiles afin de définir, en relation avec la Chambre d'Agriculture du Nord et l'association ARCADE « Paysans et ruraux solidaires » (précédemment dénommée A.R.A.D.), les actions complémentaires à engager pour la sauvegarde de l'exploitation.

L'A.D.A.S.E.A. estime que 5 exploitations pourraient bénéficier de cette action d'accompagnement en 2007.

Sur la base de 150 € par plan de redressement, la participation départementale se monterait au maximum à 750 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention départementale

de 16 000 € à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord au titre de l'année 2007,

- d'imputer la dépense correspondante sur la sous-fonction 93928, nature comptable 6574 (opération 07P683OV001),
- de reconduire le dispositif en vigueur depuis 2000, en application duquel le Département participe au financement des audits des exploitations agricoles en difficulté en attribuant une participation financière à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord pour la réalisation de 10 audits en 2007, à raison de 320 € par audit, soit au maximum 3 200 €,
- d'attribuer à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord une participation pour le financement du suivi de 5 plans de redressement d'exploitations agricoles en difficulté, à raison de 150 € par plan de redressement, soit au maximum 750 €,
- d'imputer la dépense correspondante soit 3 950 € sur la sous-fonction 93928, nature comptable 6568, du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P815OV007),
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord la convention jointe en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	637 000	603 022	33 978	16 000	17 978
93928/6568	201 000	128 666.69	72 333.31	3 950	68 383.31

N° 4.39

DEDT/2007/1652

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA
FEDERATION REGIONALE DES COOPERATIVES
D'UTILISATION DE MATERIELS AGRICOLES
DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

Créée en décembre 1995, la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles du Nord/Pas-de-Calais (FRCUMA), conformément à l'article 3 de ses statuts, a pour objet :

- d'assurer la liaison entre les fédérations ou unions départementales et les services administratifs, les organismes officiels et les organisations agricoles sur le plan régional,
- de permettre à la Fédération Nationale de s'appuyer sur un relais régional actif du mouvement des CUMA,
- d'harmoniser les diverses activités des fédérations ou unions départementales par l'étude de toutes les questions relatives à l'achat de matériels, machines agricoles et outillages en vue d'une utilisation en commun, la centralisation de tous les renseignements statistiques, la documentation régulière des organismes affiliés au point de vue technique, juridique, fiscal, économique et social,
- de faire jouer aux CUMA tout leur rôle dans le développement agricole et rural régional.

La FRCUMA est impliquée dans de nombreuses opérations en faveur du respect de l'environnement, dont celle relative aux collectes des plastiques agricoles.

Le produit de ces collectes, organisées dans la région depuis six ans en partenariat avec les CUMA locales, la Chambre Régionale d'Agriculture et les collectivités locales, est acheminé en Haute Loire en vue de son recyclage.

Compte tenu des coûts occasionnés par le transport, la valorisation économique est inexistante pour les agriculteurs.

L'association envisage de mettre en place une filière régionale pérenne et autonome de collecte et de recyclage des films et plastiques agricoles.

Dans cette perspective, la FRCUMA souhaite réaliser une étude de faisabilité dont les axes principaux seraient les suivants :

- recueil d'expériences identiques sur le territoire national,
- organisation d'un voyage d'étude comprenant la visite d'une entreprise de recyclage des films et plastiques agricoles,
- démarchage auprès des entreprises de la région susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du projet,
- synthèse de différents scénarios et de leurs impacts économiques et environnementaux.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association sollicite une subvention de 1 500 €, représentant 25,86 % du budget prévisionnel de l'opération dont le montant estimé s'élève à 5 800 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

- Département du Nord :	1 500 €
- Département du Pas-de-Calais :	1 500 €
- Auto-financement :	2 800 €

Au regard des enjeux de la bonne gestion des déchets d'origine agricole, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande à hauteur de 1 000 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la collecte et le recyclage des films plastiques agricoles dans la région,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	637 000	619 022	17 978	1 000	16 978

N° 4.40

DEDT/2007/1687

OBJET :

FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS DE TERRITOIRES RURAUX
ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET A L'ASSOCIATION DU PAYS DES MOULINS DE FLANDRE

Une politique de soutien aux projets de territoires ruraux a été engagée en 1996 dans le département du Nord. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des deux précédents Contrats de Plan.

Neuf Contrats de Développement Rural (CDR) avaient été mis en œuvre dans le Nord, auxquels s'étaient associés l'Etat, la Région et le Département. Leur objectif était de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets globaux à l'échelle des bassins de vie.

Depuis 2004, les structures intercommunales engagées dans un CDR ont intégré progressivement les démarches de constitution de pays tout en assurant la continuité du travail réalisé.

La mise en œuvre des chartes de pays et des programmes d'actions qui en découlent s'appuie sur l'ingénierie :

- propre aux pays
- des bassins de vie correspondant principalement aux périmètres des anciens CDR, cette ingénierie étant portée par les intercommunalités locales.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter progressivement son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Le dispositif de l'intervention départementale a été redéfini ainsi qu'il suit :

- le financement de l'ingénierie « de structuration » des territoires est reconduit pour une dernière année en 2007, sur la base d'un taux de concours ramené de 50 % à 25 %
- en contrepartie, de nouveaux financements sont mis en œuvre en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Les modalités financières de cette nouvelle intervention sont les suivantes :

- pour les études : 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €
- pour les postes de chargés d'études : 50 % la première année, 25 % la seconde année, du salaire et des charges, la dépense subventionnable annuelle étant plafonnée à 50 000 €.

Pour l'année 2007, une participation financière du Département est sollicitée pour l'ingénierie « de projet » des deux territoires suivants :

- Bassin de vie du Grand Caudrésis
- Pays des Moulins de Flandre et Pays Cœur de Flandre.

Bassin de vie du Grand Caudrésis

Composé de 2 communautés de communes (Caudrésis et Espace-Sud-Cambrésis) et de la commune de Villers-Outréaux, le territoire du Grand Caudrésis a fait l'objet d'un CDR jusqu'en 2003 puis a intégré le pays du Cambrésis.

Les élus locaux souhaitent mener une étude stratégique de développement économique et social du Caudrésis en vue d'améliorer la cohérence entre les grands enjeux identifiés pour le développement du Pays du Cambrésis et ceux du bassin de vie. Ils souhaitent ainsi définir plus clairement une nouvelle stratégie de développement s'intégrant parfaitement dans le projet de territoire du Cambrésis.

L'étude a été confiée au cabinet VALOREN spécialisé dans les domaines de l'aménagement et du développement des territoires.

A l'issue d'un diagnostic approfondi, la stratégie de développement du territoire sera élaborée puis déclinée en un programme d'actions.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude est assurée par la Communauté de Communes du Caudrésis qui sollicite une participation départementale de 27 962,40 €, soit 80 % du montant de l'opération estimé à 34 953 €HT.

Pays des Moulins de Flandre et Pays Cœur de Flandre

Le Pays des Moulins de Flandre est composé de cinq communautés de communes (canton de Bergues, Pays de Cassel, de la Colme, de l'Yser et de Flandre) et de la commune de Watten.

Le Pays Cœur de Flandre est composé de cinq communautés de communes (de l'Houtland, du Pays des Géants, Flandre-Lys, Monts de Flandre – Plaine de la Lys, Rurales des Monts de Flandre) et des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel.

Les deux Pays ont été créés avec la volonté de développer l'économie touristique.

Ils se sont engagés, à travers leur charte, à promouvoir le territoire et à professionnaliser ce secteur d'activités.

La mise en œuvre de cette stratégie a pour objectifs de :

- bâtir un territoire identifié sur la thématique « fête et convivialité »
- développer l'économie touristique de la Flandre en favorisant le court séjour et les initiatives générant des dépenses sur le territoire

- favoriser la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle des deux Pays.

La coordination de la démarche est assurée par un agent de développement.

Ses missions consistent à :

- assurer la mise en œuvre de la stratégie touristique
- développer les partenariats avec les acteurs du tourisme et la coordination
- préparer et assurer le suivi des actions opérationnelles
- contribuer à mettre en place une taxe de séjour et en assurer le suivi.

Il est l'interlocuteur technique du Département dans le cadre de l'étude de faisabilité engagée en 2007 en vue de la création d'une route du houblon dans les Flandres.

Le financement du poste est assuré conjointement par les deux associations de pays au prorata du nombre de leurs habitants.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par

l'association du Pays des Moulins de Flandre.

Celle-ci sollicite une participation départementale de 18 000 € correspondant à 50 % du montant du salaire et des charges de l'agent de développement pour l'année 2007.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer les participations suivantes :
 - Communauté de communes du Caudrésis : 27 962,40 €
 - Association du Pays des Moulins de Flandre : 18 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ci-jointes
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 45 962,40 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P8150V007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	201 000	132 616.69	68 383.31	45 962.40	22 420.91

N° 4.41

DVD/DOII/2007/1817

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION LLF035

RD 760

RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 9+0737

ET 10+0765 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE ROUBAIX

CANTON DE ROUBAIX-OUEST

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La reconstruction de chaussée de la RD 760 entre les PR 9+0737 et 10+0765 (boulevards Montesquieu et Cambrai) sur le territoire de la commune de Roubaix a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 sous le n° LLF035 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme d'études complémentaires dans le cadre de l'actualisation 2007 approuvée le 18 décembre 2006.

Les boulevards Montesquieu et Cambrai possèdent des typologies urbaines, architecturales et sociales différentes. Ils sont marqués à leurs extrémités par la présence des parcs urbains Barbieux et Brondeloire. Ils subissent les nuisances induites par le trafic automobile (15 000 véhicules/jour sur le boulevard de Cambrai). De plus, le raccordement récent à

la Voie Rapide Urbaine du prolongement du boulevard Montesquieu modifie les pratiques routières et nécessite une meilleure prise en compte des déplacements piétons et cyclistes.

Concernant ces boulevards, Lille Métropole Communauté Urbaine a réalisé en 2005 une étude de pré-programmation intitulée « schéma d'aménagement d'une promenade urbaine entre deux parcs ». Cette étude a permis de définir et de valider des principes de réaménagement de ces espaces publics et d'évaluer les conditions financières et techniques de leur mise en œuvre en fonction de chacune des trois maîtrises d'ouvrages présentes : Communauté Urbaine, Commune de Roubaix et Département du Nord.

Le réaménagement des espaces publics de ces boulevards en promenade urbaine est motivé par trois objectifs principaux :

- améliorer et développer les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes, transports en commun) et favoriser, dans un contexte urbain où de nombreux établissements scolaires sont présents, les modes de déplacements alternatifs à la voiture par l'amélioration de la qualité des voies piétonnes et cyclables et par la sécurisation des franchissements et des déplacements,
- créer un « corridor végétal ». La création d'une trame verte, comme trait d'union entre les parcs Brondeloire et Barbieux, contribuera à l'intégration urbaine des quartiers situés aux alentours du boulevard

Montesquieu, inscrits en géographie Ville Renouvelée,

- aménager un espace public exemplaire dans l'esprit de la Charte des espaces publics de Lille Métropole.

Sur la base du schéma d'aménagement validé fin 2005, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la commune de Roubaix, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin d'engager la phase relative à la maîtrise d'œuvre et aux études complémentaires préalables aux travaux. La coordination du groupement de commandes étant assurée par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la commune de Roubaix fixant les modalités administratives et financières du groupement de commandes.

Le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est de 244 789 €HT répartis comme suit :

- Lille Métropole
Communauté Urbaine : 108 643 €HT
- Département du Nord : 62 709 €HT
- Commune de Roubaix : 73 437 €HT

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention

de groupement de commandes annexée au rapport, à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la commune de Roubaix précisant d'une part les modalités administratives du groupement de commandes, Lille Métropole Communauté Urbaine assurant la coordination et d'autre part les modalités de versement de la participation départementale pour les prestations de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires portant sur la réalisation d'une promenade urbaine sur les boulevards Montesquieu et Cambrai dans le cadre la reconstruction de chaussée de la RD 760 entre les PR 9+0737 et 10+0765 sur le territoire de la commune de Roubaix, estimée à 244 789 €HT répartis comme suit :

- * Lille Métropole
Communauté Urbaine : 108 643 €HT
- * Département du Nord : 62 709 €HT
- * Commune de Roubaix : 73 437 €HT

Le Département remboursera à Lille Métropole Communauté Urbaine, par acomptes sur présentation d'un justificatif, la part qui lui revient et ajustée en fonction du coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLF035 – Programme CO4P024 (05P024APD).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS**N° 5.2**

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 37 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission. Il demande, s'agissant du rapport 5/23, de remplacer le nom de l'association sportive « Ecole et Famille collège Pascal » par « OGEF du collège privé Pascal » à Roubaix.

Concernant la politique Hébergement de Pays, Monsieur Dominique HALLYNCK souhaite savoir si une réflexion a été menée par rapport au volet HQE.

Madame Jocya VANCOILLIE répond qu'actuellement, les éléments HQE ne sont pas pris en compte. Elle précise toutefois qu'elle proposera, lors d'une prochaine Séance Plénière, trois politiques liées à l'ensemble des hébergements touristiques qui intégreront tous les volets liés au développement durable.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DSTEN/2007/1742****OBJET :****TOURISME****MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Différentes réunions de la Commission Permanente se sont prononcées sur l'attribution de certaines subventions aux équipements d'accueil en milieu rural.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiements pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 01P009APD, 02P009APD, 03P009APD, 04P179APD, 05P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs de se prononcer sur les annulations reprises dans le tableau annexé au présent rapport d'un montant total de 109 233,20 €.

DSTEN/2007/1759**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE WALLERS-ARENBERG POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL ACCESSIBLE A TOUS DOSSIER GA 12863

Le Département apporte son soutien à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour les propriétaires d'hébergements touristiques en milieu rural. Le montant maximum de dépenses subventionnables est fixé à 22 870 € par projet pour un hébergement classique et à 30 490 € par projet pour un « hébergement de pays » (avec un taux d'intervention de 50 %).

La Commune de Wallers-Arenberg projette de créer un gîte rural accessible à tous sur l'ancien site minier rue de Croy à Wallers-Arenberg (59135). Elle exploite déjà sur son territoire 4 gîtes miniers, dont deux situés dans cette rue.

L'objectif est de construire une maison identique aux maisons minières voisines pour reconstituer le rang et l'unité de la rue. Placé en plein cœur de ce lieu de mémoire qu'est l'ancien carreau de mine, l'endroit a également vu son caractère historique et symbolique renforcé par le tournage de films (Germinal, la catastrophe de Courrières...).

Elle sollicite une subvention d'un montant de 10 524,80 € pour une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à 21 049,60 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Commune de Wallers-Arenberg une subvention d'un montant de 10 524,80 € (2007S09415) correspondant à 50 % du montant total de la dépense qui s'élève à 21 049,60 €TTC pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un gîte rural à Wallers-Arenberg.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord et la Commune de Wallers-Arenberg et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20414

(opération 07P179OV001) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20414	300 000.00	43 492.00	256 508.00	10 524.80	

N° 5.3

DSTEN/2007/1297

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS) RELATIVE A LA CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME « CLEVACANCES » A SAINT-AMAND-LES-EAUX PAR MONSIEUR GREGORY ROBART DOSSIER GA N° 12861

Dans le cadre de la politique Hébergement de Pays, le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Les projets répondent à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,
- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

Les modalités de cette intervention, présentées en annexe de ce rapport, s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise prévue aux articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Grégory ROBART a acquis en 2000 une maison rurale sise au 85, rue Emile Basly à Saint-Amand-Les-Eaux (59230). La maison, construite au milieu du 19^{ème} siècle, est située au cœur d'une parcelle arborée et son environnement immédiat a été préservé : vues agréables sur la végétation, échappées visuelles vers la forêt.

Il désire créer un meublé de Tourisme « Clévacances » dans un bâtiment annexe à l'habitation et sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € pour une mission de

maîtrise d'œuvre dont le montant total s'élève à 10 000 €TTC.

Le bâtiment du projet est constitué d'un long volume aux proportions simples et élégantes qui témoignent de ses caractéristiques agrestes, traditionnelles et patrimoniales : structure en pierres et briques, couverture de tuiles flamandes.... A l'intérieur, les plafonds sont majoritairement en voûtains sur bois d'arêtes, et les fermes des charpentes chevillées reprennent presque le dessin des troncs d'arbres utilisés pour leurs assemblages.

L'ensemble de ces qualités remarquables permet d'envisager une classification en hébergement de pays dans la catégorie « ferme élémentaire ».

Dans le cadre de la politique Hébergement de Pays, le recours à un architecte est obligatoire pour la réalisation d'une mission de diagnostic et de relevé de la propriété ainsi que pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Grégory ROBART une subvention d'un montant de 5 000 € (subvention n° 2007s07742) correspondant à 50 % du montant total de la dépense qui s'élève à 10 000 €TTC pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à la création d'un meublé de tourisme « Clévacances » à Saint-Amand-Les-Eaux, 85 rue Emile Basly,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département et Monsieur Grégory ROBART et d'autoriser Monsieur le Président à signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	235 442.32	1 336 557.68	5 000.00	

N° 5.4

DSTEN/2007/1298

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN
GITE RURAL A PONT-SUR-SAMBRE A LA SARL « LES 4 C »
DOSSIER GA N° 12 860**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention, présentées en annexe de ce rapport, s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise prévue aux articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SARL « les 4 C » (premier gérant : Madame FRECHEIN), domiciliée au 117, Grand'Rue à Pont-sur-Sambre (59138), sollicite une subvention de 6 136,20 € pour la création d'un gîte rural à Pont-sur-Sambre.

Ce projet consiste à transformer l'appartement de fonction des porteurs de projet en gîte rural. Ce logement se situe dans l'enceinte de l'ancienne brasserie Del Marle, qui accueille

déjà une auberge de campagne, un gîte de séjour et cinq chambres d'hôtes.

Le montant des aménagements s'élève à 20 454,00 €TTC.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL « les 4 C » une subvention d'un montant de 6 136,20 € (subvention n° 2007s07141) correspondant à 30 % du montant de la dépense qui s'élève à 20 454,00 €TTC pour la création d'un gîte rural à Pont-sur-Sambre,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord et la SARL « les 4 C » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	235 442.32	1 336 557.68	6 136.20	

N° 5.5

DSTEN/2007/1695

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE
CINQ MEUBLES DE TOURISME « CLEVACANCES » DONT
DEUX ACCESSIBLES A TOUS A SAINT-AMAND-LES-EAUX
PAR MONSIEUR ET MADAME SAELENS
DOSSIER GA N° 12804**

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Les modalités de cette intervention, présentées en annexe de ce rapport, s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise prévue aux articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur et Madame Philippe SAELENS, demeurant 136, rue de la Pilaterie à Marcq-en-Baroeul (59700) projettent la création de 7 meublés de tourisme sous le label « Clévacances ». Ils sollicitent des subventions pour 5 d'entre eux, dont deux accessibles à tous, à Saint-Amand-les-Eaux.

Sur une parcelle de 2 862 m² sise au 182, rue du Chêne Crupeau à Saint-Amand-Les-Eaux s'élève déjà un corps de bâtiment récemment réhabilité en logement. La nouvelle construction s'implante tout à côté du bâti existant, reprenant ainsi la typologie locale faite de constructions basses dans un tissu urbain dense.

Le permis de construire a été délivré le 22 juin 2007.

Le montant total des dépenses s'élève à 266 886,55 €TTC. Pour ces créations, ils sollicitent des subventions pour un montant total de 68 610 € qui se décompose comme suit :

- 17 151 € pour le meublé de tourisme n° 1 accessible à tous,
- 17 151 € pour le meublé de tourisme n° 2 accessible à tous,
- 11 436 € pour le meublé de tourisme n° 3,
- 11 436 € pour le meublé de tourisme n° 4,
- 11 436 € pour le meublé de tourisme n° 5,

Le Comité Départemental du Tourisme, chargé de mettre en œuvre le label national Clévacances dans le département du Nord, a émis un avis favorable à la réalisation de ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Philippe SAELENS, une subvention d'un montant de 17 151 € (subvention n° 2007s09103) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable qui s'élève à 57 170 € pour la création d'un meublé de tourisme accessible à tous n° 1,
- d'attribuer à Monsieur et Madame Philippe SAELENS une subvention d'un montant de 17 151 € (subvention n° 2007s09105) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable qui s'élève à 57 170 € pour la création d'un meublé de tourisme accessible à tous n° 2,
- d'attribuer à Monsieur et Madame Philippe SAELENS une subvention d'un montant de 11 436 € (subvention n° 2007s09106) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable qui s'élève à 38 120 € pour la création d'un meublé de tourisme n° 3,
- d'attribuer à Monsieur et Madame Philippe SAELENS une subvention d'un montant de 11 436 € (subvention n° 2007s09107) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable qui s'élève à 38 120 € pour la création d'un meublé de tourisme n° 4,
- d'attribuer à Monsieur et Madame Philippe SAELENS une subvention d'un montant de 11 436 € (subvention n° 2007s09110) correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable qui s'élève à 38 120 € pour la création d'un meublé de tourisme n° 5, à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport, associant le Département du Nord et Monsieur et Madame SAELENS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	235 442.32	1 336 557.68	68 610.00	

N° 5.6

DSTEN/2007/1753

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE D'HOTES ACCESSIBLE AUX PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES A LIMONT-FONTAINE A MONSIEUR ET MADAME JEAN-CLAUDE LOUIS
DOSSIER GA N° 12862**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Jean-Claude LOUIS, domiciliés au 3, rue d'Hautmont à Limont-Fontaine (59330), sollicitent une subvention de 2 973 € pour la création d'une chambre d'hôtes accessible aux personnes déficientes visuelles à Limont-Fontaine.

Dans une magnifique futaie plantée par les porteurs de projet au moment de la construction de la maison dans les

années 1970, le projet d'une chambre d'hôtes se présente sous la forme d'une extension à deux niveaux posée sur la terrasse existante.

Les travaux en tous corps d'état, excepté VRD, s'élèvent à 45 580 €. Ils ont nécessité le dépôt d'un permis de construire accordé le 3 août 2007.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Jean-Claude LOUIS une subvention d'un montant de 2 973 € (**subvention n° 2007s09333**) correspondant à 30 % du montant total de la dépense subventionnable plafonné à 9 910 € relative à la création de leur chambre d'hôtes.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	235 442.32	1 336 557.68	2 973.00	

N° 5.7

DSTEN/2007/1296

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE
DEUX GITES RURAUX (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS)
A METEREN PAR LA SCI DU TILLEUL
DOSSIER GA N° 12859**

Dans le cadre de la politique Hébergement de Pays, le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Les projets répondent à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,
- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

Les modalités de cette intervention, présentées en annexe de ce rapport, s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise prévue aux articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SCI du Tilleul, (représentée par Monsieur et Madame Guy ROUZE), possède une ancienne ferme flamande reconstruite en 1923 qui se situe au 700, Dweerstraete à Méteren (59270). Il s'agit d'une ferme de type « Hofstède » (ferme à cour ouverte).

L'exploitation agricole a cessé depuis de nombreuses années, mais le temps n'a pas altéré le caractère champêtre des lieux. Le projet consiste à créer deux gîtes ruraux dans une grange présentant un beau volume percé d'un porche central traversant qui met en relation la cour avec les champs environnants. La ferme, implantée au cœur du paysage des Monts de Flandre, offre des vues exceptionnelles sur le Mont Noir et le Mont des Cats.

Le Comité de Pilotage Hébergement de Pays, lors de sa réunion du 14 avril 2006, a émis un avis favorable à ce que ce projet soit instruit au titre de la politique Hébergement de Pays.

Lors de sa réunion du 22 mai 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 15 245 € à Monsieur et Madame GuyROUZE pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, obligatoire dans le cadre de cette politique.

Les études sont achevées, le permis de construire pour le changement de destination des locaux et leur transformation a été délivré le 2 mai 2007, la consultation auprès des entreprises est terminée.

Le projet se glisse exactement dans le volume initial de la grange : ainsi, il respecte et valorise la typologie traditionnelle de l'ancienne ferme. Avec le mariage entre la brique et le bardage bois, les nouvelles façades, côté cour, perpétuent l'écriture originale tandis que vers la plaine s'ouvrent de larges baies sobres et bien proportionnées qui perpétuent le caractère initial des lieux, grâce par exemple à la double hauteur du séjour dans le gîte n°2 au même emplacement que la partie centrale d'entre les deux porches.

L'organisation intérieure participe à l'harmonie globale. Basés sur les structures existantes, les plans font la part belle à la fluidité des activités, à l'adéquation des matériaux, aux apports réciproques des différentes époques tout en offrant d'ingénieuses perspectives entre les lieux de vie et les paysages des Monts de Flandre.

Le montant total des travaux s'élève à 258 617,06 €TTC se décomposant comme suit :

- 103 446,82 € pour le gîte n° 1.
- 155 170,24 € pour le gîte n° 2.

La SCI du Tilleul sollicite des subventions d'un montant de 31 034,04 € (gîte n° 1) et 32 016 € (gîte n° 2) pour ces réalisations dans le cadre de la politique hébergement de pays, catégorie « Hofstède » (ferme à cour ouverte).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SCI du Tilleul une subvention d'un montant de 31 034,04 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 106 720 € pour la réalisation d'un gîte rural n° 1 (subvention n° 200708211),
- d'attribuer à la SCI du Tilleul une subvention d'un montant de 32 016 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 106 720 € pour la réalisation d'un gîte rural n° 2 (subvention n° 200708212),
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département et la SCI du Tilleul et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P1790V002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	235 442.32	1 336 557.68	63 050.04	

N° 5.8

DSTEN/2007/1202

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REFECTION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA BASE DES PRES DU HEM
DOSSIER GA N° 12185**

Les modalités d'intervention en faveur de la rénovation, de la restructuration ou de l'extension des bases de loisirs publiques sont présentées en annexe de ce rapport.

Créée dans les années 1970, la base de loisirs des Prés du Hem à Armentières n'a jamais bénéficié, depuis sa création, de gros travaux d'aménagement ou de requalification.

La base de loisirs des Prés du Hem est la propriété de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la ville d'Armentières, qui a mis ses parcelles à disposition de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

En 1998, l'Association de Gestion et d'Aménagement de la base de loisirs des Prés du Hem a bénéficié d'une subvention de 12 577 € (Commission Permanente du 16 novembre) pour une étude de développement touristique de l'Armentierois et de la base des Prés du Hem. Elle définissait un diagnostic du territoire de l'Armentierois et de la base de loisirs, une analyse des clientèles et un plan de développement.

En 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a

bénéficié d'une subvention de 15 245 € (Commission Permanente du 14 novembre) pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a complété cette étude préliminaire. Elle consistait à définir une stratégie de développement pertinente et cohérente du site et à la traduire en préconisations d'aménagement.

Aujourd'hui, Lille Métropole Communauté Urbaine souhaite entreprendre des travaux de réfection de l'éclairage public de la base de loisirs des Prés du Hem à Armentières sur trois zones d'implantation : les entrées principales, l'allée menant du restaurant à la plage et le poste de secours.

Les travaux qui consistent à démonter les candélabres existants et à poser de nouveaux mâts d'éclairage s'élèvent à 85 174 €H.T.

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention d'un montant de 25 552 € correspondant à 30 % du montant des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 552 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réfection de l'éclairage public de la base de loisirs des Prés du Hem située à Armentières,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 20414 opération 07P179OV001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	300 000 .00	43 492.00	256 508.00	25 552.00	

N° 5.9

DSTEN/2007/1746

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'ANOR
POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE SERVICES ET D'UNE AIRE
DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS AU TITRE DE LA
POLITIQUE HOTELLERIE DE PLEIN AIR
DOSSIER GA N° 12855**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

La commune d'Anor souhaite promouvoir et organiser la venue de camping-caristes en leur aménageant une aire de services et une aire de stationnement.

L'aire de services sera placée à proximité immédiate de la Poste et sera équipée d'une borne d'approvisionnement et

de traitement des eaux. Elle sera reliée au bloc sanitaire pour l'assainissement et l'eau.

Le tarif sera de 1,50 € et permettra la réalisation d'une vidange, d'un plein d'eau et la fourniture d'électricité.

L'aire de stationnement sera implantée sur une autre parcelle de la commune, le Parc Despret, et consistera en un parking de 4 places avec de petits équipements de traitement des déchets et des effluents.

Le montant des travaux s'élève à 25 980,32 €H.T.

La commune d'Anor sollicite une subvention pour la réalisation des travaux d'un montant de 6 861 € correspondant à 30 % du montant subventionnable des travaux plafonné à 22 870 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

pour camping-cars,

- d'attribuer à la commune d'Anor une subvention d'un montant de 6 861 € pour la création d'une aire de services et d'une aire de stationnement

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20414 opération 07P179OV001 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	300 000 euros	43 492 euros	256 508 euros	6861 euros	

N° 5.10

DSTEN/2007/1282

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES
MEDICO-SPORTIFS
DOSSIER GA N° 12329**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département participe au développement des Centres Médico-Sportifs labellisés par la Direction Régionale et Départementale du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2005, la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Centres Médico-Sportifs qui sont détaillées dans l'annexe 2 ci-jointe.

13 Centres Médico-Sportifs ont sollicité une aide départementale en 2007 pour leur fonctionnement et pour développer leurs activités.

Ces demandes sont reprises dans le tableau annexé au présent rapport (cf annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux Centres Médico-Sportifs repris dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué (annexe 1)
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV017 9332/6574	75 000	0	75 000		

N° 5.11

DSTEN/2007/1641

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES POLES
FRANCE ET ESPOIRS DU MINISTERE DE LA SANTE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS
DOSSIER GA N° 12724**

Le Conseil Général du Nord soutient le sport de haut niveau par l'attribution de bourses départementales en faveur des athlètes de haut niveau et accorde des subventions aux clubs sportifs de haut niveau.

Une aide financière est également attribuée aux pôles France et Espoirs :

Pôles France, structures regroupant principalement des athlètes de haut niveau inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et

des Sports en catégorie élite et senior.

Pôles Espoirs, structures regroupant principalement des sportifs inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en catégorie Espoir. Ces sportifs n'ont pas le statut d'athlète de haut niveau.

Ces pôles ont pour mission de préparer les athlètes aux grands événements sportifs internationaux.

Les pôles France et Espoirs, labellisés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ont adressé leurs demandes afin de percevoir leur subvention de fonctionnement pour la saison 2007-2008.

Dans le cadre d'une meilleure gestion prévisionnelle des crédits, les demandes de subvention relatives à l'investissement seront présentées dans le courant du premier trimestre de l'année 2008, sous réserve du vote du budget départemental 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux différents pôles et au Centre Régional d'Education Populaire et Sportive de Wattignies (CREPS) repris dans les tableaux ci-joints (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir entre le Département et les pôles (annexe 2) et le Centre Régional d'Education Populaire et Sportive

de Wattignies (CREPS) (annexe 3) ;

- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, pour le Centre Régional d'Education Populaire et Sportive de Wattignies (CREPS), sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 65737 du budget départemental de l'année 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov019 9332/6574	60 400	-			
07P334ov020 9332/65737	14 600	-			

N° 5.12

DSTEN/2007/1638

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DOSSIER GA N° 12833

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs évoluant dans les plus hautes divisions nationales.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut

niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans les tableaux ci-joints (cf annexe 1)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3)
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov016 9332/6574	440 000 – 20 000 (DM2)				

N° 5.13

DSTEN/2007/1637

OBJET :

ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT DOSSIER GA N° 12542

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits

sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut

niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs amateurs les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

- dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- dans les établissements dépendant du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

III Aide en faveur des compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'Entraînement

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement.

Pour l'obtenir, les compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'entraînement doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord/Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs. Celles-ci sont récapitulées dans les fiches détaillées ci-annexées (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2007 sous réserve du vote de la décision modificative n° 2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OA015 9332/6513	BP 130 000 + 30 000 (DM2)				

N° 5.14

DSTEN/2007/1833

OBJET :

**MANIFESTATION DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DUNKERQUE NATATION
DOSSIER GA N° 12903**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la

base des principes rappelés ci-dessous

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

– Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

– Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat

important en terme de communication.

L'association Dunkerque natation sollicite à ce titre une aide départementale pour l'organisation du championnat de France de natation qui sera qualificatif aux Jeux Olympique de Pékin. La demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports – Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale à l'association Dunkerque Natation pour l'organisation des championnats de France de Natation qui se dérouleront du 20 au 27 avril 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord, dont le modèle est joint au rapport.
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07p334ov018 9332/6568	89 000 (+ 40 000 dm2)	89 000	40 000		

N° 5.15

DSTEN/2007/1818

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GA N° 12763**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

Epreuves de masse :

- Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports,

- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des

manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV042 9332/6574	620 000	541 977	78 023		

N° 5.16

DSTEN/2007/1764

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS SPORTIFS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DOSSIER GA N° 12 171

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

La Commission Permanente réunie le 8 mars 1999 a décidé que ces clubs bénéficieraient d'une subvention départementale de 915 € versée sur 3 années dès lors que la structure est pérennisée (3 x 305 €).

Lors de la Commission Permanente du 28 avril 2003, il a été décidé d'adopter le principe selon lequel le premier versement s'élève désormais à 457,50 €.

La Commission Permanente qui s'est réunie le 26 septembre dernier a décidé d'arrondir la subvention départementale à 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc, dorénavant, à 920 €.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés (annexes 1 et 2) au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 sous réserve du vote de la décision modificative n° 2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV038 9332/6574	BP : 50 000 – 10 000 (DM2)	11 040	28 960		

N° 5.17

DSTEN/2007/1352

OBJET :

PROGRAMMATION 2007

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR
LA CONSTRUCTION DE PLATEAUX MULTISPORTS
DE PLEIN AIR
DOSSIER GA N° 12327

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air, espaces de roller et centres départementalisés de tennis définis selon une programmation élaborée par le comité départemental de tennis).

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportif »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

A/ Plateaux multisports de plein air type « sportif » :

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (hand-ball, volley-ball et basket-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et reçoit un revêtement approprié pour la pratique sportive.

La dépense subventionnable pour les équipements de type « sportif » est plafonnée à 70 000 € (hors taxe).

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportif »

(dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

La dépense subventionnable pour les équipements de type « loisirs sportifs » est plafonnée à 60 000 €(hors taxe).

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Les critères d'équipements de base, d'équipements optionnels, de modalités de réalisation sont inchangés (annexe 2).

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et les groupements de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 3) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et aux groupements de communes repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la réalisation d'une convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes et les groupements de communes (annexe 4) ;
- de conditionner le versement de la subvention au

respect de l'apposition du logo type du Conseil Général de manière pérenne et à demeure sur les équipements sportifs financés par le Département ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002OV003 9132/20414	6 700 000	3 202 342.53	3 497 657.47		

N° 5.18

DSTEN/2007/1344

OBJET :

PROGRAMMATION 2007

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR
L'AMENAGEMENT D'ESPACES DE ROLLER
DOSSIER GA N° 12 328**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air, espaces de roller et centres départementalisés de tennis définis selon une programmation élaborée par le comité départemental de tennis).

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois la dépense subventionnable.

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €.
- Le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

Ces équipements permettent la pratique du :

- skate board (planche à roulettes)
- roller-skate (patin à roulettes)
- In-line skate (patin en ligne)
- Street hockey et rink hockey
- Vélo bicross.

Les rollers parcs doivent être réalisés dans le respect des normes de sécurité (annexe 2).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 3) ont sollicité une aide départementale pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la réalisation d'un espace de roller.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espaces de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espaces de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la réalisation d'une convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes (annexe 4) ;
- de conditionner le versement de la subvention au respect de l'apposition du logo type du Conseil

Général de manière pérenne et à demeure sur l'espace dédié à la pratique du roller et sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département ;

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002OV003 9132/20414	6 700 000	3 202 342.53	3 497 657.47		

N° 5.19

DSTEN/2007/1841

OBJET :

PROGRAMMATION 2007

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR
LA RENOVATION EN GAZON SYNTHETIQUE OU LA
COUVERTURE DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR
DOSSIER GA N° 12 928**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air, espaces de roller et centres départementalisés de tennis définis selon une programmation élaborée par le comité départemental de tennis).

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'intervention financière en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés par le Conseil Général depuis 1996 (annexe 2).

I/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique :

L'aide départementale est attribuée pour la rénovation (en gazon synthétique) d'un plateau multisports qui a été subventionné par le Département.

L'éligibilité du dossier est conditionnée à la présentation d'une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux, buts et cages de buts conformément au décret n° 96-495 du 4 juin 1996 paru au Journal Officiel du 8 juin 1996.

La dépense subventionnable pour la rénovation d'un plateau multisports est plafonnée à 30 000 € (horstaxe)

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

II/ Couverture d'un plateau multisports :

L'aide départementale est attribuée pour la couverture

d'un plateau multisports qui a été subventionné par le Département.

La dépense subventionnable pour la couverture d'un plateau multisports est plafonnée à 200 000 € (horstaxe).

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

IV/ Modalités de versement de l'aide départementale :

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

L'aide à la rénovation (gazon synthétique) et à la couverture sont cumulables.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et les groupements de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 3) ont sollicité une aide départementale pour la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et aux groupements de communes repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la réalisation d'une convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le

Département et les communes et les groupements de communes (annexe 4) ;

- de conditionner le versement de la subvention au respect de l'apposition du logo type du Conseil Général de manière pérenne et à demeurer sur les équipements sportifs financés par le Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002OV003 9132/20414	6 700 000	3 202 342.53	3 497 657.47		

N° 5.20

DSTEN/2007/1787

OBJET :

**LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PERENNISATION
DES EMPLOIS
DOSSIER GA N° 12900**

De 1999 à 2003, le Département a décidé de contractualiser avec les comités départementaux (ou les ligues régionales lorsqu'il n'y avait pas d'association départementale) une politique d'aide à l'emploi sportif en liaison avec le dispositif mis en place par l'Etat intitulé « contrat emplois-jeunes ».

Ce dispositif étant terminé, le Conseil Général a décidé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 novembre 2004, de mettre en œuvre une action en vue d'aider les comités sportifs employeurs qui ont obtenu, du Département, une subvention dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes » et qui ont pérennisé leur emploi.

C'est à ce titre qu'en 2004 et 2005 une aide de 2 100 € par emploi sportif a été attribuée aux associations éligibles. Une somme globale de 46 200 € a été votée pour la pérennisation de 22 emplois (crédits de la politique sportive). Les associations bénéficiaires de la subvention départementale se sont engagées à intégrer le « pôle emploi » mis en place au sein de la Maison Départementale du Sport.

Le « pôle emploi » est piloté par le Comité Départemental

Olympique et Sportif du Nord qui a obtenu une subvention du Conseil Général pour conseiller les employeurs mais aussi pour réaliser une étude sur cette problématique de l'emploi.

En 2006, 11 comités ont engagé une réflexion sur l'avenir de leurs emplois. Le travail réalisé par le CDOS et chaque comité partenaire a permis de déterminer une stratégie individualisée de pérennisation des emplois. Un plan de formation sur deux années a été mis en place et s'achève en 2007 avec les aides proposées dans le tableau ci joint.

Il sera proposé pour l'exercice 2008 que les comités partenaires bénéficient d'un soutien à la pérennisation de leurs emplois par le biais de la politique d'aide à l'animation sportive en milieu rural (tous les comités sont volontaires pour intégrer cette politique) et l'aide annuelle au fonctionnement des ligues et comités départementaux sportifs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une aide aux associations reprises dans le tableau ci-annexé pour la pérennisation des « emplois-sports » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et les associations sportives, conforme au modèle joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV039 9332/6574	50 000	0	50 000		

N° 5.21

DSTEN/2007/1836

OBJET :

**LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIERS GA N° 12 929 ET 12 930**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 26 mars dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2007.

Toutefois, les Comités Départementaux du Nord de voile, et de Handball sollicitent une aide complémentaire pour le développement d'actions spécifiques.

leurs demandes sont reprises dans les fiches annexées au

présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2007,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9332/6574 07p833ov040	577 000 (dm1 et dm2 – 43 000)	566 050	10 950		
9132/2042 07p833ov044	300 000	227 300	66 700		

N° 5.22

DSTEN/2007/1763

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES
DOSSIER GA N° 12 876**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances est réalisé par les comités

départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet (60 € par demi-journée d'animation).

La Commission Permanente du 26 mars 2007 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'organisation de ce dispositif selon les modalités suivantes :

En début d'année, une première subvention est calculée selon le nombre d'interventions réalisées par le comité départemental sur l'année N – 1.

Un bilan des animations a été réalisé pour l'année 2007 en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises

dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires 2007 ;

– d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV035 9332/6574	110 000 (proposition DM2 : – 30 000) nouveau solde : 80 000	65 880	44 120 (proposition DM2 : – 30 000) nouveau solde : 14 120	8 580	35 540 (proposition DM2 : – 30 000) nouveau solde : 5 540

N° 5.23

DSTEN/2007/1786

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
DOSSIER GA N° 12547**

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en

faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 4.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation d'un stage de ski (annexe 2)
- et pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2007-2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480OV010 9328/6574	150 000				

N° 5.24

DAC/2007/1117

OBJET :

**MODIFICATION DES CONVENTIONS DE RESIDENCE
DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES ET DE LA VILLA DEPARTEMENTALE
MARGUERITE YOURCENAR A SAINT JANS CAPPEL**

Modifications de la convention de résidence d'artistes à Sars-Poteries

L'atelier départemental du verre est un équipement unique en Europe qui accueille notamment deux résidences d'artistes chaque année. Ces résidences, actuellement

d'une durée de deux mois, sont l'occasion pour l'artiste de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi. Elles s'organisent dans le cadre d'une convention adoptée par la délibération du 17 mars 2003, modifiée par celle du 13 mai 2005, relative aux tarifs et conventions de résidences d'artistes, aux animations de stage et à la location de l'atelier départemental du Verre de Sars Poteries.

Afin d'améliorer les conditions de ces résidences tant pour l'artiste que pour le Musée départemental du Verre, il est nécessaire de préciser les relations entre les parties et de prendre en compte l'ensemble des besoins dans le cadre de cet accueil.

C'est pourquoi des modifications sont proposées aux

articles 1, 4, 6, 8, 10, 12, 14 de la convention de résidence. Elles portent sur :

- l'allongement de la durée de résidence à deux mois et demi afin de permettre aux artistes de mieux faire aboutir un travail,
- la possibilité de faire participer l'artiste aux missions de scénographie et de communication de l'exposition qui suit la résidence, en vue de la valorisation de la résidence départementale,
- l'intégration de reportages photos et d'un voyage de presse durant la résidence, en vue de la valorisation de la résidence départementale,
- l'accompagnement éventuel de l'artiste durant sa résidence par un invité, et la nature de la responsabilité du musée-atelier départemental du verre vis-à-vis de cette personne.

Modifications relatives aux modalités et délais de paiement des bourses des résidents à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar et au Musée-Atelier du Verre départemental à Sars-Poteries.

Il est proposé de remplacer le terme « indemnité forfaitaire » par le terme « bourse » correspondant plus précisément à la réalité de la relation du résident avec le Département.

Les conventions de résidence précisent que le paiement de la bourse s'effectue selon les procédures administratives en vigueur c'est-à-dire à la fin de la résidence avec attestation de service fait. Si le résident est titulaire d'un compte bancaire en France, la durée moyenne de paiement effective est d'un mois et demi.

Afin de réduire ce délai, il est proposé, avec l'accord du Payeur Départemental, que les bourses soient mandatées dès la signature du contrat. Pour ce faire, dès l'arrivée effective dans les lieux du résident, les pièces comptables seraient transmises au Payeur Départemental, sur attestation du Directeur de la Villa Marguerite Yourcenar et de la Directrice du Musée-atelier du verre.

Les conventions de résidence ci-jointes reprennent ces modifications.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- les modifications apportées aux conventions relatives à l'accueil des résidents et artistes à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar et au Musée-atelier départemental du Verre à Sars-Poteries ;
- le mandatement, dès l'arrivée effective des résidents, des bourses prévues par la délibération de la Commission Permanente, selon les modalités précisées dans le présent rapport.

N° 5.25

DAC/2007/1662

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €H.T.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond de dépense subventionnable de 15 244,90 €H.T.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Quatre-vingt trois propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, quatre-vingts pour la commune de Cassel, quarante deux pour la commune de Gravelines, soixante cinq pour la commune d'Avesnes sur Helpe et vingt et un pour la commune de Condé sur l'Escaut.

Les 6 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes de Le Quesnoy et Cassel.

D'autre part, il convient de modifier le tiers de la subvention 2006S00621, attribuée par la Commission Permanente du 22 mai 2006, en remplaçant la SARL Brancourt (tiers n° 301501) par la SCI Brancourt (tiers n° 380416) et d'annuler la subvention 2007S00207 (2 180 €), attribuée le 26 mars 2007, car le projet de réfection de la façade au 3 rue Vauban à AVESNES SUR HELPE a été abandonné par Madame Gisèle QUENET.

Enfin, une subvention accordée par la Commission Permanente du 24 septembre 2007 a fait l'objet d'une erreur sur le bénéficiaire, il convient donc de changer le tiers de la subvention 2007S07324 en remplaçant la SCI TIVA (tiers n° 377987) par Monsieur Arnaud LEZIE (tiers n° 381420).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 15 812 € aux 6 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- la modification des tiers concernant les subventions 2006s00621 et 2007s07324 et l'annulation de la subvention 2007s00207 ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689OV003	400 000	382 374	17 626	15 812	1 814

N° 5.26

DAC/2007/1739

OBJET :

**CONVENTIONS DE DEPOT D'OEUVRES POUR LE MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le parcours muséographique du Musée départemental de Flandre repose sur quelques dépôts contractés pour une période de trois ans ou cinq ans. Cette démarche qui consiste à renouveler régulièrement le discours permet de créer une dynamique et d'ouvrir sur de nouveaux questionnements, de proposer un parcours permanent non figé.

• Dépôt de l'abbaye du Mont des Cats

La collection de l'abbaye des Monts de Flandre contient plusieurs chefs-d'œuvre de la peinture flamande du XVI^e et XVII^e siècles.

Le dépôt de 17 œuvres contracté pour une période de trois ans à compter de 2010 permettrait de conforter la collection du Musée départemental de Flandre et de ponctuer le binôme « Entre terre et ciel » d'œuvres significatives de l'histoire de l'art flamand. Ainsi les tableaux *Saint Paul rendant visite à Saint Antoine* de David Téniers et *La tentation de Saint Antoine* de l'entourage de Jean Mandyn qui étaient présentés dans l'exposition temporaire « Paysages de Flandre de l'infiniment petit à l'infiniment grand » trouveraient-ils une place de choix dans la section consacrée au Paysage sublimé.

Les Vierges à l'Enfant qui sont des huiles sur bois du XVI^e siècle sont de très belle facture comme en témoigne *La Vierge à la soupe au Lait* présentée lors de l'exposition Memling à Bruges.

• Les dépôts de la paroisse Saint François des Monts de Flandre de Cassel

Le dépôt de la paroisse Saint François des Monts de Flandre de Cassel se décline en deux conventions car les objets relèvent de différents statuts juridiques selon leur

datation. Avant 1905, la propriété des objets liturgiques est double : la commune et la paroisse. Après 1905, avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ces objets n'appartiennent plus qu'à la paroisse.

Ce dépôt est une extension d'un dépôt plus ancien qui date des années 1905 et qui est constitué de la mise au tombeau de Cassel mais aussi de vêtements et objets liturgiques. Ce nouveau dépôt permet de combler quelques lacunes des collections du musée départemental de Flandre essentiellement pour la salle consacrée à la Piété populaire.

La bannière de Notre Dame de la Crypte marque l'attachement des Casselois à cette dévotion qui aurait protégé Cassel de toute destruction lors de la Première Guerre mondiale. Cette bannière serait donc présentée à l'entrée de la salle consacrée à la Première Guerre mondiale et plus particulièrement aux sacrifices de toute une nation.

Il est proposé d'accueillir au moment de la réouverture du musée, les amis de la collégiale qui ont en charge la gestion de la collection de la paroisse Saint-François des Monts de Flandre de Cassel, pour une visite privée à titre gracieux, leur permettant d'apprécier la contribution apportée par le dépôt de la paroisse au parcours muséographique.

Les conventions de dépôt sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation des trois conventions de dépôt jointes au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer ces trois conventions de dépôt,
- l'autorisation d'organiser une visite privée, à titre gracieux, pour les amis de la collégiale Saint-François des Monts de Flandre de Cassel lors de la réouverture du musée.

N° 5.27**DAC/2007/1740****OBJET :**

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FABRICATION D'OUTILS ET DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES A CARACTERE SCIENTIFIQUE POUR LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES DE VILLENEUVE D'ASCQ

L'activité d'animation scientifique et technique du Forum départemental des sciences, s'appuie sur des outils et supports pédagogiques de culture scientifique et technique spécifiques dont la nature et la forme sont très diversifiées, tels que les malles et valises pédagogiques, les expositions panneaux...

Le Forum départemental conçoit ses outils et supports en réalisant les contenus scientifiques, techniques, pédagogiques, en définissant les intentions scénographique, technique, et en déterminant le choix iconographique et bibliographique. Chaque outil ou support développé est une pièce unique dont le pré-développement des prototypes est maîtrisé par les services techniques du Forum des Sciences.

Une nouvelle génération d'outils et de supports apparaît actuellement sur le marché. Ils font appels à des matériaux de plus en plus élaborés et intègrent des éléments électroniques et informatiques.

Pour assurer la finalisation et la fabrication des outils et supports pédagogiques à venir, le Forum départemental des Sciences souhaite :

- Une assistance de développement bureau d'étude pour le design et la fabrication des objets ;
- Une assistance de fabrication sur des besoins très hétérogènes tels que :
 - o La maîtrise des techniques de mise en forme et d'assemblage de différents matériaux (métal, plastiques, bois, plexiglass, verre, tissus, polymères, etc..) ;
 - o La maîtrise en développement et intégration d'éléments électroniques, vidéo et informatiques ;
 - o La réalisation des notes de calculs attestant de la conformité des outils aux normes en vigueur.

Compte tenu de la spécificité des prestations demandées, il est indispensable que ces deux missions soient assurées par le même prestataire.

Il est proposé de mettre en place un marché à bons de commandes spécifique pour le Forum départemental des Sciences pour une prestation d'assistance d'un bureau d'études et pour la fabrication d'outils et de supports pédagogiques de culture scientifique et technique.

Les quantités ne peuvent être évaluées avec précision, ce qui justifie le recours au marché à bons de commande.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à :

- minimum : 50 000 euros TTC annuel
- maximum : 200 000 euros TTC annuel

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisir est invitée à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public à bons de commande relatif à la fabrication d'outils et de supports pédagogiques à caractère scientifique pour le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq pour un montant minimum de 50 000 euros TTC annuel et maximum de 200 000 euros TTC annuel et pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Forum départemental des Sciences, au sous-chapitre 933-11.

N° 5.28**DAC/2007/1760****OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.191.400.00	5.296.820.50	894.579.50	307.015.00	587.564.50

N° 5.29

DAC/2007/1762

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat

au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11.6574 07P680ov186103	70.000.00	50.350.00	19.650.00	9.000.00	10.650.00

N° 5.30

DAC/2007/1772

OBJET :

**PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION WILFRED OWEN FRANCE**

L'association Wilfred Owen France souhaite renouveler le partenariat engagé fin 2006 avec le Département.

Cette association développe une action de sensibilisation à l'œuvre du poète Wilfred Owen. Créée le 16 mars 2006, l'association Wilfred Owen France entend préserver la mémoire et l'œuvre de ce soldat poète anglais, mort à Ors le 4 novembre 1918, mettre en valeur ses propos épistolaires et poétiques en le situant dans le contexte artistique de ses contemporains, diffuser et faire connaître, principalement dans le département du Nord, son œuvre.

Pour ce faire, l'association :

- organise la commémoration annuelle du 4 novembre,
- participe à des projets d'artistes,
- contribue à la mise en réseau des différents lieux de

mémoire de la Grande Guerre et développe des partenariats culturels,

- assure, par le biais d'une exposition réalisée par ses soins et par la rédaction d'un ouvrage de référence en français, l'œuvre et la vie du poète.

L'association a la volonté de développer des projets transversaux autour des disciplines suivantes : littérature, arts plastiques, musique ayant pour thème le lien entre les témoignages du passé et la création contemporaine.

Le partenariat du Département du Nord, avec cette association, se veut être un soutien à une initiative sur un territoire, le Cambrésis, assez dépourvu en matière d'initiatives culturelles et une participation à une période historique importante qui a profondément marqué le Nord.

Le partenariat, mis en place pour la première année, a notamment permis la réalisation des projets suivants :

- Suivi de la création musicale commandée aux Jeunesses Musicales de France.
- Sensibilisation de la population d'Ors et du Cambrésis au projet de la Maison Forestière.

- Partenariat avec le Musée départemental Matisse pour l'exposition Owen-Del Marle.
- Réalisation et diffusion d'une exposition sur la vie et l'œuvre de Wilfred Owen.
- Mise en place de la diffusion et recherche de lieux d'accueil pour l'exposition Owen.
- Finalisation du projet artistique de la Maison Forestière et recherche de partenariats financiers.
- Création d'un fonds de partitions relatif à la période musicale concernée pour l'Harmonie Municipale de Catillon-sur-Sambre.
- Recherche de partenariats multiples : In Flanders Fields Museum d'Ypres, Province de Flandre Occidentale, Historial de Péronne, Mémorial et Centre de la Paix de Verdun, Caverne du Dragon, Chemin des Dames, British Council.
- Mobilisation des relais artistiques anglais autour de l'œuvre de Simon Patterson et travail de communication auprès de la presse anglosaxonne, dont la BBC.
- Création du site internet Wilfred Owen France.
- Organisation le 4 novembre 2006 des manifestations musicales et commémoratives à Ors pour l'anniversaire de la mort de Wilfred Owen.
- Embauche d'un permanent (contrat aidé).
- Poursuite de la sensibilisation autour du projet Maison Forestière.
- Accueil en résidence en liaison avec les Jeunesses Musicales de France de la compositrice allemande Annette Schlünz et du compositeur français Jean-Louis Agobet de janvier à juin 2008.
- Circulation de l'exposition de lignes... en ligne notamment dans les Bibliothèques-Relais de la Médiathèque départementale du Nord du 01/09/2008 au 31/10/2008.
- Participation au colloque littéraire proposé les 13, 14 et 15 mars 2008 par l'Université de Gand et l'Université de Lille 3.

3) Renforcement du partenariat et actions locales :

- Projet d'inauguration de la Maison Forestière en novembre 2008.
- Inauguration de la Médiathèque Wilfred Owen dans la commune d'Ors en septembre 2008.
- Poursuite de partenariats : Association Cendrars, Barbusse...
- Partenariat avec les équipements culturels départementaux : Musée Matisse, Villa Marguerite Yourcenar, Médiathèque départementale et le Comité départemental du Tourisme du Nord.

4) Développement des moyens de l'association :

- Promotion et enrichissement du site internet.
- Reconduction d'un emploi.

La convention jointe au présent rapport précise les modalités du partenariat.

L'association a bénéficié fin 2006 d'une subvention départementale de 30 000 € pour le programme d'activités conduit en 2007.

Pour mener à bien les opérations programmées pour 2008, l'association sollicite le Département à une hauteur de 36 000 €.

L'année 2008 verra l'association engager les actions suivantes :

1) Publications et réalisations audiovisuelles :

- Coédition d'un numéro de la Revue du Nord consacrée aux écrivains de la Grande Guerre et à Wilfred Owen.
- Edition d'un CD, œuvre originale accompagnant l'exposition Owen.
- Sous-titrage du film documentaire sur Owen, produit par la BBC. Avant-première du film à Ors.
- Coproduction et accompagnement scientifique d'un film sur le poète Owen

2) Projets artistiques et activités culturelles et littéraires :

- Manifestations culturelles autour de la commémoration du 4 novembre 2008 et à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de l'Armistice.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Loisirs et Tourisme est invitée à émettre un avis sur :

- le partenariat avec l'association Wilfred Owen France ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention prévue à cet effet et jointe au présent rapport ;
- l'attribution d'une subvention de 36 000 € à l'association Wilfred Owen France pour la mise en œuvre du partenariat ;
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13 article 6574, du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13.6574	323 000	224 630	98 370	36 000	62 370

N° 5.31

DAC/2007/1774

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a

actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13.20414	1 500 000	565 245	934 755	25 844	908 911
933.13.6574	323 000	260 630	62 370	2 500	59870

N° 5.32

DAC/2007/1785

OBJET :

ANNULATIONS ET MODIFICATIONS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SOUS AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES, LA LECTURE PUBLIQUE ET L'AMENAGEMENT DES CENTRES DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

La Commission Permanente par délégation arrête les montants des subventions sous autorisations de programme.

Une nouvelle décision de cette instance est donc nécessaire pour toute annulation ou modification de ces

subventions et notamment :

- soit pour annuler des subventions pour lesquelles les communes ont abandonné la réalisation des projets financés ;
- soit pour annuler le solde des subventions attribuées pour des opérations dont le coût final s'avère inférieur aux montants initialement arrêtés.

La liste des subventions qu'il est proposé d'annuler ou modifier figure en annexe au présent rapport. Les crédits ainsi dégagés à hauteur de 275 483,06 € dans le domaine de l'aide aux communes et aux associations, pour la restauration de monuments historiques, la lecture publique et l'aménagement des centres de culture scientifique, technique

et industrielle ont été réaffectés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les annulations et modifications à apporter aux subventions sous autorisations de programme reprises dans le présent rapport.

N° 5.33

DAC/2007/1789

OBJET :

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A L'OCCASION DE L'EXPOSITION INTITULEE « LES FAUVES HONGROIS, 1904-1914 » AU MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'organisation, du 25 octobre 2008 au 22 février 2009, de l'exposition intitulée « Les Fauves Hongrois, 1904-1914 » au Musée départemental Matisse, en commun avec le musée d'art moderne de Céret et le musée des beaux-arts de Dijon.

La co production est formalisée par une convention entre la galerie nationale hongroise, le musée d'art moderne de Céret, le musée départemental Matisse et le musée des beaux arts de Dijon. Cette convention, autorisée par la Commission Permanente du 24 septembre 2007, prévoit une répartition des charges entre les trois organisateurs français.

Le musée des beaux arts de Dijon a pour charge l'organisation générale de l'exposition et sa coordination ainsi que l'ensemble des dépenses partagées entre les co-producteurs.

Le musée d'art moderne de Céret coordonne le groupement de commande pour le transport des œuvres.

Le Département du Nord coordonne le groupement de commande pour la réalisation du catalogue de l'exposition. Cette convention jointe au rapport initial devait être complétée par la convention de groupement de commandes pour le transport d'œuvres.

A la demande des partenaires du Département du Nord, quelques modifications sont proposées à la convention générale de co-production. Elles portent sur des précisions (coordonnées des équipes, dates de délibération, date d'effet...) ou sur la répartition des postes de dépenses sans toutefois modifier l'économie générale de l'opération.

Il est de plus proposé de remplacer les conventions de groupement de commandes par une seule convention intégrant les deux groupements de commandes relatifs au transport d'œuvres et à l'édition du catalogue d'exposition.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme

et loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- les modifications apportées à la convention générale ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes relative au transport d'œuvres et à la réalisation du catalogue d'exposition jointe au présent rapport ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention générale de co-production jointe au présent rapport.

N° 5.34

DAC/2007/1830

OBJET :

SOUTIEN AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION CULTURELLE EN MILIEU RURAL SUBVENTIONS AUX TETES DE RESEAU

La délibération-cadre de la politique culturelle départementale adoptée par l'Assemblée Plénière du 30 novembre 1998 a posé comme principe de développer la diffusion du savoir et des œuvres d'art auprès de tous. Elle a confirmé à cette occasion le rôle stratégique des réseaux d'organismes de spectacles initiés et soutenus par le Département du Nord pour la diffusion de l'offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire départemental.

L'objectif de cette politique d'aide aux réseaux de diffusion culturelle en milieu rural est de lutter contre les inégalités géographiques en matière culturelle et de permettre l'accès des publics à l'offre artistique professionnelle par un maillage du territoire départemental.

A ce jour, les partenariats ont été formalisés par conventions passées avec 11 structures relais réparties comme suit :

Arrondissement d'Avesnes

- la Communauté de Communes du Quercitain
- la Ville de Fourmies

Arrondissement de Cambrai

- les Scènes du Haut Escaut
- le SIVU – Les Scènes Mitoyennes

Arrondissement de Douai

- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux

Arrondissement de Dunkerque

- le Centre Culturel André Malraux
- le Pays des Moulins de Flandre

Arrondissement de Lille

- l'Association Divertis'santes
- l'Association Le Fil et la Guinde
- l'Association Rencontres Culturelles en Pévèle.

Aucun partenariat n'a abouti sur l'arrondissement de Valenciennes.

Dans le cadre de ce partenariat, les têtes de réseau s'engagent à :

- programmer chaque année au minimum 10 spectacles

(15 pour le Centre Malraux) dans les communes de leur zone d'influence,

- prendre part aux initiatives fédératrices du réseau (réunions, formations, rencontres, programmations communes),
- mettre en place au niveau de leur territoire une commission culturelle consultative,
- recruter un professionnel de la culture.

En contrepartie, elles reçoivent une subvention forfaitaire et peuvent faire bénéficier les communes d'accueil de l'aide à la diffusion pour les spectacles labellisés programmés.

A la suite de la délibération de la Commission Permanente du 10 juillet 2006, une procédure de bilan du partenariat négocié avec chacune des têtes de réseau a été lancée à l'automne 2006 par les services départementaux en collaboration avec l'Agence Technique Départementale qui assure une mission de coordination et d'aide technique du réseau.

La démarche engagée a pour objectifs :

- de permettre une redéfinition des bases du partenariat aujourd'hui essentiellement axé sur un projet quantitatif,
- d'examiner les conditions d'une alternative au subventionnement forfaitaire actuel,
- de préparer l'élaboration par chaque tête de réseau d'un projet de territoire concerté dans une logique de développement culturel territorial favorisant la mobilité des publics.

Une première phase de travail a donné lieu à :

- la production d'éléments de bilan cartographiés joints au présent rapport qui portent sur les territoires d'action de chaque tête de réseau, la programmation de spectacles sur 2 saisons culturelles, les budgets consacrés aux projets ainsi que des fiches signalétiques reprenant les caractéristiques de chaque réseau et les principaux éléments de la saison 2005/2006 (joints en annexe)
- des rencontres avec chaque tête de réseau en fin de saison 2006/2007 à l'exception de la Communauté de Communes du Quercitain qui n'a pas répondu à la sollicitation.

Ces rencontres ont confirmé que le réseau de diffusion culturelle recouvrait des réalités territoriales différentes selon l'existence ou pas de véritables coopérations intercommunales et cela indépendamment du statut juridique de la tête de réseau (Communauté de Communes, Syndicat intercommunal, association, ville centre). Il est apparu à cette occasion que plusieurs réseaux se trouvaient dans une période « charnière » susceptible de déboucher dans les prochains mois sur une structuration plus élaborée, mieux formalisée, plus équilibrée de nature à susciter une nouvelle dynamique locale.

Certains projets ont déjà évolué de manière significative en terme de qualité, de cohérence et dépassent le cadre du cahier des charges d'une simple diffusion de 10 spectacles par an.

Cependant, un temps de réflexion avec les acteurs du territoire, en premier lieu les maires des communes, s'avère

nécessaire pour construire un projet collectif qui ne repose pas uniquement sur la ville centre.

Il s'agit, par ailleurs, de s'appuyer sur les autres réseaux de mutualisation existants, du type réseau des médiathèques, réseau des écoles de musique, réseau des acteurs de l'insertion, certaines initiatives associatives, etc...

Il est proposé que les réseaux et les communes des territoires puissent appuyer leur réflexion sur la réalisation d'un diagnostic de territoire avec le soutien financier possible du Département leur permettant de construire un projet de développement culturel plus ambitieux.

Calendrier prévisionnel :

- saison 2007/2008 : réalisation des diagnostics de territoire (à partir du 2^{ème} trimestre 2008 pour tenir compte du calendrier électoral) afin d'obtenir une bonne lisibilité territoriale,
- saison 2008/2009 : écriture des projets de territoire concertés,
- saison 2009/2010 : renouvellement sur de nouvelles bases des partenariats entre le Département du Nord et chaque tête de réseau sous forme de conventions pluriannuelles.

Projet 2007/2008

Pour la saison culturelle à venir, chacune de ces têtes de réseau a produit un bilan 2006/2007 de ses actions, a décliné les orientations du projet de la saison 2007/2008 et a demandé le renouvellement du partenariat avec le Département.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés par les associations, communes ou structures intercommunales concernées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la poursuite de la procédure d'évaluation des partenariats actuels dans la perspective d'une adaptation du dispositif aux besoins et enjeux culturels des différents territoires,
- le principe de la mise en place d'une aide départementale complémentaire pour la réalisation d'une étude-diagnostic par chaque tête de réseau,
- l'attribution de subventions aux associations, communes et structures intercommunales reprises dans les fiches ci-jointes dans le cadre de la politique départementale d'aide à la mise en réseau de la diffusion du spectacle vivant,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,

– l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.191.400.00	5.296.820.50	894.579.50	63.712.50	830.867.00
933.11-65734 07P680ov0001	330.000.00	269.565.00	60.435.00	49.750.00	10.685.00

N° 5.35

DAC/2007/1832

OBJET :

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE 2006-2008 EN VUE DE LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DU PROJET LILLE 3000

« Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » a constitué un événement majeur dans la région Nord/Pas-de-Calais, événement auquel le Département du Nord s'est associé par un concours financier significatif et une active collaboration au travers de ses équipements départementaux.

Forte de cette expérience, le Département du Nord a soutenu en 2005 et 2006 l'association Lille 2006-2008 pour mettre en place, sous l'appellation Lille 3000, une série de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau, d'ampleur internationale, dans l'esprit de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture, sur le thème de l'Inde.

Devant le succès de cette première édition (près d'un million de visiteurs), une seconde édition de Lille 3000 du 14 mars au 12 juillet 2009 aura pour thème l'Europe Orientale.

A destination du grand public, l'événement, qui s'intitulera « Les frontières invisibles », mettra en évidence les pays qui ont rejoint récemment l'Union Européenne et ceux qui sont candidats à l'entrée. Il s'agira d'une vision

commune et singulière de l'Europe à travers les jeunes artistes des « pays de l'est », de Berlin à Istanbul : écrivains, cinéastes, penseurs, cuisiniers... Sont déjà programmées des manifestations comme l'exposition « Istanbul interzones » (projet d'artistes turcs indépendants), « Renewal » (sur les pays baltes et la Pologne) ou « Budapest – Vienne – New York – Los Angeles » (sur le lien entre l'Europe Centrale et les Etats-Unis).

Des rendez-vous similaires à ceux de Lille 2004 seront également organisés, comme les Midi-Midi (week-ends thématiques), les Métamorphoses, des expositions, des spectacles, des performances, des concerts gratuits, etc...

Les structures culturelles lilloises, métropolitaines et régionales proposeront et accueilleront des projets qui prendront place dans le programme de Lille 3000, afin de constituer une offre globale d'événements culturels : Opéra de Lille, Palais des Beaux-Arts, Orchestre National de Lille. Les lieux plus spécifiques à Lille 2004 seront à nouveau investis : l'église Sainte-Marie-Madeleine et le Tri Postal à Lille, les Maisons-Folie...

Plusieurs projets menés par les équipements départementaux pourraient s'inscrire dans le cadre des thématiques de Lille 3000.

Le budget prévisionnel pour l'année 2007 s'élève à 3 151 220 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 200 000 € en 2007 pour la préparation de l'opération Lille 3000 qui aura lieu en 2009.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Programmation	1 775 900
Communication/relations publiques/presse	365 810
Fonctionnement	1 009 510
TOTAL :	3 151 220

RECETTES PREVISIONNELLES

Ville de Lille	1 500 000
Département du Nord	200 000
Autres fin. - partenariats	1 451 220
TOTAL :	3 151 220

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution à l'Association Lille 2006-2008 d'une aide départementale de 200 000 € ;
- L'approbation de la convention établie avec

l'Association Lille 2006-2008 ;

- La signature par Monsieur le Président de la convention jointe au présent rapport ;
- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.191.400.00	5.296.820.50	894.579.50	200.000.00	694.579.50

N° 5.36

DAC/2007/1834

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA PRODUCTION D'UNE SERIE DE HUIT DOCUMENTAIRES INTITULEE « EN AVANT LA MUSIQUE ! »

Arsenal Associés, filiale du groupe Morgane et société de production audiovisuelle et de cinéma, s'est investie depuis plusieurs années dans la production de programmes de télévision, avec une activité significative dans le domaine des programmes musicaux ainsi que des documentaires sur des thèmes liés à la culture et aux loisirs. Elle réalise ainsi les films de grands festivals musicaux comme les Francofolies, les Transmusicales de Rennes ou le festival de Nyons.

Depuis 2005, le groupe Morgane produit la réalisation de « En avant la musique ! », une série annuelle de documentaires consacrés à la valorisation du patrimoine musical des harmonies et des fanfares du Nord/Pas-de-Calais et de Picardie.

Chaque documentaire est consacré à une société musicale : chaque harmonie est choisie pour son histoire, son enracinement dans un quartier, son style et ses personnages sur la base d'une diversité géographique et artistique. Les films sont destinés à une diffusion hebdomadaire sur France 3. Le principe commun à tous les documentaires de la série est de confier à chacune des fanfares l'interprétation d'un titre populaire, différent de leur répertoire habituellement plus traditionnel.

48 films de 13 minutes ont déjà été produits lors des deux premières saisons. Les concerts de clôture de ces saisons, donnés à l'occasion de la manifestation « Un Monde en fanfare » dont le Département est partenaire, ont également fait l'objet de captations en 2006 à Lille et en 2007

au Quesnoy. L'émission est suivie en moyenne par 350 000 téléspectateurs depuis la première diffusion en 2005.

Dans l'esprit et le prolongement des deux premières saisons (2005 et 2006), la troisième saison programmée à partir de septembre 2007 associera à des harmonies du Nord, du Pas-de-Calais et de Picardie des artistes populaires de la chanson française : Michel Fugain, Dave, Renaud, San Severino, etc... Huit feuillets documentaires de 52 minutes seront ainsi produits puis diffusés chacun en quatre épisodes de 13 minutes le samedi et le dimanche sur France 3 Nord/Pas-de-Calais.

Arsenal Associés produira la série de documentaires. La réalisation sera confiée à des réalisateurs différents. Sous la direction d'Hervé Brisse, tuba solo à l'Orchestre National de Lille, des arrangeurs musicaux adapteront les chansons aux orchestres d'harmonie. Ceux-ci seront sélectionnés par Hervé Brisse en fonction des qualités artistiques requises pour interpréter le répertoire des chanteurs. Une journée de tournage sera mise en place avec l'artiste et l'harmonie grâce à un dispositif technique important.

Ces documentaires ont pour vocation de permettre l'ouverture des répertoires des harmonies et de contribuer à la redéfinition de leur image. Cette diffusion permet de mettre en valeur et de redynamiser le patrimoine historique local que constituent les orchestres d'harmonie et les fanfares. Elle souligne aussi l'importance du concours international de composition « Coups de Vents » largement soutenu par le Département du Nord, opération qui a eu lieu depuis 2004 sur un rythme biennal.

Le Département du Nord avait soutenu la production d'« En Avant la Musique ! » en 2005 pour la première édition.

Budget prévisionnel de l'opération :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Droits artistiques	49 200 €	Département du Nord	40 000 €
Personnel, interprétation, charges sociales	465 323 €	Apport diffuseurs (France 3)	504 008 €
Technique (transports, moyens techniques, etc.)	201 611 €	CNC	190 000 €
Assurances	32 408 €	Région Picardie	20 000 €
Frais généraux, imprévus	68 908 €	CRAAV	10 000 €
		SACEM	12 000 €
		Coproducteur : Arsenal	41 442 €
TOTAL	817 450 €	TOTAL	817 450 €

intitulés « En avant la musique ! ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la société Arsenal Associés pour la production d'une série de 8 documentaires
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention réalisée à cet effet avec la Société Arsenal Associés et jointe à ce rapport.
- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.191.400.00	5.296.820.50	894.579.50	20.000.00	874.579.50

N° 5.37

DAC/2007/1855

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD**

La Commission Permanente du 25 septembre 2006 est venue préciser les termes du partenariat engagé en 2005 avec l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord (ATD) pour la coordination du réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 23 novembre 2004 d'élargir sa mission à l'accompagnement des têtes de réseau et des communes et groupements de communes adhérents.

Cette action se décline comme suit :

1) Une aide en ingénierie :

- l'accompagnement dans les projets locaux et transversaux, conseils en programmation...
- l'organisation d'actions et de projets communs à l'ensemble des partenaires du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural (appels à

projets, résidences, formation...)

- l'organisation, le secrétariat et le suivi de réunions mensuelles des partenaires du Réseau,
- l'élaboration et le développement, en lien avec les services du Département, d'outils de communication propres à renforcer l'image du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural (site Internet, plaquette de présentation...), l'organisation en qualité de maître d'oeuvre de la soirée annuelle des partenaires du Réseau (à l'automne 2007 pour la saison 2007/2008).

2) Une aide en technique du spectacle :

- le conseil en matière d'équipement technique des installations des collectivités adhérentes,
- son assistance, à titre gratuit, pour l'organisation de spectacles au profit des communes et groupements de communes membres de l'ATD et adhérent au Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural par une aide en technique du spectacle consistant dans la mise à disposition et l'assurance d'un matériel scénique géré par son technicien du spectacle vivant, recruté à cet effet.

L'association apporte des moyens humains et matériels : l'intervention du conseiller technique chargé de la culture et

des spectacles ainsi que celle du technicien du spectacle vivant, le secrétariat du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural, l'administration du site Internet du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural qui devrait être mis en service pour le démarrage de la saison 2007/2008.

Pour sa part, le Département du Nord met à disposition de l'Agence Technique Départementale le parc de matériel scénique qu'il possède ainsi que le camion nécessaire à son transport. Il en assure le remisage, l'entretien ainsi que son renouvellement et son extension éventuelle.

Le bilan du partenariat 2006 relatif à la coordination du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural qui a fait l'objet d'une réunion d'évaluation annuelle s'avère positif (39 interventions d'une moyenne de 20 heures et 6 prêts de matériels dans 37 communes réparties sur les 11 territoires du Réseau). Chaque intervention ou prêt a fait l'objet d'une convention avec les communes.

L'ATD a également commencé à mettre en place un diagnostic des salles municipales. A ce jour, 60 diagnostics ont ainsi été réalisés, depuis fin 2005, et autant de communes sensibilisées.

La remise à niveau et aux normes d'une partie du parc de matériel s'est poursuivie et l'association a fait une proposition de plan de renouvellement et d'extension du parc sur 3 ans.

En 2006, 2 soirées de partenaires ont été organisées, elles ont à chaque fois valorisé le projet commun annuel du Réseau : la résidence de la Compagnie On-Off en 2005/2006 avec l'accueil de « L'amour aux rayons X » en janvier 2006 à Glageon et le lancement de la tournée musicale « Un Ch'ti tour d'Acadie » sur l'ensemble du Réseau en octobre 2006 à Les Rues des Vignes.

L'ATD en lien avec les services du Département et les têtes de réseau a travaillé à la mise en place d'un nouveau moyen de communication pour accroître la visibilité du Réseau. La réalisation d'un site Internet a été choisie pour sa souplesse et

sa réactivité. Il devrait pouvoir être mis en service pour le début de la saison 2007/2008. Une campagne de communication accompagnera son lancement.

De manière générale, la coordination stimule la vie du Réseau : plus de participation aux réunions mensuelles, de dynamisme, une montée en qualification des programmations.

La subvention départementale accordée à l'ATD par la Commission Permanente du 25 septembre 2006 d'un montant de 81 900 € portait sur l'aide technique 2006 et les actions de coordination 2006. Le bilan financier de l'année 2006 montre qu'un montant de 8 382 € n'a pas été utilisé. Il est reporté sur le budget 2007.

Pour l'année 2007, le budget global du projet de coordination s'élève à 147 582 €.

Compte tenu du report du solde de 8 382 € de l'opération 2006 sur 2007, l'Agence Technique Départementale sollicite une subvention de 60 348 € pour la mise en oeuvre de cette action.

A cela s'ajoute la valorisation de la mise à disposition du matériel et du camion estimée à 15 000 €, ce qui porte l'aide départementale 2007 en subvention et en nature à 83 730 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la poursuite du plan de renouvellement annuel du parc de matériel,
- l'attribution d'une subvention de 60 348 € à l'Agence Technique Départementale pour la mise en oeuvre du projet de coordination du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet et jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6.191.400.00	5.296.820.50	894.579.50	60.348.00	834.231.50

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU,
CADRE DE VIE, ASSAINISSEMENT, AGENDA 21**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président souligne un taux d'absentéisme important dans cette Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2007/1601

OBJET :

**DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU
NON DOMANIAUX
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007**

Dans le département du Nord, la longueur des cours d'eau non domaniaux est évaluée à 4 000 kilomètres.

Ces émissaires permettent, entre autres fonctions, d'évacuer une partie des eaux collectées par les réseaux de drainage. Leur entretien est nécessaire au maintien en culture de plusieurs milliers d'hectares. Il permet également de limiter les inondations tout en visant le maintien de l'intérêt écologique de ces cours d'eau.

Depuis 1966, un programme annuel de curage rétablissant ces cours d'eau dans leur profondeur et leur largeur naturelles, est mis en œuvre par le Département qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et préfinance la totalité de la dépense.

Ce programme porte aussi bien sur des cours d'eau que sur des fossés et autres émissaires secondaires.

Conformément aux orientations définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, plutôt que d'opérations de curage, il convient désormais de parler d'opérations d'entretien et de désenvasement (évolution progressive des techniques mises en œuvre, application de méthodes dites douces d'entretien des cours d'eau non domaniaux : utilisation du génie végétal, talus adoucis...).

Par ailleurs, les dispositions du décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 imposent désormais une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau dès lors que les travaux envisagés concernent un cours d'eau (le maître d'ouvrage est dispensé de cette procédure lorsque l'intervention concerne un fossé ou un émissaire secondaire).

La procédure de déclaration s'appuiera notamment sur une analyse préalable des sédiments extraits.

Par décision du 25 mai 1987, le Conseil Général a fixé le taux de la participation départementale à 40 % TTC et récupère 60 % du montant TTC des travaux réalisés auprès des communes, syndicats intercommunaux ou communautés

de communes concernés.

Depuis le 1^{er} juillet 1989, date d'effet de la partition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Département assure également et gratuitement la maîtrise d'œuvre des opérations inscrites au programme (établissement des projets et surveillance de la réalisation des travaux).

Le montant de l'autorisation de programme pour cette politique s'élève pour l'année 2007 à 1 000 000 €.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont transmis leurs demandes au Département. Le montant total des demandes présentées est évalué à 570 000 € (cf. annexe 1 ci-jointe).

Il est proposé d'engager la réalisation des travaux par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans chacun, correspondant aux 7 lots définis dans l'annexe 2 ci-jointe. Cet appel d'offres sera engagé après l'obtention des autorisations réglementaires préalables à la mise en œuvre du programme départemental. Une description de chaque opération est fournie en annexe (annexe 3 : fiche technique ; annexe 4 : cartographie de répartition des opérations par lot).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de retenir dans le cadre du programme 2007 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux les opérations figurant sur la liste ci-jointe (annexe 1), sous réserve que les communes ou groupements de communes concernées :
 - s'engagent à participer au financement des travaux et études préalables (analyses des sédiments) à hauteur de 60 %,
 - assurent dans des conditions conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental l'évacuation des produits de désenvasement lorsque celle-ci s'avère nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à prendre toutes dispositions en vue de la réalisation des opérations retenues au titre du programme 2007 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion de marchés d'une durée ferme de quatre ans correspondant aux 7 lots définis en annexe 2,
 - à signer les marchés ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
 - à solliciter les éventuelles autorisations administratives et à engager les études préalables

dans le cadre des procédures réglementaires (analyses des sédiments), nécessaires à la mise en œuvre du programme 2007 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux,

- d'imputer les dépenses correspondantes à la sous-fonction 92411, nature comptable 45441-11 du

budget départemental (Autorisation de Programme 07P011APD),

- d'imputer les recettes relatives à la participation correspondante des communes ou groupements de communes à la sous-fonction 92411, nature comptable 45442-11 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92411/45441-11	1 000 000	0	1 000 000	570 000	430 000

N° 6.2

DEDT/2007/1636

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT POUR LA TROISIEME ANNEE D'EXERCICE D'UN TECHNICIEN DE RIVIERE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.) a engagé, depuis 2002, avec le soutien du Département, divers travaux visant à l'aménagement et à l'entretien de cours d'eau sur le territoire de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut.

Ces opérations ont été initiées en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et s'intègrent dans le projet de mise en œuvre du Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut.

L'objectif poursuivi est d'assurer une gestion concertée des cours d'eau et des eaux superficielles dans la basse vallée de la Scarpe par la mise en place de programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau permettant de garantir, de façon pérenne, un fonctionnement hydraulique satisfaisant tout en prenant en compte leur valeur écologique.

Des plans d'entretien et de gestion ont ainsi été réalisés pour le Wacheux, la Traitore Amont, le Décours Amont et l'Elnon. Pour ces différents cours d'eau des programmes d'entretien et de gestion sont mis en œuvre de manière progressive depuis 2002. Les travaux sont réalisés par le biais d'entreprises, de structures d'insertion professionnelle et éventuellement en régie.

En vue d'améliorer la mise en œuvre et le suivi des programmes de travaux et pour développer cette démarche à l'ensemble des cours d'eau dont il assure la gestion, le S.M.A.H.V.S.B.E. a décidé de recruter un technicien de rivière.

Lors de ses réunions des 13 mai 2005 et 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer au syndicat mixte des participations s'élevant respectivement

à 25 578,04 € et 20 782,16 € pour la première et la seconde année d'exercice de ce technicien de rivière ainsi qu'une subvention de 9 146,94 € pour l'acquisition d'un véhicule et d'un équipement informatique.

Le S.M.A.H.V.S.B.E. sollicite la participation du Département pour le financement de la troisième année d'exercice du technicien de rivière dont les missions sont les suivantes :

- surveillance du réseau hydrographique et de son bassin versant et acquisition de connaissances quant à leurs évolutions,
- participation à l'élaboration et à la réactualisation des plans d'entretien et de gestion,
- organisation et suivi de la mise en œuvre des plans d'entretien et de gestion,
- participation au montage technique et au suivi des projets d'aménagement,
- communication, sensibilisation et collaboration avec les autres partenaires impliqués dans la gestion du cours d'eau ou du bassin versant.

La participation départementale est sollicitée à hauteur de 16 768,74 €, correspondant à 50 % du montant du salaire et des charges (33 537,48 €).

L'attribution de cette participation s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 16 768,74 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut pour la troisième année d'exercice d'un technicien de rivière,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 (opération 07P675OV001),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe entre le Département et le

Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6568	380 000	260 676.91	119 323.09	16 768.74	102 554.35

N° 6.3

DEDT/2007/1642

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION DES ACTIONS DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SCARPE-AVAL

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe-Aval a été défini par un arrêté préfectoral du 18 mars 1997. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Scarpe-Aval a été installée le 23 juin 2000. Elle est chargée d'élaborer le SAGE dans la concertation la plus large.

Des commissions thématiques ont été créées au sein de la CLE.

Elles traitent :

1. de la qualité de l'eau,
2. de la gestion de l'espace,
3. des usages de la ressource en eau,
4. de la sensibilisation, de la communication et de l'amélioration des connaissances.

La CLE est un outil de concertation mais elle n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'études ou de travaux. Pour le SAGE de la Scarpe-Aval, ce rôle est assuré par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (S.M.P.N.R.S.E.).

Lors de ses réunions en dates des 13 octobre 2003, 12 juillet 2004, 26 septembre 2005 et 20 novembre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer au S.M.P.N.R.S.E. des participations d'un montant global de 35 663,39 € pour la mise en œuvre de diverses études et opérations de sensibilisation et de communication dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2007, la CLE s'est prononcée en faveur de la réalisation d'une étude de programmation des actions de mise en œuvre du SAGE.

Il lui est apparu nécessaire, suite au vote de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006, afin de finaliser le SAGE, de définir les conditions de réalisation des actions et d'évaluer les moyens financiers nécessaires à leur réalisation.

Le coût de cette étude est estimé à 20 056,92 €, le plan de financement projeté étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 10 028,46 € (soit 50 %)
- Département : 5 014,23 € (soit 25 %)
- Acteurs locaux* : 5 014,23 € (soit 25 %)

* S.M.P.N.R.S.E., Syndicats hydrauliques, Intercommunalités

Le principe de l'attribution de subventions pour la réalisation d'études et d'opérations de sensibilisation et de communication dans le cadre des SAGE s'inscrit dans le dispositif adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur :

- l'attribution au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut d'une subvention de 5 014,23 € pour la réalisation d'une étude de programmation des actions dans le cadre du SAGE de la Scarpe-Aval,
- l'imputation de la dépense sur la sous-fonction 91738, nature comptable 20417 du budget départemental (opération 07P197APD),
- l'affectation prévisionnelle des crédits proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738 / 20417	550 000	532 366	17 634	5 014.23	12 619.77

N° 6.4

DEDT/2007/1655

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A
L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT
DU NORD (U.S.A.N.)
MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU PLAN D'ENTRETIEN ET DE
GESTION DE COURS D'EAU
PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) assure la maîtrise d'ouvrage d'aménagements hydrauliques sur un vaste territoire couvrant la Plaine de la Lys et une partie de la Flandre.

L'U.S.A.N. sollicite l'attribution de subventions départementales pour la mise en œuvre d'un nouveau Plan d'Entretien et de Gestion de cours d'eau et pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys.

- **Un nouveau Plan d'Entretien et de Gestion de cours d'eau**

Dès 1997, l'U.S.A.N. a expérimenté le nettoyage et l'entretien des cours d'eau par méthodes douces par l'intermédiaire de chantiers d'insertion, sur l'Yser pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser (S.I.A.B.Y.), ainsi que sur les secteurs de la Bourre et des Monts de Flandre, pour le compte des Syndicats d'Assainissement de la Bourre, de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel et des cours d'eau d'Estaires et environs.

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien de cours d'eau et de gestion pérenne, l'U.S.A.N. bénéficie de subventions départementales depuis 2003.

Ces opérations d'entretien concernaient l'Yser et les cours d'eau des secteurs de la Bourre et des Monts de Flandre.

Elles ont été conduites en régie, par le biais d'une équipe composée de six cantonniers de rivière et d'un technicien, formés et qualifiés dans le cadre des précédents chantiers réalisés et intégrés à la fonction publique territoriale au sein des services de l'U.S.A.N.

Cette équipe a mis en œuvre divers travaux recensés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'intervention : le Plan d'Entretien et de Gestion, élaboré par les services techniques de l'U.S.A.N.

L'U.S.A.N. envisage la mise en œuvre d'un nouveau Plan d'Entretien et de Gestion, portant sur les mêmes cours d'eau auxquels viendrait s'ajouter la rivière des Layes, cours d'eau intéressant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des vallées de la Lys et de la Deûle.

Les travaux prévus dans ce Plan d'Entretien et de Gestion sont les suivants :

- surveillance du réseau hydrographique (entretien des abords, contact avec les riverains...),

- gestion hydraulique pour maintenir la capacité d'écoulement (enlèvement d'embâcles, faucardage, gestion manuelle d'atterrissement...),
- gestion paysagère des berges aux abords des ponts et ouvrages.

L'U.S.A.N. sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre de travaux d'entretien dans le cadre de ce nouveau Plan d'Entretien et de Gestion, programmé pour les années 2007 à 2009.

Le montant des dépenses au titre de l'année de la programmation de 2007 (de septembre 2007 à juillet 2008) est estimé à 183 400 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 91 700 € (soit 50 %)
- Département : 55 020 € (soit 30 %)
- U. S. A. N. : 36 680 € (soit 20 %)

- **La modernisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre**

Lors de sa réunion du 6 décembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'U.S.A.N. pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys.

Le montant prévisionnel des travaux était alors estimé à 200 000 €.

L'opération projetée consistait à permettre le bon fonctionnement de trois ouvrages en procédant à leur remise en état à l'identique et leur automatisation.

A l'issue d'investigations complémentaires, le coût de la réhabilitation des trois ouvrages est désormais estimé à 610 000 € (leur état de vétusté n'avait pas été convenablement évalué).

Le maître d'ouvrage a donc décidé de ne réhabiliter que deux des ouvrages, pour un montant global de travaux de 504 000 €.

Cette modification du montant des travaux figure dans la nouvelle programmation du PAPI du bassin versant de la Lys, approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 15 octobre 2007.

L'U.S.A.N. sollicite une subvention complémentaire pour réaliser ces travaux de modernisation des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre.

Le montant des dépenses étant estimé à 504 000 €, le plan de financement est le suivant :

- Etat : 126 000 € (soit 25 %)
- Département : 100 800 € (soit 20 %)
- S.Y.M.S.A.G.E.L. : 50 400 € (soit 10 %)
- U. S. A. N. : 226 800 € (soit 45 %)

La participation attendue du Département serait donc

couverte par la subvention initiale de 40 000 € et par une subvention complémentaire de 60 800 €.

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 55 020 € pour la

réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau au titre du nouveau Plan d'Entretien et de Gestion,

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention complémentaire de 60 800 € pour la réalisation de travaux de modernisation des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20418 du budget départemental (AP 07P162APD, opération 07P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20418	1 000 000	41 211.35	958 788.65	115 820.00	842 968.65

N° 6.5

DEDT/2007/1656

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI ET A LA COMMUNE DE CAMBRAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ESCAUT RIVIERE ET DE SES AFFLUENTS PLAN D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU HAUT-ESCAUT

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut (S.M.V.V.H.E.) a engagé en 1999 une réflexion en vue de la mise en œuvre d'un Contrat Rural Pour l'Eau sur son territoire, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département du Nord.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Développement du Territoire Cambrai Haut-Escaut, le Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut Escaut (S.M.V.V.H.E.) et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (C.A.C.), associés à la commune de Cambrai, ont mené une étude de programmation d'actions de restauration et d'entretien du patrimoine bâti, naturel et paysager, comportant un volet relatif à l'Escaut rivière et ses affluents.

Il s'agissait d'initier une démarche globale d'entretien et de gestion écologique de l'Escaut rivière et de ses affluents, la première étape du projet consistant en la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de chantiers de réhabilitation et d'entretien pérenne des cours d'eau.

L'étude a permis de définir un programme d'actions planifiées, hiérarchisées et chiffrées, en détaillant les conditions pratiques de leur réalisation par une ou plusieurs équipes d'entretien et ce, à partir d'une reconnaissance fine, réalisée sur le terrain, du lit et des berges des cours d'eau et de leurs abords : le Plan d'Entretien et de Gestion (PEG) de l'Escaut Rivière et de ses affluents.

Les travaux identifiés visent à mettre en valeur les cours d'eau, dans un souci de prise en compte globale de leurs différentes fonctions (hydraulique, écologique, paysagère, touristique, halieutique, ...) tout en favorisant une gestion concertée des usages qui s'y rapportent.

Il s'agissait, dans un premier temps, d'actions de restauration des cours d'eau suivies par des opérations plus courantes d'entretien (débroussaillage sélectif, fauche herbacée des berges, coupe sélective des arbres, recépage, élagage, élimination des embâcles et détritiques, faucardage).

Au cours de ses réunions en dates des 8 décembre 2003, 24 octobre 2005 et 19 juin 2006 la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions d'un montant global de 84 841,44 € au Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut Escaut, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai et à la commune de Cambrai pour la réalisation du chantier de restauration de l'Escaut rivière et de ses affluents.

La maîtrise d'ouvrage des travaux procédait de la

répartition suivante :

Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de Cambrai (C.A.C.)	Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut Escaut (S.M.V.V.H.E.)	Commune de Cambrai
Communes concernées	Fontaine Notre Dame Cantaing-sur-Escaut Noyelles-sur-Escaut Marcoing	Masnières Crèvecœur-sur-Escaut Les Rues des Vignes Banteux Lesdain	Cambrai
Escaut rivière	6 330 m	11 050 m	3 000 m
Torrent d'Esnes (affluent)		3 140 m	

Les travaux sont mis en œuvre pour les trois maîtres d'ouvrage par l'intermédiaire de l'association ACORS et de son équipe d'intervention composée de 5 agents encadrés par un technicien de rivière.

Le Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut Escaut étant en cours de dissolution, les cinq communes qui en étaient membres (cf. tableau ci-dessus), n'ont pas souhaité, dans l'immédiat, poursuivre la réalisation de ces travaux d'entretien sur leur territoire.

La commune de Cambrai et la Communauté d'Agglomération de Cambrai sollicitent la participation départementale pour la poursuite, en 2007, de l'entretien courant de l'Escaut rivière. Cette participation est fonction du linéaire de cours d'eau relevant de la compétence de chacun des deux maîtres d'ouvrage.

– Pour la commune de Cambrai

Le coût des travaux est estimé à 24 647,67 €H.T., le plan de financement projeté est le suivant :

- Agence de l'Eau 3 000,00 €
(soit environ 12 %)
- Département : 4 001,79 €
(soit environ 16 %)
- Commune de Cambrai : 17 645,88 €
(soit environ 72 %)

– Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai (C.A.C.)

Le coût des travaux est estimé à 21 901,80 €H.T., le plan

de financement projeté est le suivant :

- Agence de l'Eau 3 165,00 €
(soit environ 15 %)
- Département : 5 066,27 €
(soit environ 23 %)
- C.A.C. : 13 670,53 €
(soit environ 62 %)

Le dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de ses réunions des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000 permet de réserver une suite favorable à cette demande.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 4 001,79 € à la commune de Cambrai pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de l'Escaut rivière,
- d'attribuer une subvention de 5 066,27 € à la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de l'Escaut rivière,
- d'imputer la dépense globale, soit 9 068,06 € sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 07P162APD – opération : 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	157 031.35	842 968.65	9 068.06	833 900.59

N° 6.6

DEDT/2007/1657

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT MISE EN OEUVRE D'UN PLAN D'ENTRETIEN ET DE GESTION

La Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (C.C.C.O.) intervient sur les fossés et cours d'eau situés sur son territoire par l'intermédiaire d'une équipe en chantier d'insertion via son centre de formation.

Dans ce cadre, la C.C.C.O. effectue depuis janvier 2003 des travaux de gestion et d'entretien par l'utilisation de méthodes douces.

Une programmation pluriannuelle d'intervention (2005-2008), le Plan d'Entretien et de Gestion, a été élaborée avec l'objectif de définir clairement un programme de travaux d'entretien et de valorisation des abords immédiats de ces fossés et courants d'un linéaire global d'environ 31 km.

Les travaux d'entretien prévus dans ce Plan d'Entretien et de Gestion sont les suivants :

- surveillance du réseau hydrographique,
- gestion de la ripisylve (déboursoillage, élagage et recépage, coupe, gestion des têtards...),
- gestion hydraulique (enlèvement d'embâcles, faucardage, gestion manuelle d'atterrissement...),
- gestion paysagère des berges aux abords des ponts et ouvrages.

Lors de ses réunions des 4 juillet 2005 et 11 décembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer des subventions d'un montant global de 40 407,80 € à la C.C.C.O. pour la mise en œuvre des deux premières années du Plan d'Entretien et de Gestion.

La C.C.C.O. sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre de son programme d'intervention au titre de l'année 2007.

Le montant des dépenses est estimé à 55 558,00 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 11 146,40 € (soit environ 20 %) (Politique de l'eau)
- Département : 33 300,00 € (soit environ 60 %) (Pôle de Lutte contre les Exclusions et de Promotion de la Santé – aide à l'encadrement)
- C.C.C.O. : 11 111,60 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent une subvention de 11 146,40 € pour la mise en œuvre d'un Plan d'Entretien et de Gestion au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 07P162APD, opération 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	166 099.41	833 900.59	11 146.40	822 754.19

N° 6.7

DEDT/2007/1658

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FAMARS ET ARTRES

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) agit dans le cadre de ses compétences pour lutter contre les inondations de la partie aval des bassins versant de l'Aunelle, de la Rhônelle et de l'Hogneau.

Diverses actions ont déjà été engagées sur ces bassins versant dans le but de favoriser le ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, notamment dans le cadre du Contrat de Rivière de l'Aunelle, la Rhônelle et l'Hogneau signé le 14 décembre 2000 et clos en 2005.

Afin de poursuivre ces actions de lutte contre les inondations, la CAVM entend réaliser une nouvelle Zone d'Expansion de Crues sur la rivière Rhônelle. L'aménagement se situera sur le territoire des communes de Famars et Artres.

La réalisation d'un ouvrage avait déjà été envisagée à cet emplacement dans le cadre du Contrat de Rivière. Sa

réalisation n'avait pu aboutir en l'état du fait de la complexité du projet, complexité liée à la maîtrise foncière, aux prescriptions réglementaires et au dimensionnement de l'ouvrage.

Le projet est désormais finalisé sous la forme d'une digue en travers du lit majeur du cours d'eau et d'un système de régulation des écoulements. Un décaissement du lit majeur actuel permettra d'optimiser le volume stocké pendant les crues.

La mobilisation d'une surface de 15 hectares permettra le stockage d'environ 100 000 m³.

L'aménagement s'accompagne du rétablissement de la continuité biologique par l'installation d'une passe à poissons sur l'ancien moulin de Famars, à proximité de l'aménagement.

Le projet prévoit également, dans un second temps, la restauration de la ripisylve et la renaturation du site. Ce volet du projet fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la politique de boisement.

La CAVM sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de cette zone d'expansion de crues.

Le montant de ces travaux est estimé à 895 975,00 €(HT) et le plan de financement projeté est le suivant :

- FEDER Objectif 1 : 358 390,00 €
- DIREN : 223 993,75 €

- Département : 80 000,00 €
- CAVM : 233 591,25 €

La participation financière du Département est sollicitée à hauteur de 80 000 €, soit environ 8,9 % du montant de la dépense.

Ce projet est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 80 000 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) pour la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues sur le territoire des communes de Famars et Artres,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 07P162APD – opération : 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	177 245.81	822 754.19	80 000.00	742 754.19

N° 6.8

DEDT/2007/1672

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ENTRETIEN ET DE GESTION

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, les compétences de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) ont été étendues à la gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2005 précise cette compétence en définissant le contenu des interventions envisageables (études, travaux d'entretien et de restauration) et en arrêtant la liste exhaustive des cours d'eau d'intérêt communautaire.

Depuis 1993, les 8 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la région de Douai (S.I.A.D.O.) bénéficiaient des services de ce syndicat pour des opérations d'entretien de cours d'eau sur leur territoire.

Le transfert de cette compétence à la C.A.D. s'est accompagné du transfert du personnel du S.I.A.D.O. désormais chargé de développer les programmes d'entretien de cours d'eau sur les 35 communes de la Communauté d'Agglomération.

Les opérations de gestion sont menées en régie, par le biais d'une équipe composée de quinze cantonniers de rivière et d'un technicien.

L'équipe met en œuvre divers travaux recensés dans le cadre de programmations pluriannuelles d'interventions : les Plans d'Entretien et de Gestion (P.E.G.).

Les travaux prévus dans les Plans d'Entretien et de

Gestion sont les suivants :

- surveillance du réseau hydrographique,
- gestion de la ripisylve (débroussaillage, élagage et recépage, coupe, gestion des têtards...),
- gestion hydraulique (enlèvement d'embâcles, faucardage, gestion manuelle d'atterrissement, désenvasement manuel...).

➤ **Plan d'Entretien et de Gestion de l'unité technique de Douai**

Sur le territoire initial d'intervention (les 8 communes du S.I.A.D.O.), la C.A.D. entretient un linéaire de 38 km de cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au rapport.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 36 016,11 € à la C.A.D. pour la mise en œuvre d'une première année de travaux d'entretien au titre du P.E.G. de l'unité technique de Douai.

La C.A.D. sollicite une subvention départementale pour la mise en œuvre d'une seconde année de travaux d'entretien.

Le montant des dépenses au titre de l'année de programmation 2007 est estimé à 51 169,91 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 11 000,00 €(soit environ 21 %)
- Département : 29 935,93 €(soit environ 59 %)
- C.A.D. : 10 233,98 €(soit 20 %)

➤ **Plan d'Entretien et de Gestion des secteurs Nord et Est du Douaisis**

Afin d'engager une démarche similaire et cohérente sur l'ensemble des communes de son territoire, la C.A.D. a réalisé sur le territoire des 11 communes du Nord et de l'Est du Douaisis un Plan d'Entretien et de Gestion sur un linéaire de 68 km de cours d'eau, identifiés sur la cartographie annexée au rapport.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2006, la Commission

Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 6 300 € à la C.A.D. pour la réalisation d'une étude préalable à la définition de ce P.E.G.

La C.A.D. sollicite une subvention départementale pour la mise en œuvre d'une première tranche de travaux de ce P.E.G.

Le montant des dépenses au titre des années de programmation 2008 et 2009 est estimé à 84 025,54 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 50 415,32 € (soit 60 %)
- C.A.D. : 33 610,22 € (soit 40 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis les subventions suivantes :
 - 29 935,93 € pour la réalisation de travaux au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'unité technique de Douai,
 - 50 415,32 € pour la réalisation de travaux au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'unité technique des secteurs Nord et Est du Douaisis,
- d'imputer la dépense, pour un montant global de 80 351,25 €, sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 07P162APD, opération 07P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000	257 245.81	742 754.19	80 351.25	662 402.94

N° 6.9

DEDT/2007/1665**OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'AVESNES, DES VALLEES DE LA SOLRE, DE LA THURE ET DE L'HELPE, FRONTALIERE DU NORD-EST AVESNOIS, DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES ET DE L'HOUTLAND

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Le dispositif qui avait été défini le 8 juillet 2002 a été adapté, complété et actualisé :

- les conditions de l'intervention financière du Département en faveur de la plantation et de l'entretien de haies sur des terrains agricoles ont été précisées (convention préalable entre la collectivité, maître d'ouvrage, le propriétaire et/ou l'exploitant, réalisation des travaux par une entreprise après mise en concurrence),
- une action nouvelle en faveur de la « haie à écologie renforcée » (laisser fleurir la haie pour favoriser les insectes pollinisateurs : rôle en apiculture, fructification des vergers, valorisation des déchets de coupe),
- les modalités d'intervention financière qui n'avaient pas été modifiées depuis 2002 ont été revalorisées.

Le détail du nouveau dispositif est repris en annexe 1 ci-jointe.

Le présent rapport a pour objet l'examen, au titre du programme 2007, des demandes de subventions pour la plantation et l'entretien de haies bocagères présentées par les Communautés de Communes du Pays d'Avesnes, des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, Frontalière du Nord-Est Avesnois, du Pays de Mormal et de Maroilles et de l'Houtland.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AVESNES

La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 217 m réparti sur les communes de Haut-Lieu et Sains-du-Nord est estimée à 434 €. La participation sollicitée s'élève à 347,20 € (80 % de la dépense).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 554 586 m réparti sur les communes d'Avesnelles, Bas-Lieu, Boulogne-sur-Helpe, Doullers, Etroeungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Haut-Lieu, Larouillies, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Sémeries et Semousies est estimée à 97 052,49 €. La participation sollicitée s'élève à 50 000 € (80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 62 500 €).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 347,20 € et une subvention de fonctionnement de 50 000 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 86,80 € et d'entretien à hauteur de 47 052,49 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA SOLRE, DE LA THURE ET DE L'HELPE

La Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 243 871 m réparti sur les communes de Beurieux, Bérilles, Beugnies, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechoux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Liessies, Quiévelon, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrinnes, Wattignies-la-Victoire est estimée à 42 500 €. La participation sollicitée s'élève à 34 000 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 34 000 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, celle-ci cofinçant les opérations d'entretien à hauteur de 8 500 €.

COMMUNAUTE FRONTALIERE DU NORD-EST AVESNOIS

La Communauté Frontalière du Nord-Est Avesnois sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 38 365 m réparti sur les communes d'Aibes, Bousignies-sur-Roc et Cousolre est estimée à 6 625 €. La participation sollicitée s'élève à 5 300 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 5 300 € est susceptible d'être accordée à la Communauté Frontalière du Nord-Est Avesnois, celle-ci cofinçant les opérations d'entretien à hauteur de 1 325 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES

La Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 10 000 m réparti sur les communes de Bousies, Croix-Caluyau, Fontaine-au-Bois, Landrecies, Le Favril, Locquignol et Maroilles est estimée à 25 000 €. La participation sollicitée s'élève à 20 000 € (80 % de la dépense).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 468 825 m réparti sur les communes de Bousies, Croix-Caluyau, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Landrecies, Le Favril, Locquignol, Maroilles, Preux-au-Bois et Roversart est estimée à 62 500 €. La participation sollicitée s'élève à 50 000 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 20 000 € et une subvention de fonctionnement de 50 000 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles, celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 5 000 € et d'entretien à hauteur de 12 500 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HOUTLAND

La Communauté de Communes de l'Houtland sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération de plantation et d'entretien de haies bocagères.

Les caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Pour la plantation :

La dépense, pour un linéaire total de 1 579 m réparti sur les communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Renescure et Sercus est estimée à 3 947,50 €. La participation sollicitée s'élève à 3 158 € (80 % de la dépense).

Pour l'entretien :

La dépense, pour un linéaire total de 33 941 m réparti sur les communes de Caëstre, Ebblinghem, Lynde, Renescure,

Sercus, Staple et Hondeghem est estimée à 8 485,25 €. La participation sollicitée s'élève à 6 788,20 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 3 158 € et une subvention de fonctionnement de 6 788,20 € sont susceptibles d'être accordées à la Communauté de Communes de l'Houtland, celle-ci cofinçant les opérations de plantation à hauteur de 789,50 € et d'entretien à hauteur de 1 697,05 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 347,20 € à la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
 - 20 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
 - 3 158 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 50 000 € à la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
 - 34 000 € à la Communauté de Communes de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
 - 5 300 € à la Communauté Frontalière du Nord-Est Avesnois,
 - 50 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
 - 6 788,20 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 23 505,20 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 07P178APD, opération : 07P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 146 088,20 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 - opération : 07P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	431 050.55	368 949.45	23 505.20	345 444.25
93738/65734	250 000.00	4 031.00	245 969.00	146 088.20	99 880.80

N° 6.10

DEDT/2007/1678

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LE
QUESNOY POUR LA REALISATION DE « JARDINS
FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Le Quesnoy sollicite une subvention départementale pour la réhabilitation et l'extension des jardins familiaux du Passage à Niveau, situés à l'entrée Nord de la ville, entre la voie ferrée Valenciennes – Avesnes-sur-Helpe et le chemin de la Fontaine. Le projet d'extension résulte du déplacement de jardins familiaux existants (route de Ruesnes) suite à la construction programmée d'une nouvelle caserne de pompiers.

Au vu de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente

du 11 décembre 2006), ce projet, réalisé en étroite collaboration entre les élus, les services techniques de la ville, les riverains, l'association 'les jardins de Vauban' regroupant les jardiniers et le maître d'œuvre, vise à réhabiliter 20 parcelles et à aménager 21 parcelles d'environ 200 m² sur une propriété communale d'une superficie totale de plus de 12 000 m².

L'objectif de cet aménagement est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, aux abords de la zone agglomérée répondant aux objectifs suivants :

- accueillir de nouveaux jardiniers dont ceux des jardins de la route de Ruesnes en augmentant le nombre de parcelles (de 20 à 41 parcelles),
- conforter et étendre le chemin de promenade, accessible à tous, desservant les jardins,
- qualifier les jardins existants d'un point de vue écologique et paysager, préserver et renforcer les milieux naturels présents sur le site (zone humide et arborée) en liaison avec le Parc naturel régional de l'Avesnois et l'association Chico Mendès,
- réserver des parcelles à destination des personnes en difficulté,
- développer des activités pédagogiques en liaison avec les écoles du quartier, de sensibilisation aux techniques de jardinage au naturel,
- favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement de ces jardins consiste en :

pour les jardins existants :

- la suppression des clôtures intérieures, des abris et constructions hétéroclites,
- la démolition d'un sùtènement en tôle et son remplacement par des traverses de chênes,
- l'installation de cabanons doubles en bois munis de récupérateurs d'eau (1 000 L),
- la pose d'une clôture périphérique équipée d'un portillon et de piquets de bois délimitant les parcelles par un fil de fer galvanisé,
- la réalisation d'un espace convivial arboré équipé d'une table de pique-nique sous une pergola végétalisée,

pour l'extension :

- la réalisation d'un cheminement sinueux en herbe pour la desserte des parcelles et de 2 petites zones de stationnement dont une réservée pour les personnes à mobilité réduite,
- la valorisation en partie centrale de la zone humide (travaux d'élagage et de restauration du patrimoine arboré, nettoyage du cours d'eau),
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales,
- l'installation de cabanons doubles en bois munis de récupérateurs d'eau (1000 L) et de passerelles en bois.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 131 463 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 50 400 €, soit 60 % du montant de la dépense subventionnable fixé à 84 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Le Quesnoy qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 50 400 € à la commune de Le Quesnoy pour la réhabilitation et l'extension

des « jardins familiaux – espaces partagés » du Passage à Niveau,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Le Quesnoy la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	454 555.75	345 444.25	50 400.00	295 044.25

N° 6.11

DSTEN/2007/1551

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX DU SITE ORNITHOLOGIQUE DES
CINQ TAILLES A THUMERIES ET LA NEUVILLE**

Par délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2002 (rapport DSTEN-ENS/02-62) le Conseil Général a validé le principe de la gestion par pâturage extensif du site ornithologique des Cinq Tailles à Thumeries et La Neuville.

Une convention de gestion écologique a par conséquent été mise en place en 2005 avec l'association GAIA, propriétaire de vaches Highlands (race la plus adaptée aux milieux composés de prairies humides, présents sur le site) pour l'entretien du site, conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 14 mars 2005 (DSTEN-ENS/2005-747).

La gestion mise en place ayant donné les résultats escomptés durant deux années, le partenariat avec l'association GAIA a été renouvelé pour une durée de cinq années, par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 mars 2007 (DSTEN-ENS/2007-234).

Afin d'adapter la charge de pâturage aux objectifs de gestion du site, il est devenu nécessaire d'augmenter le nombre de têtes du troupeau, pour arriver à un total de 12 animaux (équivalent adulte).

Il semble dès lors intéressant d'installer sur le site

ornithologique des Cinq Tailles un pâturage mixte bovins (vaches Highlands) – équins (Konik Polski), en ajoutant au cheptel actuel deux vaches Highlands et deux chevaux Konik Polski.

Il est proposé de verser à l'association GAIA une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de ces animaux ainsi que pour faire face à l'augmentation des frais vétérinaires et de l'assurance, correspondant à 160 euros par tête de bétail et par an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer à l'association GAIA une subvention exceptionnelle de 4 380,00 euros pour l'acquisition de 2 vaches Highlands reproductrices et deux chevaux Konik Polski, pour le site ornithologique des Cinq Tailles à Thumeries et La Neuville ;
- d'attribuer à l'association GAIA une participation financière de 640 euros par an, correspondant à 160 euros par tête de bétail et par an, à compter de 2008 et jusqu'au terme de la convention, soit 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 16 mai 2007 pour une gestion écologique de milieu naturel par pâturage extensif, joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes,

soit 4 380 €TTC, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6568 du budget Espaces

Naturels Sensibles de l'exercice 2007 – Autorisation d'engagement P0020 – Opération 04P0020ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	58 200.94	53 450.94	4 750	4 380	370

N° 6.12

DSTEN/2007/1768

OBJET :

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX A SAINT-JANS-CAPPEL**

Le Département du Nord a procédé, par acquisitions successives depuis 1984, à la constitution d'un ensemble foncier sur la commune de Saint-Jans-Cappel d'une superficie de 37 hectares, comprenant le Parc départemental Marguerite Yourcenar, le bois du Mont Noir et les prairies situées entre le bois et le Parc.

Les prairies mésophiles, cadastrées section A n° 707, 395, 366, 368, 369 et 364 d'une superficie de sept hectares environ présentent une richesse patrimoniale intéressante qui pourrait être améliorée par la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage.

Le pâturage équin avec des poneys de race « Dart Moor » s'avère parmi les plus adaptés pour l'amélioration écologique de ce site classé Espace Naturel Sensible, ainsi que pour le maintien de milieux ras et ouverts :

Il permet une coupe de la végétation moins traumatisante que la tonte ou le girobroyage, et plus étalée dans le temps, de sorte que toute la faune (insectes, ...) et la flore peuvent achever leur cycle de reproduction. Ce type de pâturage, avec une charge adaptée, favorise en outre les types de végétations en mosaïque.

L'association PONYLAND présidée par Madame Barbara COURCELLE demeurant à Lille, 115/C/47 rue de la Louvière, est propriétaire de trois poneys de race « Dart Moor », race couramment utilisée par les gestionnaires de sites naturels et propose de les laisser gratuitement en pâturage sur les prairies du Mont Noir.

L'installation de ce pâturage contribuerait au maintien ou au retour d'une faune et d'une flore rares au niveau régional. Elle serait également en parfaite adéquation avec les préconisations de gestion écologique proposées par le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul.

La petite taille et la faible portance au sol de ces chevaux limiterait le piétinement et l'érosion des pentes du Mont noir et la rusticité des animaux permettrait de les laisser tout au long de l'année sur le site.

Enfin, la présence de ces animaux permettrait de réaliser des animations pédagogiques de découverte d'une espèce

équine rustique provenant d'une région du sud de l'Angleterre;

Afin de mettre en œuvre ce pâturage, il est donc proposé de passer une convention de gestion écologique avec l'association PONYLAND, présidée par Madame Barbara COURCELLE, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Mme Barbara COURCELLE représentant l'association PONYLAND une convention d'entretien par pâturage extensif équin des terrains départementaux sis à Saint-Jans-Cappel sur les prairies situées au cœur du site naturel départemental Marguerite Yourcenar (parcelles cadastrées section A n° 707, 395, 366, 368, 369 et 364), dont le modèle est joint au rapport.

N° 6.13

DSTEN/2007/1769

OBJET :

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE
DU HAINAUT**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (Site Minier

de Wallers-Arenberg – rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS ARENBERG), présidée par Monsieur Alain BOCQUET pour l'organisation le 1^{er} juillet 2007 de la « fête des randonnées » empruntant les sentiers autour des étangs du Grand Large et Petit Large, à Bouchain, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à **6 000 euros, dont 460 € sont finançables**, pour un budget global de 20 000 euros (2,30 %). La manifestation allie Sport et Nature, Nature et Culture, Nature et Découverte.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de

la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer une subvention, à hauteur de 460 €, à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'organisation le 1^{er} juillet 2007 de la « fête des randonnées » ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **460 €** sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 65734 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 – Opération 07P602OV001 – Subvention 2007509766.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 65734	920	0	920	460	460

N° 6.14

DSTEN/2007/1770

OBJET :

CONVENTION AVEC L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL BELGE POUR LE DROIT DE REPRODUCTION DES FONDS DE CARTES SUR LES FICHES DE RANDONNEE

La mise en valeur du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est entré dans sa phase active en 1993 se concrétise notamment par l'édition et la diffusion d'une collection de pochettes de randonnée.

Dans le cadre du Programme Interreg 3, sous-programme franco-flamand-wallon, le Département du Nord édite une pochette de 13 fiches-étapes pour l'itinéraire de Grande Randonnée de l'Yser (GR de l'Yser) transfrontalier, reliant Buysscheure à Nieuwpoort.

Les fonds IGN utilisés pour la cartographie nécessitent l'acquiescement d'un droit de reproduction auprès des Instituts géographiques nationaux (IGN) français et belge.

Une convention est signée depuis 2005

avec l'IGN français.

Il s'agit dans le présent rapport de conventionner l'utilisation des fonds cartographiques de l'IGN belge. La convention concerne l'édition en 1 000 exemplaires maximum de la pochette GR de l'Yser.

Le coût de la prestation, à titre unique, s'élèverait à 1 197 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Institut Géographique National belge pour un montant de 1 197 €TTC, jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense annuelle correspondante, soit 1 197 €TTC sur les crédits inscrits à l'article 937-738 – nature comptable 6236 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 (Opération 07P880OA001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6236	11 200	0	11 200	1 197	10 003

N° 6.15

DSTEN/2007/1783

OBJET :

**ACQUISITION A MARCHIENNES DES PARCELLES D'UNE
SURFACE TOTALE DE 2 HA 38 A 47 CA AUPRES DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCHIENNES**

Par acquisitions successives, le Département s'est rendu propriétaire d'une zone naturelle d'une superficie de 10 hectares environ, sur la commune de Marchiennes, dénommée « la Grande Tourbière ».

Il s'agit d'un site composé d'étangs, de roselières, d'une tourbière et d'un boisement alluvial à base d'aulnes glutineux. D'une exceptionnelle richesse écologique et paysagère, il accueille notamment la Grenouille des champs dont les populations françaises ne se rencontrent qu'à Vred et Marchiennes.

Par ailleurs, la richesse botanique est très importante : il s'agit d'une des dernières tourbières alcalines du département.

Parmi les types de végétations présents, on peut citer :

- la végétation amphibie à Samole de Valerand, Baldellie fausse renoncule et Jonc Articulé ;
- la végétation annuelle exondée à Souchet brun ;
- la saulaie arbustive inondable mésotrophe à Saule cendré, dans sa variante à Thelypteris palustris.

L'intérêt du site consiste également en sa taille intéressante pour une ouverture au public, par la mise en place de points de vue et de panneaux d'interprétation. Il offre en effet un échantillon remarquable d'ambiances naturelles des zones de marais. Le site a donc fait l'objet de travaux d'aménagement afin de permettre sa découverte par le public dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le centre communal d'action sociale de Marchiennes est propriétaire d'un ensemble foncier dans « la Grande Tourbière », cadastré à Marchiennes section C n° 1045, 1047, 1051, 1053, 1054, 1055, 1056 et 1961 pour une surface totale de 2 ha 38 a 47 ca.

Il s'agit d'une prairie avec taillis, en bordure de marais et en partie inondable, immédiatement contiguë à la propriété départementale.

Des contacts ont été pris avec le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes et ce dernier, par délibération du conseil d'administration en date du 18 septembre 2007, a accepté de céder l'ensemble, libre d'occupation, moyennant un prix de 20 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager sa restauration écologique, avec mise en place d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures afin que ce site puisse s'insérer dans la continuité de l'espace naturel départemental. Il permettra en outre d'assurer une source de nourriture aux oiseaux inféodés aux milieux humides, tels que les limicoles ou les anatidés en migration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir les parcelles cadastrées à Marchiennes section C n° 1045, 1047, 1051, 1053, 1054, 1055, 1056 et 1961 pour une surface totale de 2 ha 38 a 47 ca, moyennant un prix de 20 000 €, pour des terrains libres de toute occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 20 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 – AP 1004 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2117	300 000	18 500	281 500	20 000	261 500

N° 6.16

DSTEN/2007/1784**OBJET :**

**ACQUISITIONS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
A TEMPLEUVE DE TERRAINS, PROPRIETE DE
MADAME WARTELLE, MONSIEUR POLLET
ET MONSIEUR CAMBIER**

Par délibération en date du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne en Mélançois, sur le marais de Bonnance et le marais du Fourneau.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 65 hectares sur le territoire desdites communes.

Il a récemment procédé à l'aménagement d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance, en vue de sa valorisation écologique et de son ouverture au public dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune de Péronne en Mélançois.

Dans le marais du Fourneau, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site, pour environ 4 hectares, qui ont également fait l'objet d'un aménagement léger (pose de panneaux, entretien, ...).

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, plusieurs propriétaires des parcelles concernées ont fait parvenir leur accord pour céder leurs biens au Département à des prix correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Il s'agit des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 145 et 205, pour une superficie totale de 13 a 52 ca, propriété de Monsieur Jean Claude POLLET qui accepte de les céder, libres d'occupation moyennant un prix de 1 000 € net vendeur ;
- Parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 92, pour une superficie totale de 4 a 49 ca, propriété de Madame Denise WARTELLE qui accepte de la céder, libre d'occupation moyennant un prix de 315 € net vendeur ;
- Parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 160, 61, 90 et 1637, pour une superficie totale de 44 a 86 ca, propriété de Monsieur Francis CAMBIER qui accepte de les céder, libres d'occupation,

moyennant un prix de 3 141 € net vendeur.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager la valorisation écologique du Marais du Fourneau (reconstitution d'un boisement humide, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

Les prix de vente sont conformes à l'estimation de France Domaine sollicitée à cet effet.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 145 et 205, pour une superficie totale de 13 a 52 ca, propriété de Monsieur Jean Claude POLLET, libres d'occupation, moyennant un montant de 1 000 €, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 92, pour une superficie totale de 4 a 49 ca, propriété de Madame Denise WARTELLE, libre d'occupation, moyennant un montant de 315 € tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 160, 61, 90 et 1637, pour une superficie totale de 44 a 86 ca, propriété de Monsieur Francis CAMBIER, libres d'occupation, moyennant un montant de 3 141 €, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} au prix convenu, augmenté des frais d'actes, honoraires de vente et éventuellement de négociation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 456 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 (opération 07P1004OV001)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature Comptable 2111	800 000	765 050.46	34 949.54	4 456	30 493.54

N° 6.17

DSTEN/2007/1794**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE
PASSER TROIS ACCORDS CADRES POUR LA REPARATION,
L'ENTRETIEN ET LA GESTION ECOLOGIQUE DES
PROPRIETES DEPARTEMENTALES EN ESPACES NATURELS
SENSIBLES (ENS)**

Des dunes du littoral aux espaces de l'Avesnois, le Département du Nord est gestionnaire d'environ 2 700 hectares de terrains au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (dont 650 hectares appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres).

Depuis une dizaine d'années les acquisitions sont en constante augmentation et de nombreux sites ont pu être aménagés (site ornithologique des Cinq Tailles, Terril des Argales, Lac bleu à Watten, site de Chabaud Latour, Bois de Lécluse, Marais de la Marque...).

L'ensemble de ces sites a été aménagé dans le cadre d'opération de travaux s'articulant autour des grands objectifs des Espaces Naturels Sensibles :

- maintien et l'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site,
- aménagements et actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Compte tenu de l'augmentation constante des propriétés Départementales au titre des Espaces Naturels Sensibles, et afin de maintenir l'ensemble de ces sites dans un parfait état de qualité pour la faune et la flore, mais également de sécurité et de propreté pour l'accueil du public, il devient nécessaire de mettre en place des accords cadres pour la réparation, l'entretien et la gestion des sites ENS, dont la quantité et/ou les surfaces deviennent parfois trop importantes pour être prises en charge par les gardes départementaux ou dans le cadre des marchés d'insertion existants.

Trois accords cadres doivent donc être passés pour la réparation, l'entretien et la gestion écologique de ces espaces, définis de la manière suivant :

- Accord cadre 1 : Entretien des milieux naturels (plantation, abattage, élagage, débroussaillage, fauche, nettoyage...) et des infrastructures (clôtures, cheminements...), sur les ENS,
- Accord cadre 2 : Terrassement, nivellement, démolition, maçonnerie, sur les ENS,

- Accord cadre 3 : Réparation et entretien des ouvrages en bois et du mobilier, sur les ENS.

Ces trois accords cadres comprendront chacun deux lots déterminés géographiquement, selon les secteurs suivants :

- secteur des arrondissements de Dunkerque et de Lille,
- secteur des arrondissements de Douai, Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.

Une seule entreprise sera référencée dans le cadre d'un lot.

Pour le lancement de ce premier appel d'offres, les besoins concernant la nature de l'ensemble de ces missions et a fortiori le volume financier restent à préciser afin de faire évoluer la nature du marché. En effet, la mise en place de ces accords cadres et leur utilisation sur 3 années permettront d'affiner correctement les besoins et de prévoir, pour la suite, la mise en place éventuelle de marchés à bons de commande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois accords cadres pour la réparation, l'entretien et la gestion écologique des propriétés départementales en Espaces Naturels Sensibles, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sans que sa durée puisse excéder trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et accords cadres relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du Contrat de Plan ;
- de créer une opération unique sur l'autorisation d'engagement P0097 libellée « maintenance et travaux des sites Espaces Naturels Sensibles » à hauteur du montant global de l'autorisation d'engagement soit 900 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits

inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget des Espaces Naturels Sensibles de

l'exercice 2007 – autorisation d'engagement P0097 pour un montant de 900 000 €T.T.C.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	900 000	0	900 000	900 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

l'Assemblée Départementale avant le vendredi 23 novembre. Il précise qu'il n'y aura pas de conférence des présidents et indique que la réunion de la Commission Permanente se tiendra à la suite de l'audition de Monsieur le Préfet.

Soulignant l'audition de Monsieur le Préfet le 10 décembre prochain à 14 heures 30, Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux à déposer leurs questions auprès de la Direction du Secrétariat de

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 35.

Jocya VANCOILLIE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général